



Mémoire
Présenté par
HASSANE
RAMADANE
HASSANE

UNIVERSITÉ DE NGAOUNDERE
FACULTÉ DES ARTS, LETTRES
ET SCIENCES HUMAINES
DEPARTÉMENT D'HISTOIRE

**L'immigration à N'Djamena : acteurs,
enjeux et impacts (1900 à 2010).**

Année académique :
2010/2011

UNIVERSITÉ DE NGAOUNDERE
THE UNIVERSITY OF NGAOUNDERE

**FACULTÉ DES ARTS, LETTRES ET
SCIENCES HUMAINES
DEPARTÉMENT D'HISTOIRE**



**FACULTY OF ARTS, LETTERS AND
SOCIAL SCIENCES
DEPARTMENT OF HISTORY**

**L'immigration à N'Djamena : acteurs,
enjeux et impacts (1900 à 2010).**

Mémoire présenté et soutenu en vue de l'obtention du diplôme de Master en Histoire
(Option : Histoire Politique et des Relations Internationales)

Par

HASSANE RAMADANE HASSANE

Titulaire d'une Maîtrise en Histoire

(Matricule 09A909LF)

Sous la direction de

ABDOURAMAN HALIROU

Chargé de cours

Année académique 2010/2011

DÉDICACE

Je dédie ce mémoire à mes regrettés parents :

RAMADANE HASSANE et

HAWAYE DOUTOUM

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

REMERCIEMENTS

Le présent travail est le fruit d'une kyrielle de contributions pour lesquelles, je remercie :

- Dr Abdouraman Halirou, mon Directeur de Mémoire, pour avoir guidé nos pas dans la recherche ;
- tous les enseignants du Département d'Histoire. En plus de leur active participation à ma formation, Messieurs Hamadou Adama, Saïbou Issa, Mbengué Nguimé Martin, Bienvenu Nizesete Denis, Taguem Fah Gilbert Lamblin, Mokam David, Fadibo Pierre et Hamoua Dalailou m'ont apporté de leur expérience tout au long du travail ;
- à Mme virginie Niang qui a facilité la sélection de mon dossier à la petite subvention ;
- mes informateurs. Ils ont fait preuve de compréhension. Ils ont été patients lors de nos longs et multiples entretiens ;
- mes oncles, tantes, mes frères, sœurs, mes cousins et cousines qui n'ont leurs soutiens lors de réalisations de ce travail.
- tous mes amis qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce mémoire ;
- tous mes voisins de la Mini-Cité « La Paille » ;
- tous mes camarades de promotion qui, de par leurs conseils, leur apport documentaire, leurs critiques, leur soutien matériel et leurs encouragements divers m'ont aidé à produire ce mémoire ;
- tous ceux qui m'ont aidé, d'une manière ou d'une autre, mais dont les noms ne sont pas cités ici. Qu'ils voient en ce travail, l'expression de mes sincères remerciements.

LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

- A.CA.A.E.F** : Association des Ressortissants Camerounais Vivant dans l'Afrique Équatoriale Française
- AEF** : Afrique Équatoriale Français
- ANN** : Archives Nationales de N'Djamena
- ANT** : Armée Nationale Tchadienne
- AOF** : Afrique Occidentale Française
- ASBT** : Association des Burkinabé vivant au Tchad
- ASMAT** : Association des Maliens vivant au Tchad
- BET** : Borkou Ennedi Tibesti
- CEFOD** : Centre d'études et des Formations pour le Développement
- CCU** : Centre Catholique Universitaire
- CCF** : Centre Culturel Français
- CAM Tchadienne : Marie-Jo** : Association des filles camerounaises à N'Djamena
- CEMAC** : Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
- DDS** : Direction de la Documentation et de la Sécurité
- FAC** : Force Action Commune
- FAN** : Force Armée du Nord
- FAP** : Force Armée Populaire
- FUCD** : Front Uni pour le Changement Démocratique
- HCR** : Haut-commissariat pour les Réfugiés
- MINURCAT** : Mission des Nations Unies en Centrafrique et au Tchad
- ONAPE** : Office Nationale pour la promotion de l'emploi
- ONG** : Organisation Non Gouvernementale
- ONU** : Organisation des Nations Unies
- PPT** : Parti Progressiste Tchadien
- RCA** : République Centrafricaine
- RFC** : Rassemblement des Forces pour le Changement
- SATOM** : Société Anonyme des Territoires d'Outre Mer
- SCUD** : Socle pour le Changement et l'Unité Démocratique
- SGT** : Société Générale Tchad
- SIL** : Société Internationale des Langues

SNER : Société Nationale d'Études et de Réalisations

STAT : Société Tchadienne d'Affrètement et de Transit

UA : Union Africaine

UFDD : Union des Forces Démocratiques pour le Développement

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

TABLE DES ILLUSTRATIONS

1-LISTE DES CARTES

Carte 1 : Carte de localisation de la ville de N'Djamena.....	xiv
Carte 2 : Flux migratoires en direction de N'Djamena.....	33
Carte 3 : Carte de concentration des immigrés dans la ville de N'Djamena	56

2-LISTE DES PHOTOS

Photo1 : Deux coiffeurs Nigériens.....	35
Photo 2 : Boulangerie Hybah située au quartier Ambassatna.....	39
Photo 3 : Contrôleur des travaux de nationalité tunisienne avec son assistant Camerounais..	40
Photo 4 : Cinéma Normandie de N'Djamena en 2011.....	43
Photo 5 : Des Chinois dans un atelier de soudure au palais du 15 Janvier.....	46
Photo 6 : Deux jeunes bûcherons Nigériens en activité dans une rue au quartier Amriguébé dans le 5 ^{ème} Arrondissement de la commune de N'Djamena.....	84
Photo 7 : L'artiste, peintre et sculpteur Soudanais Abbas Abdou dans son atelier sis à son domicile au quartier Mardjandaffack dans le 2 ^{ème} Arrondissement municipale de la ville de N'Djamena.....	85
Photo 8 : Atelier de couture d'un immigré Sénégalais.....	106
Photo 9 : Boutique de blanchisserie et teinture d'un immigré Guinéen.....	107
Photo 10 : Forage d'un puits moderne financé par le complexe scolaire Tchado-Turc au quartier Ngabo dans le 8 ^{ème} arrondissement municipale de N'Djamena.....	112
Photo 11 : Photo de jeunesse de Guemedji Antoine.....	128
Photo 12 : Famille de Guemedji.....	132
Photo 13 : Antoine Guemedji serrant la main à Ange Félix Patassé.....	137
Photo 14 : Guemedji en pleine campagne électorale à N'Djamena (janvier 2011).....	138
Photo 15 : Le vieux Guemedji Antoine en retraite chez lui à Farcha	140
Photo 16 : Halilou Hamma.....	144
Photo 17 : Photo de famille de Halilou Hamma.....	146

3-LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : L'ensemble de la population vivante à Fort Lamy en 1959.....	49-50
Tableau 2 : Classification des étrangers par pays d'origine.....	52
Tableau 3 : Classification des immigrés par pays d'origine.....	53
Tableau 4 : Les différentes boutiques des étrangers d'origine africaine dans la ville de Fort Lamy en 1949.....	95

SOMMAIRE

DÉDICACE.....	i
REMERCIEMENTS	ii
LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....	iii
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	v
1-LISTE DES CARTES	v
2-LISTE DES PHOTOS.....	v
SOMMAIRE.....	vi
RÉSUMÉ.....	vii
ABSTRACT	viii
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1-27
CHAPITRE I: TYPOLOGIE DES IMMIGRES ET LES ITINÉRAIRES DE VOYAGE.....	28-55
CHAPITRE II : L'INSERTION SOCIALE DES IMMIGRES DANS LA VILLE DE N'DJAMENA : ENJEU TRAVAIL ET OCCUPATION DE L'ESPACE SOCIOPROFESSIONNE.....	60-91
CHAPITRE III : L'IMPACT DE L'IMMIGRATION SUR LA VILLE DE N'DJAMENA ET LE PAYS DES IMMIGRES.....	93-124
CHAPITRE IV : BIOGRAPHIE SOMMAIRE DE QUELQUES IMMIGRES A N'DJAMENA	126-148
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	151-157
SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	158-167
ANNEXES.....	159

RÉSUMÉ

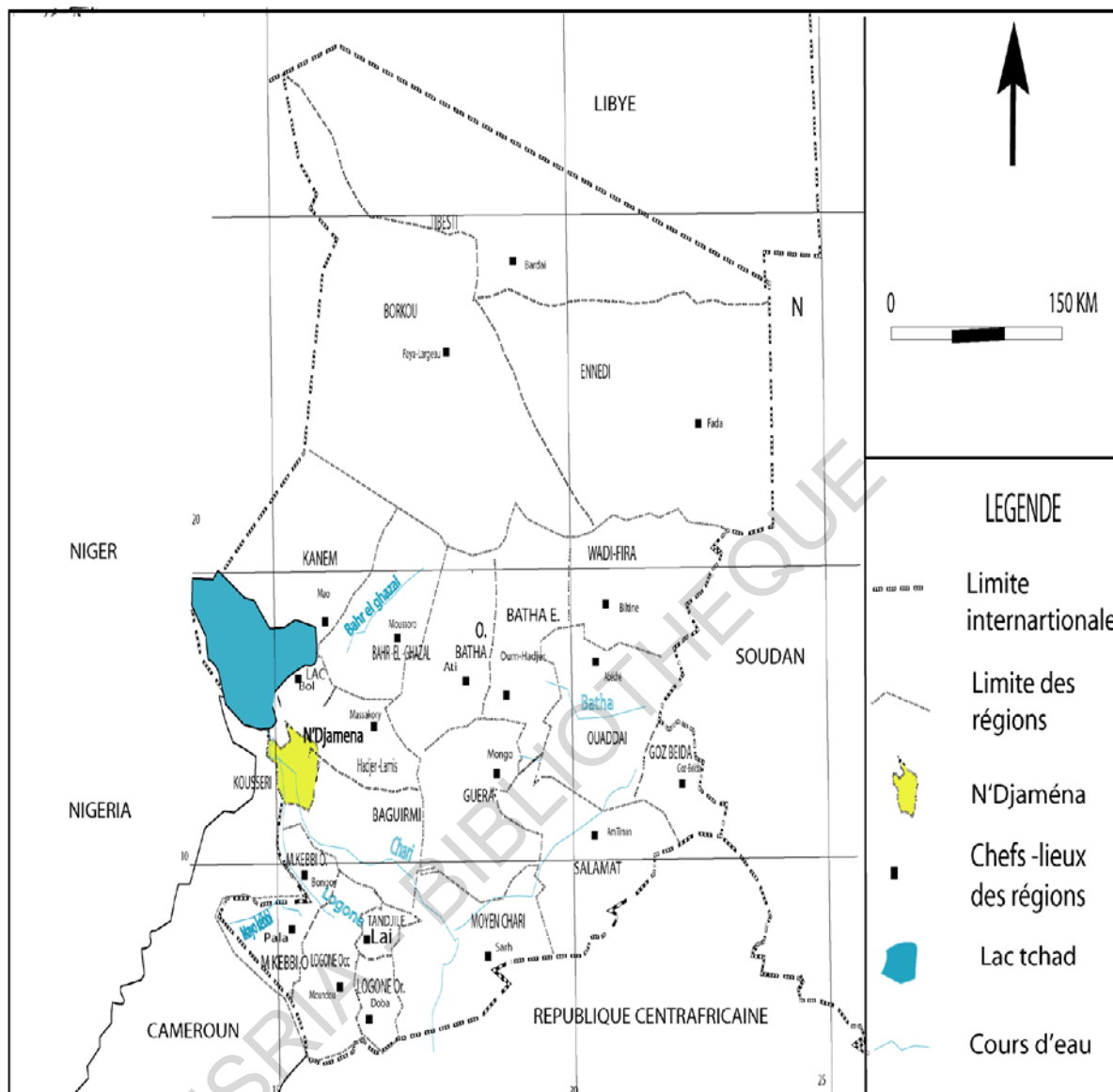
L'immigration est l'entrée dans un pays de personnes étrangères qui y viennent pour séjourner ou s'installer. Ce mouvement migratoire se remarque dans la ville de N'Djamena depuis la période coloniale. Cette ville a connu plusieurs vagues d'immigration. La première vague a commencé dès 1900 avec la création de la ville par le colonisateur français, avec l'arrivée de plusieurs peuples originaire de l'AEF et de l'AOF. A coté de ceux-ci, les commerçants Nigériens d'origine kanouri, haoussa et Peul ; des Libyens d'origine Fezzanais. Les Libanais et les Soudanais d'origine djellaba ne sont arrivés que vers les années 1940. Pendant cette période, la ville de Fort Lamy est animée par des commerçants exclusivement étrangers. Ceux qui dominent le circuit sont dans la plupart des Fezzanais. Ce flux a continué jusqu'en 1978 avec l'arrivée des étrangers qui travaillent dans les différents services de l'État, particulièrement l'enseignement, la santé et la construction. Généralement, ils sont sollicités par les autorités pour combler des vides dans la population active, soit ils viennent pour chercher un complément de moyens d'existence pour lui et sa famille. Avec la période de trouble qu'a connu le Tchad de 1979 à 1982, c'est l'inverse qui s'est produit. La ville s'est vidée de sa population vers le Cameroun et le Nigeria, y compris les étrangers. A chaque régime correspond une immigration, mais c'est à partir de 1990 que l'afflux des étrangers vers N'Djamena s'accroît. Dans cette vague d'immigration, les activités des immigrés se sont diversifiées et des ressortissants d'autres pays se sont également ajoutés comme les Chinois, les Indiens, les Turcs etc. Le but des étrangers en général dans la ville de N'Djamena est l'accumulation des ressources. En effet, plusieurs d'entre eux investissent aussi dans le développement de la ville malgré le rapatriement des fonds dans leurs pays de départ. Les immigrés ont joué un grand rôle dans le développement de la ville de N'Djamena. Malgré leur contribution dans le développement, ils sont confrontés à des difficultés d'intégration sociale. Il y a aussi certains d'entre eux qui se livrent à des mauvaises pratiques comme la prostitution, le blanchiment des monnaies et l'escroquerie. Tout de même la présence des étrangers dans la ville de N'Djamena est nécessaire pour son développement socio-économique.

Mots clés : Immigration, Immigré, Migration, Flux, Étranger.

ABSTRACT

Immigration is an entrance in a country of foreigner in order to establish themselves. That migratory movement it is observable in the city of N'Djamena since the colonial period. The first wave began since 1900 with the creation of that city by Frenchman colonizer, with the arrival, of many natives from French Equatorial Africa and Western Equatorial Africa. On the back of them, Kanuri, Hausa and Fulani nigerian traders; Fezzan's Libyan. Lebanese and Djellaba from Sudan arrived only in 1940s. During that period, Fort Lamy City was animated exclusively by foreigner traders. Fezzan's Libyan dominated that chain. That efflux continued till 1978 with the arrival of foreigners working in public services, particularly in Education, Health and Construction. Generally, they are solicited by authorities to make up shortage active population, or to gain earnings. The situation reversed between trouble period from 1979 to 1982. That period was marked by emigration of Chadians and foreigners of that city towards Cameroon and Nigeria. Each regimen is characterized by a specific migration. But since 1990, influx of foreigners towards N'Djamena increases. In that wave of immigration, activities of immigrants were diversified and foreigners from other nationalities like Chinese, Indians, Turkish...arrived in N'Djamena. In general, their aim is to gain money. Many of them invest also in the development of that city, despite others repatriate their earnings in their country. They have largely contributed to the development of N'Djamena. In spite of their contribution to the development process, their social integration is not easy. However, those devote themselves to bad practices as prostitution, money whitewashing and swindle. Presence of foreigners in N'Djamena is necessary for its socio-economical development.

Key words: Immigration, immigrant, efflux, foreigner, community



Source: COMMUNE DE N'DJAMENA

Conception: HASSAN R.H.
Réalisation: Dawé Souaré

FIG. 1 : LOCALISATION DE N'DJAMENA

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

INTRODUCTION GÉNÉRALE

I- PRÉSENTATION DU SUJET

La question des migrations occupe une place prépondérante dans l'historique de la fondation des pays, des villes des villages et dans la vie des sociétés humaines. L'immigration a constitué une phase importante dans l'histoire de l'humanité. Elle constitue un révélateur pertinent des sociétés actuelles. Au Tchad, ce phénomène date de la période précoloniale, mais la ville n'a commencé à accueillir les étrangers qu'en 1900. Après l'indépendance, les différentes guerres civiles ont rendu la capitale du Tchad invivable. Une grande partie de sa population s'est réfugiée vers les pays voisins. Malgré ces événements, la ville de N'Djamena est aujourd'hui une terre d'asile de ressortissants de plusieurs nationalités. De ce fait, le choix de ce sujet nourrit un constat socio-économique, politique et culturel ambiant. C'est pourquoi nous avons voulu jeter un faisceau de lumière historique sur **L'immigration dans la ville de N'Djamena: acteurs, enjeux et impacts (1900 à 2010)**. Les raisons du choix de ce sujet sont nombreuses.

II- RAISONS DU CHOIX DE SUJET

Plusieurs raisons ont motivé le choix de ce sujet. La première tient au fait que celui-ci s'inscrit dans une logique de continuité dans notre domaine de recherche.

En effet, C'est dans le souci de combler les lacunes qui relevaient jadis de l'oubli ou la négligence d'étudier les phénomènes migratoires. Car, une étude opérée sur les communautés étrangères dans la ville de N'Djamena n'a pas été l'objet d'une recherche dans toutes les sources bibliographiques académiques consultées (rapport de licence, Mémoires ou Thèses).

Avec la mise en place des politiques répressives des pays occidentaux contre l'immigration clandestine des Africains, le volume des migrations interafricaines semble augmenter. C'est pourquoi étudier l'immigration dans la ville de N'Djamena s'avère capital. Mais l'État tchadien n'a pas une politique particulière en matière de recomposition des peuples due aux mobilités des hommes. La planification intervient souvent après l'installation des personnes. Bien qu'elle soit d'actualité, l'immigration est un domaine peu exploité dans l'historiographie du Tchad. C'est dans le souci de répondre à ces préoccupations que le thème a été choisi.

III- INTÉRÊTS DU SUJET

Cette étude, une fois achevée, aura des intérêts indéniables. Sur le plan scientifique, ce travail est essentiel en ce sens qu'il va permettre d'élaborer de façon globale et symétrique un exposé sur l'évolution de l'immigration et son impact socio-économique et politique à

N'Djamena. Il permet aussi de combler les lacunes observées dans le domaine de l'histoire des migrations et va contribuer à l'enrichissement de l'historiographie du Tchad.

Sur le plan social, cette étude va montrer que l'immigration est un facteur de rapprochement des peuples et d'intégration sociale, en ce sens qu'elle permet de maintenir une culture inter et intra régionale qui lie les peuples.

En outre, beaucoup de documents ont décrit la ville de N'Djamena comme une ville de crises, de guerres, de misère, bref une ville où il ne fait pas bon vivre. C'est ainsi que nous voulons démontrer que cette ville n'enregistre pas seulement des émigrés mais accueille également des immigrés. Nous voulons enfin mener une étude englobant ces communautés étrangères afin de mieux apprécier leur participation au développement économique de la ville de N'Djamena.

IV- CADRE CONCEPTUEL ET THÉORIQUE

Pour mieux comprendre ce thème relatif à l'immigration, la conceptualisation et la théorisation des concepts y afférents est nécessaire.

a) CADRE CONCEPTUEL

L'immigration constitue un révélateur pertinent des sociétés actuelles. Elle fait partie du mode de vie africain¹. Les échanges le commerce que certains peuples ont adoptés comme activité principale, ont suscité des courants migratoires. Ainsi, la ville de N'Djamena a également accueilli des immigrés depuis 1900 jusqu'en 2010. L'étude de ce mouvement d'immigration dans la capitale tchadienne nécessite la définition de certains concepts.

Le concept « immigration » est défini comme l'entrée dans un pays, de personnes étrangères qui viennent pour séjourner ou s'installer. Nous employons ce terme pour désigner le mouvement qui consiste à entrer dans un pays pour s'y installer. Ce concept peut être également défini comme l'infiltration d'une personne dans un territoire qui lui est étranger pour s'établir et travailler.

Dans la même logique, selon le Grand Dictionnaire encyclopédique Larousse, le mot immigré vient du latin *migrare* qui signifie changer de résidence et venir se fixer dans un autre pays. Un immigré est une personne qui s'établit dans un pays autre que le sien. Autrement dit, un immigré est celui qui vient s'installer dans un pays étranger afin de travailler². Pour la plupart des Tchadiens, l'immigré est une personne présentant des

¹ Goual Nanassoum, 1999, « La problématique de l'immigration au Tchad », in *Tchad et culture N°176*, N'Djamena, CEFOD, p.18.

² Dictionnaire Larousse illustrée 2008.

traits physiques, culturels et linguistiques particuliers³.

Cette définition nous amène à expliquer le concept « étranger » qui désigne une personne d'une autre nation que celle dont est ressortissant⁴. En Afrique, ce concept signifie hôte de passage que l'on accueille chez soi quelque jours.

De nombreux auteurs se sont également penchés sur l'étude de l'immigration élargissant ainsi les définitions et les typologies. Dans l'analyse de ce concept, l'appréhension de deux critères s'avère capitale : le temps et l'espace. Michel Picouet et Hervé Domenach⁵ soulignent que l'immigration est un phénomène qui se déroule dans le temps et dans l'espace. Ainsi, la signification spatiale et temporelle est hiérarchisée par des critères qui appartiennent aux fondements des sociétés et surtout à la perception de l'individu dans sa situation dans l'espace mais aussi dans le temps. En plus, dans la conceptualisation de l'immigration, la notion de résidence a beaucoup évolué comme le soulignent ici Michel Picouet et Hervé Domenach traitant sur les mobilités humaines :

L'étude des migrations se fondait sur le critère de résidence unique. La plus grande mobilité des individus a considérablement diminué l'importance de résidence unique. Des analyses se sont attachées à rapprocher les résidences successives et multiples des individus à leurs histoires familiales et professionnelles, apparaît ainsi la notion d'espaces de vie, qui délimite la portion de l'espace dans laquelle un individu réalise toutes ses activités⁶.

Ainsi, la notion de l'espace, très liée à celle de circulation fait ressortir un autre concept ; celui de la réversibilité. Ce concept met en évidence de nouvelles caractéristiques, à savoir la fréquentation de plusieurs résidences et lieux de séjour dans l'étude de la mobilité. Si les lieux d'origine et de destination sont assimilés aux résidences elles-mêmes, toutes les formes de migration peuvent être prises en compte car, un nombre important de déplacements est suivi par retour à la résidence initiale. La migration retour en référence à un lieu originel du migrant est l'un des aspects de la nature réversible de la migration parce qu'elle relativise le sens donné au changement définitif de résidence, lequel fait penser à l'immigration définitive. L'homme est donc acteur dans ce mouvement.

Un individu est impliqué dans tout ce système migratoire. Ainsi, il se dessine plusieurs formes de déplacements que peut effectuer une personne. Des navettes s'effectuent entre le lieu de résidence familiale et le lieu de travail, des déplacements vers les lieux d'approvisionnement, des navettes scolaires et universitaires. C'est cette perception que corrobore Daniel Courgeau qui considère que les formes de mobilité ne sont pas fixes, mais

³Goual Nanassoum, 1999, p. 15.

⁴ Dictionnaire Larousse illustrée 2008.

⁵ H. Domenach et M. Picouet, 1995, *Les migrations*, Paris, PUF, p. 8.

⁶*Ibid.*, p. 8.

sont en perpétuelle évolution au cours du temps⁷. Ce constat est avéré dans la mesure où avec les progrès techniques et industriels, les nouveaux moyens de communication et de transport modifient la vue de l'espace et entraînent des changements importants dans la mobilité spatiale. A cet effet, le terme de réversibilité demeure capital dans la compréhension du concept de la mobilité.

Par la suite, un autre concept a émergé dans l'analyse des déplacements des hommes. Ce concept c'est la circulation. Dans l'ancrage conceptuel, elle enrichit l'étude des mobilités humaines afin de pouvoir saisir la complexité. La circulation des hommes fait référence au processus de modernisation du point de vue économique et reprend la dynamique économique sur la circulation des richesses. Pothéro et Chapman, en étudiant la notion de circulation, ont présenté une synthèse pour les pays sous-développés dans laquelle ils démontrent que ce concept est à dissocier du fait migratoire parce qu'il n'affecte pas réellement la distribution spatiale des populations : puisque les hommes circulent et possèdent plusieurs espaces de vie. Ceci intègre une diversité de facteurs indépendants, à l'origine de toutes les formes de la mobilité. Ces auteurs ont identifié quatre tendances dans l'étude des flux dans le tiers monde :

- la circulation comme réponse à la modernisation ;
- la circulation dans son contexte social de référence ;
- la circulation comme moyen de maximisation du bien être familial;
- la circulation comme résultante de la pénétration du capitalisme dans les sociétés traditionnelles⁸.

L'intérêt de leur approche a contribué à affiner l'approche méthodologique et descriptive du phénomène migratoire en apportant une meilleure connaissance du processus de l'immigration. En considérant cette approche, on peut dire que la mobilité est le passage d'un espace vie à un autre. L'espace de vie est l'ensemble des lieux de séjour et de passage pratiqués régulièrement par l'individu. Il pratique ainsi la multispatialité. Le phénomène migratoire devient dans ce cadre dynamique. Ainsi, le concept de circulation intègre dans sa globalité les formes de mobilité temporaire et permanente. Il rejoint dans cet aspect celui de réversibilité indiquée plus haut. De nombreuses approches sont adoptées dans la définition du terme « immigration ».

Sous l'optique de réversibilité impliquant le concept de résidence, l'immigration est définie comme déplacement ayant pour effet de transférer la résidence de personnes d'un lieu

⁷ D. Courgeau, 1988, *Méthodes et mesures de la mobilité spatiale : Migration internes, mobilités temporaires, navettes*, Paris, INED, p. 3.

⁸ M. Chapman et M. Pothéro, 1995, *circulation in Population Mouvement*, cité par Domenach et M. Picouet, p. 31.

de départ à un certain lieu d'arrivée. Dans ce cadre, Daniel Courgeau définit l'immigration comme le déplacement de personnes dans l'espace physique, d'individus ou de groupes d'individu quelque soit la durée et la distance de ce déplacement⁹.

Par contre, Micheline Rey définit l'immigration comme le changement de résidence d'une personne appelée à vivre dans un environnement géographique, social et culturel autre que celui où il est né¹⁰. Dans le même ordre d'idées, les Nations Unis distinguent deux types d'immigrations internationales : l'immigration à long terme pour une personne ayant mis plus d'un an dans une autre localité et l'immigration de tourisme, de vacances, de travailleurs frontaliers sont considérés comme des déplacements temporaires¹¹.

Comme l'on peut constater l'immigration, en tant que phénomène, aborde plusieurs approches conceptuelles. Les études abordées jusqu'ici l'intègrent avec le concept de l'espace et du temps, la réversibilité et celui de la circulation. Cependant, ne peut pas la réduire à ces concepts car, d'autres existent vraisemblablement. Toutefois, l'immigration est un déplacement ayant pour effet le transfert des personnes d'un lieu à un autre. Mais toutes les mobilités humaines ne sont pas nécessairement de l'immigration. L'étude que nous comptons aborder intègre les formes de mobilités que sont la mobilité temporaire et définitive.

Cependant, nous ne comptons pas intégrer toutes les personnes issues de l'immigration dans l'ancrage de ce thème. Seuls sont pris en compte les personnes issues de l'immigration internationale. Le concept « immigration » est donc défini comme l'entrée dans un pays de personnes étrangères qui y viennent pour séjourner ou s'installer¹². Elle peut être également définie comme l'installation d'une personne dans un territoire qui lui est étranger pour travailler.

L'immigration est classifiée selon les mobiles. On distingue notamment l'immigration économique, l'immigration de contrainte où des personnes fuient les persécutions, les famines et des disettes, des guerres, les invasions et les conquêtes. Les motivations économiques et politiques relèvent d'une quête d'identité absolue, d'un déracinement profond, d'un mal vivre, d'une situation de guerre ou d'une situation précaire. Dans l'analyse de la compréhension de l'immigration, les auteurs ont élaboré différentes théories.

⁹ D. Courgeau, 1988, p. 4.

¹⁰ M. Rey, 1993, « Enjeux éducatif des migrations », in *Les migrations internationales*, cours au public, Université de Lausanne, Dijon, Payot Lausanne, p. 72.

¹¹ *Ibid.*, p. 4.

¹² Larousse illustré, 2008, Paris, Larousse.

b) CADRE THÉORIQUE

La première tentative d'élaborer la théorie sur l'immigration fut l'œuvre de Ravestein¹³ en 1885. Dans sa théorisation économique des mouvements migratoires, il présente sept lois tirées de l'analyse des données disponibles à son époque :

1. La plupart des immigrants n'effectuent qu'une migration de courte durée. Ceux qui effectuent une immigration de longue distance vont de préférence dans des centres commerciaux ou industriels.
2. Il résulte alors un déplacement progressif de la population en direction de ces centres.
3. Chaque flux migratoire produit un contre flux compensatoire.
4. Les personnes du milieu urbain migrent moins que celles du milieu rural.
5. Les femmes sont mieux représentées dans le flux de courtes durées.
6. L'immigration augmente avec le développement de la technologie.
7. Le principal motif des flux migratoires est le désir de l'homme d'améliorer son statut sur le plan matériel¹⁴.

Cette théorie traditionnelle de l'immigration résulte d'un choix rationnel ; ce dernier évalue les couts d'opportunités du déplacement. L'immigration devient résultat et calcul cout/avantage entre deux situations. Il s'agit donc d'une théorie de l'équilibre, très précisément l'immigration est considérée comme une variable d'ajustement permettant d'atteindre un équilibre social, d'où le marché du travail. Ainsi, les modèles économiques de l'immigration peuvent être classés en deux catégories : les micro-économiques et les macro-économiques. Il résulte de cette théorie que la mobilité des hommes est fortement motivée par leur souci d'améliorer leurs conditions de vie.

A partir des années 1950, Lewis développe la théorie du « modèle d'économie duale » dans laquelle l'immigration est un phénomène bénéfique pour l'emploi ; Cette théorie complétée par Ranis et Fei en 1961 prévoit un effet positif de l'immigration sur le secteur de départ en contribuant à réduire le chômage qui y prévaut et surtout à égaliser les différences de rémunérations entre les différents secteurs¹⁵. Mais l'observation empirique des périodes de migration ont mis à nu cette théorie à partir de 1970 par Todaro et Harris, qui ont développé la théorie probabiliste de l'immigration¹⁶.

¹³ <http://www.wikipedia.org>, consulté le 8 avril 2011.

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ <http://www.melchio.fr>, consulté le 8 avril 2011.

¹⁶ S. Ampabour, 2002, « Le paradoxe de Tardo .Un test économique sur les donnés du Congo » in [http : //www.ensee.org](http://www.ensee.org), consulté le 8 avril 2011.

Ils ont indiqué qu'en effet la décision d'immigrer relève d'un choix rationnel qui prend en compte les avantages et les inconvénients liés à l'immigration. Selon eux, le choix d'immigrer relève d'un calcul des intérêts et bénéfices escomptés dans la terre d'accueil. Cette théorisation s'est accompagnée de celle de son apport et de ses conséquences. C'est dans ce sens que certains auteurs ont porté leur attention sur l'apport de la migration humaine. Il en est de même George Tapinois qui pense que l'immigration a des effets positifs sur les revenus. Mais elle ne contribue pas à la mise en place des structures dans les pays moins développés¹⁷. Dans le même ordre d'idée, T.O Fadayomi a dit :

Les déplacements des hommes d'un endroit à un autre, à titre temporaire ou permanent, constituent un aspect reconnu du processus du développement économique. Ce phénomène présente des avantages tout autant que des inconvénients. Parmi les avantages, il y a l'efficacité de la mobilité de la main-d'œuvre et du capital humain qui lui est associé entre les régions et les groupes de métiers. Cependant il y a un inconvénient majeur, à savoir que les migrations excessives...peuvent entraîner le chômage¹⁸.

En effet, deux idées se dégagent. La première reprend des hypothèses néoclassiques, particulièrement, celles des parfaites mobilités des facteurs entre zones. Ce type d'analyse se retrouve dans ce que l'on appelle les théories neofactorielles. Cependant, il serait erroné de penser que ce type de modèle est figé, l'on assiste au contraire à une véritable effervescence théorique pour rendre crédible les résultats.

La probabilité d'émigrer est alors fonction d'une évaluation subjective, conditionnée par une aversion relative pour le risque, elle-même fonction des facteurs tels l'âge, le différentiel de revenu, la situation familiale. Il parle ici de stratégie individuelle d'immigration et donc le choix migratoire. Les modèles employés peuvent être excessivement complexes (théorie des jeux, variables qualitatives, modèle de croissance endogène...) mais tous acceptent l'hypothèse de rationalité (néoclassique) des facteurs.

La seconde catégorie considère la dimension macro-économique comme essentielle. Ce type d'analyse met en relation étroite, mobilité et technologie. Il introduit dans l'analyse une relation de causalité entre déploiement des activités et mobilités des hommes. Nous pensons que cette relation entre immigration et technologie n'a qu'une faible valeur explicative en Afrique subsaharienne. L'ensemble de la construction repose sur deux postulats très forts : l'équilibre et la rationalité individuelle des acteurs.

¹⁷ G. Tapinois, 1993, « L'intégration économique régionale. Ses effets sur l'emploi et les migrations » in Université de Lausanne, *Les migrations internationales*, cours générale au public, Dijon, Payot Lausanne, p. 43.

¹⁸ T. O. Fadayomi et al, 1993, « Migration et politique de développement au Nigeria » in Moriba Touré et T. O. Fadayomi, *Migrations et urbanisation au sud du Sahara. Quels impacts sur les politiques de population et le développement*, Codesria, Dakar, p. 79.

D'une manière générale, la principale critique adressée aux théories économiques dominantes est le fait de ne pas diversifier l'immigration. Cela est aisément compréhensible. Les économistes ne cherchent pas à définir l'immigration. Leur objectif exclusif est de préciser que, face à chaque situation, il existe un comportement approprié.

A la lumière de ces théories, nous pouvons toutefois établir que l'apport économique de l'immigration reste plus ou moins considérable. Le problème reste dans la contribution au développement dans les pays de départ et d'accueil. Par ailleurs, l'impact de l'immigration sur l'urbanisation reste dans l'ensemble négatif selon certains auteurs qui se penchent sur la question de l'immigration et l'urbanisation des villes. En plus, cette population étrangère a une influence dans le domaine politique et culturel. Elle forme souvent ce qui convient d'appeler la diaspora. Michael S. Teitelbaum et Jay Winter soulignent en effet qu'en Occident, l'immigration fait l'objet d'un débat au sein de l'opinion publique, mais surtout chez les hommes politiques pour qui ce problème est devenu une préoccupation majeure. Ils exposent :

Pour certains, les immigrants, plus qu'une force revigorant de la vie nationale, sont une menace, une ponction des ressources nationales, voire une cinquième colonne au sein de la nation. Partout dans le monde développé, Les formes et les coutumes sont mises à l'épreuve¹⁹.

Dans la théorisation des migrations internationales, les Nations Unies distinguent deux types de courants migratoires²⁰. Les grands courants de réfugiés sont provoqués par des effondrements politiques et sociaux majeurs, ou des persécutions systématiques subies par des populations particulières pour des raisons diverses. Ils mettent en mouvement de vastes ensembles de populations et se concentrent sur de courtes périodes de temps ; le plus souvent ils concernent des populations pauvres et s'effectuent, pour cette raison même, entre pays limitrophes ; une exception majeure étant l'émigration vietnamienne et cambodgienne, dont une fraction significative s'est produite vers les États-Unis dans les années 1970-1980. Ainsi l'immense majorité des réfugiés africains (Nigériens, Éthiopiens, Rwandais, etc....) sont restés en Afrique ; les réfugiés Afghans au Pakistan, etc. La politique récente du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés tend même à organiser ces déplacements minimums et à garantir des statuts temporaires plutôt que ceux reconnus par la Convention de Genève²¹.

Les courants de travailleurs, eux, se déroulent sur des périodes beaucoup plus longues, et peuvent concerner des pays très distants. Pourquoi des travailleurs choisissent-ils

¹⁹ S. M. Teitelbaum et Jay Winter, 2001, *Une bombe à retardement? Migrations, fécondité, identité nationale à l'aube du XXI^e siècle*, Paris, Calmann-Lévy, p. 330.

²⁰ <http://www.fr.refuge-elawreader.org/index.php?>, consulté le 22/08/2011.

²¹ *Ibid.*

d'émigrer ? Pourquoi les courants migratoires, une fois établis, tendent-ils à se perpétuer ? En particulier, est-il exact de dire que la meilleure façon de réduire la « pression migratoire » des pays est de favoriser leur développement pour que leurs citoyens n'aient plus intérêt à émigrer ? Une synthèse proposée par Massey en 1993 permet de faire un tour d'horizon des principales théories des migrations internationales.

La théorie économique est riche de courants de pensée divers, qui partent de prémisses différentes et parviennent à des conclusions souvent contrastées. Il n'en va pas différemment en matière de migrations, notamment pour l'explication de leur déclenchement. Sans prétention à l'exhaustivité, il y a lieu d'évoquer ici les quatre courants théoriques, les deux premiers se situant dans le champ de la théorie « standard », les deux derniers parmi les courants « hétérodoxes ».

L'approche néo-classique développée par Lewis en 1954 et Harris et Todaro en 1970, puis Mahamat Timera en 1999, se rapproche du sens commun spontané : les travailleurs migrent parce qu'ils sont pauvres chez eux et qu'ils préféreraient l'être moins dans un pays développé. C'est le modèle du type « répulsion - attraction » (*push-pull* en anglais), qui constitue le fondement de la théorie économique standard des migrations²².

Au niveau macro-économique, « les migrations internationales, comme les migrations internes, sont provoquées par des différences géographiques entre l'offre et la demande de travail²³. Les pays richement dotés en travail relativement au capital ont un salaire d'équilibre bas, alors que les pays où le travail est rare relativement au capital ont un salaire de marché élevé. Le différentiel de salaire qui en résulte provoque le déplacement de travailleurs du pays à bas salaires vers le pays à hauts salaires. A l'équilibre le différentiel international de salaires reflète seulement le coût, monétaire et psychologique, de la mobilité internationale ».

Mais ce modèle, qui semble le bon sens même, n'a qu'une valeur scientifique relative car, il n'a guère de pouvoir prédictif et est largement contredit par l'expérience. « La tendance du modèle *push-pull* à être appliqué aux flux constatés, dissimule son incapacité à expliquer pourquoi des mouvements similaires ne se produisent pas en provenance d'autres pays également pauvres, ou pourquoi les sources d'émigration se concentrent dans certaines régions et non dans d'autres, à l'intérieur d'un même pays ». S'il fallait prendre au sérieux les théories *push-pull*, les courants les plus intenses d'émigration devraient provenir d'Afrique équatoriale ou de pays aussi misérables ; à l'intérieur de ces pays, les migrants devraient provenir des

²² S. Ampabour, 2002, « Le paradoxe de Tardo .Un test économique sur les données du Congo » in [http : //www.ensee.org](http://www.ensee.org). Consulté le 8 avril 2011.

²³ *Ibid.*

régions les plus pauvres. On a tendance à associer les migrations à la misère et à la famine des zones même si elle ne correspond pas à la réalité. Ce sont rarement les populations des zones les plus pauvres qui émigrent le plus. Émigrer est jusqu'à certain point un luxe qui n'est pas à la portée de tous.

Ainsi, dans remise en cause de ce paradigme, l'histoire des migrations au départ de certaines régions africaines révèle que, Dès le 19^e siècle, on enregistrait des installations en Afrique centrale sans que ces mouvements ne correspondent à une situation catastrophique de la région de départ. Dans une période récente, Catherine Quiminal²⁴, retraçant l'histoire migratoire de trois jeunes écrit :

Hamedy, Sow et Kamara ont décidé d'aller travailler en France. Et pourtant, en 1969, la récolte n'a pas été mauvaise dans la région de Kayes, tout le monde mange au village(...), ce n'est pas la famine ou la misère qui ont poussé Hamedy, Sow et Kamara à quitter leur famille, à quitter le village. Du moins, ce n'est pas ainsi qu'ils voient les choses²⁵.

On peut certes dire qu'en général, les migrations se produisent de pays pauvres vers des pays riches, mais il n'y a pas là une théorie des migrations car, une telle généralité n'explique pas pourquoi les migrations se produisent à un moment et pas à un autre, depuis un pays donné et non depuis un autre (à niveau de revenu équivalent), vers un pays et non vers un autre. L'introduction des « coûts de migration » peut améliorer la capacité prédictive du modèle, mais il est en général impossible de mesurer les « coûts psychologiques » que doivent supporter les migrants qui abandonnent leur pays.

Au niveau micro-économique, le modèle *push-pull* repose sur des comportements individuels « rationnels » au sens de la théorie économique standard :

Les migrants potentiels évaluent les coûts et avantages de se déplacer vers différentes destinations internationales alternatives, et émigrent là où le rendement net escompté de la migration est le plus élevé compte tenu de leur horizon temporel. Le rendement escompté pour chaque période future est obtenu en considérant les revenus correspondant au niveau de qualification de la personne dans le pays de destination, et en les multipliant par la probabilité d'obtenir un emploi là-bas (...). On déduit ensuite de ce revenu espéré celui qu'on s'attend à obtenir dans son pays d'origine (le revenu observé multiplié par la probabilité d'emploi), et la différence est cumulée sur une période incluant un facteur d'actualisation qui reflète la plus grande utilité de l'argent gagné aujourd'hui par rapport à celui qu'on gagnera dans l'avenir²⁶.

²⁴ <http://www.melchio.fr>, consulté le 8/04/2011.

²⁵ *Ibid.*

²⁶ A. Portes, 1981, « Modes of Structural in Corporation and Present Theories of Labor Immigration », en Kritiz, M. M. Keely, C. B. Y. Tomasi (eds) *Global Trends in Migration: Theory and Research on Immigration Population Movement*, New York, Center for Migration Studies, pp279-397.

Il en résulte que si le rendement net escompté est positif, l'individu migre : il va alors là où le rendement escompté est le plus élevé. Par rapport à l'approche macro-économique, on notera que le taux de chômage intervient dans la décision individuelle.

Un autre argument souvent évoqué pour prédire une inévitable intensification des flux migratoires est la « pression démographique » : la croissance démographique beaucoup plus rapide des pays du Sud inciterait, comme par un phénomène thermodynamique d'égalisation des pressions de deux gaz mis en contact, à un accroissement de l'émigration vers le Nord. Or cette hypothèse suppose que la croissance démographique provoque en général une baisse du revenu par tête, ce qui est loin d'être démontré. Au plan empirique, rien n'indique que le taux d'accroissement de la population du pays d'émigration soit un facteur explicatif de l'intensité des flux d'émigration, comme l'indique encore une récente étude allemande de Rotte et Vogler²⁷ en 1998.

Ce modèle permet de faire des hypothèses pour expliquer pourquoi, dans un pays d'émigration, certains individus choisissent d'émigrer plutôt que d'autres, vers certains pays plutôt que vers d'autres. Toutefois « la valeur prédictive du modèle est faible », ce qui le rend peu utile dans la conception de politiques en la matière²⁸.

C'est ainsi que de Stark et Bloom inaugurent la nouvelle économie des migrations en 1985. cette théorie se situe dans le cadre de ce que Olivier Favereau en 1986 l'appelle la « théorie standard élargie » : elle abandonne les hypothèses les plus caricaturales du modèle standard pour donner plus de réalisme à la modélisation, sans renoncer toutefois à la méthode « individualiste » selon laquelle les phénomènes économiques résultent entièrement des interactions entre agents micro-économiques. La « nouvelle économie des migrations » ne part pas d'un individu, isolé au milieu de marchés parfaits, et qui maximiserait son revenu en disposant d'une information complète et instantanée sur les perspectives d'emploi et de salaire dans son pays et dans les pays d'accueil potentiels²⁹. Elle considère au contraire que les migrations résultent de décisions collectives prises dans des situations d'incertitude et d'imperfections des marchés. Les décisions de migration ne sont pas prises par des agents isolés, mais par des ensembles plus larges de personnes liées entre elles - surtout des familles et des ménages -, dans lesquelles les agents agissent collectivement non seulement pour maximiser leur revenu, mais aussi pour minimiser les risques et pour relâcher les contraintes qui proviennent de diverses limites des marchés, au delà du marché du travail.

²⁷ <http://www.gisti.org/doc/presse/1999/cerc/>, consulté le 27/10/2011.

²⁸ <http://www.erudit.org/Livre/aidelf/2008/001490C0>, consulté le 21/05/2011.

²⁹ A. Portes, 1981, p. 387.

Pour surmonter les risques liés à ces insuffisances des institutions locales, les familles peuvent choisir de diversifier leurs activités en envoyant l'un de leurs membres à l'étranger. Même s'il ne gagne pas plus qu'au pays, ce revenu sera soumis à des risques différents, et des compensations peuvent s'établir, par exemple entre une mauvaise année au village et une bonne année pour l'émigré. Tout dépend de l'opportunité qu'offre le pays d'accueil.

Les différentiels de revenu entre pays d'émigration et d'accueil ne sont plus une condition nécessaire de la décision de migration ; au contraire les préoccupations d'assurance contre l'incertitude poussent les ménages à s'engager à la fois dans des activités internes risquées (innovations, entreprise) et vers l'émigration : « le développement économique des régions d'émigration ne réduit pas nécessairement les pressions à l'émigration »³⁰. Car les ménages qui accroissent leurs ressources au pays sont aussi ceux qui sont susceptibles de mener cette stratégie complexe de diversification des risques ; au contraire les ménages les plus pauvres ne peuvent même pas financer le départ de l'un de leurs membres.

Dans ce cadre, et contrairement aux prédictions du modèle néo-classique originel, le développement des pays du Sud n'est pas, du moins à court et moyen terme, de nature à réduire l'intensité des migrations : « (...) les transformations structurelles de l'économie favorisent la propension à émigrer »³¹.

Cette théorie s'oppose elle aussi à la théorie néo-classique conventionnelle, mais elle le fait en attribuant le rôle déterminant à la demande de travail émanant des entreprises des pays d'accueil. Selon Piore³² en 1979, l'immigration n'est pas causée par des facteurs de répulsion (*push*) dans les pays d'origine (bas salaires ou chômage élevé), mais par des facteurs d'attraction (*pull*) dans les pays d'accueil³³.

En effet, dans les pays d'accueil, les hiérarchies de salaires sont aussi des hiérarchies de prestige. « Si les employeurs veulent attirer des travailleurs pour des emplois situés au bas de l'échelle, ils ne peuvent se contenter d'élever les salaires. Si les salaires les plus faibles sont augmentés, il en résultera de fortes pressions pour une augmentation équivalente des salaires aux autres niveaux de la hiérarchie ». D'où une « inflation structurelle », et une forte incitation à faire venir des travailleurs étrangers, non sensibles (du moins au début) aux exigences de statut social des sociétés d'accueil. Les immigrants sont des travailleurs qui visent un objectif précis. L'objectif est d'accumuler suffisamment d'argent pour construire une maison, lancer

³⁰ S. Ampabour, 2002, « Le paradoxe de Tardo .Un test économique sur les données du Congo » in [http : //www.ensee.org](http://www.ensee.org), consulté le 8 avril 2011.

³¹ <http://www.erudit.org/Livre/aidelf/2008/001490C0>, consulté le 21/05/2011.

³² <http://www.gisti.org/doc/presse/1999/cerc/>, consulté le 27/10/2011.

³³ Un besoin chronique et inévitable de travailleurs étrangers.

une affaire ou acheter une terre chez eux. Ils acceptent donc les emplois considérés comme « dégradants » dans les sociétés d'accueil.

En outre les entreprises segmentent le marché du travail : les méthodes intensives en capital sont utilisées pour satisfaire la partie prévisible de la demande, et les méthodes intensives en travail pour la partie imprévisible. Dans le premier segment (« primaire ») les travailleurs sont stables et relativement bien payés. Dans le deuxième (« secondaire ») ils sont précaires et mal payés. Les travailleurs autochtones fuient le segment secondaire, considéré comme dégradant ; les femmes Désirent désormais des carrières équivalentes à celles des hommes, et les jeunes veulent poursuivre leurs études. Les entreprises ont donc un besoin structurel d'immigration pour pourvoir les postes de travail dans ce secteur sans déclencher de spirale des salaires.

Cette analyse, proposée par Piore³⁴ à la fin des années 1970, a perdu de son actualité pour le cas européen. Depuis le début de la crise économique des années 1970, la perspective a changé : l'immigration de travail est très réduite, la proportion de travailleurs non qualifiés dans le système productif décline rapidement. Pourtant certains auteurs ont adapté la théorie du dualisme du marché du travail aux évolutions observées. Depuis 1975, les politiques de gestion de la main d'œuvre ont connu une inflexion radicale. Au lieu de concentrer les salariés dans de grandes unités de production, avec des emplois stables, des tâches strictement définies et une hiérarchie omniprésente (comme dans l'après-guerre), les entreprises ont choisi la voie de la flexibilité. Diminution rapide des effectifs des établissements, recours systématique à la sous-traitance en cascade (avec des cercles concentriques autour du donneur d'ordre), développement de l'emploi précaire, tout a été fait pour flexibiliser les conditions d'usage de la main d'œuvre dans son ensemble. Autrement dit, les « marchés primaires » ont été largement entamés, et la main d'œuvre a été progressivement « secondarisée ». Dans ce nouveau contexte, au tournant des années quatre-vingt, le développement de la sous-traitance s'est fait en partie par un recours à la main d'œuvre immigrante (de préférence illégale). La vraie ou fausse sous-traitance et le travail au noir étaient plus faciles à faire accepter par des salariés étrangers illégaux, grâce à la menace permanente de non renouvellement des titres de séjour, qui les rend plus malléables.

L'approche par « l'économie monde », inspirée du cadre théorique marxiste, prend encore davantage de recul par rapport aux phénomènes de migrations pour les situer dans des évolutions globales et de long terme. Selon I. Wallerstein en 1974 et M. Castells en 1989, ce

³⁴ <http://www.gisti.org/doc/presse/1999/cerc/>, consulté le 27/10/2011.

sont des facteurs socio-historiques de grande ampleur qui provoquent les courants migratoires, et non des microdécisions individuelles ou d'entreprises particulières³⁵. « La pénétration des relations économiques capitalistes dans des sociétés périphériques non capitalistes crée une population mobile disposée à émigrer. « A mesure que la terre, les matières premières et le travail dans les régions périphériques deviennent des marchandises, des flux migratoires en découlent inévitablement ». Car « la substitution de l'agriculture marchande à l'agriculture de subsistance sape les relations économiques et sociales traditionnelles ; l'utilisation d'intrants modernes produit des récoltes à haut rendement et à bas prix, qui évincent les producteurs non capitalistes des marchés ». De même la salarisation d'un nombre croissant de paysans, pour les besoins des mines, puis des entreprises multinationales, « sape les formes traditionnelles d'organisation économique et sociale basées sur des systèmes de réciprocité et des rôles fixés d'avance, et crée des marchés du travail basés sur de nouvelles conceptions individualistes, sur le gain privé et sur le changement social. Ces tendances favorisent vraisemblablement la mobilité géographique du travail dans les régions en développement, avec souvent des conséquences internationales ». C'est donc la Déstructuration des sociétés du Sud, par le colonialisme puis le néocolonialisme, qui « libère » une main-d'œuvre qui va alimenter les marchés du travail des pays d'accueils.

Les destinations de ces travailleurs ne résultent pas de calculs économiques d'individus rationnels, mais des liens historiquement tissés entre métropole et semi-colonies : « la mondialisation des échanges crée des liens matériels et idéologiques avec les pays d'où sont originaires les capitaux ». Les liens matériels se constituent autour des moyens de transport et de commerce international ; les liens idéologiques proviennent du pouvoir de pénétration des modèles culturels et sociaux des pays économiquement dominants. Les « villes globales », où se concentrent les richesses et les capitaux, attirent des flux d'immigrants pour remplir les milliers d'emplois peu qualifiés nécessaires, que les travailleurs autochtones tendent à refuser. « Finalement les migrations internationales n'ont guère de rapport avec des écarts de salaire ou de taux de chômage : elles découlent de la dynamique de la pénétration des marchés et de la structure de l'économie globale ». A l'ère de la mondialisation accélérée des échanges, économiques et financiers, au moment où les forces du marché pénètrent l'ensemble des pays de la planète sous l'impact des politiques libérales « d'ajustement structurel » et y détruisent les protections traditionnelles, cette approche théorique estime largement illusoire le projet des pays riches d'inverser la tendance à la mobilité internationale croissante des hommes.

³⁵ <http://www.erudit.org/Livre/aidelf/2008/001490C0>, consulté le 21/05/2011.

Sans nier l'intérêt d'une analyse historique globalisante, on peut cependant regretter que ce courant soumette rarement ces hypothèses à des vérifications empiriques concluantes³⁶.

La théorie des réseaux fut développée par Hugo³⁷ en 1981. Selon lui, les premiers migrants constituent des ressources pour les candidats futurs à l'émigration : les réseaux qu'ils constituent forment un « capital social sur lequel les personnes peuvent s'appuyer pour trouver un emploi à l'étranger ». « Une fois un certain seuil atteint, l'expansion des réseaux réduit les coûts et les risques de l'émigration, ce qui provoque une hausse du taux d'émigration, ce qui à son tour renforce les réseaux, etc. ». Les migrations sont donc des processus auto-entretenus. « Plus que des calculs de gains individuels c'est l'insertion des personnes dans des réseaux qui contribue à expliquer les différences dans les propensions à émigrer et le caractère durable des flux migratoires »³⁸.

La théorie de « causalité cumulative » développée par Myrdal³⁹ en 1957 stipule que chaque migration modifie le contexte social dans lequel les décisions ultérieures de migration sont prises, généralement d'une manière qui accroît les probabilités de migrations supplémentaires ». Plusieurs mécanismes sont à l'œuvre dans le déclenchement d'une causalité cumulative :

-Imitation : les premiers émigrés envoient des ressources au pays ou reviennent avec des économies qui accroissent les inégalités et introduisent des frustrations parmi les familles dont aucun membre n'a encore émigré, favorisant ainsi l'émigration ultérieure.

-Distribution des terres : les émigrés achètent des terres qu'ils exploitent peu, diminuant la demande de travail agricole et favorisant ainsi l'émigration.

-Techniques agricoles : les émigrés utilisent des techniques plus intensives en capital, diminuant ainsi encore la demande de travail agricole.

-Changement culturel : les migrations deviennent un rite de passage, et ceux qui n'y ont pas réussi sont considérés comme paresseux et indésirables.

-Capital humain : l'émigration étant un processus sélectif, les mieux éduqués et les plus productifs sont ceux qui émigrent en premier ; ceci ralentit la croissance économique du pays d'émigration et accélère celle des pays d'accueil, ce qui renforce les incitations à l'émigration. En outre le développement de l'éducation dans les pays d'émigration accroît les rendements escomptés de l'émigration, et favorise donc cette dernière.

³⁶ <http://www.erudit.org/Livre/aidelf/2008/001490C0>, consulté le 21/05/2011.

³⁷ *Ibid.*

³⁸ *Ibid.*

³⁹ <http://www.unice.fr/urmis/spip.php?>, consulté le 14/09/2011.

-Stigmatisation : dans les pays d'accueil les emplois occupés de façon croissante par des immigrants sont étiquetés comme non désirables par les autochtones, qui les fuient, renforçant ainsi le recours des employeurs à l'immigration.

Par ailleurs, entre les représentations populaires et le discours savant, se dégage la vision culturaliste qui définit la migration comme un « trait culturel », une pratique intégrée dans le système de valeurs et un mode de vie spécifique, c'est-à-dire les peuples voyageurs. Cette réputation a aussi alimenté chez Mahamat Timera⁴⁰ en 1999, une vision de cette tradition du voyage fonctionne comme un « rite initiatique ». Si une telle vision peut paraître intéressante comme perspective, elle reste néanmoins un peu réductrice pour expliquer le phénomène migratoire. Nous pensons qu'il a été fait un sort trop rapide à cette approche de la migration comme rite initiatique et fait de culture. C'est pourquoi, postuler qu'à la longue, et sans évacuer les déterminants économiques ou sociaux à l'origine du phénomène, que la migration puisse devenir aussi un fait de culture, tant elle s'intègre dans des pratiques d'une société et dans l'histoire individuelle. Au fait, dire que la migration est une donnée culturelle n'en exclut pas l'historicité et ne lui ôte pas son caractère de fait social historiquement produit⁴¹.

A la lumière de ces théories, nous pouvons toutefois établir que l'apport économique de l'immigration reste plus ou moins considérable. Le problème reste dans la contribution au développement dans les pays de départ et d'accueil. Par ailleurs, l'impact de l'immigration sur l'urbanisation reste dans l'ensemble passif. En plus, cette population étrangère a une influence dans le domaine politique, social et culturel. Elle forme souvent ce qui convient d'appeler la diaspora. Michael S. Teitelbaum et Jay Winter soulignent en effet qu'à l'occident, l'immigration fait l'objet d'un débat au sein de l'opinion publique, mais surtout chez les hommes politiques pour qui ce problème est devenu une préoccupation majeure. Ils exposent que :

Pour certains, les immigrants, plus qu'une force revigorant de la vie nationale, sont une menace, une ponction des ressources nationales, voire une cinquième colonne au sein de la nation. Partout dans le monde développé, Les formes et les coutumes sont mises à l'épreuve⁴² ».

Ces préoccupations ne font pas seulement l'objet de débats en occident, mais aussi en Afrique. Certains pays adoptent une politique restrictive et de refoulement de certains

⁴⁰ S. Ampabour, 2002, « Le paradoxe de Tardo .Un test économique sur les données du Congo » in [http : //www.ensee.org.](http://www.ensee.org), consulté le 8 avril 2011.

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ <http://www.erudit.org/Livre/aidelf/2008/001490C0>, consulté le 21/05/2011.

⁴²S. M. Teitelbaum et Jay Winter, 2001, *Une bombe à retardement? Migrations, fécondité, identité nationale à l'aube du XXI^e siècle*, Paris, Calmann-Lévy, p. 330.

étrangers alors que les organisations régionales sous-régionales et internationales prônent l'intégration et la libre circulation des biens et des personnes. Force est de reconnaître que malgré l'existence servant à les étudier, les questions migratoires et d'immigration sont intimement liées au domaine des relations internationales⁴³. Cela est possible parce que la problématique de l'immigration renvoie à la fois à la souveraineté et à la sécurité de l'État. C'est la raison pour laquelle sont présentées d'autres théories et contribution issues des relations internationales.

L'approche réaliste s'attarde aux relations qu'entretiennent les États avec les autres acteurs de la sphère internationale. Les idées de puissance et de sécurité sont au cœur de la vision réaliste. Le prisme du réalisme sert en effet à scruter les causes des conflits entre États et à observer de près les moyens qu'ils déploient pour assurer la stabilité, grâce à l'équilibre des puissances, dans l'ordre international.⁴⁴ Bien qu'il s'intéresse essentiellement à la politique étrangère et de défense des États, ce cadre théorique peut éclairer la problématique de l'immigration et Le rôle de l'État sur le champ d'intervention. Weiner Myron croit que la gestion des défis mondiaux contemporains, tels ceux qu'engendrent les flux migratoires, s'inscrit dans la préoccupation des politiques étrangères et des migrations internationales qui ont été clairement établies par Weiner en 1985⁴⁵. Il a démontré l'impact des relations entre États sur les règles d'entrée et de sortie des ressortissants étrangers⁴⁶. Cette approche comporte certaines limites dans son examen de l'immigration. Selon Meyers, elle néglige généralement les enjeux sociaux de l'immigration pour centrer son attention sur la seule question de la sécurité de l'État. Il reprend l'argument de Zolberg, voulant que le concept de puissance, central dans la vision réaliste, ne soit pas déterminant dans la définition des politiques d'immigration. Le contrôle des entrées et sorties relève davantage de la souveraineté que de la puissance d'un État ; peu importe le poids d'un État face aux autres, il est en mesure de contrôler les flux à sa frontière⁴⁷.

Quant à l'approche libéraliste, elle souligne l'importance et le rôle des acteurs non étatiques aux cotés de l'État et suppose que les enjeux sociaux et économiques sont tous aussi importants que les défis de sécurité. Les principaux postulats libéraux sont fondés sur des principes qui devraient guider les rapports sociaux, tels que la liberté, la primauté du droit, la propriété privée et la libre concurrence économique. Selon les penseurs libéraux comme

⁴³ E. Guild, 2009, *Security and migration in the 21 St Century*, Cambridge, Malden, M: Polity, p. 79.

⁴⁴ V. Baudrand et O. Vilaça, 2002, *Les éléments clés de la mondialisation*, Paris, Levallois-Perret, p. 129.

⁴⁵ Weiner Myron, 1993, *International Migration and security*, Boulder, Colo: west view Press, p36.

⁴⁶ *Ibid.*, p36.

⁴⁷ Weiner Myron, 1993, pp. 17-20.

Roussel et O'meara, l'application de ces principes aux relations internationales permettait de résoudre la plupart des problèmes mondiaux, notamment les conflits et la pauvreté. Les analyses de certains chercheurs, dont Thomas Straubhaar, Julian L. Simon et George Borjas, s'appuient sur cette approche. Les tenants du libéralisme qui s'intéressent à l'État et à l'immigration observent que les gouvernements conçoivent la circulation des travailleurs étrangers comme l'entrée d'un « bien » à gérer selon les règles du marché dans un système de libre-échange⁴⁸. Ils prônent l'ouverture des frontières et l'accroissement des échanges commerciaux. En matière d'immigration, ils soulignent que les règles du marché amenuisent les distorsions attribuables aux migrations internationales. On peut également reprocher à la vision libérale de ne pas être en mesure d'expliquer correctement les restrictions à la mobilité des personnes que définissent les États au moment où ils acceptent de libéraliser de concert et de façon organisée les libertés de droit et d'égalité sous-tendent cette approche, on ne peut que constater des avancées mineures quant aux droits civiques des immigrants⁴⁹.

Enfin, l'approche constructiviste est apparue dans les années 1980, dans les travaux d'Alexander Wendt et Nicholas Onuf. Les penseurs constructivistes s'attachent aux notions d'« agent » et de « structure », ce qui tranche radicalement avec ceux des approches réaliste et libérale, qui adoptent le statocentrisme. Pour les constructivistes, l'État et les acteurs qui évoluent autour de lui sont des agents sociaux dont les intérêts concurrents façonnent les objectifs de chacun et transforment les structures qui entourent les conditions d'accès dans un pays, institutions et autres constructions sociales. Autrement dit, le constructivisme reconnaît le rôle important de l'État dans l'établissement d'un corpus de normes juridiques internationales, mais cette construction découle de la concurrence entre les intérêts et les buts de tous les « agents ». Pour les tenants de cette approche, les normes sont constamment formulées, défendues et légitimées par les agents sociaux dans l'espace public⁵⁰.

D'un autre côté, c'est justement la place que prennent la mondialisation et ses impacts dans les perspectives constructivistes. Elle a pour conséquence d'éroder la souveraineté de l'État, notamment en matière d'immigration. Or les travaux de Joppke, comme ceux de Freeman, démontrent qu'au contraire, la capacité de l'État à contrôler les flux à sa frontière a augmenté alors que la mondialisation tente de fragiliser sa marge de manœuvre dans d'autres sphères de compétence.

⁴⁸ J. F. Hollifield, 1993, « Immigration et logiques d'États dans les relations internationales », *Études internationales*, New York, Oxford University Press, pp. 78-82.

⁴⁹ J. F. Hollifield, 1993, p. 186.

⁵⁰ F. Petiteville et S. Andy, 2006, « Analyser les politiques publiques internationales », *Revue de Française de politique scientifique*, Paris, p. 357-366.

Au terme de cette revue théorique, c'est la théorie de *push-pull* qui semble approprié pour mener ce travail. Cette théorie de l'offre et de la demande, et des avantages et coûts comparatifs nous permet de mieux appréhender la dynamique de l'immigration dans la ville de N'Djamena. Il semble que peu importe la théorie utilisée pour cerner l'immigration, toutes convergent vers un même constat : L'État demeure l'acteur central lorsqu'il est question d'immigration. Bien qu'il puisse subir des pressions extérieures, il reste le seul à définir les politiques visant à contrôler l'immigration sur son territoire. Le problème de l'immigration concerne tout le monde. Il n'est ni spécifique au Tchad, ni à une époque. Alors que dans beaucoup des pays, les législations se font de plus en plus strictes soit pour l'interdire, soit pour le réguler, au Tchad, il existe une passivité déconcertante de la part des autorités⁵¹. Cette étude relative à l'immigration s'inscrit dans un cadre spatio-temporel qu'il convient d'éclaircir.

V- CADRE GÉOGRAPHIQUE ET TEMPOREL

Le cadre spatial de cette étude est la ville de N'Djamena. Cette étude s'inscrit dans une fourchette chronologique qui va de 1900 à 2010.

a) CADRE SPATIAL ET HUMAIN

Le cadre de cette étude est la ville de N'Djamena. D'abord, le territoire du Tchad actuel fut à l'époque précoloniale un ensemble constitué d'une multitude de territoires et de peuples diversifiés. Les contacts avec les autres communautés sont au début dans le cadre des échanges commerciaux. Progressivement, les solidarités ethniques, claniques et régionales laissent la place à des vastes ensembles structurés. On ne saurait parler de la ville de Fort Lamy, aujourd'hui N'Djamena, sans parler, ne fut que brièvement, de l'histoire de Rabah et de ses *bassigueurs*⁵².

Situé au 12°6 ' 36'' de latitude nord et 12°41'34'' de longitude est, Fort Lamy a été créée tout au début du 20 siècle, sur un site hydrogéologique difficile⁵³. Cette ville est Fondée le 29 mai 1900, après la défaite des rabistes⁵⁴, par les troupes françaises, Émile Gentil la fit installer sur la rive droite, dans l'axe de la confluence des fleuves Chari et Logone. Nous pouvons compter les stations militaires et plus tard, des campements des pêcheurs qui se sont cristallisés sur les bourrelets de berges des défluent (Gardolés, Kabalaye, Magnakolé...) et

⁵¹Goual Nanassoum, 1999, p. 16.

⁵² Soldats Rabat.

⁵³ Issa Kana, 2006, Fort Lamy : de la colonie aux premières années de l'indépendance, in *Cahiers d'Histoire N°6*, N'Djamena, Centre Al Mouna, p. 10.

⁵⁴ Rabiste désigne ici les soldats de Rabah.

du Chari (Sabangali, goro-ouaga...) comme parties intégrantes de la ville. Elle fut dénommée Fort Lamy, en souvenir du commandant François Joseph Amendée Lamy, décédé à la bataille de Kousséri le 22 Avril 1900. En 1920, le territoire du Tchad est détaché de l'Oubangui et Fort Lamy est érigée en commune mixte.

Le 6 Novembre 1973, le président François Tombalbaye la renomme N'Djamena⁵⁵. La ville de N'Djamena a subi une destruction en 1979 et surtout en 1980 au moment de la guerre civile⁵⁶. Une grande partie de la population a quitté la ville suite à cet évènement.

Suite au nouveau découpage administratif le 17 octobre 2002⁵⁷, le Tchad est divisé en 18 régions dont la ville de N'Djamena. Elle figure parmi les villes africaines au fort taux d'accroissement naturel alimenté par un fort exode rural, plus marqué lors des sécheresses de 1973 et 1984. L'accroissement démographique s'est traduit par une occupation anarchique des périphéries et par une expansion spatiale de la ville dont la superficie a presque doublé en dix ans, passant de 4315 hectares en 1991 à 7120 hectares en 2000. Cette expansion a engendré la création de cinq nouveaux arrondissements municipaux depuis 1995⁵⁸.

L'espace géographique que couvre la ville de N'Djamena fait frontière au Sud et à l'Est avec le département du Chari au nord avec le département de Haraze el-biar et à l'ouest par le département de Logone et Chari⁵⁹. De part ses caractères géographique, physiques et humains la ville de N'Djamena est extrêmement diversifiée. Le climat et l'environnement influencent sur les modes de vie socio-économiques et culturelles des populations. Dans la ville de N'Djamena, nous trouvons des représentants d'une grande partie des groupes ethniques du territoire et même des étrangers.

Les premiers habitants de Fort Lamy sont des soldats, des travailleurs manuels, des esclaves libérés, des chefs destitués accompagnés des commerçants, des artisans. Dès 1900 et les années qui suivirent, des petits groupes s'établirent ; des Baguirmiens, des Haoussa, des Kanouri⁶⁰. En 1910, viennent les Peul, les Sara Madjingay, et les Kanembou⁶¹. Les autres comme les Hadjaraye, les Dadjo, les Mbay, les arabes Toundjours et les Boulala arrivent entre 1914 et 1920⁶². Le rythme continua à s'accélérer dans les années qui suivirent.

⁵⁵ N'Djamena signifie « repos » en arabe local du Tchad.

⁵⁶ A. Dingamadji, 2008, *Ngarta Tombalbaye, parcours et rôle dans la vie politique du Tchad, (1959-1975)*, Paris, L'Harmattan, p. 180.

⁵⁷ Décret N°419 du 17/10/2002, portant réorganisation des unités administratives du Tchad.

⁵⁸ Journal *Carrefour* N° 46 d'aout 2007, p. 5.

⁵⁹ *Ibid.*, p.6.

⁶⁰ V. E. Largeau, 2006, *A la naissance du Tchad 1903-1913*, Paris, SEPIA, p. 279.

⁶¹ *Ibid.*, p.280.

⁶² Issa Kana, 2006, *Fort Lamy : de la colonie aux premières années de l'indépendance, in Cahiers d'Histoire N°6, N'Djamena, Centre Al Mouna, p. 28.*

Mais c'est principalement depuis 1939 que les Africains affluèrent vers cette ville au point où la population quadrupla en dix ans⁶³. La ville devient alors un grand centre urbain avec une population hétérogène provenant des plusieurs horizons. Le nombre de la population à évolué positivement grâce aux importants flux qu'a connus cette ville depuis sa création jusqu'à nos. D'une population de 3148 habitants en 1911⁶⁴, elle a atteint le chiffre de 993492 habitants en 2010 soit un pourcentage de 8,81% de la population totale du Tchad⁶⁵. Parmi cette population il y a aussi des étrangers de diverses nationalités⁶⁶.

b) CADRE TEMPOREL

Le sujet que nous nous proposons d'étudier s'étend dans la fourchette chronologique de 1900 à 2010. La ville N'Djamena est une ville cosmopolite. Cette hétérogénéité que présente cette ville est le produit d'un long processus migratoire qui a commencé pendant la période précoloniale, coloniale mais s'entérine d'avantage avec l'accession à l'indépendance et les différentes opportunités qui s'offrent aux étrangers dans le domaine de commerce, d'industrie, d'infrastructure d'enseignement etc. L'année 1900 marque la création par le colonisateur français qui a favorisé l'établissement des commerçants étrangers et auxiliaires de l'administration coloniale. Le rythme du flux est maintenu pendant le premier régime après l'indépendance en 1960. Entre 1979 à 1982, la ville a connu une période des troubles avec les guerres civiles. La ville s'est vidée de sa population. C'est après l'arrivée au pouvoir du président Idriss Deby Itno en 1990 que ce mouvement à pris de l'ampleur. Et ce mouvement s'est cristallisé à partir de 2010. La borne amont démontre la naissance de la ville de Fort Lamy avec une importante implantation des étrangers des différentes catégories sociales. En aval, l'année 2010 marque le boom de l'immigration à cause de l'entrée de plus d'une dizaine de milliers d'étrangers enregistrés au service des surveillances territoriales de la police nationale⁶⁷.

VI- REVUE DE LA LITTERATURE

L'immigration n'est pas un fait nouveau. Il est l'objet de préoccupation de plusieurs disciplines. La littérature est abondante sur les questions de l'immigration. Les travaux de certains auteurs ont retenu notre attention.

⁶³ Issa Kana, 2006, p. 28.

⁶⁴ ANN, Rapport colonial de 1911, p. 19.

⁶⁵ Recensement général de la population et de l'habitat de 2009.

⁶⁶ Le recensement général de la population et de l'habitant n'a pas ressorti les données statistiques de la population par groupe ethniques pour les autochtones et par nationalité en ce qui concerne les étrangers.

⁶⁷ Hamdane Abdramane, entretien du 22/08/2011 à N'Djamena.

Moriba Touré et Olivier Fadayomi⁶⁸ abordent le problème de l'immigration interne et internationale en Afrique et leurs impacts sur les politiques de développement, le processus d'urbanisation et la crise des zones rurales. Les auteurs débouchent sur le fait que l'immigration en Afrique est un facteur important du développement économique et des équilibres entre les régions mais constitue un handicap pour les politiques de développement ; d'urbanisation et une épreuve pour les infrastructures socio-économiques des villes.

Robert Fibbi⁶⁹ dans le cadre d'une étude réalisée sur les immigrés en Suisse examine les stratégies employées par ceux-ci pour la présentation de leur identité et pour leur insertion dans le milieu d'accueil. Dans son article, elle met en exergue les différentes perceptions que les groupes immigrés ont souvent d'eux-mêmes et leurs efforts d'inscription territoriale en milieu urbain.

J. L. Menguémé⁷⁰ en se basant sur les Haoussa de Yaoundé, démontre que ceux-ci sont des allogènes devenus autochtones si l'on s'attarde sur le temps qu'ils ont mis et le nombre des générations qui se sont succédés. Mais cet auteur s'intéresse davantage à la question de l'identité de ce peuple.

Charles Blanc-Chaleard⁷¹, ressort dans une perspective historique des périodes des grandes immigrations en France. Son travail nous est utile dans un cadre strictement méthodologique dans la mesure où le découpage historique qu'elle effectue dans son ouvrage nous permet de mieux aborder notre thème.

Élise Fedine Comoé⁷² dans sa thèse sur les relations de genre et la migration en Cote d'Ivoire accorde une importance aux migrations féminines. Son travail démontre que la femme est un peu oubliée et négligée, alors qu'elle est concernée par ces mouvements. Elle ressort également la relation entre genre et migration depuis le lieu de départ jusqu'à l'insertion à l'arrivée. La particularité de sa recherche, est qu'elle aborde les migrations féminines de façon globale dans le contexte africain.

⁶⁸ Moriba Touré et T. O. Fadayomi, 1993, « Migrations, Developpement and Urbanization Policies in Sub Sahara Africa », Dakar, CODESRIA.

⁶⁹ R. Fibbi, 1993, « Stratégies identitaires et participation sociale : les racines locales des immigrés » in Université de Lausanne, *Les migrations internationales*, cours générale au public, Dijon, Payot Lausanne.

⁷⁰ J. L. Menguémé, 1998, « Les Haoussa de Yaoundé (des origines à 1960) : allogènes ou autochtones ? », Mémoire de DIPES II en Histoire, ENS, Université de Yaoundé I.

⁷¹ M. C. Blanc-Chaléard, 2001, *Histoire de l'immigration*, Paris, La Découverte.

⁷² E. Fiedin Comoé, 2006, *Relation de genre et migration en Cote d'ivoire. De la décision de migrer à l'insertion du marché du travail*, in <http://www.ceetum.umontreal.ca/pdf>, consulté le 10 avril 2011.

Chadia Arab⁷³ met en évidence les différents réseaux migratoires des Ait Ayad⁷⁴ à travers l'espace euro-méditerranéen. Elle présente une évolution des pratiques migratoires. Selon elle, les comportements migratoires de type communautaire organisé en filières, tendent à laisser la place à des parcours plus individuels et moins regroupés. Ainsi, les initiatives individuelles ont fait apparaître un nouveau le concept de la circulation. Pour elle, les personnes ne migrent plus, elles circulent. C'est pour montrer que les configurations migratoires évoluent et se transforment.

Hubert Domenach et Michel Picouet⁷⁵, étudient la mobilité humaine. Ils abordent plusieurs aspects de la migration à savoir les typologies migratoires, les conséquences démographiques du processus de la mobilité des hommes, les implications, notamment sur le marché du travail et les différentes mutations sociales qu'elles provoquent. Par ailleurs, ils dégagent l'impact des migrations sur les mesures politico-institutionnelles et les conséquences environnementales sur les lieux d'accueil.

Saïbou Issa⁷⁶ dans son mémoire de maitrise, étudie l'impact de la crise tchadienne sur le Nord-Cameroun, analyse la situation des réfugiés tchadiens lors des guerres civiles de 1979 à 1982, présente les statistiques du nombre de réfugiés dans la ville de Maroua, Kousseri, Yagoua, Garoua et Ngaoundéré. L'auteur évoque le type d'accueil réservé aux tchadiens par les camerounais, précise le potentiel des zones fertiles de la Bénoué occupées par les réfugiés tchadiens.

Au total, les migrations ont fait l'objet d'une étude appréciable mais insuffisante et par endroit globalisante. Certaines d'entre elles ont un cadre trop vaste qui ne permet pas de dégager des détails fort importants. Par contre une vision économique de l'immigration ne s'intéresse pas à tous les aspects du mouvement migratoire. Or une telle étude à travers le prisme des textes conduit à ramener à un résultat global de la question. L'immigration ne doit être considérée comme un problème social de la société d'accueil. Elle contribue également au développement des villes.

⁷³ Chadia Arab, 2005, *Migration des jeunes marocains. L'exemple de la circulation migratoire des Ait Ayad à travers l'espace euro-méditerranéen*, 2^e rencontre jeunes et société en Europe et autour de la méditerranée, Marseille in <http://www.jeunes-et-societes.cereq.fr/pdf>, consulté le 10 avril 2011.

⁷⁴ Les Ait Ayad sont une communauté algérienne.

⁷⁵ H. Domenach et M. Picouet, 1995, *Les migrations*, Paris, PUF.

⁷⁶ Saïbou Issa, 1994, l'impact de la crise tchadienne sur le Nord-Cameroun, Mémoire de maitrise à l'Univertité de Yaoundé I.

C'est à tenter de combler ces lacunes que va s'atteler notre contribution qui aborde l'immigration dans la ville de N'Djamena. Celle –ci soulève une problématique qu'il importe maintenant de présenter.

VII- PROBLÉMATIQUE

L'immigration est l'entrée dans un pays de personnes étrangères qui y viennent pour séjourner ou s'installer. Elle est un phénomène ancien et universel. Depuis l'origine des civilisations, les hommes ont voyagé et migré vers de nouvelles terres par nécessité ou par désir d'aventure. La ville de N'Djamena avait enregistré depuis 1900 l'établissement de plusieurs étrangers. Dès l'accession à l'indépendance, de nombreuses crises se sont succédées. Ces événements ont plongé cette ville dans l'instabilité et l'insécurité. Dès lors, elle est considérée comme une ville départ à cause des différents mouvements d'émigration provoqués par des guerres cycliques⁷⁷. Or, plusieurs étrangers s'y sont établis depuis la période coloniale jusqu'à nos jours. Quels sont les acteurs, les enjeux et l'impact de ces mouvements migratoires de 1900 à 2010 ?

VIII- LES OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

Pour comprendre et mener cette étude, nous nous sommes fixé plusieurs objectifs :

- Identifier les immigrés et leur itinéraires de voyage ;
- Appréhender les facteurs de l'immigration et de l'intégration sociale des étrangers ;
- Analyser l'impact socio-économique de l'immigration et leur contribution dans le développement de la ville ;
- comprendre l'immigration, l'insertion des immigrés à travers l'étude biographique de quelques immigrés.

Pour mener ce travail, nous avons consulté des sources variées. Celles-ci ont été étudiées suivant une méthode bien élaborée.

IX- SOURCES ET METHODOLOGIE

La conduite de ce travail a nécessité l'adoption de plusieurs techniques et une exploitation judicieuse des sources écrites et orales. Ainsi, il a été question pour nous de recueillir des données et des témoignages et de les analyser. La collecte de ces données a pris en compte une diversité de sources, à l'instar des sources inédites, des ouvrages, des sources orales, ainsi que l'observation participante.

⁷⁷ Plusieurs guerres ont secouée la ville de N'Djamena : la guerre de 1979 à 1980, celle de 2006 et enfin de 2008.

Les sources inédites sont essentiellement des documents d'archives. Pour leurs exploitations nous sommes rendus à la bibliothèque nationale du Tchad. Dans cette bibliothèque, nous avons exploité les rapports coloniaux, les décrets et arrêtés relative aux conditions d'entrée au Tchad.

Nous avons aussi consulté les archives des différents ministères et directions techniques comme ceux du ministère des affaires étrangères, du ministère de l'intérieur, du ministère du commerce, de la direction de l'ONAPE (Office National pour la Promotion de l'Emploi), de la direction de sécurité publique et celles des directions des différentes sociétés et entreprises implantées dans la ville. Toutes ces différentes archives nous ont permis d'avoir les données sur les différents acteurs de l'immigration et leurs activités locales de développement.

Outre ces archives, Les ouvrages nous ont été d'un apport inestimable. Ces documents sont consultés et exploités dans les différents bibliothèques : celle de la faculté des Arts, Lettres Sciences humaines de l'Université de N'Djamena du centre d'étude et de formation(CEFOD) de N'Djamena, du Centre Al Mouna, du Centre Catholique Universitaire (CCU) de N'Djamena, la bibliothèque du Centre Culturel Français (CCF) de la même ville et celle de l'institut nationale des sciences humaines, de l'école normale supérieur de N'Djamena . Nous avons également exploité la documentation de la bibliothèque centrale de l'Université de Ngaoundéré, de Ngaoundéré-anthropos, de la municipalité de Ngaoundéré, du Centre Africain de Partage du Savoir de Ngaoundéré (CAPS). La finalité de ces différentes collectes des données est de nous permettre de prendre connaissance de la littérature générale développée autour de la question qui nous intéresse mais aussi de peaufiner notre problématique.

En plus des documents d'archives et des ouvrages, un intérêt a été accordé aux enquêtes de terrain dont la richesse n'est plus à démontrer, surtout pour l'histoire de l'Afrique qui est largement basée sur l'oralité. Ceci dit, les collectes des témoignages à travers des entretiens privés ou publics ont été menées auprès de plus de quarante personnes cibles, en fonction de leur âge, de leur lieu de résidence, de leur catégorie socioprofessionnelle. Il s'agit particulièrement des immigrés, des habitants de la ville de N'Djamena, des policiers, des commerçants et même des politiciens. Surtout, il s'agit des personnes capables de restituer les faits en histoire.

Le traitement critique des diverses informations collectées s'est fait selon une approche thématique et chronologique, pour mieux cerner la problématique de l'immigration

dans la ville de N'Djamena. Il s'est effectué également selon une approche croisée. Nous avons réalisé une analyse et un traitement plus profonds des interdépendances et interactions entre les vagues d'immigration pendant les différents régimes qui se sont succédés depuis l'indépendance jusqu'à nos jours. Il s'agit selon cette option de mieux circonscrire l'objet de notre étude et de situer sa rationalité par rapport au contexte d'une part et à la longue durée d'autre part.

X- LES DIFFICULTÉS

Comme tout travail de recherche, nous avons été confrontés à des difficultés qui ont failli empêcher la réalisation de notre travail. La première est liée au refus de certains immigrés de livrer des informations pour des raisons de méfiance. Ils nous accusent d'espionnage. Mais pour atteindre notre objectif, nous avons utilisé des personnes intermédiaires. Nous sollicitons parfois l'intervention des chefs des différentes communautés et les autorités consulaires pour rassurer nos informateurs du but de notre enquête sur le terrain d'étude. La seconde est le refus formel des autorités policières de nous livrer des informations concernant l'entrée de ces étrangers et les statistiques de ceux qui détiennent la carte de séjour. Une autre difficulté est qu'en dépit d'une littérature suffisamment abondante sur le phénomène migratoire, il s'avère que les écrits sur la ville de N'Djamena sont insuffisants. Nonobstant ces difficultés, les informations recueillies nous ont permis d'adopter un plan de travail.

XI- PLAN DU TRAVAIL

Pour mener à bien cette étude, nous avons axé notre plan en quatre chapitres. Le premier chapitre est intitulé : typologie des immigrés et les itinéraires de voyage. Le deuxième chapitre aborde l'intégration sociale des immigrés dans la ville de N'Djamena : enjeu travail et occupation de l'espace socioprofessionnel. Le troisième chapitre traite de l'impact socio-économique et culturelle de l'immigration sur la ville de N'Djamena et les pays de départ des immigrés. Le quatrième chapitre présente l'esquisse biographique de quelques immigrés.

CODESRIA BIBLIOTHEQUE

CHAPITRE I
TYPOLOGIE DES IMMIGRES ET LES
ITINÉRAIRES DE VOYAGE

L'immigration est l'entrée dans un pays, de personnes étrangères qui y viennent pour séjourner ou s'installer. Elle est un phénomène ancien en Afrique. Le Tchad n'en n'est pas épargné. Il y a des commerçants, des étudiants et des travailleurs qui ont immigré dans la ville de N'Djamena¹. L'importance de l'immigration est perceptible dans la ville de N'Djamena. Cependant, on observe une rareté des données statistiques. Les chiffres qui varient considérablement d'une période à une autre sont obtenues à partir des sondages d'opinions ou d'enquêtes sociodémographiques. La typologie que nous abordons dans ce travail classe les immigrés par pays d'origine. De ce fait, nous les avons regroupés également par continent.

I- LES AFRICAINS

Les pays de l'Afrique sub-saharienne connaissent des migrations quantitativement importantes. Le constat montre que la majorité est soit des travailleurs ou des réfugiés. Le Tchad en général et particulièrement la ville de Fort Lamy devenue N'Djamena depuis 1973, est le cadre de mouvements de populations fondés sur les complémentarités sous-régionale et régionale². Ni le morcellement politique né des frontières coloniales, ni les différends entre États souverains n'ont jamais pu freiner ces échanges séculaires.

I.1- Les immigrés Ouest-africains

Dès 1900, de petits groupes de Nigériens s'établissent à côté du poste Français³. Ce sont entre autres: des artisans Haoussa à Djemb-el barh, des Kanouri installés au centre du quartier commercial puis des artisans, un boucher et un cordonnier de Dikoa venus sur la demande de l'administration coloniale. Ils s'établirent avec leurs familles sur l'emplacement de l'actuelle place de la nation (ex Camp Koufra)⁴. Un groupe de Peuls s'installent entre les trois marigots. Les Bornouans établis au quartier Bololo obéissent à un nommé Moussa Katambourou⁵, l'un des premiers immigrés dans la ville de Fort Lamy. Ils vont dans les postes éloignés transportant sur leurs têtes leurs ballots de marchandises. Persévérants et infatigables, ils ouvrent au commerce les pays comme le Tchad dont l'accès est difficile aux transactions pendant la période coloniale. C'est ainsi que leur action se fait sentir jusqu'à Bangui où ils convoient des bœufs de boucherie et des moutons⁶. Il faut noter que les

¹ANN, rapport colonial de 1921, p. 23.

² <http://www.wikipedia.org>, consulté le 8 avril 2011.

³ ANN, Rapport colonial de 1912, p. 21.

⁴*Ibid.*, p. 21.

⁵ Mai Moussa, entretien du 20/07/2011 à N'Djamena.

⁶ Mai Moussa, entretien du 20/07/2011 à N'Djamena

Haoussa et les Kanouri connaissent déjà le Tchad depuis la période précoloniale où ils viennent enseigner le coran dans les royaumes du Kanem, du Baguirmi du Ouaddaï⁷.

Les Haoussa constituent un des groupes les plus importants de la population sédentaire, mais il y a aussi un effectif important de saisonniers qui sont pour la plupart des commerçants⁸. Ils habitent plusieurs quartiers tels Champ de course, Gardolé, Mardjandaffack, Djemb-el-Barh. Ces immigrés sont originaires du Nigeria et viennent précisément de Sokoto, Kano, Azaré, Hadjedja, Gombbé, Zaria Potiskoum, Baloutchi et d'autres de Zinder. Certains d'entre eux, avant d'arriver à N'Djamena, avaient d'abord vécu au sud du Nigeria dans les villes de Lagos, Ilorin et Ibadan⁹.

Les Kanouri appelés aussi Bornouans sont parmi les principaux groupes établis dans la ville. Le rapide enrichissement des premiers venus attire plusieurs autres étrangers¹⁰. Mais c'est principalement depuis 1939 que beaucoup d'entre eux se sont installés définitivement¹¹. Certains commerçants séjournent uniquement pendant la saison pluvieuse et d'autres de passage pour le pèlerinage font un arrêt temporaire afin de travailler pour avoir plus de moyens leur permettant de continuer leur trajet¹².

Ces immigrés sont issus des différentes catégories sociales. Ils viennent généralement de Dikoa, de Maiduguri, de Ngala, de Mongonou, de Mogaditcho, de Woulko, de Marté, d'Ala, de Massané, et de Wolo. La première vague s'établit à Malari dans Trois Marigots. Après le déplacement de ce quartier, ils se déplacent aux quartiers Djemb-el-barh, Gardolé, Bololo, Ambassatna, Champ de course et Leclerc. Après les Kanouri, il y a un autre groupe venant de l'Afrique de l'Ouest appelé Felata (Peul)¹³.

Les peuls arrivent à N'Djamena en 1945¹⁴. Ce peuple est différent des Bororo qui sont des nomades. Ils se sont établis à Djemb-el-gato et Djemb-el-barh. Ils sont majoritairement originaires de Sokoto et de la République du Cameroun. Ils appartiennent aux groupes Ngarabé c'est-à-dire « joli » parce qu'ils sont de peau claire¹⁵. Ce sont des éleveurs. Leur bétail est semblable à celui des Arabes de par leurs couleurs noire et blanche. Ils se subdivisent en plusieurs groupes. Ce sont entre autres :

⁷ Mai Moussa, entretien du 20/07/2011 à N'Djamena

⁸ Sani Mohamed, entretien du 14/07/2011 à N'Djamena.

⁹ ANN, Rapport colonial de 1919, p. 23.

¹⁰ *Ibid.*, p. 17.

¹¹ Modou Boukar, entretien du 13/07/2011 à N'Djamena.

¹² ANN, rapport coloniale de 1921, p. 16.

¹³ Issa Kana Uia Niélé, 2006, Fort Lamy: de la colonie aux premières années de l'indépendance, in *Cahiers d'Histoire N°6*, p. 28.

¹⁴ Vivien A., 2006, *N'Djamena naguère Fort Lamy : Histoire d'une ville Africaine*, Paris, SEPIA, p. 72.

¹⁵ *Ibid.*, p. 88.

-Les Illaga du nom du fondateur de cette faction qui est un peul de Fouta-Toro. Ce sont aussi des éleveurs ayant des bétails semblables à ceux des Ngarabé.

-Les Hirlabé de Hila : du nom d'une rivière du Macina, ce sont les propriétaires des bœufs grands et roux disposant de longues cornes comme ceux des Bororo.

-Les Djafounnen, du nom d'une ville voisine de Kano ; ce sont des propriétaires des grands bœufs blancs et noirs avec des cornes comme ceux des Bororo peu roux¹⁶.

Les immigrés de Sokoto se sont définitivement établis à Fort-Lamy tandis que les autres n'y viennent que temporairement¹⁷. Dans la ville, la majorité d'entre eux habitent Ragapt-el-Djournal et Gardolé. Tandis que la minorité vit à Mardjandaffack, Djemb-el-barh, Ambassatna, Bololo et Champ de course où ils se sont mélangés aux autres populations.¹⁸ D'autres communautés en provenance du Nigeria se sont également établies à N'Djamena.

Les Ibo sont également parmi les Nigériens qui se sont intéressés à la capitale du Tchad depuis la période coloniale. Ils sont peu nombreux pendant cette période. Leur principale activité est la restauration. En 1950, les quatre restaurants de la ville de Fort Lamy appartiennent tous aux immigrés dont deux sont des Ibo. C'est Après la guerre de 1980 que les Ibo reviennent avec des nouvelles activités de recharge des batteries et le commerce des produits d'origine Nigérienne¹⁹. Ils sont nombreux au marché central et au marché de Dembé. Les Ibo s'établissent parfois avec leurs familles et habitent les quartiers Moursal et Paris-Congo se situant à l'est de la ville.

Les Sénégalais sont parmi les premiers immigrés de Fort Lamy. Depuis 1912²⁰, leur présence est déjà signalée dans les rapports des administrateurs coloniaux. En 1940, leur nombre a augmenté avec l'ouverture de camp Koufra qui a servi à l'entraînement des soldats français d'origine africaine pendant la seconde guerre mondiale. Ainsi, plusieurs Sénégalais s'y établissent après la fin de la seconde guerre mondiale²¹. Les plus nombreux parmi eux sont les Toucouleurs, les Wolof et les Diola²². Ils habitent un même quartier avec tous les autres soldats ouest africains Désirant s'y établir définitivement, C'est pourquoi ce quartier est dénommé « Sénégalais ». Après l'indépendance du Tchad, le mouvement a continué pendant la première République. Plusieurs enseignants sont envoyés par le gouvernement de Dakar dans le cadre de la coopération. Toutes ces vagues d'immigrations laissent plusieurs

¹⁶ ANN, Rapport colonial de 1919, pp. 15-17.

¹⁷ El hadj Bello, entretien du 12/07/2011 à N'Djamena.

¹⁸ Issa Kana Uia Niélé, 2006, Fort Lamy: de la colonie aux premières années de l'indépendance, in *Cahiers d'Histoire N°6*, p. 24.

¹⁹ Gaston Mbotto entretien du 14/07/2011.

²⁰ ANN, Rapport colonial de 1912, p. 14.

²¹ *Ibid.*, p. 17.

²² Tidjani Diarra, entretien du 14/07/2011, à N'Djamena.

familles dans la ville de N'Djamena. Leurs progénitures créent l'association *Yal Tchad*²³ qui regroupe tous les enfants des tirailleurs « Sénégalais » établis définitivement dans cette ville²⁴. Certains de ces enfants de tirailleurs ont occupé des postes de responsabilité dans l'administration tchadienne pendant la période coloniale et même après l'indépendance. Beaucoup d'entre eux épousent des Tchadiennes²⁵. C'est le cas des familles Camara, Touré et Diarra au quartier Centre, des familles Koné et Ndiaye au quartier Sénégalais et celle de Sow qui habitent le quartier Mardjandaffack. Contrairement à leurs aînés, les nouveaux immigrés sénégalais exercent des activités libérales, n'habitent pas tous le même quartier. Les activités qui les occupent sont la couture, la menuiserie, la maçonnerie etc.²⁶. Ils atteignent aujourd'hui le nombre de 251 personnes²⁷. Les femmes ne se sont pas exclues, le cas illustratif est celui de Mandjara, détentrice d'un restaurant au quartier Bololo²⁸.

La diaspora malienne dans la ville de N'Djamena est aussi importante qu'ancienne. Elle fut autrefois confondue à sa voisine Sénégalaise car il est très difficile de faire la différence entre les deux communautés à cause de leurs similitudes culturelles. La première vague arrive pendant la période coloniale avec les tirailleurs sénégalais pour participer à la deuxième guerre mondiale²⁹. C'est vers les années 1970 que la seconde vague d'immigrés maliens arrive avec la technique de fabrication des marmites en aluminium dont ils détiennent encore le monopole. Ils sont environ 1782³⁰ personnes implantées dans les deux quartiers Ridina et Sénégalais. Les jeunes Maliens nouvellement installés, travaillent aussi dans la construction et la teinture. Ces immigrés sont en majorité Bambara et Mossi³¹.

Incorporés autre fois dans le groupe dit « Sénégalais », les Burkinabés sont aussi une communauté importante des immigrés dans la ville de N'Djamena. Les Burkinabés ne se cantonnent pas seulement dans un même quartier comme les autres diasporas africaines. Leur activité principale étant la blanchisserie, ils se sont dispersés dans presque toute la ville. Les différents quartiers qu'ils habitent sont : quartier Sénégalais, Diguel, Dembé, Chagoua et Farcha. Ils ne sont pas comme les autres immigrés, car ils se rapprochent de leur clients dans presque tous les quartiers de la ville comme le présente cette carte :

²³ Les enfants du Tchad en arabe tchadien.

²⁴ Il est à noter cette association est différente du site internet *Ial Tchad* des opposants tchadiens vivants en exil.

²⁵ Seck Makha, entretien du 21/07/2011 à N'Djamena.

²⁶ Seck Makha, entretien du 21/07/2011 à N'Djamena..

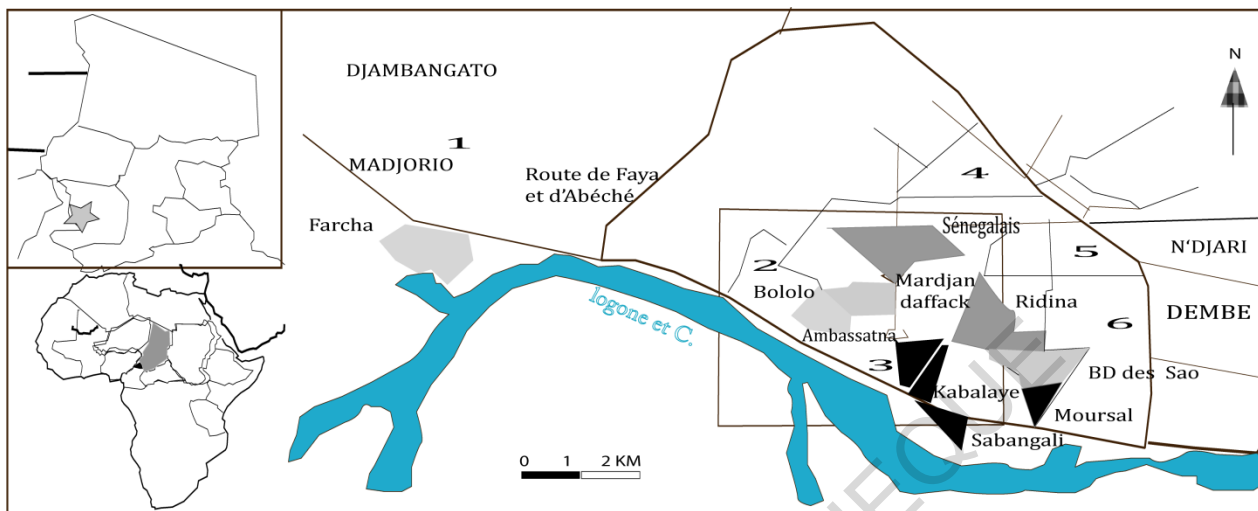
²⁷ Consulat Honoraire du Sénégal à N'Djamena.

²⁸ Babacar Seck, entretien du 22/07/2011.

²⁹ Koné Tidjani, entretien du 15/07/2011.

³⁰ Dosso, entretien du 04/07/2011.

³¹ Dosso, entretien du 04/07/2011.



LEGENDE

	Limite des quartiers		Concentration faible des immigrés
	Cours d'eau		Concentration moyenne des immigrés
1 ; 2 ; 3 ; 4 ; 5 ; 6 ; 7 ; 8 ; 9 ; 10	Arrondissements		Concentration forte des immigrés
	Centre ville		

SOURCE :Mairie de N'Djamena DSTM

Conception: HASSANE R.H.
Réalisation: Dawé Souaré

Fig.II: LOCALISATION DES IMMIGRES A N'DJAMENA

Cette carte explique la concentration des immigrés dans les différents quartiers de la ville pendant l'année 2010. Le noir montre la zone de forte concentration. Dans ces quartiers, résident les Camerounais, les Centrafricains, les Togolais, les burkinabés, les béninois, les Ivoiriens, les Congolais³². La couleur Grise foncée montre la zone de concentration moyenne où résident les Sénégalais, Burkinabés, Maliens et Nigériens. La zone de faible concentration est représentée en gris. Les immigrés qui habitent dans ces quartiers sont des Camerounais, des Chinois, Indiens, des Libanais, les burkinabés, des Turcs, des Soudanais et des Fezzanais.

Les Burkinabés se déplacent avec les épouses et les enfants. Ils sont au nombre de 2114 personnes dans la capitale tchadienne³³. Les femmes Burkinabés accompagnent leurs époux dans toutes les épreuves pendant leur séjour dans cette ville. Elles s'occupent des activités de leurs conjoints lorsque ces derniers sont empêchés. L'intégration sociale des Burkinabés est si simple qu'ils apprennent d'abord rapidement la langue locale³⁴ qui est la condition d'une intégration dans la capitale du Tchad. Certains s'installent pour une longue durée mais d'autres continuent vers le Soudan et se rendent parfois jusqu'en Arabie saoudite pour le pèlerinage. Ils s'arrêtent à chaque étape de voyage pour travailler avant de continuer le parcours³⁵.

Les Béninois, autrefois appelés Dahoméens, sont dans le réseau de l'immigration dans cette ville depuis la période coloniale. Dès 1912, le gouverneur Lavit a signalé leur présence dans les rapports de fin d'année sans indiquer leur nombre³⁶. Toutefois, le nombre était important dans la ville de Fort Lamy. Mais leur présence s'est amplifiée dès 1990. Les activités qui les attirent sont principalement la construction et le commerce. Comme les autres immigrés, ils habitent les carrefours les plus chauds de la ville³⁷. Ainsi, ils préfèrent les quartiers Ambassatna, Kabalaye et Sabangali. Quelques uns habitent le quartier Bololo. Il y a actuellement 351³⁸ Béninois dans la ville. Ils parviennent à s'organiser en association autour de leur consulat. Certains sont également dans le domaine de l'enseignement. C'est le cas par exemple d'Eglouty Moussiliou, le proviseur du complexe scolaire Etoile Brillante.

La première vague de l'immigration nigérienne arrive dans la ville de Fort Lamy pendant la période coloniale. Ces immigrés s'installent au quartier Djemb-el-barh. Certains sont venu dans le cadre de l'administration coloniale d'autres exercent des activités

³² On désigne ici les habitants du Congo et de République Démocratique du Congo.

³³ Halilou Hamma, entretien du 22/07/2011 0 N'Djamena

³⁴ Il s'agit ici de l'arabe parlé au Tchad.

³⁵ Halilou Hamma, entretien du 22/07/2011 0 N'Djamena

³⁶ ANN, Rapport colonial de 1912, p. 17.

³⁷ Eglouty Moussiliou, entretien du 16/07/2011 à N'Djamena.

³⁸ Eglouty Moussiliou, entretien du 16/07/2011 à N'Djamena

commerciales. Ils sont aujourd'hui environ 1678³⁹ personnes dispersées dans les différents quartiers de la capitale mais la majorité habite les quartiers Ridina et Ardep Djoumal. Il y a les anciens immigrés nigériens installés définitivement dans la ville. C'est le cas des familles Al Hadj Abdoulaye Soulé, Al Hadj Ahmadou Zinder, Al Hadj Halilou Agadès et Ousmane Dandja⁴⁰. L'année 1997 a ouvert la porte aux Nigériens avec la visite du président de la République du Niger Ibrahim Barré Mainassara⁴¹. En effet, depuis cette période l'immigration de cette communauté en majorité Haoussa s'est accentuée. La plupart sont des jeunes dont l'âge varie entre 18 à 30 ans⁴². Ces immigrés sont souvent des saisonniers pratiquant des petites activités comme la boucherie, la coiffure, le nettoyage d'ongles etc. Très courageux et persévérants, ils exercent toute activité lucrative. Ils sont souvent mobiles dans l'exercice de leurs métiers comme ces jeunes coiffeurs dans cette illustration :



Photo1 : Deux coiffeurs Nigériens ambulants, coiffe un mécanicien sur l'avenue Ngarta Tombalbaye devant son garage.

Cliché : Hassane Ramadane Hassane le 17/07/2011.

³⁹ Ibrahim Abakar Ousman, entretien du 26/07/2011

⁴⁰ Ibrahim Abakar Ousman, entretien du 26/07/2011

⁴¹ Sanda, entretien du 17/07/2011.

⁴² Oumarou Ibrahim, entretien du 24/07/2011.

Cette photo présente deux jeunes coiffeurs mobiles nigériens. Très solidaires, les Nigériens sont toujours à deux dans leurs activités. C'est pourquoi nous voyons ici l'un coiffe un jeune mécanicien sur l'avenue Ngarta Tombalbaye et le second l'attend à côté. S'ils trouvent un autre client, c'est le tour du second de s'occuper de lui. En plus de ces immigrés nigériens, la communauté ivoirienne vit aussi dans la capitale tchadienne.

Apparue, en 1990⁴³ dans la capitale Tchad, la communauté ivoirienne constitue rapidement une diaspora solide. Elle arrive généralement de la région de San Pedro⁴⁴. Les métiers qui les attirent sont la couture, la construction et la technologie et même des étudiants arabophones à l'Université Roi Fayçal de N'Djamena. Cette population s'adapte rapidement aux difficultés de l'immigration dans une ville où ils viennent séjourner⁴⁵. Dans cette communauté, les filles sont moins nombreuses mais la plupart d'entre elles continuent vers la Libye dans le but d'aller en Europe. Elles se livrent à la prostitution pour avoir des moyens devant les aider à réaliser à réaliser leur rêve de voyager vers l'Europe. Les Ivoiriens sont environ 189 et vivent dans les trois quartiers suivants: Ambassatna, Kabalaye, Sabangali. En plus des immigrés en provenance de l'Afrique l'ouest, ceux d'autres pays africains également enregistrent un nombre considérable des ressortissants.

I.2- LES IMMIGRÉS EN PROVENANCE DE L'AFRIQUE CENTRALE

En Afrique centrale, les plus nombreux sont les Camerounais. Ceux-ci ont commencé à arriver à N'Djamena depuis la période coloniale. Les différents groupes des ces immigrés sont : les Bakoko, les Bamiléké, les Bané les Bassa, les Baya, les Boulou, les Douala, les Eton, les Ewondo, les Mvelé⁴⁶. Pendant les périodes des troubles, la majorité des étrangers ont quitté la ville. Quelques élèves viennent passer les examens de baccalauréat à N'Djamena à partir de 1986. Mais la grande partie d'entre eux s'arrêtent dans la région de Mayo Kebbi. C'est plus tard en 2004 que l'afflux des camerounais prend de l'ampleur. Ils sont environ 10213 personnes⁴⁷. Cette fois-ci, ceux qui arrivent dans la ville sont surtout les Ewondo, les Bamiléké, les Bassa les Béti et les Peuls. Mais les Peuls sont souvent dissimulés dans la communauté peule installée depuis très longtemps et qui s'est déjà naturalisée. Il est donc difficile de distinguer les nouveaux immigrés de cette communauté car plusieurs d'entre eux

⁴³ Gbato Mathias, entretien du 18/07/2011 à N'Djamena.

⁴⁴ Gbato Mathias, entretien du 18/07/2011 à N'Djamena.

⁴⁵ Mohammed Ouedrago, entretien du 07/07/2011.

⁴⁶ ANN, Rapport annuel colonial de 1912, p. 29.

⁴⁷ Les trois associations des Camerounais vivant à N'Djamena.

habitent les quartiers périphériques de la ville sans avoir des contacts avec les autres compatriotes⁴⁸. Certains habitent la ville frontalière de Kousseri et travaillent à N'Djamena⁴⁹.

Il est à noter que c'est la communauté africaine la plus importante de la ville de N'Djamena. En plus de son importance quantitative, elle apparaît également la mieux organisée car, elle a trois associations dont une association des filles. Ces regroupements associatifs contribuent activement à l'amélioration des conditions de vie de ses membres. Outre leur caractère spontané, les nouveaux flux migratoires camerounais doivent être appréciés comme relevant d'une circulation migratoire plus qu'un Désir des acteurs dans la ville de N'Djamena. La féminisation progressive de ce flux constitue une grande nouveauté. Essentiellement masculine et jeune au siècle passé, l'immigration camerounaise est de plus en plus un lieu d'expression de femmes qui migrent seules et de manière autonome afin de satisfaire les besoins personnels. Le tournant qui s'opère depuis quelques années dans la composition des flux migratoires va bien au-delà des considérations sexuelles⁵⁰.

L'arrivée de la colonie centrafricaine dans la capitale tchadienne remonte à la période coloniale. A partir de 1950, leur présence est signalée par l'administration coloniale. Elle a évolué d'une manière progressive après l'indépendance⁵¹. C'est pourquoi plusieurs familles s'installent dans cette ville. Mais il faut attendre plus tard vers le début du XXI^e siècle pour que leur entrée prenne de l'ampleur. Leur nouvelle immigration progresse rapidement de 167 en 2005 à 913 personnes en 2010⁵². Ils sont surtout des Gbaya, des Mboum, des Banda, des Ngama, des Mandja, et quelques Yakouma. Parmi eux, il y a les familles Ouefio, Maradas, Fio-Ngaindiro, Madjido Ousmane etc. La majorité des Centrafricains habitent généralement les quartiers Kabalaye, Ardep Djoumal, Paris Congo, Boutal Baggar, Walia et Farcha. Cette communauté s'organise en association pour mieux surmonter les difficultés. Deux de ces Associations sont créées dans ce sens. Leurs principales activités sont les travaux publics, le commerce et la prostitution pour certaines jeunes filles. Elle est parmi les communautés qui réussissent facilement à s'intégrer dans la vie active dans cette ville.

Les immigrés des deux Congo sont aussi à un nombre important dans la ville. Ils sont parmi les anciens habitants de la ville dont un quartier a pris le nom de leur pays. Différents des immigrés de la République démocratique du Congo, ils habitent ensemble avec les

⁴⁸ Mongo Victoria, entretien du 18/08/2011 à N'Djamena.

⁴⁹ Oumarou Ibrahim, entretien du 24/07/2011.

⁵⁰ Hortense Ngoi, entretien du 12/07/20011 à N'Djamena.

⁵¹ Madji Madji entretien du 21/07/2011 à N'Djamena.

⁵² Statistiques de l'ambassade de la république Centrafricaine au Tchad, 2010.

Centrafricains dans le quartier Paris-Congo autrefois plus animé que tous les autres quartiers. Ils sont au nombre de 327⁵³ personnes sans compter les réfugiés.

Enfin, le flux des ressortissants de la République populaire du Congo devient important qu'à partir de 1983⁵⁴. Pendant le règne du président Hissein Habré, le Tchad entretient des très bonnes relations avec le Zaïre. C'est pourquoi plusieurs Congolais viennent dans la ville de N'Djamena dans le cadre de la coopération. Ils sont au total 397 contrairement à leur nombre de 1221 en 1986. L'Afrique centrale compte le plus grand nombre d'étrangers dans la capitale Tchad mais la présence des Nord-africains n'est pas négligeable.

I.3 LES IMMIGRÉS NORD-AFRICAINS

En ce qui concerne l'Afrique du Nord, les Libyens sont présent à N'Djamena depuis la période précoloniale. Il est à noter aussi que sous les coups de boutoirs turcs puis des Senoussistes, il y eut l'arrivée massive de la grande famille du Roi Idriss dont une partie se trouve accueillie à Ati dans le Batha au quartier Farchana⁵⁵. C'est au cours de la période coloniale que l'affluence de ces groupes s'était intensifiée. Ils sont tous des Fezzanais venus de la Libye. Peu nombreux ils sont des commerçants, des transporteurs ou des bijoutiers. Les propriétaires des bovidés font un fructueux commerce par la vente des troupeaux au Nigeria.

Ayant mis longtemps dans les activités commerciales de Fort Lamy, les Fezzanais excellent dans les pâtisseries dont leur prestation est très sollicitée par la population n'djamenoise. Le cas le plus illustratif est celui de la boulangerie Hybah, propriété du Fezzanais Oussam Fayçal. Cette boulangerie est très renommée par la qualité de son pain.

⁵³ Statistique de l'ambassade du Congo au Tchad.

⁵⁴ Pierre Bakoko, entretien du 19/07/2011.

⁵⁵Fayçal Ali, entretien du 18/07/2011



Photo 2: Boulangerie Hybah située au quartier Ambassatna.

Cliché : de Adam Abakar Kayaye le 10/12/2011.

Cette boulangerie se situe au carrefour des avenue Charles De Gaulle et L'avenue Bokassa. Elle est parmi les plus anciennes boulangeries de la ville. Elle est appréciée grâce à la qualité de son pain.

Ils sont dans les quartiers Djem-el-bahr et Bololo⁵⁶. Leur sympathie et leur courage à favoriser une collaboration particulière avec les autochtones. Ils dominent le circuit commercial au Tchad depuis période précoloniale. Vu l'ancienneté de leur rapport avec les autochtones, plusieurs familles épousent les filles Fezzanaises⁵⁷.

Quant aux Algériens, ils sont peu nombreux dans l'immigration de N'Djamena. A cause de leur race et de la langue, ils sont parfois confondus aux Européens. Ils habitent le quartier résidentiel. En dehors des Fezzanais, tous les immigrés en provenance de l'Afrique du Nord arrivent à N'Djamena entre 1985 et 1986. Les Algériens s'intéressent plus aux infrastructures qu'aux autres activités. Plusieurs ingénieurs exercent dans les entreprises de construction des routes et des bâtiments comme le cas de ce contrôleur des travaux à la société SNER.

⁵⁶ Fayçal Ali, entretien du 18/07/2011.

⁵⁷ Mai Moussa, entretien du 13/07/2011 à N'Djamena



Photo 3 : Contrôleur des travaux de nationalité tunisienne avec son assistant Camerounais (à droite).

Source : archives de SNER (cliché : Siddick Ahmat le 23/10/2008)

Cette illustration montre le contrôleur des travaux Rayât au milieu et à sa droite son assistant Camerounais en supervision au chantier de bitumage de la route qui passe entre l'hôpital de l'Amitié Chine Tchad⁵⁸ en 2009. En dehors des Algériens, il y a aussi d'autres ressortissants de l'Afrique du Nord.

En effet, la communauté la plus importante de l'Afrique du Nord est celle des Égyptiens. Une grande partie vient dans le cadre de la coopération technique entre le Tchad et l'Égypte. Plusieurs enseignants arrivent dans ce cadre en 1986⁵⁹ pour pallier au manque d'enseignants de la langue arabe à l'université de N'Djamena, le lycée Roi Fayçal et Université Roi Fayçal ainsi qu'au lycée *Al Azhar*. Ils enseignent la langue arabe dont le département vient d'être ouvert à l'université de N'Djamena. En 1998⁶⁰, une entreprise égyptienne gagne le marché de construction de l'hôtel *Kempinski* dans le quartier Diguel. Très entrepreneurs, les Égyptiens gagnent plusieurs autres marchés de bitumage et de construction qui ouvrent la porte à l'entreprise. Ainsi l'entreprise de construction *Arab Contractors* s'implante définitivement dans la capitale et renforce ses ingénieurs d'origine égyptienne. Il

⁵⁸ C'est l'ex hôpital de la Liberté

⁵⁹ Bachar Sayad, entretien du 08/07/2011.

⁶⁰ ANN, Rapport annuel du Ministère des Infrastructures du Tchad en 1998, p. 19.

est à noter que les ressortissants de l'Égypte habitent toujours ensemble dans des campements loués par les entreprises employeurs. Ils immigreront le plus souvent sans leur famille. Ils existent également d'autres Africains dont les activités sont perceptibles dans cette ville.

I.4- LES AUTRES AFRICAINS

Étant très ancienne, la communauté soudanaise connaît déjà la région du Ouaddaï et du BET depuis le XIV^e siècle. Mais en 1909⁶¹, l'administrateur colonial de l'époque signale la présence de Khalid, un Soudanais d'origine Djellaba au quartier Djem-el-barh. Ce dernier est le premier immigré en provenance du Soudan Anglo-égyptien. En 1921, les Djellaba deviennent plus nombreux selon un autre rapport colonial⁶². Djem el barh devient leur lieu préféré de la ville de N'Djamena⁶³. Les Djellaba importent une gamme des marchandises du Soudan comme les voiles, savons, chaussures, parfums, sucre etc.

Parmi eux, il y a des grossistes et des détaillants ainsi que des transporteurs. Certains étalent leurs marchandises au marché tandis que d'autres ouvrent des boutiques dans les quartiers populaires. Leur avantage dans l'intégration rapide est la langue arabe qu'ils parlent. Fin stratèges, les premiers arrivants acceptent de prendre la nationalité tchadienne qui leurs donnent un privilège pendant l'indépendance⁶⁴.

En 1990, la relation entre le Tchad et le Soudan prend une nouvelle forme avec l'arrivée d'Idriss Deby au pouvoir. Ce dernier étant originaire d'une région frontalière avec le Soudan voisin et issu d'une communauté se trouvant aux confins des deux pays, les Soudanais s'intéressent plus à la ville de N'Djamena⁶⁵. C'est pourquoi il est difficile de distinguer les Tchadiens des Soudanais étant donné que toute la communauté frontalière parle les mêmes langues. Il est à noter que tout le long de la frontière tchado-soudanaise, une vingtaine de tribus se retrouvent de part et d'autre de cette frontière.

Toutefois, les Soudanais s'établissent à N'Djamena autour de leur chef de communauté très influent. Il gère le problème de tous les Soudanais sans distinction d'ethnie en dehors des Djellaba qui ont déjà acquis la nationalité tchadienne. Ces immigrés soudanais habitent plusieurs quartiers. C'est ainsi que se pose le problème de leur identification. Ils sont environ 5648 âmes⁶⁶. Les activités qui les attirent sont : le commerce, le transport, la musique,

⁶¹ ANN, Rapport colonial de 1909, p. 20.

⁶² *Ibid.*, p. 26.

⁶³ Ils préfèrent plus ce quartier à cause de la sécurité et de son rapprochement avec le centre commercial.

⁶⁴ Sallah Ibrahim, entretien du 15/07/2011.

⁶⁵ Fayçal Abdallah, entretien du 14/07/2011 à N'Djamena.

⁶⁶ Kalil Degaulle Entretien du 26/10/2011 à N'Djamena.

la mécanique, la maçonnerie, la restauration bref, les soudanais sont presque dans toutes les activités génératrices des revenus.

En dehors des Soudanais il ya des Érythréens, des Rwandais, les Mauritanien etc. Étant peu nombreux, ils se dissimulent dans d'autres groupes proches d'eux. Vu leur nombre, les immigrés d'Afrique paraissent quantitativement importants et anciens dans la ville mais il existe aussi des Asiatiques dont la durée de séjour et le nombre méritent d'être étudiés.

II- LES ASIATIQUES

Peuple entreprenant et dynamique, les Asiatiques se comptent aussi parmi les plus anciens venus dans la capitale du Tchad. Les plus anciens à s'établir dans cette agglomération sont les Libanais. Ensuite, les Indiens et les Chinois apparaissent dans l'immigration récente. Quel rôle jouèrent-ils dans le développement de la ville.

II.1- LES LIBANAIS

La première communauté étrangère d'origine asiatique est libanaise. Elle est installée à Fort Lamy depuis la période coloniale. La présence des Libanais dans cette ville s'est faite depuis 1939⁶⁷ avec la première vague des colporteurs. D'une manière lente et progressive, les Libanais élisent domicile peu à peu au point de constituer des familles entières. Même si Fort Lamy ne fut pas le point d'arrivé de leur aventure et de leur aspiration à la fortune, ce fut cependant l'essentiel des récits des Libanais arrivés dans la ville de Fort Lamy en 1939 qui gouverna leur pas et leur permit de s'installer dans cette ville. Ils sont parfois appelés des Syro-libanais mais en réalité 90%⁶⁸ sont des Libanais et sont en majorité des chrétiens maronites. Le reste sont des chiites. C'est la première population asiatique à s'installer dans cette ville. Les pionniers connaissent des conditions de vie très difficiles. Colporteurs, ils vendent des bijoux ou des tissus. Boutiquiers, ils vivent dans des cases faites de paille et dorment dans leur comptoir. Leur niveau de vie, selon toutes les descriptions, est semblable à celui des autochtones contrairement aux Européens qui vivent dans le luxe. Dès qu'ils le peuvent, ils font venir leur famille et forment ainsi un réseau commercial de plus en plus cohérent⁶⁹.

Ces hommes sont capables de s'adapter au climat très chaud de Fort Lamy et aux circonstances difficiles dans une nouvelle agglomération dont les cases sont en paille et en argile. Ambitieux, économes, énergiques, ils viennent pour escalader l'échelle sociale et ils y

⁶⁷ ANN, Rapport colonial de 1957, p. 22.

⁶⁸ ANN, Rapport colonial de 1912, p. 30.

⁶⁹ Tidjani Diarra, entretien du 14/07/2011, à N'Djamena

parviennent. Les Libanais évoluent rapidement dans leur commerce et parviennent à devenir des grands investisseurs dans la capitale tchadienne. Les grands-mères ont été colporteurs, les pères boutiquiers, les fils font l'import-export ou créent des industries. Ainsi, jusqu'en 1985, les salles de cinéma de la ville de N'Djamena sont les propriétés des Libanais. Le cas le plus illustratif est celui d'Onic Simitien propriétaire du cinéma Normandie. Ce cinéma n'a plus fonctionné depuis les événements de 1979. C'est en 2010 que le propriétaire commence la réfection du cinéma. Il propose l'ouvrir à la fin de l'année 2011.



Photo 4: Cinéma Normandie de N'Djamena en 2011.

cliché : Adam Abakar Kayaye le 10/12/2011.

Ce fut le tout premier cinéma de N'Djamena. Il a été fermé pendant les événements de 1979, lorsqu'il a reçu une grenade en plein projection de film. Ce cinéma n'a plus fonctionné jusqu'aujourd'hui. Il est probable de redémarrer ses activités à la fin de l'année 2011.

Commerçants et acheteurs des produits, les Libanais sont regardés avec méfiance par l'administration coloniale. Le colonisateur français faisait pression pour qu'ils investissent sur place les bénéfices générés par le commerce. Avec l'évolution de la clientèle, ils arrivent à mettre en place des constructions fortifiées avec vitrines, présentoirs, étalages⁷⁰. Mais très rapidement, chacun s'est aperçu que des investissements étaient profitables comme les maisons à étages, appartements de bon « standing », loués aux Européens ou assimilés⁷¹. C'est pourquoi, jusqu'à une période récente, toutes les constructions sur l'Avenue Charles de

⁷⁰ Mai Moussa, entretien du 13/07/2011 à N'Djamena.

⁷¹ ANN, rapport coloniale de 1921, p. 19.

Gaulle à partir du marché central jusqu'au rond point du trésor public sont les propriétés des Libanais. Les modalités des constructions ont évolués selon le temps. Les quartiers d'habitation de ces Libanais sont Djemb el barh et Bololo. Après les Libanais, d'autres immigrants asiatiques se sont aussi installés⁷².

II.2- LES CHINOIS

L'ordre mondial connaît un changement, surtout à travers l'émergence de nouveaux pôles de croissance des acteurs comme la Chine. Celle-ci affiche un grand intérêt pour les matières premières nécessaires pour leur croissance économique. Ces pays émergents courtisent l'Afrique qui devient ainsi un continent très stratégique à cause de ses ressources naturelles abondantes. En même temps, l'Afrique est abandonnée par les pays industrialisés qui la qualifie de continent de guerres, de famines et de misères⁷³. Il y a plus de dix ans que les Chinois sont massivement en Afrique, phénomène qui se traduit par un renforcement du commerce sino-africain, des investissements et des nombreux projets. Le Tchad n'a pas échappé à la règle⁷⁴.

D'une manière générale, dans le but de promouvoir un partenariat économique, la Chine en collaborant avec la plupart des pays africains, met en place des forums regroupant des chefs d'États et des entrepreneurs. Le premier, qui s'est tenu en 2000 à Pékin, rassemblait 49 pays africains sur les 54 recensés. Il a débouché sur l'annulation ou la réduction de la dette de 32 pays les moins avancés de l'Afrique pour un montant total de 1,2 milliards de dollars. Il a permis d'autre part l'installation de plus de 600 entreprises chinoises sur le continent africain. Entre 2002 et 2003, le commerce sino-africain augmente de 50% bien que les sommes en jeu restent encore modestes⁷⁵. Au cours du deuxième forum qui s'est tenu à Addis-Abeba en 2003, trois principaux objectifs ressortent: la promotion des investissements bilatéraux, la coopération dans les domaines de l'agriculture, du transport, de tourisme, de l'exploitation des ressources naturelles, de la formation et un engagement en faveur de la paix.⁷⁶ Dès lors, le Tchad est intéressé par l'investissement Chinois. C'est pourquoi la première vague de l'immigration chinoise est composée uniquement des ingénieurs et des maçons pour la construction de plusieurs édifices publics.

⁷² Mai Moussa, entretien du 13/07/2011 à N'Djamena.

⁷³ Abderamane Barka, 2007, La Chine impose un nouvel ordre mondial, in *Progrès N°2267*, N'Djamena, IDT, p. 5.

⁷⁴ Abderamane Barka, 2007, p .6.

⁷⁵ Abderamane Barka, 2007, p .6.

⁷⁶ Lee Diang, entretien du 19/07/2011 à N'Djamena.

Or, l'Afrique est entrain de traverser de profondes mutations. Selon la plupart des économistes, c'est le seul continent où la croissance économique est prévue à la hausse pour les années avenir, affichant ainsi une particularité. Par ailleurs, depuis le début du XXI^e siècle, des partenaires sud-sud, face à la prédominance des relations Nord-Sud ont pris de l'ampleur. A travers le cas de la Chine, dont la politique de coopération est la plus active parmi les pays émergents, on se rend compte que ces dernières années les investissements chinois directs étrangers destinés au Tchad, ainsi que le commerce sino-tchadien, affiche une croissance. Sans pareille le fait que ces puissances accordent une très grande importance à l'Afrique peut constituer une occasion à saisir pour tout le continent noir en général et surtout pour le Tchad en particulier. Les liens ne sont pas comme ceux des colonisateurs dont certains continuent à travers leurs pratiques de considérer l'Afrique comme leur propriété.

En effet, la multiplication des partenariats entre le Tchad et la Chine a favorisé l'établissement de plusieurs Chinois dans la capitale tchadienne. C'est ainsi que, depuis 1990, la présence des Chinois dans la ville de N'Djamena se fait sentir dans le domaine de la construction. Mais avec la rupture des relations diplomatiques en 1997, lorsque le Tchad a reconnu Taïwan comme un État souverain, les chinois ont quitté la ville de N'Djamena. C'est en 2007 que les relations se rétablissent avec la Chine populaire⁷⁷. En 2010, la présence chinoise dans la ville de N'Djamena devient très importante après celle du premier flux de 1990. C'est pourquoi 8285⁷⁸ Chinois vivent actuellement dans la ville de N'Djamena. Les domaines d'attraction des Chinois s'intensifient dans d'autres secteurs comme le pétrole, l'hôtellerie, la médecine traditionnelle comme moderne et la prostitution.⁷⁹ Mais la grande partie des Chinois sont dans la construction. C'est ainsi qu'environ 113 Chinois travaillent au chantier de réfection du palais du 15 janvier qui a démarré en 2010 comme l'illustre cette photo.

⁷⁷ *Ibid.*, p.6.

⁷⁸ Source Anonyme policière.

⁷⁹ Source Anonyme policière.



Photo 5 : des Chinois dans un atelier de soudure lors de la réfection du palais du 15 Janvier en 2010.

Cliché : Hassane Ramadane Hassane, le 17/08/2011 à N'Djamena.

Cette photo présente Lee Diang et ses assistants dans l'atelier de soudure au palais du 15 Janvier pendant la réfection du bâtiment qui abrite l'Assemblée Nationale du Tchad. Ce bâtiment était construit par la même Chine en 1993 au coût de trois milliards et demi. Il a été détruit par les rebelles lors de la bataille de N'Djamena des 2 et 3 février 2008. En dehors des Chinois, d'autres communautés asiatiques vivent également à N'Djamena.

II.3- LES INDIENS, SYRIENS ET TURCS

L'immigration des Indiens dans la capitale Tchadienne a commencé précisément en 1990⁸⁰. Dans un premier temps, les accords diplomatiques ont été effectifs dans le domaine technique qui a abouti à la mise en place d'une usine d'assemblage des tracteurs et l'octroi au gouvernement tchadien de 150 véhicules pick-up. Cette coopération Indo-tchadienne fait apparaître un nouvel axe d'immigration dans la ville de N'Djamena. Ainsi plusieurs hommes d'affaires, ouvrent plusieurs entreprises comme « N'Djamena-Tour », « N'Djamena-Optique » et « Asfa-hôtel »⁸¹. La particularité des Indiens est qu'ils s'intègrent facilement dans la société sans aucun complexe surtout avec l'aide de leur consul qui les accueille dès

⁸⁰ Abderamane Barka, 2007, L'Inde met sa toile sur l'Afrique, in Progrès N°2228, N'Djamena, IDT, pp. 1-4.

⁸¹ Mahamat Saleh Barka, entretien du 14/07/2011.

leur arrivée. En dehors de l'homme d'affaire indien Fazal, d'autres indiens se sont également installés dans la capitale du Tchad. C'est le cas par exemple des différentes familles indiennes telles que la famille Bassam et la famille Jacquisson qui sont installées dans cette ville depuis plus de trois ans. La récente immigration indienne évolue rapidement jusqu'à atteindre 172 personnes⁸². Il faut noter que la grande partie des immigrés indiens sont jeunes et habitent plusieurs quartiers comme le quartier Résidentiel, Klemat, Mardjandaffack et Sabangali. Leurs principales activités sont les affaires et l'installation des outils technologiques (réseau de téléphone mobile, fibre optique...). Certains clandestins indiens arrivent sous la responsabilité des commerçants tchadiens et exercent à leur compte des activités comme la maintenance en électronique et les décors lumineux qui sont rentables⁸³.

Parmi les asiatiques, il y a aussi les Syriens. Ils sont environ 28 personnes dans la médecine dentaire privée. Les nantis ouvrent les cabinets médicaux, ceux qui manquent des moyens sont ambulants. Quant aux Turcs, ils avaient des relations très anciennes avec les États précoloniaux du Tchad. Leur présence était signalée dans le royaume du Kanem Bornou et le Royaume du Ouaddaï⁸⁴. Mais pendant la période coloniale, une minorité des turques a séjourné dans la capitale tchadienne. Parmi laquelle la famille Ramzi qui s'est établie définitivement⁸⁵. Toutefois, ces derniers ont réapparus pendant les années 2000. Le premier mobile de leur déplacement est de vulgariser la culture turque⁸⁶. Ils sont actuellement 218 Turcs vivant à N'Djamena⁸⁷. La majorité exerce au complexe scolaire Tchado-turc.

D'autres sont soit au centre de formation de culture islamique ou dans les missions secrètes comme les services de renseignements⁸⁸. Bien que leur premier contact est d'ordre culturel, nous remarquons que les commerçants tchadiens commencent à s'intéresser aux produits turcs grâce à la présence de ces derniers dans la capitale Tchadienne leurs ventant le mérite des produits turcs à cause de sa bonne qualité et son prix compétitif⁸⁹. De nombreux Européens et Américains se sont également établis à N'Djamena.

III- LES EUROPÉENS ET AMÉRICAINS

Parmi les Européens, les Français sont les plus anciens. Ceci s'explique à travers la colonisation. C'est pourquoi la création de la ville de Fort Lamy est aussi à leur actif, d'où

⁸² Statistique du consulat honoraire de l'Inde à N'Djamena, le 27/07/2011.

⁸³ Mahamat Saleh Barka, entretien du 14/07/2011.

⁸⁴ Vivien A., 2006, p. 72.

⁸⁵ Ali Abbas Setti, entretien du 27/10/2011 à N'Djamena.

⁸⁶ Adam Eldemir, entretien du 28/09/2011 à N'Djamena.

⁸⁷ Statistique du consulat honoraire de Turquie au Tchad.

⁸⁸ Adam Eldemir, entretien du 28/09/2011 à N'Djamena.

⁸⁹ Ali Abbas Setti, entretien du 27/10/2011 à N'Djamena.

elle a pris le nom français en souvenir du commandant Lamy mort à Kousseri le 22 avril 1900. Ils sont les premiers administrateurs coloniaux de la ville de Fort Lamy. C'est eux qui orientent la politique économique et sociale de cette ville qui était d'abord une ville coloniale. En effet, jusqu'à nos jours, ils sont les plus nombreux des Européens vivant dans la ville de N'Djamena. En 1912, parmi les 60 Européens recensés par l'administration coloniale, 57 sont Français et en 1951, ils atteignent 395 dont 277 militaires, 42 fonctionnaires, 10 commerçants, 2 industriels, 2 artisans, un colon et 28 enfants⁹⁰. La population française est donc presque entièrement composée des membres des forces armées stationnées en ville qui sont placées sous les ordres d'un officier supérieur et du personnel des diverses administrations civiles qui relèvent du gouverneur pour leur quasi-totalité⁹¹.

Après l'indépendance, les ressortissants du continent américain et européen arrivent en qualité des personnels techniques auprès des institutions internationales en dehors des Français qui ont une grande base militaire à N'Djamena. Les Français qui sont présents depuis longtemps dans la ville détiennent toujours plusieurs entreprises. En dehors des touristes, les Européens et Américains n'immigrent pas librement comme le font les Africains.

Par ailleurs, on rencontre des Italiens, des Grecs, des Allemands, des Maltais, des Hollandais... qui s'établissent à N'Djamena. Depuis la période coloniale, certains à l'instar des Grecs, le responsable du centre « Don Bosco » de Chagoua et les infirmières du centre médical de l'ordre de Malte à Walia. Quant aux Hollandais et Allemands de la SIL (Société internationale des langues), ils résident au quartier Moursal. Ils habitent tous dans les logements construits par les institutions employeurs au sein de leur service⁹². Vu l'importance des étrangers dans la capitale politique du Tchad, il nous paraît nécessaire de jeter un regard rétrospectif sur l'évolution de l'immigration dans la ville de N'Djamena.

IV- L'EVOLUTION DE L'IMMIGRATION DE 1900 À 2010

Pendant la période coloniale, la ville de Fort Lamy compte peu d'immigrés. Les Français ont amené des étrangers des pays voisins pour animer la ville nouvellement créée. Ainsi, quelques immigrés arrivent de l'Afrique centrale et de l'Afrique de l'Ouest en 1909. Parmi eux, il y a 8 Libyens (Fezzanais), un (1) Soudanais (Djellaba), 22 Camerounais, huit (8) Nigériens (1Haoussa, 2 Peul et 5 Kanouri), 36 Oubanguiens, 6 Congolais, 5 Nigériens et 37

⁹⁰Vivien A., 2006, p. 72.

⁹¹*Ibid.* p. 72.

⁹² Petit Alain, entretien du 14/07/2011 à N'Djamena.

originaires de l'AOF (Afrique Occidentale Française)⁹³. Malgré que leur arrivée soit encouragée par l'administration coloniale, ils demeurent encore peu nombreux. Les Européens habitant le quartier administratif sont au nombre de 60⁹⁴. Mais avec ce petit nombre, cette ville est sans doute la plus grosse agglomération de Blancs du Niger au Darfour et du Fezzan à l'Oubangui. Les Africains représentent la majorité des habitants de Fort Lamy dès l'origine de cette ville. Parmi ces étrangers se trouvent 606 Kanouri, 307 Banda, 129 Sénégalais, 86 Haoussa du Nigeria, 34 Foriens et 21 Kreich⁹⁵. Dans ce recensement, l'administration coloniale n'a pas fait mention des originaires de l'AEF (l'Afrique Équatoriale Française).

L'afflux des étrangers a considérablement évolué étant donné que l'administration coloniale encourage ce mouvement parce qu'il manque des employés dans plusieurs domaines pour le bon fonctionnement de la ville coloniale de Fort Lamy. Le recensement de 1960 démontre une évolution croissante des étrangers dans la capitale du Tchad. Leur nombre augmente rapidement de 1243 en 1912 pour atteindre 16772 personnes en 1990⁹⁶ comme le confirme ce tableau.

Tableau 1 : L'ensemble de la population vivante à Fort Lamy en 1959.

Groupe ethnique ou pays	Masculin	Féminin	Ensemble	En %	Rapport M/F
Sara	11112	8511	19623	24,4	131
Arabe	5362	7549	12911	16,0	71
Kanembou	2339	2762	5101	6,4	84
Bornouan	1641	1815	3456	4,3	90
Hadjarai	1741	1472	3213	4,0	118
Ouaddaïen	1313	1616	2929	3,7	81
Bilala	1569	1293	2862	3,6	14
Baguirmien	1070	1185	2255	2,8	90
Kotoko	690	926	1616	2,0	75
Massa	951	626	1577	2,0	152
Gorane	677	893	1570	2,0	76
Haoussa	516	527	1043	1,3	98
Fellata	377	413	790	1,0	91
Boa(Niellim)	262	272	534	0,7	96

⁹³ V. E. Largeau, 2006, *A la naissance du Tchad 1903-1913*, Paris, SEPIA, p. 56.

⁹⁴ ANN, Rapport colonial de 1909, p. 37.

⁹⁵ *Ibid.*, p. 38.

⁹⁶ Vivien A., 2006, *N'Djamena naguère Fort Lamy : Histoire d'une ville Africaine*, Paris, SEPIA, p. 82.

Dadjo	270	195	465	0,6	146
Kim	214	199	413	0,5	108
Mourom	219	192	411	0,5	114
Autres	1387	1300	2687	3,3	107
Total Tchadiens	31710	31746	63456	79,1	100
Nigériens	3406	3191	6597	8,1	107
Camerounais	2346	2226	4572	5,8	105
Centrafricains	1285	906	2191	2,7	142
Soudanais	633	488	1121	1,4	130
Sénégalais	601	489	1090	1,4	123
Dahoméens-Togolais	237	146	383	0,5	107
Autres	455	363	818	1,0	125
Total étrangers	8963	7809	16772	20,9	115
Total des recensés	40673	39555	80228	100,0	103

Source : Alain Vivien⁹⁷

Ce tableau explique le poids démographique des immigrés dans la ville de Fort Lamy. Sur 80228 recensés, 16772 soit 20,9% sont des immigrés en dehors des Peul, Haoussa et Kanouri qui sont considérés comme des nationaux à cause de leur durée de résidence et étant déjà naturalisés. Il faut noter aussi que le Tchad possède sur son sol des populations Kanouri, Peul comme partie intégrante des populations tchadiennes. C'est pourquoi il est très difficile d'identifier les nouveaux venus de ces trois communautés.

Après l'indépendance, l'intensité de l'immigration se ralentit à cause de nouveaux textes régissant la vie des étrangers au Tchad. Or, pendant la période coloniale, elle est encouragée par l'administration coloniale qui cherche à développer les activités dans cette ville. En effet, le décret n° 211 du 4 décembre 1961 stipule qu' :

À l'exception du personnel diplomatique et consulaire, tous les étrangers, pour être admis au Tchad, doivent posséder un passeport national ou une carte nationale d'identité, justifié d'un cautionnement réglementaire de rapatriement, un certificat international de vaccination et un visa d'entrée. S'il doit y établir sa résidence, en plus de ces pièces, il doit posséder un casier judiciaire datant de moins de trois mois, un contrat de travail ou toute justification relative à l'exercice de sa profession⁹⁸.

Si ce décret est rigoureusement appliqué, il limite l'entrée des étrangers en République du Tchad. Mais l'immensité du territoire et la perméabilité des frontières nationales rendent difficile l'application d'un tel décret. Il convient de mentionner que dans le cadre de l'Union Douanière des États d'Afrique Centrale (UDEAC), les ressortissants des

⁹⁷ Alain Vivien, 2006, p. 82.

⁹⁸ ANN, Décret N°211 du 4 décembre 1961 portant sur les réglementations d'entrée dans le territoire du Tchad.

pays membres bénéficient d'un régime privilégié. Vu l'enclavement du pays, ses structures économiques peu attrayantes, une insécurité ambiante du fait de guerre, le solde d'immigration internationale demeure encore faible⁹⁹.

Le recensement de 1993 répartit les immigrés en deux catégories : les immigrés tchadiens et les immigrés étrangers. Il montre que les immigrés récents sont plus de deux fois et demi supérieurs aux immigrés de longue durée¹⁰⁰. La proportion des Tchadiens parmi eux est également plus élevée que parmi les immigrés qui ont duré longtemps. Elle varie de 59,4% pour ceux en provenance d'autres pays africains à 98% pour ceux en provenance du Soudan et de la Libye. Il faut noter que ces proportions vont de 30,6% (Centrafrique) à 96,5% (Libye) pour les immigrés durée de vie ; la moyenne d'ensemble étant de 92,8% pour les immigrés tchadiens récents contre 80,8% pour les immigrants tchadiens durée de vie¹⁰¹. L'importance des immigrés récents s'explique par la recherche d'un travail salarial et surtout par les troubles politico-militaires qui ont provoqué la fuite d'un nombre important de Tchadiens vers les pays voisins. Bien que leur nombre soit important, ces Tchadiens nés à l'étranger ne concernent pas cette étude.

En ce qui concerne les immigrés étrangers, la proportion est moins importante. Toutefois, la majorité provient des pays limitrophes, avant les années 2006, la grande partie s'arrête dans les régions les plus proches de leur pays de provenance. Ainsi, les Camerounais s'arrêtent au Mayo Kebbi (33%), à N'Djamena (22,6%), au Logone Occidental (13%) et au Logone Oriental (11,7%). Les immigrés centrafricains sont essentiellement au Moyen Chari (71,8%). Seuls les Nigériens progressent en profondeur du Tchad. Ces derniers n'utilisent le Tchad que comme un marchepied à destination de la Mecque via le Soudan. Ce cas est généralement remarquable chez les Haoussa du Nigeria.

S'agissant des immigrés d'origine africaine, la part des quatre pays voisins a légèrement augmenté. Ils en fournissent 93,3% contre 90% des immigrés durée de vie. S'ils sont classés par ordre d'importance, le Cameroun tient la tête avec 42,3% suivi du Soudan 21,6%, le Nigeria 15,6% et la République Centrafricaine 13,8%¹⁰². Leur répartition spatiale à l'intérieur du Tchad semble obéir à celle des immigrés durée de vie. En dehors des régions frontalières à leur pays de provenance, c'est N'Djamena qui reçoit sans distinction une grande partie d'entre eux. Voir le tableau ci-après :

⁹⁹ ANN, Recensement général de la population et de l'habitat de 1993

¹⁰⁰ Un immigré duré de vie est celui qui n'a plus l'intention de regagner son pays d'origine.

¹⁰¹ ANN, Recensement général de la population et de l'habitat de 1993.

¹⁰² ANN, Recensement général de la population et de l'habitat de 1993.

Tableau 2 : classification des étrangers dans la ville de N'Djamena par pays d'origine en 1993.

Pays d'origine	Masculin	Féminin	Pourcentage	Total
Cameroun	542	520	09,85	1062
Niger	801	435	11,47	1236
Libye	1257	870	5,56	2027
RCA	579	640	11,31	1219
Soudan	389	363	6,98	752
Autres pays Africains	1706	1598	30,68	3305
Pays non Africains	581	491	9,95	1072
Ensemble	5855	4917	100	10772

Source : bureau centrale de recensement à N'Djamena (recensement général de la population et de l'habitat de 1993).

Ce tableau ressort le chiffre des étrangers recensés dans la ville de N'Djamena. Il apparait que plus de 50% de ces immigrés ont moins de 5 ans dans la ville. Et les femmes sont moins nombreuses dans l'afflux migratoire. Sur 10772 immigrés, 4917 seulement sont des femmes. Et ce sont les immigrés Africains qui sont les plus nombreux avec un chiffre de 9601. Ceci s'explique par la pauvreté et le manque de stabilité politique dans certains pays en guerre.

Le nombre des étrangers résidant à N'Djamena augmente rapidement pendant 2004 et 2010. Cela est dû à plusieurs facteurs. L'implantation des plusieurs ONG exerçant à l'Est du Tchad dans la prise en charge des réfugiés Soudanais, le retour des militaires tchadiens ayant servi dans la force de CEMAC en RCA et l'arrivée des forces de la MINURCAT ont énormément contribué dans l'afflux des étrangers dans la capitale tchadienne, longtemps considérée comme une ville répulsive. Ainsi pendant l'attaque rebelle de N'Djamena des 2 et 3 février 2008, 1139¹⁰³ Européens sont évacués par les troupes françaises par la base aérienne « Adji Kossei » de N'Djamena vers Libreville. Certains autochtones et les immigrés africains se sont réfugiés dans ville voisine de Kousseri. Une semaine après la guerre, tous les étrangers ont regagné la capitale tchadienne. Il est préférable de préciser ici qu'après la dernière bataille de N'Djamena du 2 février, l'entrée des étrangers a considérablement augmenté, comme le montre le tableau ci-après :

¹⁰³Statistique de l'ambassade de France au Tchad.

Tableau 3 : classification des immigrés par pays d'origine en 2010¹⁰⁴.

Pays d'origine	Masculin	Féminin	Pourcentage	Total
Algérie	311	13	0,88	324
Benin	334	17	0,96	351
Burkina Faso	1501	613	5,78	2114
Cameroun	5203	5010	27,94	10213
Centrafrique	505	408	2,49	913
Cote D'ivoire	172	17	0,51	189
Égypte	897	21	2,51	918
Libye	791	421	3,31	1212
Mali	695	87	2,13	782
Maroc	22	7	0,07	29
Niger	1580	98	4,59	1678
Nigeria	912	301	3,31	1213
Sénégal	213	38	0,68	251
Soudan	5027	621	15,45	5648
Autres Afrique	207	12	0,59	219
Chine	7254	1031	22,66	8285
Inde	141	31	0,47	172
Syrie	218	00	0,07	218
Turquie	22	00	0,06	22
Autres Asie	95	02	0,26	97
France	1474	223	4,64	1697
Italie	44	13	0,15	57
Hollande	15	13	0,07	28
Autres Europe	83	18	0,27	101
Océanie	6	00	0,01	6
TOTAL	27722	9015	100	36737

Source : les chefs des différentes communautés.

Ce tableau obtenu à partir des sondages faits auprès des chefs des différentes communautés pour les immigrés africains et les représentations consulaires pour les autres continents, ne peut donner un nombre exact d'immigrés. Car il existe plusieurs immigrés clandestins que les chefs de colonies ni les représentations consulaires n'ont pas répertoriés.

¹⁰⁴ Ces chiffres obtenus à partir des sondages ne sont pas exacts.

Toutefois, il présente les camerounais en tête avec un nombre de 10213 soit 27,94% de la population totale étrangère, suivi des Chinois avec 8285 ressortissants soit 22,66% de la population totale étrangère.

L'immigration dans la ville de N'Djamena a évolué d'une manière considérable si nous faisons une comparaison dans le temps. Ainsi, de 1690¹⁰⁵ personnes en 1909, le nombre d'immigrés a constamment augmenté pour atteindre 36737¹⁰⁶ expatriés. Tous ces étrangers ont quitté divers pays pour s'établir dans la ville de N'Djamena. En 1909, sur une population de 3148 habitants, la population étrangère est de 1690 soit un pourcentage de 53%. Ce chiffre prouve l'importance de ce flux pendant la création de la ville. Grâce à la sollicitation des commerçants étrangers¹⁰⁷ par l'administration coloniale. Ce mouvement s'est poursuivi avec un important flux des peuples en provenance de l'intérieur du Tchad. C'est pourquoi le premier tableau prouve qu'en 1960, sur une population de 40673 habitants 8963 seulement sont des étrangers, soit un pourcentage de 22,03%¹⁰⁸. Le flux migratoire n'a guère évolué positivement vu le nombre important des peuples africains qui ont immigré vers la ville Fort Lamy après l'indépendance. Nous déplorons le manque de statistique pendant une longue période allant de 1960 à 1993¹⁰⁹. Le recensement général de la population et de l'habitat donne un chiffre de 530000 habitants, seulement 10772 sont des étrangers, soit un pourcentage de 2,03%¹¹⁰. Ce faible taux se justifie par le départ massif des populations étrangères pendant les différentes guerres civiles qu'a connu la ville de N'Djamena¹¹¹. Une autre préoccupation est celle du manque de statistique de la répartition des populations par groupe ethnique et par nationalité. Ceci est dû au caractère du second recensement général de la population et de l'habitat. Toutefois, le sondage fait auprès de différents chefs des communautés étrangères donne le nombre de 36737 immigrés sur une population de 993492 habitants soit un pourcentage de 3,69%¹¹². Cette légère augmentation du taux des immigrés ces dernières années est la conséquence d'un récent flux important des Chinois et des Camerounais¹¹³. En fait, le déplacement vers cette ville ne peut être possible que grâce à

¹⁰⁵ ANN, Rapport colonial de 1909, p. 38.

¹⁰⁶ Les chefs des différentes communautés.

¹⁰⁷ Les commerçants sont des Kanouri et Haoussa.

¹⁰⁸ *Ibid.*, p. 38.

¹⁰⁹ Depuis l'indépendance du Tchad, le recensement général de la population n'a eu lieu qu'en 1993.

¹¹⁰ ANN, Recensement général de la population et de l'habitat de 1993.

¹¹¹ *Ibid.*, p. 38.

¹¹² Ces chiffres ne sont pas exacts parce qu'ils sont obtenus après des sondages faits auprès des chefs des différentes communautés étrangères.

¹¹³ Hamdane Abdramane, 15/07/2011 à N'Djamena.

un préparatif minutieux et des directions différentes. C'est pourquoi nous étudions dans la partie suivante les itinéraires des voyages.

V- LES ITINÉRAIRES DES VOYAGES

D'abord, les cheminements migratoires et les étapes parcourus par les immigrants sont divers. Ils varient selon les régions et les continents. Certains candidats à l'immigration quittent leur pays de départ et se dirigent directement vers la destination, d'autres procèdent par étapes successives et transitoires. Mais dans l'un ou l'autre cas, le résultat est le même. En immigrant, certains voyageurs ne comptent que sur la solidarité du groupe familial ou tribal ; les pauvres pratiquent l'entraide : c'est le cas des immigrés en provenance d'Afrique de l'Ouest et Centrale¹¹⁴.

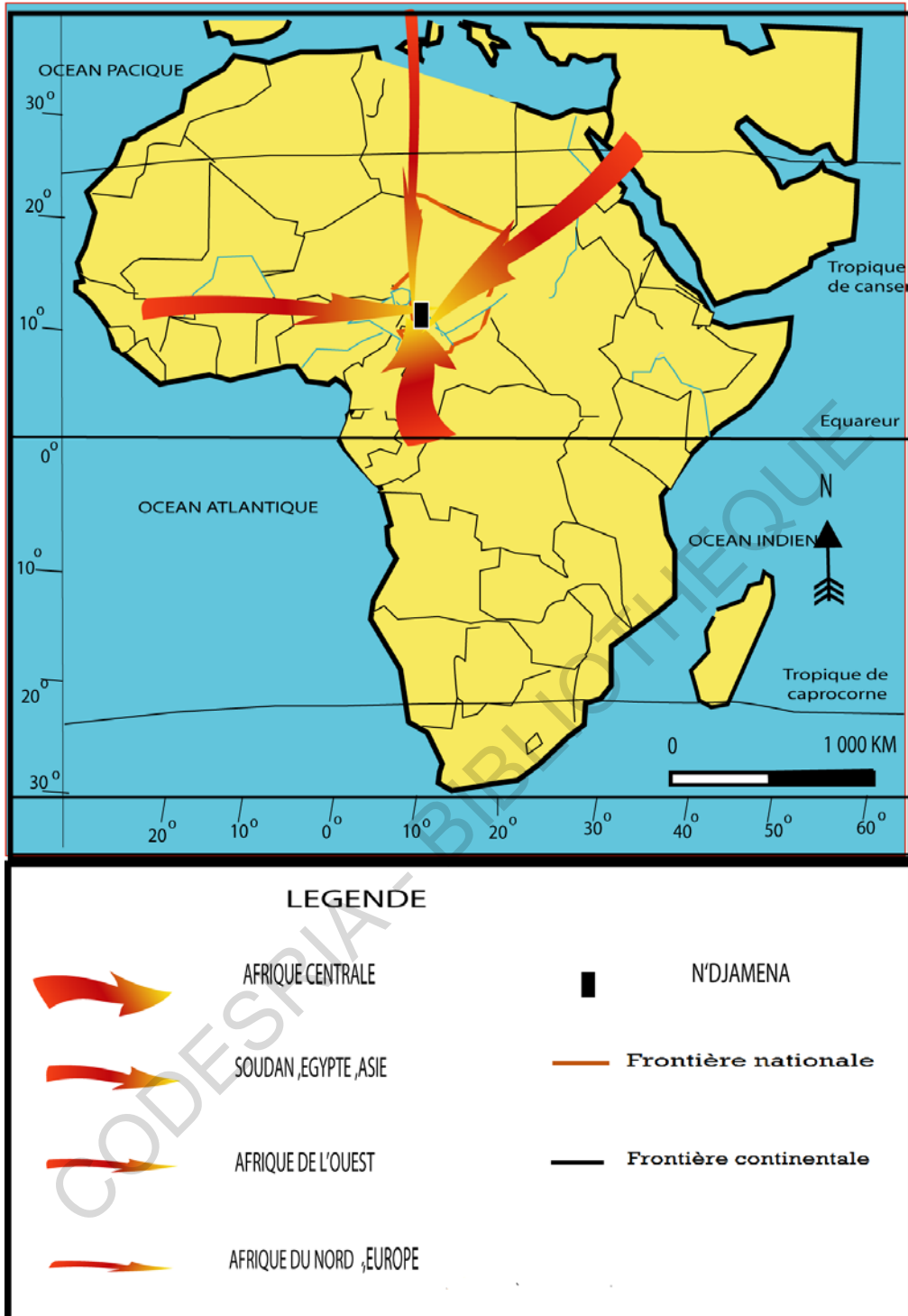
En effet, pour ces immigrés, les différents itinéraires dépendent des moyens financiers dont dispose le voyageur. Les uns, ayant des parents nantis et avec les relations qu'ils ont avec les immigrés déjà, arrivent directement à destination sans faire escale. D'autre, par manque de moyens financiers vendent d'abord tout ce qu'ils possèdent pour financer leur voyage. Certains enfants d'une même famille abandonnent les parents si ceux-ci vivent encore.

Toutefois, depuis la fondation de cette ville, la majorité des immigrés dans la capitale du Tchad font leur entrée par la ville camerounaise de Kousseri. D'abord, le voyage entre Kousseri et N'Djamena est assuré par des pirogues mais en 1936 un bac est mis sur pied pour desservir les régions de Fort Fourreau et Fort Lamy¹¹⁵. Ce nouveau moyen de transport fluvial, loin de battre en brèche l'activité des piroguiers, se révèle plutôt être un mode réservé aux privilégiés et les pauvres utilisent toujours leurs anciens moyens de transport. Après les indépendances, les flux des hommes s'accroissent progressivement par cet itinéraire grâce à la mise en place des moyens transports modernes comme les voitures et les avions¹¹⁶. Ils ont facilité le voyage vers cette ville, c'est ainsi que les immigrés proviennent de plusieurs pays comme le présente cette carte :

¹¹⁴ Seck Makha entretien du 21/07/2011 à N'Djamena.

¹¹⁵ J. Lenfant, 1905, *La grande route du Tchad*, Paris, Hachette et Cie, p. 49.

¹¹⁶ Mai Moussa, entretien du 26/07/2011 à N'Djamena.



Department of Field Support Cartographic

Conception: HASSANE R.H

Réalisation: Dawé Souaré

Fig. III: LES FLUX MIGRATOIRES VERS N'DJAMENA

La carte présente le flux avec des flèches vers la ville de N'Djamena. A chaque volume de la flèche correspond à l'importance de l'immigration en provenance d'une direction. C'est ainsi qu'elle montre l'importance de l'immigration en provenance du Soudan et de l'Égypte, y compris le nombre considérable des chinois qui viennent de l'Asie¹¹⁷. Ensuite viennent les immigrés qui viennent de l'Afrique centrale avec un grand nombre des Camerounais et des Centrafricains¹¹⁸. Il y a également l'Afrique occidentale qui fournit une bonne partie de ces immigrés avec la présence des Nigériens et des Nigériens dans l'immigration¹¹⁹. Et enfin, l'Afrique du Nord et l'Europe fournissent peu d'immigrés¹²⁰.

En quelques décennies, une nette évolution dans le mouvement des hommes entre les deux villes est constatée. Ainsi, en 1960 l'on note entre 1200 et 1400 personnes traversant le fleuve par jour ; en 1975 ce chiffre passe à 3000 et atteint la pointe de 8000 en 1985. Ces mouvements sont généralement à but commerciaux. La construction puis l'inauguration du pont de Ngueli ont intensifié le mouvement des Hommes entre Kousséri et N'Djamena et développé une variété de modes de transport en usage entre les deux agglomérations¹²¹.

La route principale qui aboutit dans la capitale du Tchad à partir de l'Afrique de l'Ouest passe par Kano, Maiduguri, Gambarou et Kousséri pour atteindre N'Djamena par le pont de Ngueli ou par pirogues sur les fleuves Chari et Logone. Cet axe est utilisé en grande partie par des voyageurs en provenance de l'Afrique de l'Ouest. Sauf ceux issus des familles nanties voyagent par avion¹²².

Les Burkinabés provenant de la région de Dori, passent par Boupo, Doulgou, Bodiel, Bendjo, Goté pour parvenir à la capitale Nigérienne. A partir de Niamey, deux axes se présentent à eux. Certains passent par Maradi pour atteindre Kano et d'autre par Gaya¹²³. Mais la majorité préfère la route du lac Tchad pour éviter les tracasseries de la police Nigérienne.¹²⁴

¹¹⁷ Les Chinois sont au nombre de 8285, les Soudanais 5648, les Égyptiens 918, sans oublier les Turcs (218 immigrés) et les Indiens (172 immigrés).

¹¹⁸ Les immigrés camerounais sont au nombre de 10213 et les centrafricains sont 913 à l'exception des Congolais (112 immigrés).

¹¹⁹ Les Burkinabés sont au nombre de 2114 les Nigériens 1678, les Nigériens 1213, les Sénégalais 251, les Béninois 351, les Ivoiriens 189 et les Maliens 782.

¹²⁰ Les Français sont au nombre de 1697, les Italiens 57, Italiens 28, Libyens 1212 et Marocains 29.

¹²¹ Abdelkerim Sadou, 2006, « Les routes dans les abords sud du lac Tchad », Mémoire de DEA en Histoire, Université de Ngaoundéré, p. 39.

¹²² *Ibid.*, p. 40.

¹²³ Khalil Mahamat, entretien du 22/07/2011 à N'Djamena.

¹²⁴ Ibrahim Abakar Ousman, entretien du 26/07/2011

Les Nigériens quant à eux quittent les régions de Tawa, Maradi, Zinder, Agadès et un petit nombre de Dosso¹²⁵. Pour ces immigrants, deux itinéraires sont possibles. Ils peuvent voyager soit par le lac Tchad où certains s'arrêtent au pour les activités de pêche et les autres continuent pour arriver dans la capitale tchadienne par Guitté pour atteindre N'Djamena. D'autres voyagent par Kano via Niamey, arrivent à Maiduguri puis Kousseri.

Aussi, en Afrique centrale, deux portes d'entrée vers la ville sont-elles utilisées par la majorité des immigrants. La route qui vient du sud du Tchad et celle de la ville camerounaise de Kousseri. Les immigrés camerounais sont souvent originaires des régions du sud et de l'ouest. Toutefois c'est par la ville de Ngaoundéré qu'ils se dirigent vers le Tchad. Certains empruntent la route Ngaoundéré-Garoua-Maroua- Kousseri, d'autres passent par Ngaoundéré-Moundou via Koutéré¹²⁶. Au début des années 1990, la majorité des immigrés camerounais s'arrêtaient seulement au Sud du Tchad dans les régions des deux Logonès et le Mayo Kebbi. Mais c'est à partir de l'an 2000 qu'ils immigreront beaucoup vers N'Djamena. Le trajet le plus utilisé maintenant est celui de Ngaoundéré-Kousseri à cause de son moindre coût et peu des tracasseries policières.

Les itinéraires des immigrés en provenance de l'Est et du nord de l'Afrique se résument à deux principaux axes très anciens. Ces routes ont servi autrefois au commerce caravanier dans les États précoloniaux du Tchad. Jusqu'à nos jours elles demeurent praticables dans les transports entre le Tchad et l'Afrique du Nord. La route de l'Est passe par Eldjina dans le Darfour Soudanais vers Abéché via Adré puis N'Djamena. Celle du Nord passe par Sebha dans le Fezzan Libyen vers Faya en passant par le Tibesti.

Les Européens, les Asiatiques ainsi que les Africains nantis utilisent généralement la voie aérienne. C'est pourquoi nous remarquons une prolifération des compagnies de transport aérien¹²⁷. Les voyageurs en provenance de l'Europe utilisent Air France alors que ceux qui viennent d'Asie voyagent soit avec « Ethiopian Air Line » en faisant escale à Addis Abeba ou ceux qui empruntent la « Sudan Air Ways » font escale à Khartoum. Quelque soit l'agence utilisée, c'est le seul aéroport de N'Djamena qui accueille les voyageurs¹²⁸.

En conclusion, nous pouvons dire que le phénomène migratoire est placé dans le cadre général de la circulation de population. L'immigration apparaît comme une forme particulière d'ajustement des populations dans l'espace, à l'intérieur d'une panoplie des stratégies

¹²⁵ Ibrahim Abakar Ousman, entretien du 26/07/2011.

¹²⁶ Hortense Gaëlle, entretien du 17/07/2011 à N'Djamena.

¹²⁷ ANN, Rapport du Ministère du transport du Tchad en 1986.

¹²⁸ Mahamat Saleh Barka, entretien du 14/07/2011.

possibles. Cette mobilité correspond à une réponse possible aux déséquilibres relatifs au capital et au travail. Cette typologie prend en compte tous les mouvements : navette, immigration définitive, mouvement des réfugiés etc. Toutefois, l'histoire migratoire propre à chaque communauté la place dans une situation singulière qui détermine sa capacité à répondre aux opportunités internes et externes. Mais, à chaque époque correspond une immigration grâce à plusieurs facteurs favorisant ces mouvements. Bien que l'immigration soit un déplacement individuel, elle est favorisée par les relations diplomatiques qu'entretiennent les États. Ceci implique nécessairement la coopération internationale dans le mouvement migratoire.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

CHAPITRE II :
L'INSERTION SOCIALE DES IMMIGRES DANS LA
VILLE DE N'DJAMENA : ENJEU TRAVAIL ET
OCCUPATION DE L'ESPACE
SOCIOPROFESSIONNEL

La première vague d'immigration dans la ville de N'Djamena remonte à la période coloniale. Des personnes de diverses catégories sociales parmi lesquelles des instruits ont immigré dans la ville de Fort-Lamy, devenue N'Djamena en 1973. L'immigré n'est pratiquement pas isolé, il retrouve une unité ethnoculturelle qui a une affinité soit dans son pays de départ ou dans le pays d'arrivée. S'il n'a pas été pris dès son départ dans une « filière », il cherche dès son arrivée d'autres exilés de même souche pour l'aider à s'installer, à trouver du travail, et à partager la nostalgie du point de départ. Ces immigrants sont solidaires¹. Quels sont les enjeux de leurs déplacements et comment s'intègrent-ils dans la ville de N'Djamena ?

I-LES RAISONS DE DÉPART (*Push Factors*)

Le déplacement de populations ou de groupes d'un pays à un autre pour s'y établir est un phénomène ancien et universel. Il concerne tous les continents, tous les peuples et toutes les catégories sociales. Partout, il est le résultat de facteurs quasi-identiques². Depuis toujours, en Afrique comme en Europe, en Asie et en Amérique, des hommes et des femmes ont été amenés à quitter leur pays³. Ils sont chassés par des événements politiques ou des conflits armés, pour des raisons économiques comme la pauvreté, les conséquences de la sécheresse (comme la famine) et les mauvaises conditions de vie⁴.

I.1- LES RAISONS SOCIALES DU DÉPART

Les causes sociales de départ sont nombreuses. Dans la société traditionnelle africaine, la place des vieux, des jeunes, des femmes et des hommes était préalablement établie. Chaque groupe social savait quel était sa place et son rôle dans la société et cela est accepté par toute la société. Le jeune était obligé d'aider ses parents dans la mise en valeur de la propriété familiale. C'est le cas de Halilou Hamma qui affirme d'être au service de sa famille⁵. Tout le produit de son travail est entièrement remis à son père. Même lors sa première migration au Niger, à son retour tout le fruit du déplacement est remis à son père. C'est après son mariage et pendant son séjour à N'Djamena qu'il assiste volontairement son père affirme-il. Les femmes quant à elles, s'occupent de l'entretien du foyer tout en exécutant les tâches ménagères et champêtres.

¹ www.ilo.org/./imp62f. Consulté le 02 septembre 2011.

² G. Ricca, 1990, *Migrations internationales en Afrique : Aspects Légaux et Administratifs*, Paris, L'Harmattan, p. 61.

³ *Ibid.*, p. 56.

⁴ Goual Nanassoum, La problématique de l'immigration à N'Djamena, N'Djamena, in *Tchad et culture N°1999*, N'Djamena, CEFOD, p. 14.

⁵ Khalil Mahamat, entretien du 22/07/2011 à N'Djamena.

Avec le début de la colonisation et à travers l'expansion de la monétarisation de la vie et des échanges, toute la pratique sociale traditionnelle est en crise. Le système de valeurs, les modèles de comportement et les manières de vivre, de penser ont changé⁶.

La monétarisation des échanges, l'égoïsme et la recherche d'intérêt personnel ont gagné la valeur de la solidarité et d'entraide. L'aspiration générale au confort née de la pénétration des biens manufacturés, des idées à travers l'école et les médias grâce à une mondialisation à outrance sape les valeurs africaines anciennes. La monétarisation de l'économie traditionnelle provoque les conflits entre les anciens et les jeunes⁷. L'intrusion de l'argent amène les chefs des familles à utiliser les revenus monétaires tirés des cultures commerciales pour satisfaire leurs besoins individuels oubliant les autres membres de la famille. Le père a de plus en plus une tendance à dissimuler ses biens et richesses aux garçons afin que ceux-ci ne comptent pas sur les richesses et qu'ils se prennent en charge eux-mêmes⁸. Ainsi, les jeunes aspirants à un épanouissement s'expatrient pour tenter leur chance ailleurs afin de trouver les ressources financières dont ils ont besoin.

L'instabilité des mariages est l'un des facteurs qui pousse les jeunes à quitter leur pays. C'est le cas d'Hortense Gaëlle qui confirme cette hypothèse en disant qu' :

après le divorce avec mon époux, ne sachant quoi faire avec deux enfants en charge, je suis obligé de laisser mes enfants avec ma mère et tenter une aventure. Voila pourquoi je me trouve actuellement à N'Djamena⁹.

Parmi les causes matrimoniales, figure le mariage à un âge trop jeune dans certaines sociétés africaines. Le jeune est obligé d'aller chercher des moyens pour la réalisation de son mariage¹⁰. C'est le cas de plusieurs jeunes nigériens résidents au quartier Ridina qui ont immigré à N'Djamena juste après leur mariage. La majorité d'entre eux n'ont pas plus de 30 ans.

Par ailleurs, les femmes veulent au contraire être libres et prônent aller en aventure étant donné que même le mariage se raréfie avec la pauvreté qui gangrène la jeunesse. D'autres cherchent à rompre avec l'union conjugale pour chercher l'indépendance et solliciter une autonomie financière¹¹.

⁶ J. M. Ela, 1982, *L'Afrique des villages*, Paris, Karthala, p. 60.

⁷ www.imi.ox.ac.uk/./504 consulté le 19/09/2011.

⁸ A. Ndem Ahola, 2002, « Formes et représentation de l'école : condition d'un Désir de scolarisation dans la zone de Tignère », Mémoire de Maitrise en sociologie, Université de Ngaoundéré, p. 44.

⁹ Hortense Gaëlle, entretien du 17/07/2011 à N'Djamena.

¹⁰ Ibrahim Abakar Ousman, entretien du 26/07/2011 à N'Djamena.

¹¹ Hortense Gaëlle, entretien du 17/07/2011 à N'Djamena.

Le problème foncier est également un facteur de départ pour l'étranger. Ainsi, plusieurs Nigériens affirment avoir quitté le village par manque de parcelles cultivables propres à eux¹². Cette situation est provoquée par la croissance démographique et une dérégulation sociale. La densification de la population provoque un manque d'espace cultivable. L'accès à la terre pour les activités agricoles devient difficile. Bien plus, quelques personnes aisées ou influentes s'approprient de surfaces importantes et obligent la majorité à y accéder uniquement par location. Un paysan pauvre, travaillant dans un système de location annuelle ne peut pas entreprendre des investissements à long terme. En réponse, plusieurs personnes choisissent de partir pour tenter leur chance.¹³

I.2- LE RÔLE DE LA FAMILLE DANS LE DÉPART DE LA JEUNESSE

La situation sociale de la jeunesse se dégrade progressivement dans certains pays africains. Les jeunes des villes ainsi que ceux des campagnes éprouvent des difficultés pour leur insertion dans la vie active. De même que les lauréats des écoles professionnelles manquent d'embauche, ceux qui vivent dans les villages croupissent dans la misère. Ces jeunes ruraux cherchent des solutions à leurs problèmes à travers l'émigration. Ils cherchent un moyen pour accéder à des biens et revenus propres. Ces derniers tentent de contourner le système communautaire, recherchent l'individualisation et refusent la solidarité unilatérale et perpétuelle. La société les infantilise à son profit¹⁴. La production et la consommation se fait dans la structure sociale communautaire qui constitue la concession familiale. Les moyens de production sont une propriété collective en même temps que leur mise en valeur. Dans la plupart des sociétés ouest-africaines, la terre est un bien indivisible et inaliénable dont la gestion revient aux patriarches de chaque famille.¹⁵ A l'intérieur de la cellule de production ainsi définie, une bonne partie de la rente migratoire est gérée par le plus âgé dont la fonction est d'assurer le fonctionnement de la famille. Le plus âgé dirige la production, rationne quotidiennement, règle l'impôt, bref il s'occupe entièrement de tout ce qui relève de la famille. Les besoins très individuels sont généralement laissés à la charge des intéressés.

¹² Ibrahim Abakar Ousman, entretien du 26/07/2011 à N'Djamena.

¹³ A. E. Mbida, 2008, « La migration Juvénile : le cas des jeunes originaires du Nord-Cameroun. (Début XX^e, XXI^e) », DEA, Université de Ngaoundéré, p. 38.

¹⁴ Mohammed Komara, entretien du 28/08/2011 à N'Djamena.

¹⁵ www.imi.ox.ac.uk/.../504 consulté le 19/09/2011.

Les jeunes sont ainsi gérés dans les sociétés sénégalaises, maliennes et burkinabé et même dans certaines contrées du Nord de la Côte D'ivoire¹⁶. S'ils sont pris en charge pour la nourriture et l'hébergement, ils se trouvent privés de la gestion d'un espace économique individuel et privé. Pourtant, les sociétés locales avaient perçu cette exigence d'un espace économique individuel devant permettre à toute personne de l'exploiter pour des fins lucratives. A cet effet, bien que disposant d'un petit temps de travail pour le compte de toute la famille, tout homme doit aussi posséder son propre lopin de terre qu'il doit labourer afin de subvenir à ses propres besoins.¹⁷ Or, la dégradation des conditions agricoles et le resserrement de la main d'œuvre disponible suite aux émigrations limitent le maintien des parcelles cultivables et réduit la rentabilité.

Pour affronter le besoin vital de la reproduction domestique, toute la main d'œuvre se concentre pendant tout le temps de production sur le champ collectif. Cette situation renforce le désespoir des jeunes dans cette situation de dépendance. Toutefois, la contrepartie de ces services est leur mise à contribution comme main d'œuvre gratuite pour l'économie domestique collective. C'est pourquoi les jeunes déplorent leur état de « pauvreté ». Cette situation de pauvreté dont ils parlent ne s'entend pas comme s'ils sont dépourvus de tout¹⁸. Elle se justifie seulement par la dépendance à la famille. Pourtant le souhait de la jeunesse n'est pas de rompre avec l'unité familiale. Mais, au contraire de partir pour ramener quelque chose dans la maison paternelle, afin de contribuer si possible à son enrichissement. Comme le souligne Abdelmalek Sayad :

Cessant d'être subordonnée à l'agriculture, fondement de la communauté, cessant d'être à son service, l'émigration devient de plus en plus souvent l'occasion de rompre avec l'agriculture et avec la communauté. Aux jeunes, notamment, elle fournit l'occasion de s'émanciper de l'autorité familiale en même temps que de s'affranchir des servitudes du travail agricole ...¹⁹

Ces propos des jeunes sénégalais, maliens, ivoiriens et burkinabés expriment avec force la permanence du fait migratoire dans ces sociétés. Même si les motivations de cette jeunesse ne justifient pas suffisamment pas le départ, elle rend compte de façon nette de la manière dont l'expérience est vécue, donne un sens à leur rôle d'acteurs. La preuve en est que ces jeunes partent mais ne rompent pas avec la famille. Le projet de cette jeunesse n'est pas

¹⁶ J. Conde et Pap Syr Diagne, 1986, *Les migrations internationales Sud-Nord. Étude de cas des Maliens, Mauritiens, et Sénégalais de la vallée du fleuve Sénégal*, en France, Paris, Centre de développement de l'OCDE, p. 22.

¹⁷ Mohammed Komara, entretien du 28/08/2011 à N'Djamena.

¹⁸ www.ilo.org/./imp62f. Consulté le 02 septembre 2011.

¹⁹ Abdelmalek Sayad, 1973, *Une prospective nouvelle à prendre sur le phénomène migratoire, options méditerranéennes*, Paris, L'Harmattan, p. 54.

d'abandonner les parents et couper les liens avec le village²⁰. Ils émigrent pour avoir une richesse et seul l'attachement à la famille et au village peut leur porter bonheur dans cette optique. Les différents acteurs de l'immigration dans la ville de N'Djamena expliquent ce lien avec le pays natal. Comme le confirme le secrétaire général du consulat du Sénégal à N'Djamena : « Quelle que soit la distance du voyage, il retourne pour investir chez lui²¹ ».

Cette richesse accumulée devient une valeur sociale lorsqu'elle est investie dans la maison natale. On repart d'autant plus qu'on veut faire comme ceux qui ont quitté avant nous et sont revenus au village affirme un jeune coiffeur nigérien²². Ces aînés qui sont rentrés au pays, ont gagné la confiance de leurs parents et ont eu une certaine notoriété dans leurs familles respectives. Ainsi J. Conde et Pap Syr Niagne affirment que:

Les relations entre les migrants particuliers et leurs familles consistent avant tout en envois de mandats pour la nourriture des familles, leur habillement et leurs soins de santé. Ces dernières dépenses sont coûteuses dans la mesure où elles exigent le déplacement des malades des villages vers les chefs lieux de régions, ou même vers la capitale dans les cas sérieux, à cause de l'absence de structures de santé sur place. Pour le reste, les envois d'argent servent à couvrir les dépenses familiales lors des cérémonies de mariage, de baptême, de fiançailles et de funérailles²³.

En fait, le choix de la destination est rarement le fait de hasard ou de subjectivité. Il répond souvent à des considérations de contextes concrets. Généralement, il existe des filières familiales déjà constituées et la disponibilité de point d'accueil. Ainsi, on part pour rejoindre un compatriote ou un membre de la famille déjà installé²⁴. On peut partir parce qu'il existe des stratégies migratoires familiales qui font que le premier arrivé permet à ceux qui le suivent de « passer ». C'est ainsi que les immigrés se retrouvent toujours regroupés dans des quartiers bien indiqués²⁵. Par exemple si un Camerounais, un Centrafricain ou un Congolais arrive dans la capitale tchadienne, il est directement orienté vers les quartiers Ambassatna, Sabangali ou Kabalaye. Les Maliens sont orientés vers Ridina et les Ibo du Nigéria à Moursal²⁶. Les conflits armés qui créent l'insécurité et l'instabilité dans les pays favorisent également le déplacement des populations.

I.3 -LE CONFLIT ARMÉ

L'immigration internationale est un fait né avec la colonisation du fait des découpages des frontières de l'an 1885. Mais les micro-déplacements frontaliers sont fréquents à

²⁰ J. M. Ela, 1982, p. 62.

²¹Seck Makha, entretien du 03/09/2011 à N'Djamena.

²² Ibrahim Abakar Ousman, entretien du 26/07/2011 à N'Djamena.

²³ J. Conde et Pap Syr Diagne, 1986, p. 18.

²⁴ Mongo Victoria, entretien du 18/08/2011 à N'Djamena.

²⁵Kalifa Sep, entretien du 18/08/2011 à N'Djamena.

²⁶ Mai Moussa, entretien du 13/07/2011 à N'Djamena.

l'intérieur des anciennes colonies²⁷. Ces mouvements se poursuivent, voire s'amplifient pour des raisons sociales et économiques ou en cas de crise et c'est malgré les restrictions croissantes imposées aux frontières, conduisant alors ces immigrants à se trouver en situation irrégulière²⁸.

Aujourd'hui les lieux de départ se multiplient, les itinéraires s'allongent, l'immigration comporte souvent plusieurs étapes, pour payer le voyage, trouver les voies d'accès, obtenir une profession dans le statut Désiré dans la ville de N'Djamena. Par ailleurs, l'immigration se féminise. Les femmes constituent de nos jours une part importante des travailleurs étrangers dans la capitale tchadienne. Elles sont parmi les principales victimes de l'immigration forcée et du trafic des êtres humains. Selon le HCR, les immigrés forcés (refugiés) dans cette agglomération sont au nombre de 5000 personnes²⁹. Ces réfugiés sont de diverses nationalités, à savoir des Soudanais, des Érythréens, des Congolais, des Centrafricains, des Rwandais et des Somaliens. Ces derniers bénéficient seulement du statut des réfugiés mais habitent les quartiers populaires et travaillent pour leur survie. Plusieurs pays de l'Afrique centrale ont été victimes de troubles politiques et de guerres. C'est le cas du Rwanda avec le conflit entre les Tutsi et les hutu qui a occasionné le déplacement d'une centaine de milliers de personnes environ. En effet, la République Démocratique du Congo a connu ce phénomène de guerre avec le départ du président Mobutu. Des hommes, des femmes et des enfants prirent refuge en République Centrafricaine³⁰, certains ont continué jusqu'à N'Djamena³¹. D'autre part, La crise Centrafricaine éclate avec des multiples rebellions qui poussent aussi ces derniers à quitter leur pays pour se réfugier au Tchad. Certains sont au sud et d'autres arrivent jusqu'à N'Djamena³².

La ville de N'Djamena a enregistré plusieurs combats à cause des attaques des différentes rebellions du pays, cependant les étrangers viennent quand même s'y établir. Parmi les différentes batailles de N'Djamena, la plus longue est celle de 1979-1980. Les deux autres guerres n'ont duré qu'un jour pour le premier (2006) et deux jours pour le second (2008). A chaque conflit, les étrangers se réfugient dans la ville voisine de Kousséri et regagnent N'Djamena lorsque le calme revient³³. C'est dans ce sens qu'un immigré ivoirien affirme : « mieux vaut être à N'Djamena où les crises sont passagères que de vivre dans son pays où

²⁷ www.imi.ox.ac.uk/./504 consulté le 19/09/2011.

²⁸ www.binjamin.info/article-11691230.html consulté le 13/09/2011.

²⁹ Adoum Hassan Deyé, 2007, Les réfugiés urbains étalent leur misère, à N'Djamena in *Le Progrès N°2224*, N'Djamena, IDT, pp. 1-3.

³⁰ www.congoline.com/./Buyamba02.htm consulté le 19/09/2011.

³¹ Perks-Buwamba Wilfried Emery, entretien du 14/08/2011 à N'Djamena.

³² Perks-Buwamba Wilfried Emery, entretien du 14/08/2011 à N'Djamena.

³³ www.lepost.fr/article/2007 consulté le 15/09/2011.

la crise est permanente, le travail manque et l'insécurité augmente chaque jour³⁴ ». Le départ des immigrés de leur pays départ obéit à une certaine préparation.

I.4- L'ORGANISATION LOCALE DE L'ÉMIGRATION

De manière générale, la raison qui pousse à quitter un pays est l'impossibilité pour les jeunes d'aboutir à une meilleure condition de vie. Au-delà, on rencontre tous les espoirs et toutes les illusions d'hommes satisfaits. L'émigration internationale s'organise selon des référents nouveaux où la question de l'identité est fondamentale. Elle est organisée non plus selon des logiques familiales mais selon une identité émergente qui est le pays. Les réseaux nationaux, contrairement aux réseaux familiaux, sont ouverts, dynamiques et modulables. Le départ pour l'étranger devient de plus en plus une solution au problème. Elle draine des ressources financières considérables dans un contexte de crise nationale incitant les pouvoirs publics et les populations à percevoir de plus en plus le migrant comme un acteur du développement.

I.4.1- Les réseaux dans le pays de départ

En Afrique, le réseau d'émigration est très développé ces dernières années. La faillite de l'agriculture se mesure par rapport à la comparaison entre les retombés de l'immigration internationale et les revenus agricoles³⁵. La faillite de l'école comme outil de promotion sociale et vecteur du processus de formation est un constat majeur dans les pays où les taux de scolarisation sont plus élevés que le Tchad qui manque cruellement des techniciens dans plusieurs domaines³⁶. L'émigré est soumis aux difficultés d'insertion des diplômés de l'enseignement supérieur devant l'enrichissement des émigrés de retour et des actifs informels. Aujourd'hui, la propension migratoire semble présente chez tous les jeunes du continent africain et concerne aussi les adolescents. Dans certains pays sahéliens et surtout ceux de l'Afrique de l'Ouest et la partie sud du Cameroun, la mentalité de la jeunesse urbaine et rurale s'oriente sur un même objectif qui est celui de l'émigration.

Si l'émigration peut se réaliser grâce à une accumulation individuelle, le déplacement de ces jeunes se réalise grâce au soutien de leurs prédécesseurs³⁷. Ce n'est pas individuellement que se concrétise le projet. Généralement, on part aidé ou pris en charge par

³⁴ Kalifa Sep, entretien du 18/08/2011 à N'Djamena.

³⁵ www.ilo.org/./imp62f. Consulté le 02 septembre 2011.

³⁶ Engama Joseph, entretien du 17/07/2011 à N'Djamena.

³⁷ J. Conde et Pap Syr Diagne, 1986, Les migrations internationales Sud-Nord. Étude de cas des Maliens, Mauritaniens, et Sénégalais de la vallée du fleuve Sénégal, en France, Paris, Centre de développement de l'OCDE, p. 29.

la famille. C'est un projet qui dépend financièrement des aînés déjà partis³⁸. Cette assistance dans le déplacement est beaucoup fréquente dans le cas des Sénégalais, Maliens, Burkinabés et même des Camerounais et Centrafricains. Les cadets négocient et font pression sur les aînés pour les convaincre de les aider dans la réalisation de leur projet.

La réalisation de cette perspective fait appel à la structure familiale. Le départ se présente comme un des moyens privilégiés de promotion à l'intérieur de l'espace familial et de l'espace public. Pendant l'adolescence, les jeunes voient bien que pour grandir et être considérés par le groupe dont ils sont issus, pour avoir un statut social valorisant, il faut être autonome, acquérir pour soi-même et en faire profiter les autres membres de la famille³⁹.

En effet, le départ devient ainsi une stratégie collective, familiale, voire villageoise. Elle est une entreprise librement individuelle dont une fonction majeure est la prise en charge par soi-même. Elle introduit donc la concurrence entre les jeunes, la différenciation à partir de l'accès inégal à des ressources qu'elle génère. Donc, si le départ dans le court terme renforce le système familial restreint, à long terme, il peut provoquer une rupture⁴⁰. Quelque soit le rôle de la famille, les immigrés utilisent les réseaux informels pour la réalisation de leur rêve.

Les réseaux informels ne sont pas facilement maîtrisables et n'impliquent pas une adhésion volontaire. Les candidats à l'émigration découvrent ces réseaux pour satisfaire leur Désir de voyage. Ils sont complètement égaux à une nouvelle communauté. C'est la raison pour laquelle Conde et Pap Syr Diagne écrivent :

Ils vont d'eux-mêmes dans l'esprit de leurs membres et n'ont donc pas besoin d'être explicités et, a fortiori institués. Ceci parce qu'ils sont fondés sur des liens de parenté, biologique ou spirituelle ou sur les relations villageoises (groupe d'âge, de sexe...) à l'intérieur d'une société locale. Ces réseaux sont donc englobés par des valeurs qu'il est possible de nier, et les abandonner c'est retrancher, ipso facto, de la communauté⁴¹.

Ce réseau informel d'émigration existe dans presque toutes les capitales africaines. Les cas les plus illustratifs sont les cas des Burkinabés, des Maliens et des Sénégalais. Ces réseaux contribuent à financer le voyage lorsque l'émigré affiche une certaine assurance pour le remboursement de la somme qui lui permet de se lancer dans l'aventure⁴². C'est aussi le rôle du réseau de le mettre en contact avec d'autres voyageurs dans la même direction. L'on constate que de nombreuses femmes étrangères se dirigent également du côté de N'Djamena.

³⁸ Mohammed Komara, entretien du 28/08/2011 à N'Djamena

³⁹ Ibrahim Abakar Ousman, entretien du 26/07/2011 à N'Djamena

⁴⁰ www.ilo.org/./imp62f. Consulté le 02 septembre 2011.

⁴¹ Conde, J. et Pap Syr Diagne, 1986, p. 34.

⁴² Seck Makha, entretien du 03/09/2011 à N'Djamena.

I.4.2- La féminisation du départ

L'immigration des femmes dans la capitale du Tchad n'est pas un fait nouveau. Toutefois, elle diffère de l'actuelle tendance migratoire féminine vers la ville de N'Djamena. Les anciennes immigrées arrivent dans le cadre du mariage et du commerce⁴³. Elles apportent des articles du Nigeria, du Cameroun, et de la RCA. Alors, cette nouvelle forme d'immigration du début du 21^e siècle a diversifié les activités des femmes immigrées dans la ville de N'Djamena⁴⁴.

Autrefois l'immigration était l'affaire des hommes. La tendance a un peu changé ces dernières années⁴⁵. L'immigration a de plus en plus basculé vers la féminisation du départ. C'est à la fois une conséquence du regroupement familial et du renforcement de l'autonomie des femmes en Afrique⁴⁶. Ces femmes émigrées trouvent dans la ville de N'Djamena certains secteurs d'insertions professionnelles comme la fonction de servante de restaurant ou de bar, la coiffure, le commerce et la prostitution⁴⁷. Certaines de ces activités sont en quelque sorte le prolongement de leurs activités dans le pays d'origine.

L'engouement des femmes dans ce mouvement international entraîne aussi une féminisation de la main d'œuvre locale et un abandon progressif des activités agricoles. Cela accroît la dépendance des espaces d'origine et des fonds provenant de ce déplacement international. Ces immigrées investissent dans leur pays. C'est le cas d'Hortense Gaëlle qui affirme avoir construit sa concession à Yaoundé pendant son séjour de trois ans dans la ville de N'Djamena. Son activité étant exclusivement la prostitution, elle arrive à verser des cotisations mensuelles de 20000 CFA pour l'Association des Femmes Camerounaises vivant à N'Djamena (CAMTCHAD-Marie-Jo), elle parvient à assister sa mère et son enfant à Yaoundé et investit dans la construction de sa maison. Selon le sondage fait auprès des filles étrangères habitant les quartiers Kabalaye, Ambassatna et Sabangali dont confirme cette dernière, la prostitution a été très rentable pendant la période allant du second semestre 2007 au premier semestre 2010⁴⁸. Ceci s'explique par l'arrivée de la MINURCAT (Mission des Nations Unies pour la Centrafrique et le Tchad) et du retour des militaires tchadiens de la MISSAB (Mission des Nations Unies à Bangui).

⁴³ Mongo Victoria, entretien du 18/08/2011 à N'Djamena.

⁴⁴ Goual Nanassoum, La problématique de l'immigration au Tchad, in Tchad et Culture N°176, N'Djamena, CEFOD, p. 11.

⁴⁵ Mongo Victoria, entretien du 18/08/2011.

⁴⁶ Mandjara, entretien du 11/08/2011 à N'Djamena.

⁴⁷ Perks-Buwamba Wilfried Emery, entretien du 14/08/2011 à N'Djamena.

⁴⁸ Hortense Gaëlle, entretien du 17/07/2011 à N'Djamena.

La jeunesse et la féminisation de la migration internationale sont révélatrices d'un dynamisme nouveau⁴⁹. Le tournant qui s'opère depuis quelques années dans la composition des flux migratoires va bien au-delà des considérations sexuelles. Les immigrés d'un type nouveau sont séparés depuis plusieurs années dans le secteur commercial et la prostitution. Elles sont originaires de la République Centrafricaine, du Cameroun, de la Cote d'Ivoire et même de la Chine et de l'Inde⁵⁰. Il faut également rappeler que les institutions internationales jouent un grand rôle dans le phénomène migratoire.

I.6- LE RÔLE DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES DANS LE PHÉNOMÈNE MIGRATOIRE

Bien qu'émanant d'une décision personnelle, l'immigration est aussi favorisée par la politique des institutions internationales, régionales et sous régionales⁵¹. Le Tchad étant pays membre de ces institutions (CEMAC : (Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale), se voit obliger de respecter les recommandations de ces organisations internationales dans la réglementation des flux migratoires.

L'immigration se transforme en un phénomène dynamique causé par de multiples facteurs qui contribuent au mouvement d'un nombre d'immigrés dans la ville de N'Djamena. Tout au long de son histoire, la ville de N'Djamena a connu plusieurs mouvements migratoires, volontaires et forcés qui façonnent son paysage démographique de nos jours. L'immigration transfrontalière représente une importante stratégie de survie et de résistance face aux problèmes de sécurité et aux difficultés économiques⁵². Elle constitue donc un élément pouvant permettre de comprendre et de prévoir le déclenchement des catastrophes humanitaires. Ainsi, les conflits armés, l'insécurité, la dégradation de l'environnement et la pauvreté sont des causes profondes de l'immigration de masse et des déplacements forcés vers la capitale tchadienne⁵³. Le processus de mondialisation facilite également le mouvement des populations à travers les différentes régions vers la capitale tchadienne⁵⁴. Les causes profondes de l'immigration dans cette ville sont multiples. Étant donné qu'il s'agit d'un processus sous-tendu par l'imbrication complexe des facteurs. Le cadre d'analyse des facteurs répulsifs (*Push Factors*) et attractifs (*Pull Factors*) nous permet d'avoir une appréciation des

⁴⁹www.ilo.org/./imp62f. Consulté le 02 septembre 2011.

⁵⁰ Hortense Gaëlle, entretien du 17/07/2011 à N'Djamena.

⁵¹ Mongo Victoria, entretien du 18/08/2011 à N'Djamena.

⁵² Grégbé Toussaint, entretien du 29/08/2011 à N'Djamena.

⁵³ Perks-Buwamba Wilfried Emery, entretien du 14/08/2011 à N'Djamena.

⁵⁴ Seck Makha, entretien du 03/09/2011 à N'Djamena.

diverses forces qui expliquent l'immigration dans cette ville tant détruite par des guerres cycliques et qui continue d'attirer des étrangers.

Plusieurs institutions internationales contribuent pour le flux actuel des personnes vers la ville de N'Djamena. Étant membre de ces institutions, le Tchad est logiquement soumis au respect des différentes recommandations faites par ces organisations internationales. Ainsi l'organisation internationale du travail (OIT) recommande aux États membres de faciliter l'intégration des travailleurs migrants dans le marché du travail, y compris dans le domaine de l'éducation et de la formation. Ils doivent aussi mettre en place des mécanismes permettant de veiller à l'obtention d'emploi décent aux immigrés et leur permettent d'accéder aux dispositions légales de protection sociale⁵⁵. Or toutes ces recommandations ne sont pas respectées par le gouvernement tchadien. Le Tchad n'a pas un cadre stratégique de gestion de l'immigration c'est pourquoi les immigrés se débrouillent d'eux-mêmes pour leur insertion dans la vie active une fois arrivés à N'Djamena. Ayant des expériences, les immigrés s'arrangent avec leurs compatriotes déjà installés pour avoir un emploi libéral ou dans une entreprise.

Dans la même lancée, l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) à sa soixante-quatorzième session ordinaire tenue en juillet 2001 à Lusaka en Zambie, adopte dans la décision N°614 du conseil des ministres la création d'un « cadre stratégique pour la politique intégrée de migration en Afrique ». Ce cadre a pour objectif de :

- De permettre de trouver des solutions aux problèmes de migration, et à saisir l'occasion ainsi offerte pour intégrer les questions relatives aux migrations et autres questions connexes dans les programmes nationaux et régionaux de sécurité, de stabilité, de développement et de coopération ;
- Œuvrer à la libre circulation des personnes et au renforcement de la coopération intra régionale et inter régionale en ce qui concerne les questions relatives à la migration, sur la base des processus de dialogue sur la migration établis aux niveaux régional et sous régional ;
- Créer les conditions propices à la participation des migrants, en particulier la diaspora africaine, au développement de leurs pays d'origine⁵⁶.

Or, le cadre stratégique pour une politique migratoire en Afrique ne contraint aucun pays dans sa gestion de l'immigration. Il n'impose aucune obligation émanant des traités ou des conventions qui ne sont pas ratifiés par les États membres⁵⁷. Logiquement le Tchad doit se conformer au respect des recommandations faites par le Conseil des ministres. En plus de l'Union Africaine, la CEMAC (Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale) recommande également la circulation des biens et des personnes.

⁵⁵ www.africa-union.org consulté le 17/08/2011.

⁵⁶ www.africa-union.org consulté le 17/08/2011.

⁵⁷ Perks-Buwamba Wilfried Emery, entretien du 14/08/2011 à N'Djamena.

Quant à la CEMAC, la libre circulation des personnes et des biens à l'intérieur de la zone doit être effective dans tous les pays membres pour les ressortissants de la sous région. C'est ainsi que les Camerounais, les Centrafricains, les Congolais, les Équato-guinéens et les Gabonais s'établissent librement dans la ville de N'Djamena sans s'inquiéter⁵⁸. Nous pouvons dire que parmi les pays membres sauf trois pays respectent cette libre circulation dont le Tchad. C'est cette situation qui justifie le grand nombre d'immigrés en provenance de l'Afrique centrale.

L'entrée dans la capitale Tchadienne est soumise à un contrôle relativement rigoureux tant sous la période coloniale qu'après les premières années d'indépendance, la liberté de circulation a connu de grands progrès⁵⁹. En effet, les dispositions législatives se sont assouplies au fil des années sous l'influence des acquis démocratiques et de la volonté du gouvernement tchadien à les rendre conformes à la législation internationale. C'est pourquoi dans la totalité des États de la CEMAC, les nationaux ne sont plus assujettis à des obligations telles que le versement d'une consignation dans les caisses du trésor public ou l'autorisation préalable de sortie du territoire qui avait existé dans certains pays⁶⁰.

Les mesures adoptées par les institutions supranationales restent le plus souvent lettre morte dans la mesure où chaque pays se réserve le droit de réglementer l'accès à son territoire. Il en résulte que la législation applicable aux étrangers varie d'un pays à un autre conduisant ainsi à des stratégies de contournement voire une « informellisation » de la mobilité.

Pour bon nombre d'immigrés de N'Djamena, l'obtention d'une carte de séjour est d'abord coûteuse et met l'étranger à l'abri des tracasseries de la part des services de contrôle de l'immigration d'autant que celle-ci est précaire et révoquant à tout moment. Or certains immigrés sont exemptés de cette carte de séjour car, la carte consulaire ou la carte d'identité nationale les met à l'abri des tracasseries policières.

Largement influencés par la situation économique du pays hôte, les conflits liés à l'immigration d'origine africaine sont souvent prévisibles dans la ville. Leur dénouement heureux se fonde plus sur les relations privilégiées entre les autorités politiques des pays concernés que sur les conventions internationales ou régionales. C'est pourquoi les immigrés en provenance des pays de la zone CEMAC et ceux qui entretiennent des relations particulières avec le Tchad comme le Cameroun, le Niger, la RCA, la France et la Chine, sont

⁵⁸Hamdane Abdramane, entretien du 15/07/2011 à N'Djamena.

⁵⁹Seck Makha, entretien du 03/09/2011 à N'Djamena.

⁶⁰Grégbé Toussaint, entretien du 29/08/2011 à N'Djamena.

les plus nombreux. Or, la police nationale, en majorité analphabète, rend la vie difficile à certains étrangers exempts de carte de séjour⁶¹. Certes les facteurs répulsifs de l'immigration dans le pays de départ sont nombreux, les opportunités dans la ville de N'Djamena en sont les éléments attractifs.

II- LES FACTEURS ATTRACTIFS (Pull Factors)

Depuis sa création, la ville de N'Djamena a attiré des personnes de nationalités diverses. Cette nouvelle agglomération nécessite un peuplement et des activités économiques pour son animation. C'est pourquoi l'administration coloniale a fait appel à plusieurs étrangers pour rendre la future capitale du Tchad vivable. Ainsi, en dehors des Européens, des Africains en provenance de l'AOF, de l'AEF et du Soudan anglo-égyptien se sont établis. Ils sont suivi peu de temps après par les Libanais et les Grecs. Ces étrangers ont mené plusieurs activités dans cette ville⁶². Cet afflux s'est poursuivi après l'indépendance. Mais à chaque régime politique correspond son immigration. Toutefois, plusieurs enjeux ont favorisé cet important mouvement migratoire vers la capitale du Tchad. Le commerce en est l'un de ceux-ci.

II.1. LE COMMERCE : UN SECTEUR PRIVILÉGIÉ DES ÉTRANGERS.

Pendant la période précoloniale, des commerçants des centres urbains comme Abéché la capitale du Ouaddaï, Massenya du Baguirmi et Kouka du Bornou étaient d'origine étrangère⁶³. Ces commerçants sont généralement des Haoussa et Kanouri venant du Nigeria, Medjabra et Zweya venant de la Libye et Djellaba originaires du soudan et des Algériens d'origine berbère⁶⁴. Dès la création de Fort Lamy par Émile Gentil en 1900, ils viennent petit à petit résider dans la nouvelle capitale du Tchad. Il faut attendre un peu plus tard en 1930 avec l'évolution croissante de la population urbaine et l'opportunité économique et commerciale qu'offre cette ville, des commerçants libanais, grecs et français s'y installent à leur tour⁶⁵. Pendant la seconde guerre mondiale, cette ville a joué un rôle important. C'est ainsi que le ralliement du Tchad à la France libre dans les années 1940 a eu un impact fructueux dans les activités commerciales et le transport⁶⁶.

⁶¹ Elle est constituée en majorité de combattants ou militaires reversés dans le corps de la police nationale.

⁶² Goual Nanassoum, 1999, p. 11.

⁶³ Bouquet C., *Tchad, Genèse d'un conflit*, Paris, L'Harmattan, p. 36.

⁶⁴ Arditi, C., 2005, Le rôle des étrangers dans la constitution d'une classe de commerçants au Tchad au XX^e siècle, in *Méga-Tchad*, p. 21.

⁶⁵ Mai Moussa, entretien du 13/07/2011 à N'Djamena.

⁶⁶ Vivien A., 2006, *N'Djamena naguère Fort Lamy : Histoire d'une ville Africaine*, Paris, SEPIA, p. 62.

Ces commerçants appelés *tujjar* en langue arabe, constituent des réseaux marchands dynamiques dans la ville de Fort Lamy. En majorité des musulmans à l'exception les Européens, ils exercent leurs activités commerciales dans la ville mais possèdent une influence économique internationale, dans laquelle ils associent leurs parents et autres alliés⁶⁷. Ainsi, ils arrivent à dominer les difficultés de toute nature qui caractérisent le système économique local et les conjonctures économiques et politique et bénéficient des taux de changes favorables en réalisant des transactions économiques avec des pays hors zone franc comme la Libye, le Nigeria et le Soudan⁶⁸.

Ces commerçants étrangers connaissaient le Tchad depuis des siècles. Ils dominaient le commerce transsaharien depuis de longues dates dont les familles ayant réussi dans le commerce et les affaires en sont, la plupart du temps, directement issues. Les Djellaba, commerçants mobiles originaires du Soudan anglo-égyptien et appartenant à plusieurs ethnies, établirent d'abord des liens très avancés avec le Kordofan, le Darfour et le Ouaddaï. Après la conquête coloniale du Soudan par l'Égypte, ils poursuivent leur expansion vers le sud, ils voyagent en petit groupes apportant des marchandises à dos d'ânes. Ils font également le commerce d'esclaves et d'ivoire. Par ailleurs, ils ont contribué énormément à l'expansion de la langue arabe et de la culture islamique. Après la création de la ville de Fort Lamy en 1900, ils s'y installent et mènent leurs activités économiques.

Comme les Djellaba, les Haoussa et les Kanouri, venus de l'ouest sont très actifs dans les activités commerciales dans la ville de Fort Lamy dès l'arrivée des colonisateurs⁶⁹. Ces derniers progressent à l'intérieur du Tchad pour écouler leurs marchandises. Tous ceux qui se livrent au commerce ne sont pas considérés de la même manière par l'administration coloniale. Les Kanouri et les Haoussa comptent parmi eux des véritables négociants dont beaucoup possèdent de camions et s'intéressent principalement aux peaux et aux produits dérivés qui y sont dérivés (chaussures, sacs, coussins), au beurre, au poisson séché et au mil. Ils importent des noix de kola, des légumes (oignons, tomates, aulx), des vanneries fabriquées à Mongonou, des sandales provenant du Bornou, des produits manufacturés qu'ils achètent au Bornou ou à Bangui.

⁶⁷ Vivien A., 2006, p. 62.

⁶⁸ *Ibid.*, p. 71.

⁶⁹ Arditi, C., 2005, « Le rôle des étrangers dans la constitution d'une classe de commerçants au Tchad au XX^e siècle », in *Méga-Tchad*, p. 25.

Peu nombreux, les Fezzanais sont tous des commerçants. Ils transportent principalement des dattes ou des bijoux dans les oasis du Nord du Tchad⁷⁰. Les propriétaires des bovidés font un commerce fructueux par la vente des troupeaux au Nigeria. Un grand nombre de jeunes garçons peuls ou ressortissants de l'Oubangui se livrent au petit commerce. Ils sont aidés par leurs parents qui leur donnent un capital ou leur achètent des bonbons ou des chewing-gums qu'ils vendent dans les rues⁷¹.

Après l'indépendance, les activités économiques continuent d'attirer les étrangers. Les anciens commerçants immigrés (les Kanouri, les Libanais, les Fezzanais et les Djellaba) sont devenus des grossistes ou ils se sont intéressés simplement à d'autres activités⁷². La guerre de 1979 et 1980 ont causé le départ de la population vers le Cameroun et le Nigeria. Au lendemain des différentes crises, la vie reprend très lentement parce que tous les étrangers ont fui la guerre et attendu une stabilité dans la ville avant revenir⁷³. En plus le régime du président Hissein Habré n'a pas favorisé le retour des ressortissants d'autre nationalité à cause de sa politique migratoire restrictive qui consiste à expulser les Libyens et les Soudanais. Mais toujours est-il que d'autres immigrés viennent pour le commerce dans cette ville⁷⁴. Il y a des boutiques dans les principaux axes de la ville dont les membres des communautés étrangères sont soit des propriétaires ou des employés. Ces genres de boutiques sont visibles dans l'avenue Charles de Gaulle et Bokassa et l'avenue Kondol Bealoum ainsi qu'au niveau du boulevard Sao. Les articles vendus sont exclusivement constitués d'habits, d'équipements sportifs et de chaussures⁷⁵. En dehors des Chinois qui détiennent une boutique au quartier Zongo et deux autres à l'avenue Maldom cette rue appelée préalablement Avenue El-Nimeiry est révélatrice des relations anciennes avec l'installation dans ces quartiers jouxtant ces rues par les commerçants soudanais. Les restes des boutiques étrangères sont pour la plupart tenues par des Togolais, des Camerounais et des Ivoiriens⁷⁶.

Les Ibo sont spécialisés dans la recharge des batteries. Par ailleurs, certains d'entre eux détiennent des boutiques de tissus au sud de l'hôpital « sultan Cherif Kasser ». D'autres

⁷⁰ Ciammaichella, G., 1987, *Libyens et Français au Tchad (1897-1914), la confrérie Senoussie et le commerce transsaharien*, Paris, Éditions du CNRS, pp. 27-29.

⁷¹ Artidi, C., 1993, Commerce, islam et État (1900-1990) in Grégoire, E. et Labazée, P., (dir), *Grands commerçants d'Afrique de l'Ouest*, Paris, Karthala-ORSTOM, P. 54.

⁷² Coulon, C., 2001, Les nouvelles voies de l'umma africaine in CEAN, *Islams d'Afrique : entre le local et le global*, Paris, Karthala, pp. 19-29.

⁷³ « Enquête urbaine sur La population de la ville de N'Djamena », 1997, N'Djamena, Ministère des finances, du plan et de l'aménagement du territoire, p. 13.

⁷⁴ Hamdane Abdramane, entretien du 15/07/2011 à N'Djamena.

⁷⁵ Mongo Victoria, entretien du 18/08/2011 à N'Djamena.

⁷⁶ La plupart des boutiques des Camerounais, Ivoiriens et Togolais se trouvent sur les Avenues Kondol Bealoum, Avenue Bokassa et le Boulevard Sao.

font de la vente des sacs de voyage et d'écoliers leurs activités principales. Pour réaliser cette activité, ils ont pris pour siège le au marché de Dembé⁷⁷.

En effet, le commerce est depuis une longue date une activité préférée des immigrés au Tchad. En commençant par l'immigration commerciale des Nigériens, Libanais, Libyens et Soudanais; le commerce demeure jusqu'aujourd'hui une activité de prédilection des étrangers dans la ville de N'Djamena. Bien qu'elle soit un enjeu important d'autres secteurs comme les bâtiments et les travaux publics ne sont pour autant pas négligés⁷⁸.

II.2- LES BÂTIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS UN ENJEU PERMANENT D'IMMIGRATION

Depuis la création de la ville de Fort Lamy en 1900, la vie s'est organisée sur ce site d'abord sur les points hauts qu'offrent les buttes et les bourrelets des berges exondés du fleuve Chari et de ses affluents.

Cette ville est limitée à l'Est et à l'Ouest par des défluent du fleuve passant par le canal Saint Martin et le cours d'eau naissant au rond point du ministère des travaux publics et passant à l'entrée de l'aéroport. Les eaux de ces deux canaux se croisent au nord de la ville et en constituent la vaste plaine marécageuse de la cuvette Saint Martin jusqu'au village Hamralgoz.

Cette agglomération de création coloniale n'avait que 16 kilomètres de longueur sur 600⁷⁹ mètres de largeur à sa création, c'est-à-dire de l'ambassade de France au canal Saint Martin. Le bord du fleuve Chari est occupé par les Français. Les premiers quartiers sont Lapto, Djem-el-Ngato, Djem-el-barh et Gardolé. Toutes les constructions sont faites de torchis et de bois soutenant la terrasse, à l'exception du quartier des évolués où les habitations ont été élevées par les soins de l'administration et les importants magasins et boutiques des principaux négociants, il n'existe pas encore de maisons construites à la mode européenne⁸⁰.

En effet, la construction de cette ville devient nécessaire pour l'administration afin d'implanter les bâtiments abritant l'administration, c'est pourquoi ils font venir des maçons et de la main d'œuvre. Ces premiers maçons ont double tâche à savoir la construction et en même temps la formation des Tchadiens sur place dont la nécessité est signalée pour embellir les villages transformés en ville. Ainsi, une école professionnelle est ouverte en 1911 avec cinq maîtres maçons et 5 manœuvres. Malgré le fonctionnement de cette école, les travaux

⁷⁷ Gaston Samy, entretien du 12/08/2011 à N'Djamena.

⁷⁸A. Noudjimadji Déoulengar, 2004, « Le statut du commerçant au Tchad », N'Djamena, Mémoire de fin de formation de l'ENAM, p. 29.

⁷⁹ ANN, Rapport colonial de 1912, p. 17.

⁸⁰ *Ibid.*, p8.

importants de construction sont confiés à des Sénégalais et des Sierra Léonais qui sont payé entre 125 à 175 francs par mois alors que les ouvriers nationaux formés par l'école professionnelle se contentent de 15 à 30 franc par mois⁸¹. Ce déséquilibre dans le traitement des ouvriers encourage l'arrivée des étrangers dans le secteur.

Toutefois, plusieurs réalisations sont faites pour le fonctionnement de l'appareil colonial dans cette nouvelle localité en construction. Parmi les réalisations, il y a la première école de Fort Lamy en 1921 avec monsieur Bordas comme directeur, le camp Koufra en 1940 ensuite le collège Félix Éboué en 1954 et la Société d'Eau et d'Électricité (STEE) en 1956 dont les premiers poteaux en béton sont fixés en 1958⁸². Ces constructions se sont poursuivies pendant toute la période coloniale et même après l'indépendance.

En dehors des immobiliers, les infrastructures de transport et les ouvrages de drainage d'eaux pluviales ne sont perdus de vue. C'est pourquoi l'aéroport internationale de Fort Lamy aujourd'hui l'aéroport Hassan Djamous de N'Djamena construit en 1942 a servi efficacement à la métropole pendant la seconde guerre mondiale vu le contexte de sa construction⁸³. A cela, s'ajoute les premiers caniveaux de drainage d'eau en 1950, avec la digue du centre de l'avenue El-Nimeiry actuellement avenue Maldom Bada Abbas et le premier bitume sur le tronçon entre le palais de justice et la grande mosquée (l'actuel avenue Charles de Gaulle) est construit en 1953. Selon une étude faite par Jacques Denis en 1955, il y a cinq entreprises de bâtiment et de travaux publics toutes étrangères qui emploient 1540 personnes dont 70% des étrangers d'origine africaine de l'AOF et l'AEF⁸⁴. Ces entreprises ont bâti une ville européenne qui se caractérise par un plan moderne. Elle a pour l'essentiel une double fonction. Ce sont notamment la fonction résidentielle et celle commerciale. Les quartiers d'habitations sont essentiellement formés de concessions, de vastes dimensions au milieu desquelles des villas en dur entourées de jardins et des plantes, d'arbres ombrageux ont été construites. C'est dans ces quartiers que s'établissent après les indépendances les résidences et les chancelleries des diverses ambassades, à commencer par celle de la métropole (la France) dont les jardins s'étendent jusqu'au fleuve Chari. Rares sont les sous-quartiers de la ville européenne dont le parti pris architectural est spécifique⁸⁵. Il y a aussi le « Béguinage » qu'est, l'ensemble de bâtiments destinés à accueillir des agents européens de l'administration, selon un plan répétitif. Il faut noter que toutes ces infrastructures sont

⁸¹ ANN, Rapport colonial de 1921, p. 24.

⁸² Vivien A., 2006, p. 82.

⁸³ Mai Moussa, entretien du 13/07/2011 à N'Djamena

⁸⁴ *Ibid.*, p. 91.

⁸⁵ Ciammaichella, G., 1987, p. 28.

l'œuvre des étrangers, mais ces derniers rentrent chez eux lorsque les travaux prennent fin. L'enjeu principal de ces immigrés est l'accumulation des moyens financiers. Car de rares travailleurs dans le domaine des bâtiments et des routes ont investis dans la ville de Fort Lamy.

La ville africaine quant à elle est très mal construite. Elle est habitée par des nationaux et des commerçants étrangers d'origine africaine. Cette ville n'a bénéficié d'aucun chantier public comme l'a dit l'écrivain Jean Guéhenno, inspecteur général de l'éducation de l'époque, lors de son passage à Fort Lamy en 1952 : « la ville est laide, fort étendue et je me demande ce qu'il en coûtera l'installation du gaz, de l'eau...les rues sont crevassées ⁸⁶». Mais il précise que sauf le marché est animé.

En 1960, le premier régime dirigé par le président François Tombalbaye prend le relais. Celui-ci continue avec l'œuvre de la construction de la ville en commençant par l'hôpital central (aujourd'hui hôpital général de référence nationale), le bureau politique (actuel ministère des affaires étrangères) et la grande école primaire de la ville (l'actuelle école du centre de N'Djamena) en 1966. Vu les multitudes d'opportunités qu'offre la construction pour les étrangers et le manque de Tchadiens dans ce domaine, les entreprises de construction s'installent davantage dans la ville et gagnent des marchés de construction d'édifices publics. D'autres s'occupent en même temps de la construction et de la vente des matériaux de construction. C'est le cas de l'entreprise SETUBA. Ces entreprises déjà installées à Fort Lamy continuent avec l'exécution des différents ouvrages qui leur sont confiés jusqu'à la période de trouble de 1975. Avec le coup d'état qui a coûté la vie au premier président François Tombalbaye, la ville ne trouve son souffle qu'avec l'arrivée au pouvoir du président Hisséin Habré qui a réussi à stabiliser le pays longtemps troublé par des guerres de tendances. La ville de N'Djamena, détruite par les guerres ne retrouve son rythme normal qu'en 1986⁸⁷.

En fait, la destruction de la ville par les guerres entre 1979 et 1980, exige la reconstruction de la capitale. Mais le gouvernement n'a pas de moyens pour redémarrer cette reconstruction d'infrastructures héritées de la colonisation. Il faut préciser aussi que pendant la période du règne de Hisséin Habré, l'émigration est beaucoup plus remarquable que l'immigration. Le gouvernement de l'époque a adopté une politique d'immigration étrangère restrictive mise en exécution par une police politique très puissante nommée la DDS (Direction de la Documentation et de la Sécurité). Réellement, cette restriction n'empêche pas l'arrivée des étrangers dans la ville mais les opportunités qu'offre cette ville sont très peu et

⁸⁶ G. Ciammaichella, 1987, p. 28.

⁸⁷ Tidjani Diarra, entretien du 22/07/2011 à N'Djamena.

la misère gangrène les différentes couches sociales de N'Djamena⁸⁸. Par ailleurs, la possibilité de voyager vers le Nord et l'Est de l'Afrique est verrouillée à cause de la guerre entre le Tchad et la Libye dont le dégel n'intervient qu'en 1991. De même tous les Libyens et les ressortissants des pays qui entretiennent des relations particulières avec la Libye ont quitté la ville sous la pression des agents de sécurité⁸⁹. C'était de même pour les ressortissants du Soudan, lorsque des poches de rébellion se faisaient sentir à la frontière tchado-soudanaise. Les contrôles aux frontières sont très durs à l'entrée par rapport la sortie du Tchad. La mobilité entre le Tchad et l'extérieur est très difficile, ceci n'a pas permis le retour de certains étrangers qui ont quitté ce pays pendant les guerres⁹⁰.

Il faut attendre 1990 pour que la ville trouve son souffle avec l'arrivée au pouvoir du Mouvement Patriotique du Salut d'Idriss Deby au mois de décembre. Or, au début de la même année, la Chine a signé un accord de coopération avec le Tchad. Lequel accord a permis à une entreprise chinoise de construction de gagner trois marchés de construction, à savoir : le Palais du Peuple (l'actuel Palais du 15 janvier) de l'Hôpital de la liberté et de l'école primaire de Diguel-Est⁹¹.

C'est plus tard, en l'an 2000 qu'une entrée importante des étrangers dans cette ville est signalée par les autorités policières tchadiennes. Ce flux est provoqué par plusieurs projets de construction qui sont en vue. L'exploitation du pétrole n'a pas directement attiré les étrangers vers la ville de N'Djamena mais, ce sont les retombés des revenus qui ont motivé cette immigration. Les constructions des routes et des bâtiments se multiplient et les entreprises de construction de bâtiments et de travaux publics se créent. La majorité des entrepreneurs nationaux n'ont pas de qualification car, ils sont soit analphabètes nantis ou lettrés sans expérience⁹². De plus, l'École d'ingénieurs forme moins d'une centaine d'étudiants en trois ans et pour une intégration directe à la fonction publique. C'est pourquoi les entreprises privées de travaux publics et de bâtiments font appel aux ingénieurs des pays voisins et des amis du Tchad. Cette carence dans le domaine d'ingénierie des travaux publics rend le métier cher. C'est pourquoi plusieurs immigrés spécialistes en polytechnique ou en travaux publics s'intéressent à ce domaine très juteux⁹³.

En plus, les entreprises de construction étrangères s'implantent aussi et gagnent plusieurs marchés, surtout dans les routes. Sur cinq entreprises de construction de routes

⁸⁸ Abbas Abdou, entretien du 15/09/2011 à N'Djamena.

⁸⁹ Fayçal Dogocha, entretien du 11/08/2011 à N'Djamena.

⁹⁰ Source policière anonyme.

⁹¹ Lee Diang, entretien du 19/07/2011 à N'Djamena.

⁹² www.mit-tchad.com consulté le 05/09/2011.

⁹³ Gbato Mathias, entretien du 08/09/2011 à N'Djamena.

implantées à N'Djamena une seule est tchadienne: SATOM et BOUYGUES (françaises), CGCOC (chinoise), Arabs Contractors (égyptienne) et SNER (tchadienne). Il faut noter que même la société nationale d'études et de réalisations (SNER) fait appel à des étrangers pour la réalisation de ses ouvrages⁹⁴.

L'investissement des revenus pétroliers dans les infrastructures est un principal enjeu d'implantation de ces entreprises⁹⁵. L'État tchadien s'est fortement engagé avec les revenus du pétrole à réaliser plusieurs projets de construction de bâtiments administratifs. En dehors du ministère de la défense nationale qui est logé dans l'enceinte de l'ancienne réfectionnée, neuf autres ministères sont en construction⁹⁶.

Par ailleurs, de multitudes chantiers sont ouverts entre les années 2008 et 2010. Il y a les logements sociaux de « La patte d'oie »⁹⁷ au quartier Goudji déjà affectés aux enseignants du supérieur et ceux encore en construction à Toukra ; les villas présidentielles derrière le palais déjà construites et celles à côté de l'hôtel Kempinski, en construction. Les infrastructures scolaires et sanitaires ne sont pas du reste. Dix lycées et dix écoles primaires sont construits dans chacun des dix arrondissements de la capitale mais l'université de Toukra est encore en construction. Dans le domaine de la santé, l'hôpital de la mère et de l'enfant construit au quartier Gardolé déguerpis en 2008 et l'hôpital moderne en construction à Ndjari dans le 8^e arrondissement de la ville. Dans le domaine sportif, il y a trois stades en construction par les entreprises chinoises⁹⁸.

En plus de ces chantiers de l'État, plusieurs chantiers de construction et les poses de pavés devant les maisons ouvertes sur routes bitumées sont rendus obligatoires par la mairie. Ces chantiers attirent plusieurs étrangers spécialisés. Par exemple l'ingénieur polytechnique Engama Joseph (Camerounais) assisté de Gbato Mathias (Ivoirien) et un Malien ont dirigé plusieurs chantiers de construction des particuliers parmi lesquels celui de monsieur Mahamat Abdoulaye au quartier Ambassatna⁹⁹. Étant nombreux et divers, les immigrants ont d'autres activités de prédilection qui les attirent.

⁹⁴ www.mit-tchad.com, consulté le 05/09/2011.

⁹⁵ www.mit-tchad.com, consulté le 05/09/2011.

⁹⁶ www.izf.net/.../3404. Consulté le 05/09/2011.

⁹⁷ Logements sociaux attribués aux fonctionnaires de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

⁹⁸ Ministère des infrastructures le 15/08/2011.

⁹⁹ Engama Joseph, entretien du 17/07/2011 à N'Djamena.

II.3.LES AUTRES ACTIVITÉS DE PRÉDILECTION DES IMMIGRÉS DANS LA VILLE DE N'DJAMENA

En dehors des différentes activités attirant les étrangers dans la capitale tchadienne citées ci-haut, il existe d'autres pools d'attraction.

D'abord, la couture est une activité qui intéresse depuis la période coloniale jusqu'à nos jours les Ouest-africains. Dans un premier temps, dès la création de la ville, le premier tailleur fut un Sénégalais¹⁰⁰. C'est à travers lui que certains Tchadiens ont appris la couture dans cette agglomération. Mais aujourd'hui, la couture demeure toujours une activité qui attire tant de spécialistes de la partie occidentale de l'Afrique. Les modèles de couture et les broderies de cette partie du continent africain se paient bien. Surtout le modèle féminin connu sous le vocable de « grande dame » coûte entre 20000 à 40000 francs CFA¹⁰¹. Parmi ces tailleurs, nous pouvons citer Lucien le chef de la colonie togolaise qui détient l'atelier « Veston couture » en face du Ministère de l'Éducation Nationale au quartier Moursal et Mohammed Komara au quartier Ambassatna. Ce dernier chevronné de l'aventure, affirme avoir fait le tour de plusieurs pays avant de s'installer à N'Djamena avec sa famille il y a cinq ans¹⁰².

Dans le domaine de l'éducation nationale, plusieurs enseignants étrangers se succèdent depuis la période coloniale jusqu'à nos jours. Vu l'insuffisance d'enseignants tchadiens, ces étrangers viennent combler le vide. Des Sénégalais, des Centrafricains, des Congolais (ex-Zairois) et des Camerounais interviennent dans les écoles primaires, collèges et lycées de N'Djamena. Certains enseignants sont devenus des références dans cette ville. C'est le cas de l'enseignant Ahmed Camara de l'école Bololo que la chanteuse tchadienne Kafani a évoqué dans ses chansons¹⁰³. En 1986, certains enseignants d'arabe sont venus en appui aux lycées et universités pour pallier aux manquements dans les sections arabes. Plusieurs établissements ont bénéficié de leurs prestations, c'est le cas de l'Université de N'Djamena, l'Université et le lycée Roi Fayçal, le lycée *Zed ben Sabit*, le lycée Centre Koweïtien, lycée *Al Azhar* sans oublier des établissements d'enseignements coraniques comme l'institut Taïba derrière la gare des voyageurs. En dehors de ces missions d'enseignement, des écoles étrangères se sont implantées pour apporter leur contribution pour l'amélioration du système éducatif dans cette ville du Tchad. Il y a le lycée Français de la Montaigne, le lycée Tchado-Turc et le complexe

¹⁰⁰ ANN, Rapport colonial de 1909, Fort Lamy, p. 17.

¹⁰¹ Mohammed Komara, entretien du 28/08/2011 à N'Djamena.

¹⁰² Kalifa Sep, entretien du 21/08/2011 à N'Djamena.

¹⁰³ Issa Kana Uia Niélé, 2006, Fort Lamy : de la colonie aux premières années de l'indépendance, in Cahiers d'Histoire N°6, N'Djamena, Centre Al Mouna, p. 19.

éducatif de la coopération Tchado-Soudanaise. Il existe aussi des écoles confessionnelles dirigées par des étrangers comme le lycée sacré cœur dirigé par une française Sœur.

La blanchisserie est un secteur convoité par des immigrés ouest-africain. Les Burkinabé sont surtout reconnus sous l'appellation de « Hadjé Khassala » en arabe, langue locale. Ils s'occupent du lavage des tapis, des nattes en plastiques et des draps. Ces derniers ont une particularité dans l'exercice de leur activités parce qu'ils partent au bord du fleuve avec toute leur familles pour exercer les même tâches. Ainsi, même si le chef de ménage est empêché, sa femme et ses enfants font le relais pour éviter la rupture¹⁰⁴. A l'exception des vendredis, ils travaillent tous les jours sauf le vendredi. En outre, les Maliens et les Guinéens viennent avec une nouvelle méthode de blanchisserie. Spécialisés dans la lessive de « Chada » et « Galila », ces immigrés associent la lessive à la teinture et ceci augmente le prix des linges¹⁰⁵.

D'autres immigrés ouest-africains fabriquent les marmites en aluminium dans le quartier Ridina avant de les vendre à aux détaillants des différents marchés de la ville. Cette activité absorbe les Burkinabés, les Maliens, les Guinéens et Sénégalais.

La coiffure est un enjeu important de l'immigration c'est pourquoi plusieurs salons sont détenus par des étrangers. Les filles immigrées réussissent facilement dans ce métier qui de leur avis est très rentable. Elles affirment qu'il y a un écart dans les tarifs des tresses par rapport aux tarifs dans les pays voisins comme le Cameroun, la RCA et la République Démocratique du Congo. Elles gagnent entre 5000 à 10000 F CFA par tresses, alors que dans les pays cités ci-haut, les tarifs varient de 1000 à 2500 F CFA¹⁰⁶. La plupart de ces filles sont de nationalité camerounaise, centrafricaine et togolaise ; les avenues Bokassa, Kondol Bealoum et le boulevard Sao sont leurs lieux de prédilection. L'exemple d'Antoinette Koudri, une coiffeuse togolaise de formation, résidant à N'Djamena depuis 8 ans. Son salon est situé à son domicile en face du 6^{eme} arrondissement de N'Djamena. Sans distinction, ses clientes sont issues de toutes les catégories socioprofessionnelles¹⁰⁷. Elles viennent des différents quartiers de la ville et même du village Koundoul situé à 20 kilomètres à la sortie nord de N'Djamena¹⁰⁸.

¹⁰⁴ Khalil Mahamat, entretien du 12/09/2011 à N'Djamena.

¹⁰⁵ Coulibaly Mohammed, entretien du 14/09/2011 à N'Djamena.

¹⁰⁶ Viviane Gazayombo, entretien du 14/09/2011 à N'Djamena.

¹⁰⁷ Noura Allandig-diné, 2011, « Coiffure : ambiance en période de fêtes », in *Horizon Femme* N°1, N'Djamena, IDT, p. 17.

¹⁰⁸ Antoinette Koudri, entretien du 16/09/2011 à N'Djamena.

Aussi, plusieurs immigrants arrivent à réussir dans la restauration¹⁰⁹, certains travaillent dans les grands hôtels comme Novotel, Méridien, Kempinski, Pékin, Chez Wou, La Belle Chinoise, Asia hotel etc. D'autres ouvrent des restaurants personnels dans les différents coins de la ville pour attirer des clients, c'est le cas de la Sénégalaise Mandjara détentrice d'un restaurant au quartier Bololo¹¹⁰. Et, d'autres vendent des bières dans les « ventes à domicile » comme la Camerounaise Mongo Victoria la présidente de l'Association des Femmes Camerounaises à N'Djamena (CAM Tchadienne : Marie-Jo) qui exploite un lieu de vente des boissons alcoolisées au quartier Kabalaye¹¹¹.

Les filles qui n'arrivent pas à s'intégrer dans une activité ou celles qui aiment les facilités se lancent dans la prostitution. Selon une prostituée centrafricaine, cette activité est plus rentable que les autres entre les années 2008 à 2010. Certaines prostituées affirment avoir gagné parfois plus de 50000 F CFA par jour pendant les bons moments¹¹². Cette période fructueuse selon elle coïncide avec l'arrivée de la MINURCAT (Mission des Nations Unies en Centrafrique et au Tchad) et le retour des certains militaires de l'ANT qui étaient dans la force de la CEMAC pour le maintien de la paix en Centrafrique¹¹³.

Il existe d'autres métiers qui attirent les immigrants. C'est le cas du secteur de la pâtisserie avec les Fezzanais et les Somaliens. Les métiers négligeables comme ceux de bûcheron, de l'artisanat, de boucherie, de nettoyeurs d'ongles, des cireurs sont exercés par les Nigériens¹¹⁴. L'âge de ces jeunes varie entre 20 et 30 ans¹¹⁵. Très solidaires, ces jeunes Nigériens se trouvent toujours à deux quelque soit le métier qu'ils exercent dans la ville de N'Djamena. Voir cette illustration :

¹⁰⁹ Jules Banga, entretien du 12/09/2011 à N'Djamena

¹¹⁰ Seck Makha, entretien du 03/09/2011 à N'Djamena.

¹¹¹ Mongo Victoria, entretien du 18/08/2011 à N'Djamena.

¹¹² Hortense Gaëlle, entretien du 17/07/2011 à N'Djamena.

¹¹³ Stéphanie Laure, entretien du 14/07/2011 à N'Djamena.

¹¹⁴ Ibrahim Abakar Ousman, entretien du 26/07/2011 à N'Djamena.

¹¹⁵ Ibrahim Abakar Ousman, entretien du 26/07/2011 à N'Djamena.



Photo 6 : Deux jeunes bûcherons Nigériens en 2010 au quartier Amriguébé dans le 5^{ème} Arrondissement.

Cliché : Hassane Ramadane Hassane, le 17 Aout 2011.

Cette photo présente deux bûcherons nigériens en pleine activité sur une rue, au quartier Amriguébé. Ils cassent le bois de chauffe d'une femme devant sa maison. Leur activité dans la ville de N'Djamena procure une bonne rentabilité parce que la population de cette localité utilise le bois de chauffe comme combustible. C'est ainsi que plusieurs jeunes nigériens d'origine haoussa exercent dans cet emploi. L'âge de la majorité de ces derniers ne dépasse pas 30 ans¹¹⁶.

Les immigrants Soudanais sont également très présents dans des multiples activités. Ce sont des soudeurs, des mécaniciens, des chauffeurs, des maçons, des commerçants dans les alimentations, des artistes etc. Certains exercent parfois plusieurs métiers à la fois et réussissent facilement à gagner la confiance des N'Djamenois grâce à leur avantage linguistique. L'art est une activité privilégiée des Soudanais. Beaucoup d'entre eux sont des peintres ; ils assurent les décors dans les restaurants et alimentations de la ville de

¹¹⁶ Ibrahim Abakar Ousman, entretien du 26/07/2011 à N'Djamena

N'Djamena. C'est le cas d'Abbas Abdou sur la figure ci-dessous.



Photo 7 : L'artiste Soudanais Abbas Abdou en 2011 à N'Djamena.

Cliché : Hassane Ramadane Hassane, le 15 Septembre 2011

L'artiste et sculpteur Abbas Abdou travaille dans son atelier situé à son domicile au quartier Mardjandaffack. Il monte un tableau de décoration avec des versets coraniques. Il fabrique toujours un produit lorsqu'un client le sollicite. Mais le produit qu'il est entrain de finaliser est destiné pour une exposition. Il affirme que ses clients viennent le trouver dans son atelier lorsqu'ils ont besoin d'une prestation. En plus de différentes activités qui attirent les étrangers, d'autres utilisent cette ville comme un lieu de transit pour aller en Libye, Soudan etc.

II.5- N'DJAMENA : L'ENJEU D'UNE VILLE RELAIS

Le Tchad a une position géographique particulière qui le place au centre du continent africain. Cette situation lui confère un certain nombre d'avantages dans la sous région. Il sert de relai entre l'Afrique centrale, l'Afrique de l'ouest et l'Afrique du nord. C'est pourquoi, depuis la période précoloniale, plusieurs commerçants Arabes, Djellaba et Fezzanais

connaissent déjà le territoire. Plusieurs pèlerins sont également passés par le Tchad pour la Mecque¹¹⁷.

De plus, la ville de N'Djamena créée en 1900 par le colonisateur est de par sa position au bord du fleuve Chari et à une centaine de kilomètre du lac Tchad lui procure une particularité par rapport aux autres villes du Tchad¹¹⁸. Devenue capitale politique du Tchad, la ville de Fort Lamy baptisée N'Djamena par le premier président du Tchad en 1973 est une ville d'immigrés, car en dehors des Kotoko et Arabes qui habitaient les anciens villages de la ville de Fort Lamy, tous les autres habitant sont arrivés soit de l'intérieur ou de l'extérieur du pays¹¹⁹.

Certes, elle est un lieu de passage des pèlerins mais aussi pour d'autres aventuriers qui tentent leur chance en Afrique du nord ou en Europe. Plusieurs immigrés ont confirmé que leur destination finale n'est pas N'Djamena mais vue l'opportunité que présente cette ville, ils préfèrent rester un peu avant de continuer. D'autres préfèrent s'installer définitivement à cause des risques que leur apprennent les medias et les informations que leur fournissent leurs prédécesseurs en Europe, en Afrique du nord, en Tunisie ou en Libye. Comme le tailleur ivoirien Mohammed Komara qui a voyagé plus de deux fois en Libye en passant par le Tchad. C'est en 2006 qu'il s'installe définitivement avec sa famille dans la ville de N'Djamena¹²⁰. Dans le même ordre d'idée, d'autres immigrés confirment le passage de plusieurs de leurs compatriotes en direction de l'Europe via l'Afrique du nord.

Pendant le règne du président Hissein Habré de 1982 à 1990, la route de l'Afrique nord est rendue dangereuse par la guerre entre le Tchad et la Libye¹²¹. En outre, la police politique du régime rend le voyage très difficile et expulse parfois certains étrangers ou les refoulent dès leur entrée. C'est plus tard en 1992, avec la normalisation des relations avec la Libye, le Soudan et d'autres pays du golfe que les routes du Nord et de l'Est du Tchad reprennent leurs anciens rythmes.

Plusieurs agences de voyages ouvrent leurs représentations à N'Djamena, parmi lesquelles IFRIKHIYA¹²² en 1998 qui rend le transport facile vers Tripoli¹²³. Cette opportunité de voyage attire des étrangers de l'Afrique centrale et de l'Ouest qui cherchent à

¹¹⁷ANN, Rapport colonial de 1912, p. 27.

¹¹⁸Issa Kana Uia Niélé, 2006, p. 19.

¹¹⁹*Ibid.*, p. 9.

¹²⁰ Mohammed Komara, entretien du 28/08/2011 à N'Djamena.

¹²¹ Fayçal Abdallah, entretien du 14/07/2011 à N'Djamena.

¹²² IFRIKHIYA est une agence de voyage libyenne.

¹²³ Bennafla, K., La réactivation des échanges transsahariens : l'exemple Tchado-Libyen in *Les relations transsahariennes à l'époque contemporaine*, Paris, Karthala-ZMO, pp. 90-94.

atteindre et même traverser l'Europe. C'est ainsi que certains préfèrent travailler un peu à N'Djamena avant de continuer leur aventure¹²⁴.

Par ailleurs, l'insécurité et la politique restrictive des pays européens en matière d'immigration les obligent à choisir une terre favorable à leur ambition qui est celle d'avoir un emploi leur permettant de subvenir à leur besoin¹²⁵. Donc ces derniers tentent leur chance dans la capitale tchadienne qui est une ville vierge et les autorités de N'Djamena veulent créer un cadre juridique favorable aux investissements étrangers. C'est pourquoi l'installation des immigrés dans la capitale est facile car, ne souffrant d'aucune politique gouvernementale de l'immigration internationale.

III- LES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES IMMIGRÉS

Les immigrés dans la ville de N'Djamena sont confrontés à plusieurs problèmes pour leurs intégrations dans la vie active. Parmi ces problèmes, il y a les difficultés d'ordre administratif et sécuritaire.

III.1- LES IMMIGRÉS ET LES SERVICES PUBLICS

Logiquement comme dans tous les pays, l'accès d'un étranger sur le territoire du Tchad nécessite la présentation des documents de voyage.¹²⁶ Or ceci n'est pas le cas de tous les immigrés dans la ville. Certains d'entre eux traversent la frontière clandestinement et vivent dans l'illégalité et la peur. Conformément au décret N°211 du 4 décembre 1961 et l'arrêté du ministère de l'intérieur N°3109 du 4 décembre 1961, le séjour d'un immigré dans le territoire tchadien doit être admis exclusivement au cas où celui-ci dispose d'une carte de séjour délivrée par les autorités publiques. Même si pendant la période coloniale, les administrateurs français ont approuvé l'immigration de différentes nationalités dans la ville de Fort Lamy, en 1924 ils ont instauré un permis de circulation permettant de réguler la mobilité des personnes¹²⁷. Cette décision est prise à cause d'une situation de trouble signalé par les autorités coloniales du Soudan anglo-égyptien en 1924 comme l'affirme le rapport colonial de 1924 :

les autorités anglaises de Darfour ont avisé sans réserves, le chef de la circonscription du Ouaddaï que des agitateurs musulmans se proposaient de susciter des troubles en territoire français, puis, en cas de réussite en territoire anglais. Le Ouaddaï et le nord de l'Oubangui-chari étaient indiqués comme étant particulièrement visés et ensuite la ville de Fort Lamy¹²⁸.

¹²⁴ Kalifa Sep, entretien du 21/08/2011 à N'Djamena.

¹²⁵ Grégbé Toussaint, entretien du 29/08/2011 à N'Djamena.

¹²⁶ ANN, décret N°211 du 4 décembre 1961, relatif à l'entrée des étrangers en République du Tchad.

¹²⁷ ANN, L'arrêté du Gouverneur du Tchad N°187 du 25 juillet 1924.

¹²⁸ ANN, Rapport colonial du Gouverneur du Tchad de 1924.

En plus, en 1943 l'importance du flux migratoire fut limitée par les administrateurs de l'époque, qui craignaient d'être submergés par des étrangers particulièrement les Libanais pratiquant des activités commerciales¹²⁹. Les contours de cette politique étaient assez bien définis.

Les immigrés étaient un obstacle à l'affirmation du plan économique des négociants français. La protection des intérêts métropolitains a strictement régulé l'entrée des Libyens¹³⁰, Libanais et Soudanais¹³¹ sur le territoire tchadien. La présence de ces immigrés dut être un coup dur pour les opérateurs économiques pendant la période coloniale. Les colonisateurs considèrent ces étrangers comme des profiteurs. Selon eux, ils s'enrichissent sans investir dans la ville comme les autres étrangers en provenance du Nigeria¹³².

Une autre décision prise par l'administration coloniale en 1943, fut l'interdiction des immigrés noirs africains de migrer de la ville de Fort Lamy pour d'autres pays. Non seulement ils étaient retenus pour le paiement des impôts qui servaient au fonctionnement de l'administration mais aussi à cause des rôles qu'ils jouaient dans le fonctionnement des services. Ils sont souvent employés pour les travaux de constructions des routes et des maisons¹³³.

A Fort Lamy, pendant la période coloniale, de nombreux immigrés furent admis dans la ville. L'ancienneté et la prospérité évidentes de leurs compatriotes furent le socle même de leur installation dans la ville¹³⁴. Mais le refus des autorités administratives à attribuer la citoyenneté tchadienne aux Fezzanais, Libanais et Soudanais fut un facteur limitant de leur action. L'adoption d'une telle politique réglait de ce fait, la répartition des activités économiques entre les nationaux et les étrangers. Toutefois, l'administration publique devait réguler les activités de ceux qui étaient déjà installés.

Après 1960, la stratégie de protection des négociants nationaux continue d'être pratiquée par les différents régimes qui se sont succédés. En effet, les immigrés furent confrontés à d'autres problèmes comme celui de la limitation de nombre d'affaires. L'octroi des licences professionnelles est régulé conformément aux dispositions prévues par le pouvoir étatique tchadien ne favorisant pas les entrepreneurs étrangers. Cette volonté de l'État de

¹²⁹ Goual Nanassoum, 1999, « La problématique de l'immigration au Tchad », in *Tchad et culture N°176*, N'Djamena, CEFOD, p. 12.

¹³⁰ Des Fezzanais.

¹³¹ Des Djellaba.

¹³² Goual Nanassoum, 1999, p. 13.

¹³³ A. Vivien, 2006, *N'Djamena naguère Fort Lamy : Histoire d'une ville africaine*, Paris, SEPIA, p. 89.

¹³⁴ A. Vivien, 2006, p. 55.

favoriser la naissance d'une catégorie d'entrepreneurs nationaux fut un moyen d'exercer sur les étrangers un contrôle direct et d'affirmer ainsi sa position hégémonique¹³⁵.

En réalité, après 1960 aucun changement majeur n'est intervenu dans la situation des immigrés. Aucune modification n'est apportée dans la libéralisation du secteur commercial en faveur des étrangers¹³⁶. Au contraire il y a un durcissement de la situation. Par exemple, dans le domaine des infrastructures routières, la seule entreprise de construction des routes a la priorité dans l'attribution des marchés. Parfois, c'est elle qui gagne les marchés de constructions de bitumes et utilise les entreprises étrangères comme des sous-traitants. En plus, les impôts très élevés ne permettent pas aux entreprises étrangères de gagner beaucoup de bénéfices¹³⁷. C'est pourquoi certaines entreprises étrangères refusent les marchés non rentables au profit des entreprises chinoises qui les acceptent souvent. Toutefois, être immigré à N'Djamena n'est pas du tout facile quand on rencontre des agents véreux de la police.

III.2- LES IMMIGRÉS : UNE VACHE À LAIT DE LA POLICE¹³⁸

Généralement, un immigré dans un pays doit détenir de pièces justifiant son statut d'étranger. Logiquement, ces documents le mettent à l'abri de toute tracasserie. Or, la plupart de ceux qui détiennent les documents de voyage sont soit originaires d'Europe, d'Asie ou d'Amérique. Mais, pour s'établir dans la capitale tchadienne, l'administration exige d'eux le respect de certaines conditions administratives. Ainsi, le décret N°211 du 4 décembre 1961, stipule en son article 1 que¹³⁹ :

Tout étranger, pour être admis sur le territoire de la république du Tchad, doit produire les pièces suivantes :

a) S'il jouit d'un régime privilégié

- un passeport national ou une carte nationale d'identité ;
- La justification d'un cautionnement réglementaire de rapatriement ;
- Un certificat international de vaccination contre la variole et la fièvre jaune ;
- Un extrait de casier judiciaire datant au moins de trois mois ;
- un contrat de travail ou toute justification relative à l'exercice de sa profession.

b) S'il ne jouissant pas d'un régime privilégié :

- Un passeport national en cours de validité, revêtu de l'un des visas des catégories 1, 2 ou 3 du décret 110 de 2 juin 1961 ;

-La justification d'un cautionnement réglementaire de rapatriement ;

Et s'il vient pour résider :

- Un visa séjour de la catégorie 4 du décret 110 de 2 juin 1961 ;
- Un extrait de son casier judiciaire ou toute pièce en tenant lieu, officiellement traduite en français ;
- Un contrat de travail ou toute justification relative à l'exercice de sa profession.

¹³⁵ Goual Nanassoum, 1999, p. 13.

¹³⁶ *Ibid.*, p14.

¹³⁷ Khalil Degaulle, entretien du 13/08/2011 à N'Djamena.

¹³⁸ Personnes dont les policiers cherchent toujours à leur soutirer de l'argent.

¹³⁹ ANN, décret N°211 du 4 décembre 1961 portant sur les conditions d'entrée dans le territoire tchadien.

Ce décret ressort deux catégories d'étrangers. Il s'agit de ceux qui ne jouissent pas d'un régime particulier désignant tout candidat à l'immigration et ceux jouissant d'un régime particulier c'est-à-dire les personnes expatriés sollicitées par le gouvernement pour une nécessité de service. C'est le cas des conseillers techniques qui sont pour la plupart des Français ou encore les fonctionnaires des différents services de l'État qui manquent de cadres tchadiens. Tous les documents sont délivrés par le pays de départ mais c'est le contrat de travail qui doit être délivré par le futur employeur et immatriculé à l'ONAPE (Office Nationale Pour la Promotion de l'Emploi). La caution sert au rapatriement en cas de problème. Les dispositions de décret ne favorisent pas l'établissement des étrangers au Tchad, mais dans la pratique certains documents ne sont pas exigés.

En réalité, la présentation de ces documents permet l'établissement d'un étranger dans la ville de N'Djamena en toute quiétude. Or, le constat est tout à fait le contraire. Ces documents de voyage coûtent cher et ceci n'est pas à la bourse de tous les candidats à l'immigration. En plus, certains Africains originaires des pays de la zone CEMAC bénéficient d'un régime privilégié. La police doit logiquement s'assurer de la possession des documents exigés par l'administration. Mais ceci n'est pas le cas. Car, l'objectif principal des policiers constitués majoritairement d'analphabètes¹⁴⁰ est d'obliger les étrangers à payer de l'argent bien qu'il ait en possession des pièces. Parfois, même les instruits font semblant d'être analphabètes afin de soutirer de l'argent chez les étrangers rencontrés. La police qui devrait jouer le rôle de protecteur joue au contraire le rôle de prédateur. Elle met les immigrés dans un état d'encerclement qui les soumettent dans une méfiance incessante.

En dehors de la police nationale, la police municipale fait encore plus peur aux étrangers qui se débrouillent avec des boutiques, des ateliers de couture ou des salons de coiffure sur les rues principales de certains quartiers. La patente est fixée arbitrairement à part ces policiers municipaux qui s'occupent de sa collecte. Un tailleur togolais au quartier Moursal affirme qu'à chaque passage de ces agents de collecte, le taux fixé diffère. C'est ainsi, la vie active de ces immigrés est rendue difficile par les agents de force de l'ordre.

Lorsqu'un immigré est rencontré avec une fille à des heures tardives par la police, il doit déboursier une importante somme avant d'être libéré au cas contraire, il est mis en garde à vue et sa libération ne serait possible qu'au lendemain. Ainsi, les prostituées sont les

¹⁴⁰ Au Tchad, le recrutement de la police n'est pas par un concours. C'est les rebelles ralliés ou les militaires sont reversés à la police par un décret du président de la république. Et souvent ces derniers sont des analphabètes. Depuis 1975 jusqu'à nos jours il n'y a que trois recrutements par concours.

premières victimes. Comme elles rentrent à des heures tardives, elles courent le risque d'être dépouillées de leur argent soit par les bandits soit par la police.

Par ailleurs, certains immigrés utilisent des réseaux de fabrication des faux documents administratifs. Ceux-ci sont condamnés par la justice tchadienne. C'est le cas de Balnaldine Saad Khamis de nationalité soudanaise condamné à deux ans de prison et 50000 FCFA d'amende par la justice tchadienne pour fausse acquisition de la nationalité.¹⁴¹ En plus de ces tracasseries ils sont victimes d'insécurité dans cette contrée tchadienne.

III.3- L'INSÉCURITÉ DES IMMIGRÉS

La sécurité dans la ville de N'Djamena est un problème qui préoccupe toujours les autorités. Vu les différentes crises qu'a connu cette ville depuis 1973 jusqu'à nos jours, les N'djamenois vivent dans une insécurité permanente. Les immigrés ne sont pas aussi épargnés du coup. La prolifération des armes de guerres font peur dans la ville. Il ne se passe pas un jour où la police n'enregistre pas un meurtre. Comme les citoyens tchadiens, les étrangers sont aussi victimes de plusieurs agressions. Celles-ci se soldent parfois par des crimes. Les exemples les plus illustratifs sont ceux d'Acheikh Ibn Oumar Idriss un Soudanais d'ethnie haoussa assassiné en 1999 en plein jour dans ville de N'Djamena par de jeunes soldats. La cause de ce meurtre est l'octroi à cet étranger d'un marché de construction d'une mini-raffinerie à Farcha¹⁴². Ensuite vient l'Assassinat de Sani en 2005, un Nigérien d'ethnie haoussa, grilleur de viande qui fut exécuté par un officier de la police nationale. Ce policier a fait deux ans en prison avant d'être relaxé et réhabilité dans ses fonctions.

Un autre cas encore plus grave est l'assassinat de Muhammad Jumaa, un dentiste syrien assassiné dans son cabinet situé à l'avenue El Nimeiry¹⁴³ par un jeune militaire. Le criminel, est également blessé par la victime et il a succombé suite à ces blessures sur le lieu du crime. Ainsi, tous les deux sont morts mais les compagnons de l'assassin sont condamnés à mort par la justice tchadienne¹⁴⁴.

En plus des meurtres, plusieurs cas de braquages et de viols ne sont pas à oublier. Les prostituées sont les plus exposées aux agressions. Plusieurs d'entre elles affirment qu'elles courent des risques parce qu'elles traitent toujours avec des personnes qu'elles ne connaissent pas et finissent souvent mal avec eux.

¹⁴¹ Ko-yon Abdramane Boukar, 2007, « Pour bénéficier des avantages dus aux expatriés : Balnaldine change sa nationalité », in *Le progrès* N° 2285, p. 7.

¹⁴² Abdoma homme d'affaire tchadien a tué le Soudanais parce qu'il a perdu ce marché juteux. Ce dernier est exécuté par la cour martiale la même année.

¹⁴³ Actuel avenue Maldom Bada Abbas.

¹⁴⁴ Gérérd N. Sanga-N'dem, 2007, « Le tueur du Syrien est condamné à mort », in *Le Progrès* N°2285, pp1-4.

En somme, nous pouvons dire que l'immigration internationale dans la ville de N'Djamena est divisée en deux vagues : l'immigration pendant la période coloniale et post coloniale. La ville de N'Djamena a connu ce mouvement migratoire international depuis la naissance de cette ville. Les premiers facteurs attractifs étaient le commerce qui a favorisé l'établissement des Nigériens, des Libyens, des Soudanais, des Libanais des Français et des Grecs. D'autres étrangers d'origine africaine dont la plus part son originaire de l'AOF et de l'AEF sont venus dans le cadre de l'administration coloniale¹⁴⁵.

L'immigration post coloniale quant à elle paraît très animée et émane d'une décision personnelle. Des étrangers de diverses nationalités s'établissent dans ville exerçant dans des secteurs très diversifiés. Mais la particularité de ce nouveau mouvement migratoire est la présence des femmes en tant qu'actrices or celles-ci ne venaient autrefois que dans le cadre du mariage¹⁴⁶. Il y a des immigrés dans les secteurs de la construction, de l'hôtellerie, de la couture, de la coiffure, de la boucherie, du commerce et plusieurs autres métiers. Bref, les étrangers sont présents dans toutes les activités de la ville de N'Djamena. Cette présence est due au manque de qualification des Tchadiens dans certains domaines mais aussi le complexe dans certains activités méprisant et déconsidérant et honteux pour ceux qui l'exercent. C'est le cas du nettoyage des ongles, la plonge, la lessive et la boucherie¹⁴⁷. Mais la vie de ces immigrés n'est pas aisée dans la ville de N'Djamena. Ils sont exposés à l'insécurité et aux tracasseries policières. Cette situation entrave leurs intégrations sociales. Par conséquent, toutes ces différentes activités des immigrés doivent sans doute avoir d'impact dans cette ville.

¹⁴⁵ Vivien A., 2006, p. 91.

¹⁴⁶ Mongo Victoria, entretien du 18/08/2011 à N'Djamena.

¹⁴⁷ Ibrahim Abakar Ousman, entretien du 26/07/2011 à N'Djamena.

**CHAPITRE III : L'IMPACT DE L'IMMIGRATION
SUR LA VILLE DE N'DJAMENA ET LE PAYS DES
IMMIGRES**

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

La ville de N'Djamena connaît plusieurs flux migratoires de 1900 jusqu'en 2010. Ces mouvements sont repartis en deux vagues. La première vague de cette immigration va de 1900 à 1979. Elle draine plusieurs étrangers qui s'établissent pour divers motifs dans cette ville. De 1979 à 1982, ce mouvement est ralenti à cause des différentes crises qu'a connues le pays. Quant à la deuxième vague, elle va de 1982 à 2010. Avec l'avènement de la démocratie en 1990 et avec la politique de libre circulation des biens et des personnes prônée par les institutions régionales, sous régionales et internationales, ce mouvement s'est accentué. L'arrivée des étrangers dans la capitale tchadienne va se solder par un impact considérable sur leurs pays d'origine ainsi que sur le pays d'accueil et particulièrement sur la vie de N'Djamena.

I- L'IMPACT POSITIF DE L'IMMIGRATION DANS LA VILLE DE N'DJAMENA

Depuis les années 1900 jusqu'en 2010, le Tchad en général et particulièrement Fort Lamy a connu l'immigration. Ce mouvement a permis l'établissement des ressortissants des divers pays. Cette installation des étrangers a-t-elle contribué au développement de cette ville ?

I.1- L'IMPACT ÉCONOMIQUE DE L'IMMIGRATION

Dans toutes les vagues d'immigration à N'Djamena, il ressort que l'afflux pour des raisons économiques et sociales est important. Cette situation ne peut-elle avoir des conséquences sur le plan économique ?

I.1.1- Sur le commerce

D'abord, dans le domaine commercial, l'impact de l'immigration est perceptible dans toutes les activités économiques du pays. Dès la naissance de la ville, les premiers commerçants grossistes et détaillants sont tous des étrangers en dehors d'une petite minorité d'Arabe Choua et des Kotoko autochtones qui vendent des produits locaux comme les céréales, le lait, le beurre animal ainsi que des produits des cueillettes¹. La constitution des foyers de peuplement s'articule autour du développement des réseaux commerciaux. En effet, jusqu'au milieu du XIXe siècle qui correspond à l'aube de la période coloniale, d'importants réseaux marchands se sont constitués à partir de trois principaux bassins de production : la zone sahéenne pour le sel, la gomme arabique, l'or, le cuivre, le parfum, la teinture ; la zone soudanaise pour l'indigo, le beurre de karité, les tissus, le fer ; la zone guinéenne pour le sel de mer, l'or, l'ivoire, la kola. Ces échanges marchands ont favorisé le développement des

¹ Mai Moussa, entretien du 13/07/2011 à N'Djamena.

villes entrepôts au contact de la forêt et de la savane. Ce dynamisme économique avait aussi pour conséquence de favoriser le brassage des peuples et des cultures².

Ensuite, les immigrés de l'époque monopolisent les différentes activités économiques de la ville. Ces commerçants très actifs et persévérants vendent une gamme diversifiée de produits manufacturés. Ce sont des Haoussa et des Kanouri venus du Nigéria, des Fezzanais de la Libye et des Djellaba venus du Soudan anglo-égyptien³. En dehors du seul marché de l'époque qui était à l'actuelle Place de l'indépendance, il y a aussi dans les quartiers les plus anciens et dans ceux habités par ces commerçants, tout le long de la rue de la Place de l'indépendance jusqu'à la grande mosquée⁴. Des bâtiments considérables élevés par les principaux négociants d'origine étrangère dont les rez-de-chaussée sont occupés par de vastes boutiques et entrepôts⁵.

En 1949, tous le circuit économique est dominé par des immigrés africains. Ils détiennent des représentations dans les principaux axes de la ville de Fort Lamy. De diverses marchandises sont proposées à la clientèle. Ces établissements des 58 négociants⁶ qui représentent le haut commerce africain de Fort Lamy se répartissent dans les différents quartiers de la manière suivante :

Tableau 4: Les différentes boutiques des étrangers d'origine africaine dans la ville de Fort Lamy en 1949.

Quartiers	Nombre des boutiques
Ambassatna	6
Bassana	1
Bololo	4
Champ de course	2
Djemb-el-barh	14
Mardjandaffack	12
Sénégalais	1

Source : ANN., Rapport colonial de 1921.

² Francis Akindès, 2002, « Migrations, politiques publiques de l' « étranger » et citoyenneté en Afrique de l'Ouest », Mémoire pour l'obtention de DEA, Université de Bouaké-Côte d'Ivoire, p. 2.

³ Arditi, C., 2005, « Le rôle des étrangers dans la constitution d'une classe de commerçants au Tchad au XX^e siècle », in *Méga-Tchad*, p. 21.

⁴ Ahmat Albab, entretien du 03/10/2011 à N'Djamena.

⁵ Vivien A., 2006, *N'Djamena naguère Fort Lamy : Histoire d'une ville Africaine*, Paris, SEPIA, p. 62

⁶ *Ibid.*, p. 77.

Ce tableau démontre le poids des commerçants africains dans la ville de Fort Lamy. Le nombre important des représentations commerciales aux quartiers Bololo, Ambassatna et Djemb-el-Barh se justifie par la position de ces quartiers qui s'ouvrent sur l'avenue Charles De Gaulle. Il fut l'axe le plus aminé de l'époque. Les boutiques de Djemb-el-barh appartiennent aux Fezzanais et quelque Libanais alors que ceux d'Ambassatna appartiennent aux Kanouri et Haoussa du Nigeria. Les représentations commerciales de quartier Mardjandaffack sont aussi nombreuses parce qu'elles s'ouvrent sur l'axe principale qui devient après l'indépendance l'avenue El-Nimeiry. Elles sont tenues par les Soudanais d'origine Djellaba. Les autres quartiers comme Bassana, Champ de course et Sénégalais sont éloignés des principaux axes de la ville c'est pourquoi ils ne possèdent pas beaucoup des boutiques.

Enfin, il est difficile de déterminer le nombre réel de commerçants et d'artisans d'une manière séparée, mais le registre de patente de 1949 dénombre 817 que le gouverneur de l'époque estime dans son rapport inférieur à la réalité⁷. Presque tous ces commerçants sont des immigrés. À l'exception de quelque détaillant, 62 importateurs des produits du Nigeria et du Soudan anglo-égyptien⁸. En dehors des produits manufacturés, le commerce des peaux et de la kola est le domaine des Kanouri venus du Nigeria⁹. Ce qui prouve jusqu'aujourd'hui le monopole du commerce de ces produits tenu par les commerçants Nigériens. Tous ces commerçants sont des musulmans et mènent également d'autres activités en dehors du commerce. Ils profitent pour faire des prêches, dirigent les prières et dispenser des enseignements du coran¹⁰. En plus du monopole du secteur de commerce par ces étrangers, ils ont réussi à imposer une monnaie pendant la période coloniale.

I.1.2- Sur la monnaie

Le marché de Fort Lamy connaît un développement régulier qui entraîne l'expansion de la ville. La domination des activités économiques par les immigrés a favorisé l'introduction d'une monnaie étrangère ; le « Thalers »¹¹ dans le circuit commercial de la ville. Cette pièce fait prime dans les marchés, et est échangée contre 5,6 et même 7 francs. Les Kanouri se livrent à une imposition de la monnaie. Ils se procurent des Thalers en refusant de vendre leurs marchandises contre d'autres pièces, puis se livrent à des échanges fructueux au

⁷ A. Vivien, 2006, p. 29.

⁸ A. Noudjimadji Déoulengar, 2004, « Le statut du commerçant au Tchad », N'Djamena, Mémoire de fin de formation de l'ENAM, p. 29.

⁹ Sani Mohamed, entretien du 14/07/2011 à N'Djamena.

¹⁰G. Ciammaichella, , 1987, *Libyens et Français au Tchad (1897-1914), la confrérie Senoussie et le commerce transsaharien*, Paris, Éditions du CNRS, pp. 27-29.

¹¹ *Ibid.*, p. 68.

détriment des tirailleurs et des auxiliaires de l'administration coloniale qui sont payé en Francs Français. Cette situation a gêné le gouverneur qui écrit ainsi au général de l'AEF :

Toutes les puissances qui sont nos voisines, cherchent à démonétiser le Franc et à imposer leur monnaie nationale. Ainsi un gros problème monétaire se pose pour nous. Si nous continuons à accepter les Thalers dans nos caisses publiques, ils afflueront de tous les points de l'Afrique centrale sur notre territoire et le jour où nous voudrions imiter nos voisins, nous serons en face d'une difficulté considérable. Si nous voulons retirer les Thalers de la circulation en les remboursant aux indigènes au prix qu'ils lui attribuent, le budget supportera une très grosse perte. Si on les reprend au taux officiel, la perte pour le trésor sera très importante. Si on donne à l'indigène le prix de la valeur intrinsèque, diminuée du prix du transport jusqu'en France, les indigènes supporteront une grosse perte. Donc presque fatalement la perte importante pour le trésor et mécontentement des indigènes, car on adoptera sans doute une solution moyenne¹².

Cette situation a perduré longtemps et ce n'est que plus tard que le Thalers disparaît grâce à sa transformation en bijoux par les bijoutiers tchadiens et ceux du Darfour¹³. Ces commerçants ont dominé le circuit économique jusqu'à l'arrivée d'une vague d'immigrés vers les années 1990. Cette nouvelle immigration a imposé la concurrence des produits Nigériens par les produits Chinois.

I.1.3- Des produits Nigériens à la « chinoiserie » de la ville

Les articles nigériens qui sont connus depuis la période coloniale à travers les commerçants Haoussa, Kanouri qui importent et les vendent aux habitants de cette ville. Un commerçant au marché de Dembé précise que les produits qui proviennent du Nigeria sont certes parfois moins chers que ceux des chinois mais ne sont pas de bonne qualité. Les produits chinois ou nigériens, ce sont en tous cas des mêmes qualités¹⁴. Ces articles sont appréciés parce que le pouvoir d'achat du citoyen tchadien est faible. Mais il est vrai qu'un produit de bonne qualité, bien que cher est résistant comme le confirme un client au marché central « nous achetons un produit de bonne qualité en déboursant une somme considérable, nous économisons simplement parce que ce produit mettra plus de temps qu'un « Babanguida » ou une chinoiserie¹⁵». En fait, les articles nigériens sont admirés par la plupart des consommateurs parce ce qu'ils coûtent moins cher et le faible pouvoir d'achat des N'Djamenois les basculent vers ces produits qu'on peut facilement acheter¹⁶. Les produits Nigériens ne sont pas les seuls à être abordables sur les marchés de N'Djamena, ils partagent cette particularité avec les articles chinois.

¹² Vivien A., 2006, p. 62.

¹³ *Ibid*, p. 68.

¹⁴ Abakar Djidda, entretien du 17/10/2011 à N'Djamena.

¹⁵ Oumar Brahim, entretien du 21/09/2011 à N'Djamena.

¹⁶ Khalil Degaulle, entretien du 17/10/2011 à N'Djamena.

La présence des Chinois dans la ville de N'Djamena n'a pas encore provoqué une réaction des citoyens tchadiens, mais des commerçants déjà installés commencent à sentir la menace de l'immigration chinoise dans cette ville. L'invasion des marchés par les produits chinois provoque une pratique anticoncurrentielle¹⁷. Les produits chinois se rencontrent dans tous les coins de la ville, au marché, chez les vendeurs ambulants que dans les boutiques des quartiers.

D'abord, dans les différents marchés de la ville et aux abords des grandes voies ou chez les vendeurs ambulants, les produits « Made in China » pullulent. Des produits à la portée de tout citoyen à cause de son prix très abordable qui a fini par séduire le maximum de personnes. Du vestimentaire aux articles pratiques, les produits chinois sont présents dans tous les points de la ville. Cette situation qui n'a duré qu'une décennie, commence par susciter des réactions dans le milieu des commerçants de la ville. Des boutiques des grossistes chinois sont ouvertes aux avenues Maldom Bada Abbas et Charles de Gaulle pour écouler les marchandises à travers les jeunes colporteurs tchadiens¹⁸.

En effet, le problème porte sur le prix des produits proposés par les Chinois, parce que ces derniers bénéficient de contacts privilégiés et d'arrangements particuliers à la fois avec les industriels et les transitaires à l'occasion de leurs déplacements dans le pays d'origine. Ils sont en mesure de proposer à des tarifs très compétitifs auxquels ne peuvent prétendre les autres commerçants qui vont chercher eux-mêmes les marchandises avec des tarifs douaniers élevés¹⁹. C'est le secteur commercial en général qui est touché par le phénomène chinois. Le fait que les articles coutent moins chers, rend certains clients sceptiques par rapport à la qualité²⁰. C'est pourquoi certains détaillants des produits chinois augmentent le prix de certains articles pour donner une crédibilité aux produits comme l'affirme ici un vendeur des lampes à piles sur l'avenue du 10 octobre : « souvent les clients sont étonnés du prix que nous leur proposons. Nous sommes quelques fois obligés de majorer le prix afin de donner plus de crédibilité à la marchandise »²¹. Un autre commerçant au marché de mil, estime que les radios et téléphones d'origine par exemple sont très chers et presque inaccessibles. Les postes radio chinois ne coûtent pas plus de 5000 FCFA et avec moins de 40000FCFA, on peut s'en procurer un téléphone portable à deux réseaux de communication²².

¹⁷ Abderamane Barka, 2008, « Les produits chinois au Tchad », in *Le progrès* N°2433, N'Djamena, Progrès p. 4.

¹⁸ *Ibid.*, p. 5.

¹⁹ Abderamane Barka, 2007, « La Chine impose un nouvel ordre mondial », in *Progrès* N°2267, N'Djamena, Progrès p. 6.

²⁰ *Ibid.*, p. 7.

²¹ Remadji Albert, entretien du 14/09/2011 à N'Djamena.

²² Mbodou Abakar, entretien du 13/09/2011 à N'Djamena.

L'invasion chinoise n'a pas épargné les autres secteurs de l'économie. Dans la ville de N'Djamena, les constructions des routes et des bâtiments sont presque toutes exécutées par des entreprises chinoises²³. Mais ces entreprises chinoises ne font preuve que de très peu de responsabilité sociale. Elles sont sans préoccupation aucune concernant les conditions sociales de leurs employés. L'emploi d'une main-d'œuvre chinoise pose également problème, car ce faisant, la Chine ignore le renforcement des capacités locales²⁴. Encore, une fois le chantier fini, les employés chinois, se transforment en clandestins pour mener d'autres activités²⁵. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que l'on assiste actuellement à une multiplication de réactions d'opposition à la présence chinoise de la part des populations de N'Djamena.

En plus, l'hôtellerie est devenue aussi la convoitise des Chinoises. Des grands hôtels de la ville sont remarquables à travers leur nom, si nous citons l'hôtel Shanghai, l'hôtel Chez Wou, Asia hôtel, la Belle Chinoise etc. Il y a également de nombreux restaurants, des salons de thé et des salons de massages. Tous ces hôtels sont gérés par des femmes et les employés sont aussi en majorité des femmes²⁶. En réalité, tout le secteur économique est entrain d'être dominé par les Chinois. Car ils proposent des prestations à bon marché qui attirent la clientèle. L'impact de la présence étrangère dans la ville de N'Djamena se note également sur le plan social.

I.2- L'IMPACT SUR LE PLAN SOCIAL

La ville de N'Djamena a toujours été une terre d'accueil pour les étrangers depuis la période coloniale. Comme tout phénomène social, ce mouvement doit certes avoir un impact social sur la ville de N'Djamena.

I.2.1- Sur le marché du travail

Bien qu'on ne constate pas une relation évidente entre l'immigration et le chômage, elle peut entraîner une augmentation du chômage et une baisse des salaires pour la population autochtone. En théorie, l'incidence de l'immigration sur le marché du travail dépend des qualifications relatives des immigrés et des autochtones dans le pays d'accueil²⁷. C'est le cas des immigrés dans le domaine de la construction qui sont mieux payés que les nationaux.

²³ ANN, Rapport annuel du Ministère des infrastructures de 2004.

²⁴ Pascal Alladoumbaye, entretien du 08/08/2011 à N'Djamena.

²⁵ Bahar Djibrine, entretien du 17/08/2011 à N'Djamena.

²⁶ Madame Lee, entretien du 15/10/2011 à N'Djamena.

²⁷ Engama Joseph, entretien du 17/07/2011 à N'Djamena.

Cette différence dans le traitement des travailleurs justifie l'importance des étrangers dans ce secteur.

Outre les différences de qualification et de niveau d'instruction, ils varient aussi selon le volume d'immigration, les différentes vagues, leur implantation ainsi que leurs caractéristiques par sexe, âge, pays d'origine et statut juridique²⁸. C'est pourquoi un grand écart dans les salaires des immigrés européens avec les autres dans la ville de N'Djamena²⁹. Si nous prenons également l'exemple du Complexe Scolaire Tchado-Turc, le personnel Turc a un salaire très consistant par rapport aux autres employés de l'établissement³⁰.

En revanche, les effets de l'immigration sur le marché du travail varient dans le temps à mesure que les immigrés acquièrent des compétences nouvelles et de l'expérience sur le marché du travail. Il faut que le salaire relatif évolue également. Dans ce cas, la population autochtone doit ajuster en conséquence ses décisions d'investissement en capital humain³¹. Mais en réalité, l'immigration ne tire pas à la baisse les salaires des autochtones. Les immigrés qui viennent pour des motifs économiques se débrouillent mieux que ceux qui viennent pour d'autres motifs. Ils ne sont pas condamnés à avoir des salaires faibles, ils peuvent même dans un certain nombre de cas avoir, à qualification équivalente, des salaires supérieurs à ceux des autochtones³².

Certaines études dans les pays développés montrent que les effets de l'immigration sur les salaires confirment généralement les prédictions de la théorie classique³³. Or dans la ville de N'Djamena, les effets n'ont pas eu d'impact réel sur le salaire car, 90 pour cent de ces immigrés exercent dans le secteur libéral³⁴. L'immigration ne crée pas de chômage, bien au contraire, elle favorise le maintien ou le développement d'activités qui manqueraient autrement de bras. En plus, dans la ville de N'Djamena plusieurs autochtones travaillent dans les entreprises des immigrés. Ceci a diminué considérablement le nombre des chômeurs. L'impact de la présence des immigrés dans cette ville est assez remarquable sur le plan de l'éducation.

²⁸ Domenach et M. Picouet, 1995, *Les migrations*, Paris, PUF, p. 53.

²⁹ Sidick Ahmat, entretien du 15/10/2011 à N'Djamena.

³⁰ Djameladine Djallabi, entretien du 14/10/2011 à N'Djamena.

³¹ Reginald Appleyard, 1989, « L'incidence des migrations internationales sur les pays en développement », Edition : OCDE, p. 279.

³² G. Tapinois, 1993, « L'intégration économique régionale. Ses effets sur l'emploi et les migrations » in Université de Lausanne, *Les migrations internationales*, cours générale au public, Dijon, Payot Lausanne, p. 65.

³³ Fibbi R, 1993, « Stratégies identitaires et participation sociale : les racines locales des immigrés » in Université de Lausanne, *Les migrations internationales*, cours générale au public, Dijon, Payot Lausanne, p. 75.

³⁴ ANN, Ministère du plan, 2006, « Rapport national de l'enquête sur les migrations au Tchad », p. 38.

I.2.2- Sur le secteur de l'éducation

Le secteur de l'éducation est le domaine qui regorge beaucoup d'immigrés. Depuis la période coloniale jusqu'à nos jours, plusieurs étrangers enseignent dans les lycées et les universités. Plusieurs cadres tchadiens sont le fruit des instituteurs ou professeurs des lycées d'origine étrangère. Dès la création de la ville, ce sont les Français et les ressortissants de l'AEF et de l'AOF qui se sont occupés de la première génération des intellectuels tchadiens³⁵.

La prestation de ces étrangers a continué après les indépendances. Certains de ces enseignants se sont établis définitivement dans la ville de N'Djamena. C'est par exemple le cas de monsieur Seck Makka³⁶, venu dans la mission d'enseignement vers les années 1970 et qui n'est plus reparti. Il est devenu aujourd'hui secrétaire au consulat du Sénégal à N'Djamena. D'autres ayant épousé des femmes tchadiennes sont obligés de rester dans ville lorsque la conjointe s'oppose à le suivre dans son pays d'origine.

Après la guerre de 1979-1980³⁷, sous le régime d'Hissein Habré, plusieurs missions d'enseignement ont intervenu dans cette ville. Parmi ces missions, nous citons, celle des enseignants dans les disciplines scientifiques de nationalité zairoise. Ces étrangers dispensent des enseignements en mathématiques, biologie, physique et chimie au lycée Félix Éboué et au collège d'enseignement général N°1 de N'Djamena. Leurs élèves ne cessent de se souvenir d'eux. Le cas le plus illustratif est celui de Sadi Famba qui a enseigné plus de 4 ans les sciences naturelles dans les classes de seconde et Moukouna en physique et chimie jusqu'à sa mort en 1998 à N'Djamena³⁸.

Par ailleurs, les N'Djamenois estiment plus les écoles privées d'origine étrangère que les écoles publiques ou les écoles privées nationales. Malgré que les frais de scolarité soient très exorbitants, ces établissements ne cessent d'attirer une foule importante d'élèves. Dans toutes les écoles d'enseignement général, à l'instar du Lycée Français de la Montaigne, l'école Béguinage, le complexe scolaire Tchado-turc, le lycée Sacré Cœur, le complexe scolaire George Washington, le lycée Etoile brillante, les frais de scolarisation varient entre 500000FCFA à 1000000FCFA selon le niveau. Alors que les frais annuels d'écolage des établissements scolaires nationaux ne dépassent jamais la somme de 150000FCFA pour tous les niveaux d'étude.

L'impact de l'immigration n'a pas épargné l'enseignement de la langue arabe au Tchad en général et dans la ville de N'Djamena particulièrement. Plusieurs enseignants

³⁵ Seck Makha, entretien du 21/07/2011 à N'Djamena.

³⁶ Seck Makha, entretien du 21/07/2011 à N'Djamena.

³⁷ C. Bouquet, 1982, *Tchad : genèse d'un conflit*, Paris, L'Harmattan, p. 81.

³⁸ Ahmat Djimet Seid, entretien du 22/10/2011 à N'Djamena.

égyptiens et soudanais ont contribué énormément dans la vulgarisation de la langue arabe. C'est en 1986 avec l'ouverture du département de langue arabe à l'université de N'Djamena et l'ouverture de la section arabe au baccalauréat que ces enseignants sont venus donner leurs contributions dans les différents établissements de la ville. Vers les années 1991, lorsque le Tchad a une fois de plus renforcé ses relations diplomatiques avec les pays arabes, plusieurs enseignants viennent chaque année donner des enseignements aux lycéens et universitaires Tchadiens³⁹. En plus, plusieurs établissements d'enseignements arabes sont ouverts et certains reçoivent jusqu'aujourd'hui d'enseignants étrangers et des subventions des pays arabes comme les Émirats Arabes Unis, l'Arabie Saoudite, le Koweït et tant d'autres. Cet apport étranger a développé considérablement l'enseignement de l'arabe dans cette ville. Aujourd'hui une université dénommée « Université Roi Fayçal » est construite dans cette ville, il y a de cela une décennie. Elle accueille des étudiants venant de l'Afrique de l'ouest et de l'Afrique centrale. Le progrès rapide de l'enseignement de l'arabe dans cette ville est rendu possible grâce à l'apport des enseignants soudanais et égyptiens⁴⁰. Actuellement cette université qui n'a duré qu'une dizaine d'années forme les étudiants du niveau I jusqu'en thèse alors que l'université de N'Djamena qui est créée en 1972 ne s'arrête qu'au niveau de Maîtrise⁴¹. En plus du domaine de l'éducation, le secteur de la médecine a aussi été influencé par la présence des étrangers à N'Djamena.

I.2.3- Sur le secteur de la santé

Le secteur sanitaire de la ville est réellement influencé par la présence de plusieurs expatriés depuis la création de l'hôpital général de référence nationale vers les années 1940. Depuis cette date jusqu'à nos jours, des médecins de diverses nationalités se succèdent dans les différents hôpitaux de la ville⁴². Certains viennent dans le cadre de la coopération technique, d'autres dans les activités libérales. Il existe plusieurs cabinets de soins ouverts par des étrangers dans la ville de N'Djamena. Parmi eux, il y a le cabinet « Papasian » au quartier Klemat, les cabinets des dentistes Syriens sur l'avenue Maldom Bada Abbas et plusieurs cabinets de soins traditionnels chinois.

En outre, l'impact le plus remarquable est la présence en 1996 de madame Valentina de nationalité italienne, la seule neurologue de la ville qui s'occupe des soins des patients atteints des problèmes des nerfs. Cette spécialiste en neurologie fait des navettes entre

³⁹ Mahamat Mougadam, entretien du 06/08/2011 à N'Djamena.

⁴⁰ Hassan Houssein Abakar, entretien du 11/09/2011 à N'Djamena.

⁴¹ Mahamat Saleh Ali, entretien du 09/09/2011 à N'Djamena.

⁴² Abdoulaye Adoum Djerou, entretien du 15/07/2011 à N'Djamena.

l'hôpital général de référence nationale et l'hôpital de la Liberté pour s'occuper de ses patients depuis plus de quinze ans qu'elle réside dans la capitale tchadienne⁴³. En plus de cette femme, plusieurs dentistes syriens résolvent les problèmes de dentition des patients dans cette ville. En dehors de ceux installés dans leurs cabinets de soins sur l'avenue Maldom Bada Abbas, certains sont mobiles. Ils sillonnent les lieux les plus animés de la ville, surtout les marchés pour proposer la pose des prothèses dentaires à la population⁴⁴. Leurs meilleurs clients sont les femmes et les vieillards.

Par ailleurs, les Chinois ont d'abord construit l'un des plus grands hôpitaux de la ville, l'« hôpital de la liberté » appelé communément « hôpital Chinois » par les habitants de N'Djamena. Dès lors, plusieurs spécialistes chinois se succèdent pour traiter les malades dans les différents services hospitaliers de l'institution. Même pendant la rupture diplomatique avec la Chine populaire, les médecins Taïwanais ont assuré le relais jusqu'à la reprise des relations. Toutes ces activités se sont déroulées dans le cadre de la coopération Sino-tchadienne. Aussi, de nombreux cabinets de soins chinois ont vu le jour. Plusieurs malades reçoivent des soins dans les cliniques médicales chinoises⁴⁵. Il est important de signaler que le Tchadien est mieux à l'aise quand il est soigné par un étranger que par un Tchadien. Sur le plan de l'habitat, l'impact de l'immigration est aussi notable.

I.2.4- Sur l'habitat

A partir de 1940, plusieurs quartiers ont été déplacés à cause des chantiers de construction du camp Koufra et d'autres bâtiments administratifs. Certains quartiers ont disparu, d'autres ont été déplacés mais conservent leur nom. C'est le cas de Djem-el-bahr (qui signifie près du fleuve) et Djambal Ngato (près du Ngato, sorte d'arbre ; parce qu'il avait été construit près d'un arbre de cette espèce). Aux abords de ces quartiers se trouvaient plusieurs boutiques détenus par des étrangers Djellaba et Fezzanais⁴⁶.

Quant au quartier Paris-Congo, il a été déplacé et fait partie de Ragapt-el-Djournal (qui signifie le cou du dromadaire en arabe tchadien). Le nom de Paris-Congo lui avait été donné par des habitants d'origine oubanguienne en souvenir d'un quartier de Bangui portant le même nom. Ce quartier est considéré comme celui de l'Oubangui-Chari où son évolution est remarquable par rapport à d'autres⁴⁷. Et qui plus est, le quartier Gardolé est l'un des plus

⁴³ Abdoulaye Adoum Djerou, entretien du 15/07/2011 à N'Djamena.

⁴⁴ Ariyat Markani, entretien du 23/08/2011 à N'Djamena.

⁴⁵ Tsi Fang, entretien du 27/09/2011 à N'Djamena.

⁴⁶ Mai Moussa, entretien du 13/07/2011 à N'Djamena.

⁴⁷ Issa Kana Uia Niélé, 2006, « Fort Lamy: de la colonie aux premières années de l'indépendance », in *Cahiers d'Histoire N°6*, p.28.

anciens quartiers aujourd'hui disparus suite au déguerpissement de 2008, qui n'a laissé qu'une petite partie entre le grand marché et l'actuel hôpital « de la mère et de l'enfant » construite sur la partie ouest du quartier dont les habitations sont déguerpies⁴⁸. Le quartier Gardolé était habité des Kanouri dont son nom, l'indique. Gardolé dérive du dialecte Kanouri : (garou veut dire maison carrée et dol é obligatoire) ainsi, signifie nous nous sommes imposé. Parce que ce quartier était autrefois assigné aux Kanouri qui devaient y élever des habitations à façade quadrangulaire. Sa fondation est très ancienne, car elle peut être antérieure à 1916⁴⁹.

A partir de 1921, le quartier Bololo fut la zone de forte concentration des étrangers. Même vers les années 1990, plusieurs immigrés congolais, centrafricains, camerounais, et béninois continuent à l'habiter⁵⁰. La dénomination a aussi un sens Kanouri qui signifie une rivière, car il est séparé de quartier Mardjandaffack par une rivière donc on ne peut traverser que par pirogue⁵¹. Un grand canal qui occupe actuellement la place de cette rivière qui quitte du fleuve Chari pour se jeter sur un marigot au quartier Klemat transformé aujourd'hui en bassin de rétention d'eau. Une autre source dit que Bololo signifie boue⁵², marécage, parce que cette zone est parsemée d'excavations boueuses, consécutives aux prélèvements de terre effectués pour les constructions⁵³. Ce qui importe ici est de préciser que le quartier Bololo dérive d'une appellation Kanouri et jusqu'aujourd'hui le délégué quartier au près du 2^{ème} arrondissement de la commune de N'Djamena est monsieur Mai Moussa un vieux Kanouri qui affirme avoir succédé à son père à la tête de ce quartier après son décès⁵⁴.

Pendant la période coloniale, le quartier Sénégalais, est habité par des ressortissants de l'AOF. Même aujourd'hui, il est connu sur le vocable de Sénégalais ou Ancien Combattant. Jusqu'à nos jours, des Burkinabés, des Sénégalais et des Maliens résident dans ce quartier. Ils entretiennent de bonnes relations avec les autochtones habitant ce quartier, la majorité des enfants des ex-tirailleurs sénégalais y résident également.

Par ailleurs, chaque quartier est dirigé par un délégué qui est auxiliaire de la Mairie. En dehors de quelques délégués de quartiers d'origine Arabe-Choua, tous les autres sont des Kanouri. Ces délégués de quartiers sont des anciens habitants du quartier, désignés par la municipalité pour représenter le quartier auprès de l'arrondissement municipal. En outre, les

⁴⁸ Issa Kana Uia Niélé, 2006, p. 29.

⁴⁹ ANN, Rapport colonial de 1919, p. 23.

⁵⁰ Ahmat Albab, entretien du 03/10/2011 à N'Djamena.

⁵¹ Mai Moussa, entretien du 13/07/2011 à N'Djamena.

⁵² Mai Moussa, entretien du 13/07/2011 à N'Djamena.

⁵³ ANN, Rapport colonial de 1919, p. 28.

⁵⁴ Khalil Degaulle, entretien du 17/10/2011 à N'Djamena.

quartiers à forte concentration des immigrés sont Ambassatna, Sabangali, Kabalaye, Bololo et Moursal.

Le prix du loyer a grimpé considérablement vers les années 2007 et 2008⁵⁵. Ceci est dû à l'arrivée d'un nombre important d'immigrés pendant cette période. Et ces derniers sont en grande partie installés dans ces différents quartiers. Le prix mensuel de la chambre à la pièce qui variaient entre 5000 et 7500fca vers les années 1990 ont doublé voire même triplé.⁵⁶ Cette situation a obligé les immigrés à se regrouper à deux ou trois dans une pièce. L'enjeu de ces quartiers est le rapprochement avec les compatriotes pour permettre au nouveau venu de s'intégrer dans la vie active mais aussi pour des raisons de sécurité. Quant aux boutiques ouvertes sur les grandes artères de la ville ne dépassant pas le prix de 15000F CFA par mois a atteint un prix variable entre 50000FCFA et 60000FCFA, voire même 75000F CFA⁵⁷. Ceci est du aux fortes demandes faites par les immigrés dans le but d'ouvrir un atelier de couture, une alimentation, un salon de coiffure ou encore un « Pressing ». Les boutiques de ces étrangers se distinguent souvent par des dénominations en anglais ou par le nom d'une ville ou du pays de provenance, sur la devanture.⁵⁸ C'est le cas de plusieurs boutiques des Camerounais, des blanchisseries des Maliens et les ateliers de couture des Sénégalais. La plupart de ces ateliers tenus par les Sénégalais se remarquent par le nom de « Sénégal couture » ou « Dakar couture » comme le présente l'illustration suivante :

⁵⁵ Hamdane Abdramane, entretien du 15/07/2011 à N'Djamena

⁵⁶ Ces prix varient aujourd'hui entre 25000 à 30000fCFA.

⁵⁷ Fadoul Mahamat Fadoul, entretien du 19/10/2011 à N'Djamena.

⁵⁸ Hamdane Abdramane, entretien du 15/07/2011 à N'Djamena



Photo 8 : Atelier de couture d'un immigré Sénégalais au quartier Moursal en 2011.

Cliché : Hassane Ramadane Hassane, le 14/10/2011.

Cette illustration présente l'atelier de couture de Cheik Camara, situé au quartier Moursal. Ce couturier est spécialisé dans les modèles des habits amples avec des broderies de type sénégalais. Les différents modèles sont les « captanis » et les « grands boubous ». Il reçoit des clients de tous les quartiers de la ville.

Ces différents ateliers contribuent considérablement à la diminution du chômage. Plusieurs Tchadiens et étrangers travaillent dans ces ateliers de couture, de blanchisserie etc. Par exemple l'atelier de l'exilé politique Ousmane Dioubaté de nationalité Guinéenne au quartier Ambassatna en moins d'une année, embauche cinq jeunes : un Guinéen, un Camerounais et trois Tchadiens.⁵⁹

⁵⁹ Ousmane Dioubaté, entretien du 21/10/2011 à N'Djamena.



Photo 9 : Boutique de blanchisserie et teinture d'un immigré Guinéen ouvert en 2010 au quartier Ambassatna.

Cliché : Hassane Ramadane Hassane, le 20/10/2011.

La photo ci-dessus montre l'atelier de blanchisserie d'Ousmane Dioubaté au quartier Ambassatna. Il l'a ouvert en 2020. La devanture présente des indices d'une appartenance malienne. Or le propriétaire est un Guinéen originaire de la Guinée Conakry. Les guinéens sont peu nombreux. Ils vivent avec les maliens, c'est pourquoi ils dénomment leur boutiques comme l'a fait Ousmane Dioubaté. Il faut noter qu'Ousmane Dioubaté a d'abord travaillé avec le malien Moussa Coulibaly à « Bamako Pressing » situé au quartier Ardep Djoumal pendant 2 ans. Ce jeune courageux, a réussi à attirer une bonne clientèle alors qu'il vient d'ouvrir son atelier seulement à la fin de l'année 2010. Toutefois, bien que venu séparément, les immigrés de même pays se retrouvent pour renforcer la solidarité entre eux et avec leur pays d'origine.

I.2.5- La vie communautaire des étrangers dans la ville de N'Djamena

Depuis la première vague d'immigration pendant la période coloniale, il naît un climat de bonnes relations entre les immigrés de même nationalité. Des rencontres s'organisent en

cas de nécessité pour résoudre certains problèmes dans la communauté résidant dans la ville de N'Djamena. Ceci est observable chez les étrangers d'origine africaine. Quant aux Asiatiques et Européens, les relations sont très rares en dehors des Libanais très solidaires comme les immigrés Africains avec qui ils entretiennent souvent de bonnes relations⁶⁰.

La solidarité africaine se manifeste par l'existence d'un système d'entraide qui fonctionne régulièrement pour le paiement des amendes lorsqu'un Africain est condamné à la suite d'un jugement, à travers une pénalité et s'il se trouve dans l'incapacité de s'en acquitter, tous les membres de son groupe l'aident chacun selon ses moyens⁶¹. Cet usage, absolument généralisé au sein de ces populations, conduit en fait leurs représentants les plus aisés à payer pour les pauvres ; ce qu'ils sont d'ailleurs toujours disposés à faire. Leur générosité fait partie de la notion africaine de la richesse qui consiste non à entasser mais à dépenser. Celui qui est considéré comme le plus riche est bien celui qui dépense avec le plus d'ostentation⁶².

Cette entraide a évolué progressivement vers la consolidation des communautés. Ainsi avec l'aide des autorités locales, toutes les communautés étrangères vivant dans cette ville ont désigné une personne influente dans chaque communauté pour représenter la communauté en cas de litiges et sert d'intermédiaire entre l'administration et la dite communauté⁶³. Ces derniers sont souvent parmi les personnes les plus aisés qui arrivent parfois à résoudre certains problèmes sans l'intervention des autres, il est aussi d'héberger les nouveaux venus jusqu'à leur insertion dans la vie active.

Dès 1947⁶⁴, les étrangers de la ville de Fort Lamy se sont déjà bien organisés autour de leurs chefs. Cette organisation a rendu fluide les relations entre les immigrés et les autorités locales grâce au rôle que joue chaque chef de groupe. Ainsi, les Haoussa du Nigeria s'organisent autour de leur chef Oumar Zongo, originaire d'Azaré et fils du capitaine des Gardes du sultan Tsénedi au Nigeria. Il est assisté de trois personnes qu'il rétribue en leur donnant des vêtements ainsi qu'à leur famille. Il est y a des Haoussa qui s'occupent des problèmes juridique et sont des représentants de la communauté au district urbain, Mahamat Ouada, chargé de faire payer le droit de passage des pèlerins étant donné que la majorité des voyageurs vers la Mecque sont des Haoussa du Nigeria. Mahamat Yé Quant à lui conduit les compatriotes à l'administration lorsque cela est nécessaire⁶⁵.

⁶⁰ ANN, Rapport colonial de 1957, p. 27.

⁶¹ *Ibid.*, p. 29.

⁶² Vivien A., 2006, p. 88.

⁶³ Hama Oumarou, entretien du 22/10/2011 à N'Djamena.

⁶⁴ Issa Kana Uia Niélé, 2006, p. 34.

⁶⁵ *Ibid.*, p. 28.

Chez les Kanouri, c'est Moustapha Gademi⁶⁶, un riche négociant qui jouit d'une influence considérable en raison de sa situation sociale. C'est à cause du grand nombre des négociants Kanouri dans la ville qu'il devient incontournable pour les autorités locales. En plus, il y a aussi la présence de ses compatriotes à la tête de plusieurs quartiers comme Ambassatna, Champ-de-course, Djem-el-barh, Gardolé, Leclerc ; lui a permis d'être très influent dans la ville. Il est assisté de Kadi El hadj Oumar, de Yéroua, pour les affaires judiciaires. Il est chargé des déclarations de décès des Kanouri, fait vendre les biens des défunts sans héritiers et il a droit à une part sur tous les héritages. En contre partie, il paye les frais d'enterrements des pauvres gens, prend à sa charge les dépenses nécessités par la circoncision des jeunes immigrés Kanouri⁶⁷.

Les Oubangiens ont pour chef Béchir Congo un « Mandjia » qui a été à la tête des tous les ressortissants de l'Oubangui⁶⁸. Après avoir mis quelques années à la commande de cette communauté, il est succède par Ali Banda. Mais ce dernier devient uniquement le chef des Mandjia seulement. Il est originaire de Fort-crampel et exerce à Fort Lamy le métier de tailleur. Il ne dispose d'aucun assistant⁶⁹.

Les Peuls sont représentés par Cheik Bouba Idriss, il est également assesseur au tribunal de 1^{er} degré en 1946. Il est dirige tous les peul, les Fellata de la ville et les environs de même que les Bororo de la brousse bien que son autorité sur ces derniers apparaissent comme légère et qu'elle ne s'exerce que par l'intermédiaire des chefs de fraction Bororo. Il est également syndic (chef de quartier) de Ragapt-al-Djournal. Il a quatre adjoints dont l'un réunit l'argent de l'impôt, les deux autres sont chargés des rapports entre lui et les autres Fellata de la ville et le quatrième, Darba Faki, assurent ses relations avec les Bororo.

Le cas des ressortissants Camerounais est un peu particulier. C'est vers les années 1950⁷⁰ que cette communauté a eu la capacité de mettre sur pied une association grâce au niveau d'instruction des ressortissants. C'est un cercle de réflexion des Camerounais résidant à Fort Lamy. Il réunit les citadins originaires du Cameroun, or en réalité seul les ressortissants du sud s'y sont inscrits, les musulmans et les fétichistes du nord ont refusé d'y adhérer. Il y a aussi quelques membres originaire du sud du Niger, de passage dans cette agglomération. C'est Théophile Mvogoh, employé dans le bureau de district urbain qui est le premier

⁶⁶ Mai Moussa, entretien du 13/07/2011 à N'Djamena.

⁶⁷ Vivien A., 2006, p. 88.

⁶⁸ Antoine Guemedji, entretien du 13/10/2011 à N'Djamena.

⁶⁹ Issa Kana Uia Niélé, 2006, p. 35.

⁷⁰ *Ibid.*, p. 89.

dirigeant de l'association⁷¹. L'inscription comme membre de cette association est pratiquement conditionné par le versement d'un droit d'entrée de 45F. Elle est créée sur demande de l'ancienne (A.C.A.A.E.F) de Brazzaville et elle est en liaison avec les groupements correspondants des autres villes de la fédération de l'époque. Elle a des liens avec les Camerounais disséminés en Afrique noire et en Europe surtout Paris et Londres. Elle touche ainsi ceux qui sont établis dans les territoires Britanniques, Soudan Anglo-égyptien, Nigeria et Gold Cost, mais les rapports semblent assez lâches avec l'association de Kano. Malheureusement cette association n'a pas vécu longtemps à cause d'un malentendu au sein de la communauté⁷².

Les différentes communautés qui vivent à N'Djamena se sont inspirées de leur modèle pour s'organiser. C'est ainsi que toutes les communautés tchadiennes de N'Djamena s'étaient organisées vers les années 1970 en désignant chacune un chef de communauté qu'ils appellent « chef de race ». Il est choisi par sa communauté et confirmé par une décision du sultan de N'Djamena. Il intervient dans tous les problèmes concernant son ethnie⁷³.

Dans la nouvelle vague d'immigration des années 2000, les immigrés africains s'organisent en association pour se solidariser davantage. Ainsi plusieurs associations ont vu le jour à l'exemple d'ASMAT, ABST etc. Les étrangers entretiennent aussi des relations avec les Tchadiens⁷⁴.

I.2.6- La relation entre les immigrés non africains et la population locale

L'immigration est à l'origine de rencontre d'hommes et des civilisations.⁷⁵ Les différents enjeux dans la ville de N'Djamena se traduisant toujours par un souci de mobilité, sont quelque fois à la base des migrations. Ces derniers justifient la présence des nombreux étrangers sur ce territoire. En effet, outre le cadre juridique selon lequel l'étranger est sur le plan sociologique, celui qui nécessite une intégration dans la société d'accueil. Aussi tout groupe social tient pour étranger celui qui diffère de lui⁷⁶. Les immigrés tant étrangers sur le plan national et même sur le plan social dans cette ville, ont subi de la part de la population locale un examen minutieux qui ne laisse aucun doute sur la perception de cette population⁷⁷.

En 1950, les N'Djamenois ont une vision relative par rapport à la présence des étrangers dans cette ville. Elle varie selon les œuvres réalisées par ces derniers. La divergence

⁷¹ ANN, Rapport colonial de 1957, p. 28.

⁷² *Ibid.*, p. 29.

⁷³ Dosso, entretien du 15/10/2011 à N'Djamena.

⁷⁴ Jules Banga, entretien du 12/09/2011 à N'Djamena.

⁷⁵ A. S. Bailly, 1995, *Stratégies spatiales : comprendre et maîtriser l'espace*, Paris, Col Alilade Reclus, p. 9.

⁷⁶ Y. Lequin, 1992, *Histoire des étrangers et de l'immigration en France*, Paris, Larousse, p. 18.

⁷⁷ Ahmat Albab, entretien du 03/10/2011 à N'Djamena.

des points de vue est somme toute à l'image des rapports entretenus sur le plan social entre les étrangers eux-mêmes. Sur le plan économique, les hostilités s'ouvrent entre eux et la population locale. Ils accusent les étrangers d'être à l'origine des flambées des prix et de provoquer des ruptures des produits qu'ils importent. Par ailleurs, une autre discrimination émane de la différence entre les Africains et les autres immigrés⁷⁸. En effet, ceci relève d'une classification sociologique suivant le degré de pigmentation de peau. Les Européens, Américains et Asiatiques, se trouvent dans le groupe de blancs sont considérés des colons et le groupe des noirs en tant que des colonisés comme eux⁷⁹. C'est ainsi que les blancs sont souvent victimes d'une haine et des mépris par la population locale qui croit que tous ces blancs sont les mêmes et responsables de la souffrance de la société. En fait, il ressort que les immigrés blancs s'arrogent progressivement les secteurs les plus importants de l'économie. Ces immigrés se sont confrontés, pendant la période coloniale et postcoloniale, à ces genres de problèmes. Leur prospérité économique n'a pas laissé indifférents les autres agents économiques. Ceux-ci ont trouvé que ces immigrés pratiquent des activités qui ont caractère illicite⁸⁰.

Dans le domaine social, vers les années 1990, les N'Djamenois affichent surtout un air indifférent à l'installation des immigrés blancs. Cette indifférence suppose en général que le groupe en présence duquel se trouve l'étranger soit peu structuré ou peu conscient de sa spécificité⁸¹. En effet, la pigmentation de la peau des immigrés Européens, Américains et Asiatiques a permis à la population de classer tous ces étrangers dans le même groupe que les colons occidentaux⁸². Heureusement, il n'y a pas eu des heurts entre la population locale et les groupes d'immigrés dans la ville de N'Djamena. Mais au cours de certaines manifestations des étudiants, des élèves ou d'autres groupes sociaux de la ville, les voitures des expatriés blancs sont pris pour cibles.

D'autre part, l'action de certains étrangers, comme les Libanais, les Fezzanais, les Chinois, les Indiens et ces dernières années les Turques est salutaire. Ces derniers ont contribué au développement du commerce extérieur, de l'économie monétaire. Ils sont aussi un contrepois aux grandes sociétés commerciales monopolistiques⁸³. Autrefois les commerces généraux français vendaient cher leurs produits. L'absence complète de

⁷⁸ ANN, Rapport colonial de 1921, p. 19.

⁷⁹ *Ibid.*, p. 21.

⁸⁰ Fayçal Abdallah, entretien du 14/07/2011 à N'Djamena.

⁸¹ Y. Lequin, 1992, p. 24.

⁸² Oussam Fayçal, entretien du 02/10/2011 à N'Djamena.

⁸³ M. J. Herskovits, 1965, *L'Afrique et les africains en hier et demain*, Paris, Payot, p. 85.

concurrence avait été un facteur d'imposition de la qualité et des prix de vente des produits et dans lequel, le consommateur n'avait pas le choix⁸⁴.

En outre, la présence des immigrés asiatiques est appréciée. Malgré le départ imminent de ces derniers, une fois fortune faite, leurs actions sont parfois louables. Ils assistent parfois les personnes malades, les démunies ceci est un geste humanitaire⁸⁵. Les Turcs assistent les personnes démunies. Pendant les fêtes de Tabaski, l'administration du complexe scolaire Tchado-Turc distribue de la viande aux pauvres dans les quartiers périphériques de N'Djamena. Ils arrivent même à installer des forages d'eau dans les quartiers périphériques de la ville.



Photo 10 : Forage au quartier Ngabo dans le 8^{eme} arrondissement, financé par le complexe scolaire Tchado-Turc.

Source : archive du complexe scolaire Tchado-Turc(cliché : Adam Aldemir le 15/08/2009).

Le forage est construit dans la cours de la grande mosquée du quartier Ngabo. Cette image montre l'inauguration le 17 mars 2009. Il y a le directeur du complexe scolaire au milieu de la population bénéficiaire.

⁸⁴ D. G. Kousoulas, 1965, *La clef du progrès économique*, Paris, Nouveaux Horizons, p. 93.

⁸⁵ Adam Aldemir, entretien du 29/09/2011 à N'Djamena.

I.2.7-La relation avec les immigrants d'origine africaine

De prime à bord, les immigrants noirs africains sont les plus anciens dans la ville de N'Djamena. Ces derniers sont arrivés Dès la création de la ville de Fort Lamy en 1900 par le Français Émile Gentil⁸⁶. Dans la première vague d'immigration, les Haoussa, les Kanouri et les Peul en majorité des commerçants apportent des articles du Nigeria. Lors de leur installation dans cette ville encore embryonnaire, ils ont eu la facilité de s'intégrer rapidement. Ils entretiennent des bonnes relations avec les tchadiens dans la ville de Fort Lamy. Dans le cadre de leurs activités, certains immigrants Africains entretiennent des relations plus ou moins étroites avec des entrepreneurs, des commerçants⁸⁷. D'autres forment des communautés qui toutefois restent distantes des autres étrangers, c'est le cas des Togolais et Ivoiriens.

L'intégration sociale Dans la première vague d'immigration pendant la période précoloniale est un peu particulière. Car ces immigrants en majorité des commerçants s'efforcent à apprendre la langue arabe locale facilement. C'est avec elle que les échanges se font dans les marchés, ainsi elle est l'une des conditions d'une intégration sociale dans la ville de N'Djamena. En plus, les connaissances religieuses des premiers commerçants Haoussa, Kanouri et peule ont facilité l'instauration d'un climat de confiance avec la population locale étant majoritairement musulmane⁸⁸. Les immigrants non musulmans à leurs tours se marient à des tchadiennes pour servir de relais étant donné que les premiers venus sont presque tous des hommes. C'est pourquoi nous remarquons que la majorité des étrangers établis définitivement dans cette ville ont des épouses tchadiennes. Or dans l'immigration récente, les étrangers se marient rarement aux femmes à cause du caractère très matérialiste du mariage dans cette ville. La dot n'est pas seulement symbolique mais sert à accumulé des richesses matérielles pour la fille et sa famille⁸⁹. En plus, dans certaines ethnies du Tchad, la décision du mariage ne dépend pas de la fille mais de ses parents. Au contraire, les filles immigrées sont très sollicitées dans les mariages par les garçons tchadiens car elle contribue plus dans la gestion du foyer qu'une épouse tchadienne⁹⁰.

En outre, considérant la nouvelle vague d'immigration de 1990, les N'Djamenois considèrent les immigrants africains comme des frères vivant dans la même situation qu'eux. C'est à travers eux que plusieurs articles se trouvent dans les différents marchés de la ville.

⁸⁶ Issa Kana Uia Niélé, 2006, p. 11.

⁸⁷ Arditi, C., 2005, Le rôle des étrangers dans la constitution d'une classe de commerçants au Tchad au XX^e siècle, in *Méga-Tchad*, p. 21.

⁸⁸ Cloppet, 1921, rapport coloniale, p. 22.

⁸⁹ Jules Banga, entretien du 12/09/2011 à N'Djamena.

⁹⁰ Mohammed Komara, entretien du 28/08/2011 à N'Djamena.

C'est surtout le cas des Nigériens qui détiennent le monopole de certaines activités commerciales qui vendent les articles à des prix abordables⁹¹. Jusqu'à nos jours, l'importation de la Kola, des habillements et des pièces détachés des voitures reste entre les mains de ces étrangers. C'est ainsi qu'au marché des pièces détachés champ de fil, la langue Haoussa est la plus utilisée dans les transactions commerciales⁹².

Bien qu'ils soient considérés comme des frères Africains, ils demeurent des étrangers, vivant dans un pays autre que leur pays natal. Car la discrimination existe toujours. Ces immigrés sont victimes de plusieurs agressions et subissent parfois des traitements inhumains de la part des certains Tchadiens. Il n'y a pas eu de conflits majeurs entre les étrangers et les nationaux mais des cas isolés sont fréquents. Ils sont parfois victimes des cas d'agression des bandits⁹³. La vie des immigrés africains dans la capitale tchadienne est très différente suivant qu'ils sont considérés et se considèrent eux-mêmes comme des résidents temporaires, comme des étrangers à long terme, ou comme de futurs nationaux. Il en est de même des rapports entre les immigrés et les N'Djamenois. Les reflexes de ségrégation sont d'autant plus forts que l'écart des cultures est grand, parfois exagérés par l'écart des conditions et des niveaux de vie. Dans certains cas, la durée d'un processus migratoire est aussi à considérer. Au fur et à mesure que les N'Djamenois s'habituent à la présence d'un certain type d'étrangers, ils finissent par les adopter, dans une certaine mesure, au bout d'un temps plus ou moins long. Au début ils restent réserver, voire hostile, face à l'inconnu. Le plan culturel, du fait du contact de plusieurs cultures, connaît de même une influence.

I.3- SUR LE PLAN CULTUREL

Sur le plan culturel, l'harmonie des rapports entre immigrés et populations autochtones, requiert un minimum de communication et de cohérence entre les deux groupes. La communication linguistique en premier lieu apparaît primordiale pour assurer la transmission des instructions dans le travail ou la communication dans les lieux publics comme les marchés. La cohabitation même temporaire avec les nationaux, implique une certaine similitude des modes d'existence⁹⁴. Dans tous les cas, on sait bien qu'une immigration passe normalement par le « transit » dans un groupe d'immigrés plus ou moins organisé, qui joue le rôle de filtre entre l'entrée et l'assimilation. Toutefois, il ne faut pas que ce groupe ne soit pas une impasse, un milieu fermé conservateur intégral de particularisme.

⁹¹ Khalil Degaulle, entretien du 17/10/2011 à N'Djamena.

⁹² Khalil Degaulle, entretien du 17/10/2011 à N'Djamena.

⁹³ Issa Kana Uia Niélé, 2006, p. 39.

⁹⁴ G. Tapinos, 1993, pp. 16-17.

I.3.1- La langue condition d'une intégration sociale

Les habitants de Fort Lamy venaient comme nous l'avons dit plus haut, de l'armée défaite de Rabah ; or l'arabe, langue de l'armée rabiste devenu celle de l'État, s'imposa comme langue véhiculaire dès la création de la ville⁹⁵. Il faut signaler que les populations Kotoko et Baguirmiennes qui habitaient à l'Est de la ville parlaient leurs dialectes. De nombreux quartiers de la ville possèdent des appellations en Arabe : Djambal-Ngato, Djemb-el-barh, Ambassatna, Ardep Djournal, Mardjandaffack, Ridina, Moursal etc...⁹⁶

En plus de la langue arabe, le français est introduit avec la colonisation. Cette langue devient rapidement la langue de l'administration, elle est enseignée dans les écoles. Après l'indépendance, elle devient la langue officielle de l'État, ce qui fait en sorte que tout l'appareil administratif ne fonctionne qu'avec le français. L'arabe ne devient une langue officielle qu'à partir de 1970⁹⁷. Mais il faut faire une différence entre l'arabe littéraire comme langue nationale et l'arabe locale qui est la langue véhiculaire.

Les attributs des immigrés et la forte scolarisation de certains immigrés sont des atouts pour renouveler la main d'œuvre dans un contexte de déficit. Les immigrés constituent aussi un renforcement démographique direct ou indirect, par leurs descendants. Ainsi, les rapports interculturels harmonieux, la capacité d'accueil s'avèrent être une question centrale pour les immigrés⁹⁸.

De prime abord, il est incertain que la sélection d'immigrés connaissant le français requiert moins d'investissement en intégration linguistique tout en favorisant une meilleure rétention de l'immigration à N'Djamena. Cette option ne limite pas l'établissement des étrangers dans la ville de N'Djamena, mais rend l'intégration sociale un peu difficile⁹⁹.

En outre, connaître le français ne garantit pas pour autant l'intégration socio-économique. Les qualifications et habiletés professionnelles, tout comme la scolarité et la connaissance d'une deuxième langue qui est l'arabe demeurent des critères déterminants. Pour que le français soit jugé indispensable sur le marché du travail, il faut aussi que le message sociétal à cet égard soit clair, ce qui n'est pas toujours le cas¹⁰⁰. L'intégration la plus facile est d'avoir un parrain autochtone ou un immigré installé depuis plusieurs années dans cette ville. Ajoutons aussi qu'une scolarisation élevée, qui caractérise plusieurs immigrés, est

⁹⁵ Issa Kana Uia Niélé, 2006, p. 19.

⁹⁶ *Ibid.*, p. 19.

⁹⁷ J. Chapelle, 1980, *Le peuple tchadien : ses racines et vie quotidienne*, Paris, L'Harmattan et Acct, p. 58.

⁹⁸ H. Domenach et M. Picouet, 1995, *Les migrations*, Paris, PUF, p. 78.

⁹⁹ H. Domenach et M. Picouet, 1995, p. 82.

¹⁰⁰ Eglouty Moussiliou, entretien du 24/10/2011 à N'Djamena.

un indice de leur capacité à se familiariser avec le français si jamais ils ne connaissent pas cette langue¹⁰¹.

Une maîtrise suffisante du français et de l'arabe est certes essentielle pour pouvoir participer à la vie économique, sociale et politique de N'Djamena. Toutefois, si le candidat à l'immigration qui désire être admis à titre indépendant, de réfugié ou pour rejoindre sa famille ne connaissant pas le français ou l'arabe, tout en sachant que ce sont les langues de la majorité, il devrait pouvoir acquérir la maîtrise de ces langues à N'Djamena.¹⁰² L'impact de l'immigration est aussi remarquable sur le plan musical.

I.3.2- Sur le plan musical

Sur le plan musical, les habitants de Fort Lamy n'ont pas une musique préférée par tous les habitants pendant la période coloniale. C'est après les indépendances, en 1967 que le « Toum Toum¹⁰³ » apparaît. Ce fut la musique la plus populaire avec des chanteuses comme Amina, Hourra, Kafani, Fatimé Ndordji¹⁰⁴. Mais, elles s'inspirent du rythme Kanouri car c'est une tasse couverte qu'elles utilisent comme tambour. Ensuite viennent les musiques modernes soudanaises et congolaises. Aujourd'hui, il y a une diversification de la musique étrangère dans cette ville. Il est vrai que l'établissement des étrangers dans cette ville a eu d'impact sur la musique tchadienne. Les N'Djamenois suivent peu ou presque pas les musiques nationales. Dans les quartiers populaires, les bars, les boutiques et les boîtes des nuits vibrent toujours au rythme de la musique congolaise avec Koffi Olomidé, Zaïko Langa Langa etc., camerounaise avec San Fan Thomas, Daniel Baka'a, Amina Poullouh etc. ou centrafricaine avec l'orchestre de Bazou-Bangui.¹⁰⁵

Par contre, vers les quartiers populaires se situant au nord de la ville c'est la musique Soudanaise et parfois Haoussa qui dominent dans les lieux populaires et mêmes dans les maisons. Certains chanteurs soudanais se sont établis à N'Djamena. Dans un premier temps le grand chanteur Abdoukhadre Salim a dirigé pendant plus de six ans l'école de l'amitié Soudano-Tchadienne. D'autres chanteurs comme Mahamat Moudassir lui ont emboité le pas en 1998. Il ne repart au Soudan qu'en 2002, pour laisser la place aux autres comme Zouba Samra, Faradj Al Halwani, Aziz Adam Maryoud et instantanément Atif Assamani¹⁰⁶. Ces musiciens Soudanais animent dans les mariages et autres cérémonie dans la capitale

¹⁰¹ Adam Aldemir, entretien du 29/09/2011 à N'Djamena.

¹⁰² Adoum Hassan Deyé, 2007, Les réfugiés urbains étalent leur misère, à N'Djamena in *Le Progrès N°2224*, N'Djamena, pp. 1-3.

¹⁰³ C'est une musique inventée par les chanteuses tchadiennes. Elle s'inspire du rythme Kanouri.

¹⁰⁴ Issa Kana Uia Niélé, 2006, p. 19.

¹⁰⁵ *Ibid.*, p. 19.

¹⁰⁶ Zouba Samra, entretien du 23/10/2011 à N'Djamena.

tchadienne. Vu l'importance que donne la population aux musique étrangères, les musiciens Tchadiens imitent leurs rythmes. C'est le cas des défunts Mahamat Ahmat Djalali, Mahadi Sidick alias Al Hadj Ahmat Pekos. Et même de nos jours avec Youssouf Hamid, Hassana Krik, Mahamat Ali Dar Sila et tant d'autres¹⁰⁷. Certains immigrés vont se lancer dans la politique.

I.4 -LES IMMIGRÉS ET LA POLITIQUE

D'emblée, les immigrés à N'Djamena s'intéressent peu à la politique, leur objectif est l'accumulation des biens. Mais certains contribuent financièrement dans le fonctionnement des partis politique. C'est le cas des Libanais, des Soudanais et des Fezzanais pendant les premières années de l'indépendance¹⁰⁸. Il y a aussi d'autres qui se sont lancés dans les activités politiques. Le cas le plus illustratif est celui de Gabriel Lisette, un antillais d'origine Guadeloupéen. Il arrive au Tchad en juin 1946 pour occuper le poste de chef de district adjoint du Logone¹⁰⁹. Très vite, il est fasciné par ce pays et en devient le fervent défenseur. Il entre en politique après avoir obtenu une mise en disponibilité. Il se présente à l'élection législative du 10 novembre 1946, à l'issue desquelles il est élu député du 2^{ème} collège sous l'étiquette de l'union républicaine pour la résistance¹¹⁰. C'est le début d'une carrière politique exceptionnelle. Il est le fondateur du Parti Progressiste Tchadien (PPT) le 16 décembre 1946 à Fort Lamy dont il reste le dirigeant jusqu'en 1960¹¹¹. Il occupe plusieurs postes politiques dans le pays parmi lesquels celui de premier ministre en 1957. Il décide renoncer de lui-même à la fonction suprême au profit de l'un de ses compagnons François Tombalbaye mais conserve la commande du parti. Quelque jours seulement après l'indépendance, Tombalbaye l'envoi en mission en Israël et profite pour le démettre de ses fonctions et lui retire la nationalité tchadienne par un arrêté signé de lui-même¹¹².

En plus de cet homme politique dont on ne peut jamais parler de la politique tchadienne sans l'évoquer, il y a d'autres élites politiques d'origine étrangères qui ont joué un rôle important dans la vie politique au Tchad. C'est le cas d'Issakha Sacko, un Sénégalais d'origine peul, Arabi Djalal (Soudanais), Ahmet Kotoko (Camerounais) expulsé du Tchad en

¹⁰⁷ Khalil Degaulle, entretien du 17/10/2011 à N'Djamena.

¹⁰⁸ Khalil Degaulle, entretien du 17/10/2011 à N'Djamena.

¹⁰⁹ Mahamat Saleh Yacoub, 2001, « Le destin de Lisette », in *Carrefour N°008*, p.13.

¹¹⁰ J. Chapelle, 1980, p .62.

¹¹¹ *Ibid.*, p.63.

¹¹² C. Bouquet, 1982, p. 83.

1961 vers son pays. Ces hommes ont été plusieurs fois ministres dans les gouvernements du président Tombalbaye¹¹³.

En outre, plusieurs étrangers ont aussi occupé des hauts postes de responsabilité à la tête de la commune de N'Djamena Dès l'indépendance. Parmi ces immigrants, nous citons le premier maire de ville de N'Djamena Gabriel Lisette (Guadeloupéen) et Jean Baptiste (Français). Il y a également Béchir Sow le Sénégalais d'origine peul, qui fut nommé Maire de la ville de Fort Lamy de 1963 à 1966. Il a joué un rôle important dans l'urbanisation de cette ville. Ce dernier a énormément contribué dans l'urbanisation de la ville en exécutant plusieurs chantiers de construction et la restructuration des quartiers périphériques de l'époque comme Amrignébé, Champ de fil et Hillé gazaz¹¹⁴.

D'une manière générale, les étrangers ont peur des activités qui ont souvent des conséquences sur le séjour de l'immigré dans la capitale tchadienne. Vu les arrestations ou l'expulsion de plusieurs étrangers qui se sont lancés dans la politique, les immigrants vivant à N'Djamena restent sceptiques¹¹⁵. Ils préfèrent mieux s'occuper de leurs activités économiques que de se lancer avec tous les risques qu'elle présente. Mais plusieurs d'entre eux contribuent financièrement dans le fonctionnement des partis au pouvoir. Et certains ont joué des rôles considérables dans plusieurs médiations entre le pouvoir et les groupes politico-militaires basés sur le territoire Soudanais depuis toujours bastion de plusieurs rebellions du Tchad. C'est le cas de Khalil Degaulle¹¹⁶ qui s'est établis à N'Djamena depuis 1948¹¹⁷. Jusqu'à nos jours ce dernier n'a pas acquis la nationalité tchadienne.

En 1990, avec l'avènement de la démocratie, les descendants des anciens immigrants ont commencé à s'intéresser à la politique mais avec une grande méfiance¹¹⁸. Deux partis politiques et une association sont à leur actif. Le « Sénégalais » Tidjani Diarra a créé le parti « Lingui » et le « Soudanais » Madani Mahamat Oumar Madani le parti « Lingui/PR »¹¹⁹. Du côté de la société civile, en dehors des associations des différentes communautés vivant à N'Djamena, les enfants des anciens tirailleurs sénégalais fondent l'association « Yal Tchad »¹²⁰. Il faut faire une différence entre le site internet « Ial Tchad » qui appartient aux

¹¹³ J. Chapelle, 1980, p. 89.

¹¹⁴ Abdraman Barka, 2009, « L'évolution de la commune de N'Djamena » in *Échos de la commune N°13*, N'Djamena, IDT, p. 9.

¹¹⁵ Tidjani Diarra, entretien du 14/07/2011, à N'Djamena.

¹¹⁶ Actuel président de la colonie Soudanaise à N'Djamena.

¹¹⁷ Khalil Degaulle, entretien du 17/10/2011 à N'Djamena.

¹¹⁸ Goual Nanassoum, 2006, Extension de la ville, in *Cahiers d'Histoire N°6*, N'Djamena, Centre Al Mouna, p. 54.

¹¹⁹ Tidjani Diarra, entretien du 14/07/2011, à N'Djamena.

¹²⁰ Seck Makha, entretien du 21/07/2011 à N'Djamena.

opposants du régime du président Idriss Deby vivant à l'étranger et cette association des descendants des anciens tirailleurs nés à N'Djamena et qui ont la nationalité Tchadienne. La politique au Tchad reste encore très complexe et verrouillé, c'est pourquoi les étrangers préfèrent rester à l'écart pour éviter des complications¹²¹. Tout comme l'arrivée des étrangers s'est soldée par un impact positif, il existe tout de même des conséquences négatives liées à leurs présences.

II- L'IMPACT NÉGATIF DE L'IMMIGRATION DANS LA VILLE DE N'DJAMENA

En plus de l'impact qui a contribué au développement, les immigrés se lancent aussi dans des activités qui nuisent à la société. Parmi ces mauvaises pratiques, il y a la prostitution, l'escroquerie, le blanchiment d'argent etc.

II.1- UNE NOUVELLE FORME DE PROSTITUTION DANS LA VILLE

Le plus vieux métier du monde a attiré plusieurs étrangères dans la ville de N'Djamena. Ce métier est pratiqué par les prostituées tchadiennes d'une manière clandestine parce que le métier est qualifié de honteux¹²². Les femmes consentent à exercer ce métier, parce qu'elles tirent un certain nombre de profits. Les femmes démunies, ne disposant pas d'autres moyens financiers trouvent la prostitution comme étant la solution à leurs problèmes. Par conséquent, à l'aide de ce supplément, elles arrivent à payer le loyer et tenir le coût de la vie et s'habiller¹²³. Les filles sans soutien familial y trouvent un moyen de régler leurs problèmes scolaires. D'autres, grâce à ce revenu viennent en aide aux parents et frères en difficultés¹²⁴. C'est aussi le cas des veuves et des divorcées qui parviennent à résoudre bon nombre de problèmes que leur impose la garde des enfants. Beaucoup de prostituées professionnelles parviennent à avoir une situation sociale confortable. Elles disposent parfois d'une concession personnelle, d'engins et des bijoux en or qui constituent pour elles une épargne¹²⁵. Mais ces prostituées tchadiennes exercent ce métier chez elles à la maison où les clients passent pour satisfaire leur désir sexuel. Elles s'exposent devant la porte de leur domicile avec une lampe tempête faisant semblant d'exposer une marchandise et le client vient négocier avant d'être accueilli dans la chambre par cette dernière.

¹²¹ Khalil Degaulle, entretien du 17/10/2011 à N'Djamena.

¹²² Mongo Victoria, entretien du 18/08/2011 à N'Djamena.

¹²³ Issa Kana Uia Niélé, 2006, p. 34.

¹²⁴ Kanzégué Tantine, entretien du 22/07/2011 à N'Djamena.

¹²⁵ Hortense Gaëlle, entretien du 17/07/2011 à N'Djamena.

En revanche, avec l'immigration de plusieurs filles étrangères dans la ville de N'Djamena, ce métier change de pratique et prend de l'ampleur¹²⁶. Les prostituées partent dans les bars dancing, snacks, auberges et nuitamment aux abords des grandes artères de la ville. De Farcha à Habbena en passant par Bololo et Kabalaye, les filles de joie se partagent des territoires où elles exercent à temps plein ou partiel, leur métier¹²⁷. Leur nombre augmente chaque jour et fait naître de rudes concurrences sur le marché de la prostitution obligeant les prostituées qui opèrent chez elles à apparaître publiquement dans les lieux les plus fréquentés par leurs clients¹²⁸.

Ainsi, les prostituées tchadiennes et les expatriées se disputent le marché dans les cabarets, restaurants, hôtels etc. Elles sont facilement identifiables avec leurs habillements collants qui font apparaître toutes les parties sensibles du corps. Une prostituée centrafricaine dit : « nous sommes des « bordels » (prostituées), il ne sert à rien de se voiler la face. Nos sœurs tchadiennes pensent que nous sommes venues leur ravir la vedette. Nous cherchons ce qu'elles cherchent, le gain¹²⁹».

Les Camerounaises sont les plus gagnantes dans cette activité. Elles sont sollicitées par la plupart des clients des prostituées. Comme l'affirme Jojo, une centrafricaine : « il m'a fallu prendre l'accent « Camer » pour attirer. Quand vous leur dites que vous venez de l'autre côté du Chari, les clients sont prêts à tout pour goûter à vos services¹³⁰». Ainsi, l'influence camerounaise dans le métier a fait naître un marché nocturne de la prostitution au quartier Chagoua devant le bar « Tamarinier » dénommé « marché Mokolo » selon les prostituées. Cette dénomination est due à l'importance des filles camerounaises dans le lieu¹³¹. Ce marché est très animé entre 19 heures et 23 heures, il est fréquenté par tous les ressortissants de l'Afrique centrale. Même les expatriés Européens puisent parfois dans ce lieu pour satisfaire leur besoin sentimental¹³². La recherche du gain facile amène certains immigrés à être indésirables.

II-2- Les immigrés indésirables¹³³

La ville de N'Djamena a accueilli des étrangers depuis la période coloniale. Dans cette vague, il y a des auxiliaires de l'administration coloniale et les commerçants. Depuis vingt

¹²⁶ Mongo Victoria, entretien du 18/08/2011 à N'Djamena.

¹²⁷ Abderamane Barka, 2007, p. 7.

¹²⁸ Mongo Victoria, entretien du 18/08/2011 à N'Djamena.

¹²⁹ Felicité Gabango, entretien du 14/08/2011 à N'Djamena.

¹³⁰ Josiane Banda, entretien du 27/08/2011 à N'Djamena.

¹³¹ Hortense Gaëlle, entretien du 17/07/2011 à N'Djamena.

¹³² Abakar Oumar, entretien du 11/09/2011 à N'Djamena.

¹³³ Immigrés indésirables ici désigne les étrangers qui nuisent à la société.

ans, on assiste à un nouveau phénomène migratoire. La guerre qu'a connu le Tchad ainsi que celles qui ont secoué le Liberia, la Sierra Leone, le Soudan, la République Populaire du Congo, la RCA, ont entraîné un déferlement de vagues incontrôlés de réfugiés venant de ces pays. Parmi eux on trouve des escrocs et malfaiteurs de tout genre. Ceux qui arrivent par avion ont une entrée contrôlée grâce aux formalités qu'ils doivent remplir. Pour ceux qui désirent séjourner à N'Djamena, l'obligation leur est faite d'aller dans les trois jours au service de l'immigration¹³⁴. Une fois ce délai expiré, ils sont en infraction. Ceux qui arrivent par la route sont les plus nombreux. Certains transitent par le Nigeria et entrent par Bol. Cette route est moins contrôlée par les services policiers. La plus part de ceux qui empruntent cet itinéraire sont des anglophones (Nigériens, Ghanéens, Libanais, Libériens, Sierra Léonais). Cet axe est aussi utilisé par les faux-monnayeurs et les trafiquants de drogues¹³⁵.

En juillet 1998, par exemple, deux Camerounais d'ethnie Bédi sont arrêtés pour détention de cannabis. Il faut reconnaître que le déferlement des étrangers dans la ville est un malheur pour certain Tchadiens naïfs. Ensuite, au cours de la même année, deux Libériens s'étaient présentés à un homme d'affaire tchadien dont ils avaient l'adresse depuis le Liberia. L'exactitude de leurs propos du lieu de résidence de l'homme d'affaire le rassurait. Sur ces entrefaites, il a accepté de les héberger pour quelques jours. Un matin, profitant de l'imprudence de leur hôte, les deux malfrats ont frappé un coup de maître en lui piquant cinq millions de FCFA avant de disparaître¹³⁶. De même un autre groupe de Libériens a escroqué trois millions de FCFA à un prêtre tchadien vivant à Chagoua. En trompant sa vigilance avec les faux billets, ils ont réussi leur coup¹³⁷.

Un russe a trempé dans une histoire de faux billets parce qu'il a servi de caution pour la livraison du produit qui devait être utilisé pour l'émission de ces faux billets. La justice tchadienne a examiné le 16 décembre 1998 une affaire de vol à main armée, cambriolage, escroquerie orchestrée par un gang composé d'un Ghanéen, Camerounais, Nigérien et Tchadien¹³⁸.

Ces différents dossiers confirment la réalité selon laquelle la ville de N'Djamena est en passe de devenir un terrain de prédilection pour les escrocs de renom international. Par le biais de l'immigration, ces étrangers exploitent avec subtilité le manque de vigilance des forces de l'ordre, jouent sur l'humilité des autochtones pour introduire des stupéfiants,

¹³⁴ Hamdane Abramane, entretien du 07/08/2011 à N'Djamena.

¹³⁵ Bahar Djibrine, entretien du 22/08/2011 à N'Djamena.

¹³⁶ Abakar Oumar, entretien du 15/09/2011 à N'Djamena

¹³⁷ Laoro Gondjé, 1999, « Que gagne le Tchad de ces immigrés? », in *Tchad et culture* N°176, N'Djamena, CEFOD, pp. 14-15.

¹³⁸ Laoro Gondjé, p. 14.

exceller dans des vols à main armée, trafics d'organes humains¹³⁹ et assassinats¹⁴⁰. De sources policières, il y a des étrangers qui viennent uniquement à N'Djamena exercer la prostitution, portant ainsi la responsabilité de propager les maladies sexuellement transmissibles et le SIDA. Cette catégorie d'immigrés indésirables, qui se constituent en réfugiés économiques ou humanitaires et arborent le plus souvent l'étiquette d'étudiants ou d'élèves sont alors en réalité des aventuriers en recherche de fortune ; tous vivent pour la plupart à la périphérie de N'Djamena pour mieux dissimuler leur visage¹⁴¹.

Mais la ville N'Djamena n'attire pas que des malfrats. Il est des immigrés qui participent au développement socio-économique de la ville, à la promotion des activités culturelles et des libertés dans la ville, contribuent par leur savoir-faire et savoir-être à l'épanouissement de la population n'djamenoise. L'impact de l'immigration s'observe tant à N'Djamena que dans le lieu de départ des immigrés.

III- L'IMPACT DE L'IMMIGRATION DANS LE PAYS D'ORIGINE

L'immigré s'inscrit dans une posture de maximisation des avantages que leur offre une terre d'accueil où ils ne séjournent que durant un laps de temps. Par ailleurs, l'absence de leurs familles les met dans un état psychologique favorable au retour vers leur terroir d'origine. L'immigration internationale permet de diminuer le nombre de chômeurs favorisant ainsi à la paix sociale. Alors que les envois monétaires constituent une manne financière susceptible d'assurer la survie des familles et, dans une moindre mesure, d'impulser le développement local. Les familles, quant à elles, persistent dans leur attitude de soutien de leurs candidats migrants.

III.1- LE TRANSFERT D'ARGENT

Dans le domaine du transfert des crédits, le comportement des immigrés diffère en fonction de plusieurs facteurs, mais on peut en identifier trois groupes principaux. D'abord, il y a le facteur volume de revenu des immigrés dans cette ville. Ensuite celles qui conditionnent la répartition de ces revenus entre consommation et épargne. Il y a également le projet de l'immigré qui est aussi important tel que le retour dans le pays d'origine, la volonté de constituer un capital pour un investissement ou continuer l'aventure ailleurs. Mais la

¹³⁹ Cette pratique est orchestrée par les Nigériens. Ceux-ci font également le trafic d'enfants.

¹⁴⁰ *Ibid.*, p. 15.

¹⁴¹ Hamdane Abramane, entretien du 07/08/2011 à N'Djamena

présence, ou non du conjoint ou de la conjointe et des enfants d'immigrés dans la ville peut avoir aussi son importance¹⁴².

Généralement, lorsque les besoins des immigrés dans la ville sont lourds, les fonds rapatriés deviennent moins importants. Par contre, quand le séjour devient long, le niveau des transferts a tendance à se réduire¹⁴³. De même l'importance des transferts dépend de la raison d'immigration et du projet migratoire. Si l'immigré envisage de rester temporairement à N'Djamena, le transfert vers le pays d'origine est consistant que s'il décide de s'y installer définitivement.

Si logiquement les immigrés opèrent des transferts d'argent vers leur pays d'origine quand ils sont à l'extérieur, ils rapatrient généralement des ressources également lors de leur retour au pays. Ces fonds leur permettent entre autre, de lancer de nouvelles activités économiques qui semblent profiter aux secteurs des services et du commerce. Chez les Burkinabés par exemple, l'argent transféré sert à l'achat du bétail ou à pratiquer la culture maraîchère, ou encore dans le commerce et l'artisanat par rapport à la maîtrise du secteur d'activité par la famille au pays¹⁴⁴. Mais ils ne rapatrient pas nécessairement toutes leurs économies au village. Quelque fois, une partie est utilisée par les immigrés avant de rentrer, pour l'apprentissage personnel d'un métier qu'il semble important comme l'informatique, la couture, la mécanique ou si nécessaire de continuer le voyage vers l'Europe ou l'Asie¹⁴⁵.

Selon une enquête faite sur 304 migrants ghanéens et ivoiriens de retour dans leurs pays au cours de la période 2000-2001, ils affirmaient avoir obtenu à l'extérieur au moins un diplôme et la plupart soutenaient d'avoir également gagné au moins une courte expérience professionnelle¹⁴⁶. De même presque tous disaient s'être fait de nouvelles connaissances, idées et compétences. Tous ont dit avoir essayé d'introduire de nouvelles procédures, méthodes ou idées dans leur lieu de travail qui est très différent de celui des personnes n'ayant pas émigré¹⁴⁷.

En effet, il est probable que les immigrés dans la ville de N'Djamena, de retour au pays d'origine puissent introduire de nouvelles approches, l'amélioration des structures organisationnelles et des pratiques de gestion, la formation et l'encadrement. Beaucoup d'études, surtout en Afrique de l'ouest ont montré que l'émigration contribue à la mise en

¹⁴² www.binjamin.info/article-11691230.html consulté le 13/09/2011.

¹⁴³ Eglouty Moussiliou, entretien du 24/10/2011 à N'Djamena.

¹⁴⁴ Khalil Mahamat, entretien du 22/07/2011 à N'Djamena.

¹⁴⁵ Mohammed Komara, entretien du 28/08/2011 à N'Djamena.

¹⁴⁶ www.imi.ox.ac.uk/./504 consulté le 19/09/2011.

¹⁴⁷ www.ilo.org/./imp62f. Consulté le 02 septembre 2011.

place d'infrastructures économiques, sociales et culturelles dans les pays d'origine des immigrés. Les gains faits par les immigrés sont utilisés d'une manière ou d'une autre.

III.2- L'UTILISATION DES RESSOURCES PROVENANT DE L'IMMIGRATION

Les ressources dérivants de l'immigration est rapatrié en grande partie vers le pays d'origine. L'épargne transférée par les étrangers est certainement une source de revenu importante pour les familles restées au pays natal. Cet argent représente plus de cinquante pour cent des revenus des ménages des parents des immigrés. La plupart de ces ressources sont utilisées pour les dépenses courantes et pour satisfaire les besoins essentiels de la famille liés à l'alimentation, l'éducation ; l'habillement, les soins de santé de base, le déplacement et le logement. Comme l'affirme un immigré centrafricain : « J'ai commencé la construction de ma maison dans un quartier périphérique de Bangui depuis mon séjour à N'Djamena, il y a de cela trois ans¹⁴⁸. »

L'argent rapatrié par les immigrés assume ainsi un poids dans les crises de détresse. Car, il constitue une assurance non seulement en cas de mauvaise récolte, mais aussi pour la prévention d'autre risque au sein de la famille. Toutefois, ce n'est pas tout l'argent provenant de l'immigration qui est utilisé dans la consommation courante, ou pour des dépenses parfois ostentatoires, puisqu'une partie de ce revenu est normalement investi dans l'amélioration des conditions de vie de l'immigré¹⁴⁹. L'habitat est l'un des secteurs dans lesquels les immigrés préfèrent investir leur épargne. Ainsi Mansour Tall note :

qu' à l'origine, au Sénégal, ces investissements se faisaient au village, mais que par la suite ils se sont davantage réalisés en ville ou dans la capitale. Si les investissements au village étaient principalement de caractère social permettant d'afficher la réussite, les investissements en ville ont pour but de faire fructifier le capital et de constituer une épargne de sécurité. Ce qui ne veut pas dire que les migrants sont guidés exclusivement par une démarche spéculative¹⁵⁰.

L'argent transféré par les immigrés est aussi utilisé pour la création d'activités génératrices de revenus pour les membres de la famille restés dans le pays d'origine et devant faire face au problème de manque d'emplois et de perspectives professionnelles¹⁵¹. Il est aussi investi dans des petites et moyennes entreprises contribuant à la création d'emploi et à la fourniture des services. Ce fut le cas de Jules Yanka qui a payé deux mototaxis à ses cadets à Bangui, de même que Kalil Mahamat qui a ouvert un petit restaurant à Ouagadougou géré par ses trois frères qui ont la charge de la famille au pays natal.

¹⁴⁸ Torou Frederic, entretien du 22/09/2011 à N'Djamena.

¹⁴⁹ Simon Ahouansou, entretien du 28/10/2011 à N'Djamena.

¹⁵⁰ www.lepost.fr/article/2007 consulté le 15/09/2011.

¹⁵¹ Hama Oumarou, entretien du 22/10/2011 à N'Djamena.

Le retour et la réinsertion d'immigrés dans leurs pays d'origine, est un moyen de favoriser le développement du pays. Ces derniers ont acquis une épargne, donc un capital financier, de nouvelles connaissances et capacités, donc un capital humain, ainsi que des contacts utiles ; un capital social pouvant être employé de manière productive au pays d'origine¹⁵². Même si du fait du retour, les transferts sont interrompus, le capital financier rapatrié peut lui permettre de fructifier s'il arrive à l'investir d'une manière productive. Ceci permet de profiter au pays d'origine au même titre que d'autres formes de capital rapatrié par ceux qui retournent au pays natal¹⁵³.

En somme, l'immigration dans la ville de N'Djamena a contribué au peuplement. En dehors des populations des populations arabes et kotoko qui habitaient leurs villages devenu la ville de Fort Lamy en 1900 puis N'Djamena en 1973, les premiers immigrants dans cette ville sont les Kanouri et les Haoussa. Ces derniers sont devenus aujourd'hui des autochtones dans cette ville malgré leur origine étrangère. L'arrivée des immigrants a contribué au fonctionnement du circuit commercial avec l'étranger. Elle a aussi permis d'introduire certains nombre d'éléments dans le comportement social des autochtones. Ce mouvement migratoire n'a pas seulement eu d'impact sur la ville N'Djamena mais aussi sur le pays d'accueil. Plusieurs projets sont réalisés dans ces pays avec l'épargne provenant de ce déplacement.

¹⁵² www.binjamin.info/article-11691230.html consulté le 13/09/2011.

¹⁵³ Eglouty Moussiliou, entretien du 24/10/2011 à N'Djamena.

**CHAPITRE IV :
BIOGRAPHIE SOMMAIRE DE QUELQUES
IMMIGRES A N'DJAMENA**

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Les récits de vie sont un exercice difficile. Il se pose généralement un problème de choix des acteurs. Deux facteurs ont guidé notre choix sur deux acteurs. D'abord, nous avons choisi ces acteurs à cause de leurs disponibilités. Plusieurs immigrés consultés ont manifesté un refus sur l'étude de leur biographie. Ensuite, c'est dans le souci d'éviter l'étude de deux acteurs qui ont immigré à N'Djamena pendant la même période. C'est pourquoi, il est question d'étudier les récits de vie de Guemedji Antoine qui est issu de la première vague d'immigration pendant la colonisation(1955) et Halilou Hamma établi à N'Djamena en 1997.

I- GUEMEDJI ANTOINE : LE CUISINIER

De nationalité centrafricaine, Guemedji Antoine arrive dans la capitale tchadienne en 1955¹⁵⁴. Il apprend la cuisine et se lance dans la vie active. Du coup, il s'est adapté facilement à la nouvelle donne qu'il trouve dans cette localité. Plusieurs facteurs ont favorisé son implantation définitive dans la ville de Fort Lamy.

I.1- UNE ENFANCE PERTURBÉE.

Comme tout être humain qui naît quelque part et grandit, Guemedji Antoine naquit à Bangui où il passa son enfance et sa jeunesse. Il achève sa vie de jeunesse à Fort Lamy¹⁵⁵ où il vit actuellement.

Il est né en 1940 lors de la seconde guerre mondiale sous les bombardements de certaines villes africaines¹⁵⁶. Il connut une enfance malheureuse auprès de ses parents paysans et de sa sœur. Malgré une situation économique difficile pendant la seconde guerre mondiale, les parents de Guemedji ont assuré la survie de leur progéniture. En dépit de la campagne de sensibilisation pour la scolarisation des enfants, Guemedji abandonne l'école au cours préparatoire première année(CP1), juste après le décès de son père. Pour éduquer ses enfants, sa mère décide de ne pas se remarier. Elle rendit l'âme au quinzième anniversaire de Guemedji en 1955. Très attaché à cette dernière, Guemedji trouve sa vie morose à Bangui, à la suite de ce décès¹⁵⁷. Il cherche et trouve à cet effet de nouveaux repères auxquels il s'accroche. La blanchisserie, la couture et surtout la cuisine sont les principaux champs d'investigations dont il en fait l'apanage¹⁵⁸. Depuis sa tendre jeunesse, Guemedji aidait sa mère à s'occuper de sa seule sœur. Ce qui lui permit d'acquérir des connaissances en cuisine

¹⁵⁴ Antoine Guemedji, entretien du 13/10/2011 à N'Djamena.

¹⁵⁵ Ville rebaptisée N'Djamena en 1973.

¹⁵⁶ Antoine Guemedji Guemedji, entretien du 19/10/2011 à N'Djamena.

¹⁵⁷ Antoine Guemedji, entretien du 13/10/2011 à N'Djamena.

¹⁵⁸ Gabgué André, entretien du 27/10/2011 à N'Djamena.

et en blanchisserie. Après le décès de ses parents, il a cherché du travail à Bangui sans suite favorable.

Jeune très dynamique, il part en aventure pour savoir si son bonheur se trouve à l'extérieur de son pays. C'est ainsi qu'il se retrouve à N'Djamena. Les mystères du Tchad, à travers ses opportunités du travail ont soumis ce jeune homme à une profonde réflexion portant sur ce qu'il peut exercer comme emploi. Ce Centrafricain est arrivé dans cette ville étant très jeune comme le présente cette illustration.



Photo 11 : Photo de jeunesse de Guemedji Antoine en 1959 à N'Djamena.

Source : archives personnelles de Guemedji(cliché Alladoumadji Ngaro, le 25/12/1959).

Cette photo montre que Guemedji Antoine est arrivé à N'Djamena très jeune en 1959. Comme il n'a pas l'espoir d'une vie meilleure à Bangui, il immigre dans cette ville pour tenter sa chance. Ainsi, il obtient l'emploi de cuisinier.

L'enfance de Guemedji n'est pas très connue par ceux qui l'ont connu à N'Djamena. Ils rapportent du moins qu'il a grandi dans une atmosphère familiale calme où les principes

de la religion chrétienne sont rigoureusement observés et pratiqués. Guemedji a permis de reçu une éducation catholique traitant de l'amour d'autrui, du sens du service et le désir de la droiture mieux, de la justice. Cet épanouissement va permettre à ce garçon d'être dès son enfance intelligent et curieux¹⁵⁹. Malgré le dynamisme remarqué chez Guemedji, il faut noter que sa jeunesse va être nécessairement influencée par la crise morale qui va secouer l'Oubangui-Chari au lendemain de la seconde guerre mondiale.

Fasciné par la cuisine, il commence par la fonction d'aide cuisinier chez un certain Debegué Antoine¹⁶⁰ un ami de son oncle maternel à Fort Lamy. Il exerce dans cette activité pendant trois ans. N'étant qu'un aide cuisinier, son « maitre » ne lui permet pas l'accès à la préparation. Sa seule activité est d'aller en brousse chercher du bois de chauffe et cuire le méchoui à l'aide d'un four. C'est grâce à son dynamisme et sa curiosité qu'il apprend la cuisine¹⁶¹.

Or, pendant son séjour à Bangui, il vécut l'ébullition du moment. C'était les différentes revendications qui secouèrent l'Afrique. Ces revendications visaient à établir l'indépendance des pays africains. Toute cette idée se trouve dans les mouvements de revendication nationale de Senghor et Césaire ainsi que d'autres Africains et Africanistes. Pour lui, ce que revendiquent les Africains était juste, mais il n'avait pas les moyens d'y adhérer ou d'y participer activement. Sa lutte c'est d'avoir les moyens de vivre. Pour travailler plus tard dans ce cercle d'homme, il lui fallait réussir dans une activité lucrative. Il en avait pleinement conscience. Il a dû parcourir un long chemin pour se retrouver à N'Djamena.

I.2- L'ITINÉRAIRE DU VOYAGE

L'itinéraire de voyage de Bangui à N'Djamena, des Centrafricains en général variait d'une personne à une autre suivant les motivations et les buts de chacun d'entre eux. Ce parcours s'étalait sur plusieurs mois au cours desquelles il y avait des arrêts instantanés. C'est ainsi que Guemedji Antoine met quatre mois en route avant d'atteindre la ville de Fort Lamy. Son objectif était au départ d'arriver juste à Baïbokoum. Mais étant une fois arrivé dans cette localité, il juge normal d'évoluer vers où il pense trouver mieux à faire¹⁶². Son itinéraire de voyage commence de Bangui pour Bossembele où il fait deux semaines pour avoir des moyens afin de lui permettre de se déplacer. Après ce bref séjour, il continue en direction de

¹⁵⁹ Antoine Guemedji, entretien du 10/10/2011 à N'Djamena.

¹⁶⁰ Un cuisinier centrafricain que son oncle maternel lui a confié pour l'apprentissage de la cuisine.

¹⁶¹ Gabgué André, entretien du 27/10/2011 à N'Djamena.

¹⁶² La première localité du que Guemedji visité pendant son enfance avec sa mère.

Paoua en passant par Yalaké et Bozoum. Là encore, Guemedji épuisé par la fatigue et le manque de moyen, il y séjourne pendant une dizaine de jour avant de continuer sur Goré dans la région du Logone occidental. Ce fut là, la première étape de voyage dans le territoire tchadien. De cette localité, il fait trois jours de marche pour arriver à Baïbokoum. Ici, Guemedji trouve un grand-père maternel qui l'accueille pendant quarante huit jours¹⁶³. Par manque d'activités génératrices de revenus, Guemedji préfère continuer son aventure. Ainsi, il arrive à Fort Lamy en 1955 via Bongor¹⁶⁴. C'est grâce à sa détermination et son courage que ce dernier parvient à atteindre la capitale du Tchad après deux mois de marche. L'acquisition d'un travail va largement changer sa vie.

I.3- LE TRAVAIL ET LE RÉSULTAT

A son arrivée dans la capitale du Tchad, Guemedji n'a pas chômé grâce à l'aide de son oncle maternel aussi cuisinier. Celui-ci le confie à un de ses camarades qui s'appelle également Antoine, travaillant avec un Français dont il ignore le nom. Étant aide cuisinier, son salaire mensuel était de 200 FCFA par mois et le titulaire 500 FCFA. Guemedji a fait trois ans d'apprentissage. Ses activités se résument à la recherche du fagot de bois en brousse et au chauffage du four pour la préparation de méchoui. C'est grâce à sa détermination et sa curiosité qu'il est devenu à son tour cuisinier en chef après trois ans de stage.

Il a passé son premier poste de cuisinier titulaire chez un Français nommé Roger qui était le représentant du Coton franc. Son salaire est rehaussé à 50000 FCFA le mois. Affecté en 1960 à Bangui la capitale de l'Oubangui-Chari, Roger n'a pas laissé son cuisinier au Tchad. Il l'emmène avec lui à Bangui. Ce retour au bercail a permis à Guemedji d'épouser sa première femme la nommée Iwanou, une Centrafricaine d'ethnie Banda comme lui. Ce mariage lui a été imposé par son patron qui s'est porté volontiers de payer entièrement la dot et de s'occuper des autres dépenses y afférentes. Avec cette première épouse, il a eu une fille nommée Denise avant de la divorcer pour infidélité caractérisée qui se manifeste par le partage de ce que Guemedji voudrait s'en approprié individuellement après trois ans de service avec Roger à Bangui, il revient une fois de plus à N'Djamena en 1964.

Guemedji Antoine n'a jamais rencontré des difficultés dans son travail à cause de son savoir faire et de son esprit de collaboration avec ses chefs. Chaque fois qu'un de ses patrons fini son contrat pour rentrer chez lui, il le confie à un autre patron. C'est ainsi que monsieur Roger le confie au consulat de France à Fort Lamy. Quatre ans après, il rompt son contrat

¹⁶³ Antoine Guemedji, entretien du 13/10/2011 à N'Djamena.

¹⁶⁴ Antoine Guemedji, entretien du 13/10/2011 à N'Djamena.

avec le consulat pour la BIAT¹⁶⁵/Tchad avec un salaire de 180000 FCFA mensuellement¹⁶⁶. C'est dans à poste que Guemedji retrouve une certaine stabilité sociale qui lui permet une fois de plus de se marier cette fois-ci à une Tchadienne d'ethnie Gorane le 20/08/1964 à N'Djamena¹⁶⁷. Son nouveau salaire lui permet aussi d'investir dans la construction. Il parvient à construire une concession à Bangui, deux à Kousséri et deux autres à N'Djamena aux quartiers Farcha et Madjorio.

Il a exercé son dernier poste de cuisinier chez le représentant du groupe Bolloré à N'Djamena entre 2005 et 2009. En 2010 il prend sa retraite comme agent salarié de la BIAT. C'est sous les bottes de son dernier patron Kevin Degraeve qu'il a pris sa retraite. N'étant pas immatriculé à la CNPS, il perçoit une somme de 150000 FCFA de la représentation du groupe Bolloré en terme de compensation pour le service rendu¹⁶⁸. En plus de son service, Guémédji gère également une famille.

I.4- La vie familiale de Guemedji

Après un premier mariage à Bangui qui s'est soldé rapidement par un échec, Guemedji Antoine se remarie à Fort Lamy, à une femme tchadienne d'ethnie Gorane en 1958. Le mariage n'a pas été facile avec cette femme de confession musulmane. Mais la détermination d'Achta Lony, d'épouser Guemedji était ferme malgré les multiples influences et intimidations qu'elle a connu. Elle finit par l'épouser et par faire avec lui des enfants. Ainsi, Guemedji Antoine fonde sa modeste famille qui est illustrée dans la photo suivante :

¹⁶⁵ Banque internationale pour l'Afrique.

¹⁶⁶ Antoine Guemedji, entretien du 20/10/2011 à N'Djamena.

¹⁶⁷ Achta Lony, entretien du 14/10/2011 à N'Djamena.

¹⁶⁸ Antoine Guemedji, entretien du 17/10/2011 à N'Djamena.



Photo 12 : Famille de Guemedji (De gauche à droite : Sa femme, Achta, ses enfants ; le cadet Abakar, l'aîné Oumar et lui-même) chez elle à N'Djamena.

Source : archives personnelles de Guemedji(cliché : Abakar Issa, le 28/05/1986).

Cette illustration présente la famille de Guemedji en 1987 à son domicile à Farcha. A gauche se trouve le père Guemedji Antoine, à sa droite son fils aîné Oumar et son cadet Abakar. A l'extrême droite se trouve leur mère Achta Lony. C'est cette femme qui a joué un rôle décisif dans son intégration sociale dans un milieu très complexe. Elle fait avec lui trois enfants à savoir : Oumar, Abakar et le dernier Hissein. En dehors du dernier, les deux autres travaillent et vivent actuellement dans la maison familiale avec leurs épouses. Son épouse Achta a favorisé son islamisation et son envoi en pèlerinage par une agence islamique de bienfaisance « ADAWA¹⁶⁹ ».

Il est à noter que malgré son éloignement de son pays, Guemedji a influencé sa femme et ses enfants dans l'apprentissage de la langue Sango. Ceci est favorisé par les multiples visites des Centrafricains d'ethnie Banda qu'enregistre chaque fois la famille de Guemedji. Suite aux visites de nouveaux centrafricains qui viennent de la RCA et habitent la maison de Guemedji, sa femme et tous ses enfants ont appris la langue Sango. Cependant, Guemedji en dehors de l'arabe local n'a pas appris la langue maternelle de son épouse. Les guerres de 1979 et 1980 ont obligé la famille à se réfugier dans les pays voisins.

¹⁶⁹ Une organisation islamique financée par les pays arabes pour les bienfaisances.

I.5- GUEMEDJI PENDANT LES DIFFÉRENTES GUERRES DE N'DJAMENA

Après l'accord de Khartoum de 1978, Hissein Habré¹⁷⁰ devient premier ministre mais dispose de sa propre armée. Guemedji fut un des sympathisants de l'armée d'Hissein Habré parce que son épouse est de l'ethnie Gorane comme Hissein. En effet, dans la période précédant le 31 août 1978, Hissein a opté de combattre la rébellion dans le nord du Ouaddaï et la France lui avait fourni l'assistance militaire nécessaire sous forme de cadres français et d'armement¹⁷¹.

La composition du ministère était maladroite : Kamougué n'y figurait pas. Les services publics sont complètement bloqués et le conflit était permanent entre le premier ministre et le chef de l'État. Hissein Habré était absent le 1^{er} janvier 1979 à la présentation traditionnelle des vœux du président. Au début du mois de février 1979 le général Malloum refusa par trois reprises de le recevoir. Dès lors le conflit entre les forces présentes à N'Djamena était inévitable. Malloum disposait de plus de 3000 hommes et Hissein Habré n'en avait que 350¹⁷².

Le lundi 12 février 1979, Hissein Habré attaquait sans préavis les installations de la radio nationale tchadienne. Au même moment une rixe éclatait entre les élèves du Lycée technique commercial et ceux du Lycée Félix Éboué. Ainsi, la flamme s'allume et les bagarres ont progressé au point d'attaquer toute les contrées de la ville. L'armée française protégeait l'aérodrome, l'Ambassade, la poste et les quartiers résidentiels. Le reste de la ville était coupé en deux, l'armée nationale et ses blindés et hélicoptères se trouve vers le nord-ouest de la ville et les bâtiments de la gendarmerie. Les FAN d'Hissein Habré se positionnent vers la Mosquée, les quartiers nord et ceux du sud-est jusqu'au pont Chagoua sur le Chari. Le 13 février 1979, Hissein Habré attaqua la gendarmerie mais un déluge d'obus de mortiers et de roquettes s'abattit sur la ville. Le commandant français de la base aérienne interdit aux avions et hélicoptères de Malloum de décoller. Ce qui entraîna la colère de celui-ci contre l'armée française qu'il attaque pour trahison¹⁷³. Finalement Hissein Habré contrôle presque toute la ville, mais ne put atteindre la Gendarmerie¹⁷⁴.

Le plan d'évacuation des civils français et autre européens n'a pas intervenu à temps, ceux-ci rejoignirent difficilement la Base Française en brandissant des drapeaux blancs.

¹⁷⁰ En ce temps, Hissein est le chef des FAN (force armée du nord), un groupe rebelle tchadien.

¹⁷¹ C. Bouquet, 1982, *Tchad genèse d'un conflit*, Paris, L'Harmattan, p. 83.

¹⁷² J. Chapelle, 1986, *Le peuple tchadien : ses racines et sa vie quotidienne*, Paris, L'Harmattan, p. 285.

¹⁷³ Malloum, espérant avoir l'aide de la France mais elle a refusé d'intervenir.

¹⁷⁴ J. Chapelle, 1986, p. 286.

Malgré tout, deux civils coopérants français qui été tués¹⁷⁵. La population africaine abandonnée à son triste sort s'est débrouillée à quitter les lieux de combat pour trois directions : à l'Ouest vers le quartier Farcha, au sud vers la route de Koundoul et au Nord-ouest vers la route de Djermaya. Habitant au quartier Mardjandaffack à coté du camp de 13 avril, les obus tirés de partout obligent les habitants de ce quartier à évacuer le lieu. Guemedji et sa modeste famille se sont réfugiés à Michetiré, un village situé au sud-ouest de la ville de Kousseri. Dès lors, il acheta un terrain dans ce village pour la construction d'un lieu de refuge en cas de guerre¹⁷⁶. Parmi la population locale, le nombre des morts a été estimé à un millier au moins, qu'il fallut enterrer avec des bulldozers. Il y eut également des massacres de musulmans et des notables du sud furent victimes de règlements de comptes. Les combats durèrent du 12 au 15 février 1979. La population, prise de la panique, quitta la ville en masse.

Le 9 mars, Hissein Habré, s'emparant de l'Est de la ville, contraignit une partie de l'ANT à franchir le fleuve et à descendre vers Sarh. Dans le sud du pays, à Sarh, à Moundou, à Koumra, la population musulmane fut massacrée. Plus de 800 personnes sont exécutées dans cette partie du pays. Le Nigeria invita les différents belligérants en présence à se retrouver à Kano, entre le 15 et le 20 mars, avec des délégations de tous les frontaliers du Tchad. Il y eut deux conférences : Kano I et Kano II. Le président démissionna dès les premiers jours de la conférence. Dès lors, la ville se plonge dans une instabilité inquiétante. Plusieurs factions rebelles sont présentes dans la ville. Des accords sont signés mais aucun d'entre eux n'a été respecté.

Dans la nuit du 20 au 21 mars 1980, en application des accords de Lagos, une patrouille mixte des F.A.N¹⁷⁷ circulait dans N'Djamena. A 5 heures du matin, une rixe éclata au sein de la patrouille. Les F.A.P.¹⁷⁸ de Goukouni prirent parti pour les F.A.C¹⁷⁹ d'Açyl Ahmat Akhabache contre les F.A.N. d'Hissein Habré. Le conflit s'envenima, s'étendit sur le terrain et dura toute la journée. Les trêves obtenues à plusieurs reprises par l'Ambassadeur de France et le commandement français chaque fois presque sont aussitôt rompues. Une force neutre de 500 Congolais qui se trouvait à la gendarmerie, en application des accords de Lagos, n'a pas pu intervenir et elle a fini par se retirer par avion vers Brazzaville. Les ambassadeurs ont quitté le Tchad, ainsi que les ressortissants de la plupart des Européens vivant dans la ville en feu. L'Ambassadeur de France s'est replié à la Base militaire, dans un

¹⁷⁵ C. Bouquet, 1979, « Tchad, une sanglante évacuation », Paris, le nouvel observateur, p. 34.

¹⁷⁶ Antoine GuemedjiGuemedji, entretien du 17/10/2011 à N'Djamena.

¹⁷⁷ Force armée du nord.

¹⁷⁸ Force armée populaire.

¹⁷⁹ Force d'action commune.

premier temps. La population a presque totalement émigré vers le Cameroun¹⁸⁰, mais Guemedji Antoine et ses enfants ont continué vers la ville de Maiduguri au Nigeria. Ils ne reviennent que plus tard, en 1982¹⁸¹.

Il semblait qu'Hissein fut devenu l'ennemi de tous les autres chefs des factions rebelles. Les déclarations des uns et des autres semblaient indiquer que tous souhaitaient la poursuite du combat. Plusieurs conférences se tenaient à Accra au Ghana puis Lomé au Togo mais elles ne purent aboutir à aucun accord. La Libye enfonce le clou avec l'intervention de ses avions et blindés au coté des F.A.P¹⁸² et des hélicoptères de Goukouni. Le 15 décembre 1980, la France mettait en garde la Libye contre la poursuite de son intervention militaire au Tchad. La bataille de N'Djamena ne prit fin qu'après huit mois de combats. Le 17 décembre 1980, Hissein Habré signait à Douala les accords de cessez-le-feu, tout en persistant dans son intention de mener une guérilla sans réserve contre l'intervention dans le conflit interne du Tchad. Hissein Habré décida de se replier vers la frontière soudanaise. Malgré la fin de la guerre, la ville de N'Djamena a vécu pendant plusieurs années dans une insécurité totale. Guemedji est un homme ouvert aux autres.

I.6- LES RELATIONS SOCIOCULTURELLES

Une fois dans la ville de Fort Lamy, Guemedji Antoine n'a pas mené une vie solitaire. Il a rapidement tissé les ressortissants avec les centrafricains vivants à Fort Lamy. Ces derniers ont contribué considérablement à son intégration sociale.

I.6.1- Les amis d'Antoine Guemedji

Les amis et les proches de Guemedji sont d'abord ses compagnons de cabarets¹⁸³. Il entretient de très bonnes relations avec ces derniers. Très solidaires, ils ne manquaient jamais un jour sans visiter le bar situé au niveau de l'avenue Bokassa qui était l'unique de la ville pendant cette époque. Parmi ses amis nous pouvons citer Pascal Madjingar de nationalité tchadienne et Michel Beka de nationalité centrafricaine. Avec ses deux amis, il ne se passait pas de jours sans qu'ils ne se rencontrent. Malheureusement, le premier est décédé en 1979 et le second en 1999¹⁸⁴. Malgré leur disparition, leurs familles bénéficient de son soutien moral et financier. Son soutien consiste aux conseils qu'il peut apporter aux enfants et aux veuves et la résolution de certains de leurs problèmes familiaux et autres.

¹⁸⁰ J. Chapelle, 1986, p. 286.

¹⁸¹ Oumar Garba, entretien du 17/10/2011 à N'Djamena.

¹⁸² Force armée populaire.

¹⁸³ Antoine Guemedji consomme beaucoup la bière pendant sa jeunesse, c'est pourquoi ses meilleurs amis sont ses compagnons dans les débits de boisson.

¹⁸⁴ Après le décès de ses deux amis, Guemedji abandonne l'alcool.

Pour l'aide financière, il est toujours prêt à secourir ceux qui se trouvent dans le besoin si les moyens lui permettent. Il lui arrive parfois de donner de l'argent pour les soins en cas de nécessité. En guise d'exemple, il a pris la charge de toutes les dépenses relatives aux soins de l'enfant de son ami Pascal Madjingar hospitalisé en 1986 à L'Hôpital central. Très généreux, il intervient parfois au coté de ses autres connaissances et voisins dans certaines circonstances difficiles. En dehors de ses amis, Guemedji a joué un grand rôle au sein de sa communauté à N'Djamena¹⁸⁵.

I.6.2- Antoine Guemedji et la communauté centrafricaine

En 1955, année de son de son arrivée à N'Djamena, il habitait chez son oncle maternel Bernard. Son séjour lui a permis de faire la connaissance des autres Centrafricains établis depuis plusieurs années dans la ville. Car son oncle est le représentant de la communauté centrafricaine à N'Djamena. Des réunions mensuelles sont souvent organisées pour étudier les difficultés qu'endurent les Centrafricains au Tchad et des solutions éventuelles devant pallier à ces difficultés. Mais depuis 1982, les réunions ne se tenaient plus permanemment à cause de la venue de plusieurs groupes ethniques centrafricains qui organisaient des réunions parallèles aux mêmes heures et jours. Toutefois, les relations entre ces Centrafricains ne souffrent d'aucun différend. Lors des visites des différents présidents centrafricains à N'Djamena, ses compatriotes se retrouvent autour de Guemedji pour les modalités d'accueil. Il est sollicité dans de telles cérémonies à cause des expériences vécu depuis plusieurs années de résidence à N'Djamena. Il n'a jamais manqué d'assister à une cérémonie d'accueil d'un président centrafricain en visite au Tchad. Très attaché à sa communauté, Guemedji Antoine participe avec ses compatriotes à l'organisation de l'accueil comme le précise cette illustration.

¹⁸⁵ Achta Lony, entretien du 14/10/2011 à N'Djamena.



Photo 13 : Antoine Guemedji serrant la main à Ange Félix Patassé en 2001 à N'Djamena.

Source : archives personnelles de Guemedji(cliché : Brahim Boukar le 17/06/1998).

Cette photo présente Guemedji à Gauche saluant l'ex-président centrafricain Ange Félix Patassé à droite lors de sa visite à N'Djamena en 1997. Et juste derrière l'ex-président centrafricain se trouve son homologue tchadien Idriss Deby Itno qui l'a accueilli à l'aéroport international Hassan Djamous de N'Djamena.

La maison d'Antoine Guemedji reste le lieu de passage de tous les nouveaux venus d'origine Banda son groupe ethnique. Il se bat pour l'intégration dans la société n'djamenoise chaque fois qu'un nouveau Centrafricain d'ethnie Banda arrive. En cas de problème entre un nouvel immigrant et les autorités policières, Antoine Guemedji intervient pour sa libération. S'il est dépassé par le problème, il fait appel à l'ambassadeur¹⁸⁶. Le dernier cas d'intervention est celui d'Hassan Bébko qui a tenté de se procurer des faux papiers¹⁸⁷ mais intercepté, par le service d'immigration de la police, il fut arrêté par la police. Antoine Guemedji a collecté une somme d'environ deux cents cinquante milles auprès de la colonie pour sa libération. Il faut

¹⁸⁶ Antoine Guemedji Entretien du 17/10/2011 avec à N'Djamena.

¹⁸⁷ Il veut se procurer une carte d'identité nationale tchadienne.

noter que depuis le décès de l'ancien chef de colonie, il y a plus de deux ans que cette communauté n'a pas élu un autre chef¹⁸⁸.

Bien que vivant dans la ville de N'Djamena, Guemedji Antoine s'intéresse à la vie politique de son pays d'origine. Avant l'avènement de la démocratie, aucune possibilité n'est offerte aux ressortissants centrafricains vivant à N'Djamena de participer à la vie politique de leur pays. Depuis les années 1990, Guemedji Antoine n'a pas manqué d'assister aux manifestations politiques organisées par les ressortissants centrafricains de N'Djamena. Pendant toutes les campagnes présidentielles de son pays, il participe activement dans la sensibilisation. Il est toujours sollicité grâce à son éloquence par les responsables politiques et consulaires pour animer les manifestations politiques en langue Sango. Même pendant la dernière campagne présidentielle de 2011, il a animé des journées de sensibilisation à N'Djamena qu'on voit dans l'illustration suivante :

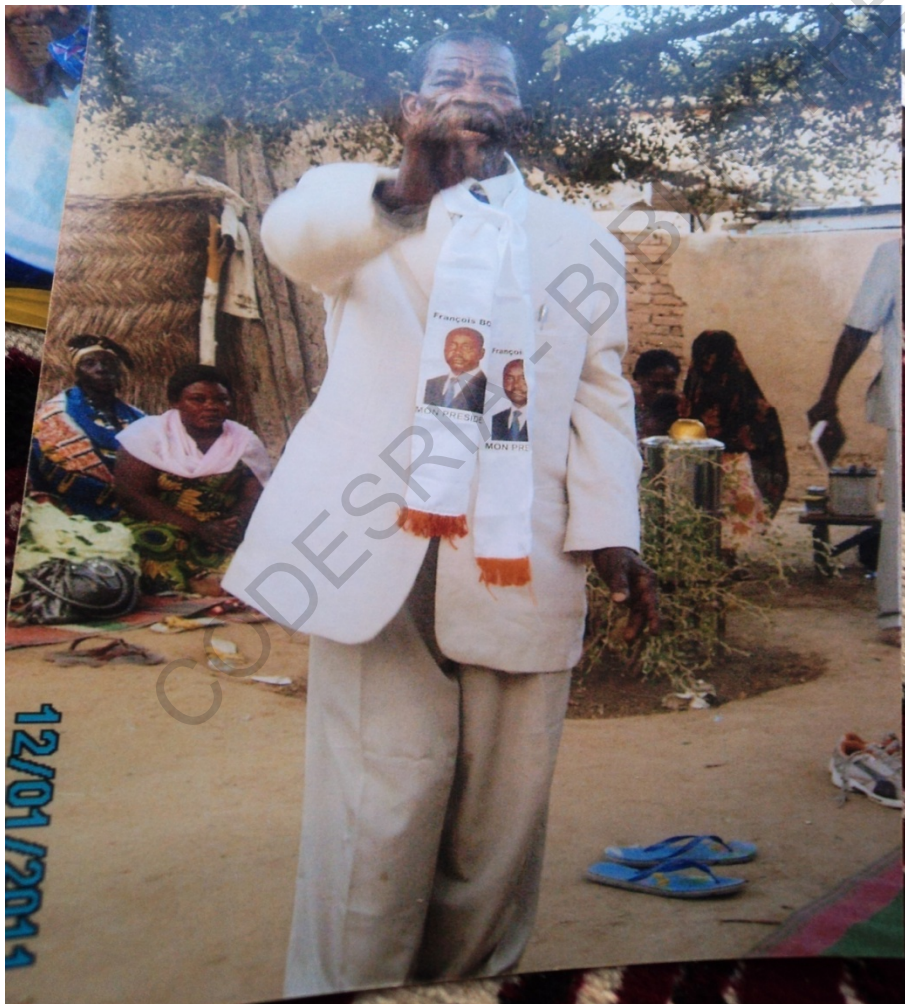


Photo 14 : Guemedji en pleine campagne électorale à N'Djamena (janvier 2011)

Source : archives personnelles de Guemedji(cliché : Oumar Garba, le 19/01/2011).

¹⁸⁸ Antoine Guemedji, entretien du 17/10/2011 à N'Djamena.

Cette photo présente Guemedji Antoine qui transmet son message de sensibilisation lors d'une rencontre politique qu'il a organisé chez lui pendant la campagne présidentielle de 2011.

Dès lors, Guemedji, malgré son âge avancé, n'a pas manqué de militer dans un parti politique. Il faut noter qu'il milite toujours dans les partis au pouvoir. Le paradoxe de la vie de Guemedji est que toute sa famille participe à la vie politique tchadienne mais il ne s'est jamais mêlé malgré sa naturalisation. En plus de la politique, Guemedji a mené une vie religieuse particulière.

I.6.3- Guemedji Antoine entre le christianisme et l'Islam

Guemedji Antoine a trouvé sur place une assez forte entité humaine fidèle à l'Islam au quartier Mardjandaffack dans le deuxième arrondissement. L'Islam est l'une des religions monothéistes dont l'implantation dans la ville de Fort Lamy est la plus ancienne. Il faut dire que l'arrivée des missionnaires dans cette localité n'était pas bien perçue à cause de la forte domination islamique. C'est alors que Guemedji va adopter une démarche prudente face aux musulmans. Il avait très tôt compris qu'il fallait rechercher ce que l'Islam et le christianisme avaient de commun. Il opta alors pour le dialogue, la tolérance et la recherche de la paix. Il multipliait pour cela des contacts avec les populations musulmanes¹⁸⁹. C'est le cas avec son voisin Abdallah Mahamat qui lui a permis de faire des relations avec les autres voisins. Cette relation lui a facilité l'apprentissage de la langue arabe qui est la langue locale.

Par ailleurs, Antoine Guemedji s'est converti à l'Islam à Maiduguri grâce à l'influence d'un Haoussa venu de la République Centrafricaine. Du nom de Garba, ce monsieur s'est approché de Guemedji lorsqu'il a loué une chambre dans sa concession. Monsieur Garba appuyé par l'épouse de Guemedji, elle aussi musulmane a profité pour sensibiliser son époux. Ainsi, Guemedji accepta la conversion à l'Islam et pris le nom de son ami Garba. Dès lors, il abandonna l'alcool mais continue avec la cigarette jusqu'à nos jours. Monsieur Guemedji, connu sur le nom de Garba fut envoyé en pèlerinage à la Mecque en 2002 par l'organisme musulman d'origine Koweïtienne ADAWA¹⁹⁰. Aujourd'hui, il vit dans sa maison au quartier Farcha dans le premier arrondissement avec sa famille composée de sa femme et de ses trois enfants tous musulmans. Il faut noter que monsieur Garba s'est naturalisé tchadien

¹⁸⁹ Achta Lony, entretien du 14/10/2011 à N'Djamena.

¹⁹⁰ Un organisme musulman chargé d'encourager l'évolution de la religion. Il intervient dans plusieurs secteurs sociaux comme l'éducation, la santé et l'assistance aux personnes nécessiteux.

au moment de faire le passeport pour son pèlerinage à la Mecque. Sa mise la retraite lui ouvre de nombreuses portes aux difficultés.

I.7- la vie difficile d'un retraité sans pension

Après plusieurs années de service, Antoine Guemedji arrive à l'âge de la retraite qu'il prit au début de l'année 2010¹⁹¹. Mais cette retraite ne lui profite en rien parce qu'il ne reçoit aucune pension. Juste à sa retraite, il a reçu la somme de 150000 FCFA en guise de compensation pour le service rendu¹⁹². La vie n'a plus été belle pour lui. Il vit grâce au soutien de ses enfants, ses beaux frères et d'autres connaissances qui ne manquent pas de lui apporter leur soutien financier. Il habite avec ses enfants et son épouse dans sa concession de quatre pièces bâtie en terre. Les deux majeurs, l'aîné Oumar est un agent de la société de construction SNER et le second Abakar est un militaire de l'ANT¹⁹³, tandis que le dernier âgé de 9 ans est encore à l'école primaire¹⁹⁴. Aujourd'hui, la vie sociale d'Antoine Guemedji dépend presque entièrement de ses deux enfants et surtout de l'aîné de la famille. Depuis sa retraite, sa vie n'est pas du tout paisible. Il est très âgé et se trouve à la maison sans activité et sans pension comme le présente cette photo :



Photo 15 : Le vieux Guemedji Antoine chez lui à Farcha en 2011.

Source : cliché Hassane Ramadane Hassane, le 22/11/2011 ;

¹⁹¹ Guemedji, entretien du 17/10/2011 à N'Djamena.

¹⁹² Faute de contrôle, plusieurs sociétés ou des particuliers emploient des domestiques sans les immatriculés à la CNPS.

¹⁹³ Armée Nationale Tchadienne.

¹⁹⁴ Achta Lony, entretien du 14/10/2011 à N'Djamena.

Guemedji Antoine assis sous un arbre dans sa maison. Comme il ne travaille plus, il passe toute la journée sous ce jujubier situé au milieu de sa concession au quartier Farcha dans le premier arrondissement. Cet immigré centrafricain ne pense plus au retour dans son pays natal.¹⁹⁵

La situation sociale d'Antoine Guemedji est certes difficile mais il arrive à la surmonter grâce aux services que lui rendent ses connaissances. C'est sa belle famille qui s'occupe de sa situation d'un retraité. C'est pourquoi ses beaux frères ne manquent jamais de l'aider à chaque fois que les possibilités leurs sont offertes. La ville de N'Djamena a connu plusieurs immigrés de 1900 à nos jours. Halilou Hamma est un immigré qui arrive à N'Djamena à la fin des années 1990.

II-LA BIOGRAPHIE DE HALILOU HAMMA

Halilou Hamma est un immigré burkinabé arrivé dans la ville de N'Djamena depuis 1997. Son activité principale est la blanchisserie. Après son installation, il est rejoint par sa famille en 1999. Il habite au quartier Diguel dans le 8^e arrondissement.

II-1-L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

Né en 1971 dans un village appelé Tankou Gounadji au Burkina Faso, Halilou Hamma est le fils d'un couple paysan¹⁹⁶. Son père Hamma n'a d'autre activité que l'agriculture et l'élevage et sa mère Guenaba est une ménagère. Il est le second enfant de la famille. Il n'a jamais été à l'école faute de moyens financiers parce que son village natal n'a pas une école primaire et le déplacement pour un autre village nécessite des moyens considérables. Son père n'était pas capable de prendre en charge sa scolarité. La naissance de Halilou est survenue pendant que le Sahel traverse une grande sécheresse dû à la mauvaise saison pluvieuse¹⁹⁷. En dehors de l'école française, Halilou a appris la lecture du Coran dans son village avec le maître Sadikou¹⁹⁸. Son enfance est émaillée de souffrances car dès son bas âge, il assiste ses parents dans les activités culturelles et à l'abreuvement des animaux¹⁹⁹. Vu la dure épreuve de la vie qu'a connu Halilou, ce dernier adhère rapidement à la migration temporaire.

¹⁹⁵ Guemedji, entretien du 17/10/2011 à N'Djamena.

¹⁹⁶ Halilou Hamma, entretien du 17.10/2011 à N'Djamena.

¹⁹⁷ Halilou Hamma, entretien du 17.10/2011 à N'Djamena.

¹⁹⁸ Halilou Hamma, entretien du 17.10/2011 à N'Djamena.

¹⁹⁹ Ahmat Hamma, entretien du 22/10/2011 à N'Djamena.

II-2-HALILOU ET LA CULTURE MIGRATOIRE

Rapidement séduit par l'émigration, Halilou admire l'accumulation matérielle que font les migrants de son village au retour. Dans son village, l'émigration est considérée comme une culture. Un jeune qui n'a pas émigré est qualifié de paresseux qui ne veut pas la prospérité de la famille²⁰⁰. C'est pourquoi un émigré de retour est toujours accueilli avec faste. Il gagne une certaine notoriété du côté de sa famille, de sa belle famille et de ses amis. Ainsi, il prend le goût et tente pour la première fois un déplacement dans un village se trouvant à la frontière entre le Burkina et le Niger. Mais là encore, le seul travail rémunéré est l'agriculture. Il commence avec cette activité qui lui rapporte entre 250 et 750 FCFA le jour, il revient aider ces parents dans les activités culturelles²⁰¹. Il faut noter ici que ce village se situe à 70 km et le voyage se fait à pied. Il a d'abord souffert à son arrivée à cause de la langue de communication avec la population locale qui ne connaît que le haoussa. Une fois arrivé au marché de la localité il a aperçu une personne ressemblant à un Peul. Il s'approche de lui pour avoir des informations concernant sa communauté. Il retrouve ses frères Bouré et Hamma qui l'ont précédé depuis trois mois. Dans l'activité économique, il commence avec la vente d'eau qui lui semble mieux rentable. Il arrive à faire deux mois et quatre jours. Ce bref séjour lui a permis de faire un peu d'économie. De retour au village, il remet entièrement le fruit de son déplacement à son père pour la gestion de la famille²⁰². Halilou revient chaque année dans la localité frontalière entre le Burkina et le Niger pour le même travail du portage d'eau²⁰³.

En 1988, il progresse vers la ville de Niamey la capitale nigérienne accompagné de son frère Ousmanou. Son activité principale dans cette ville reste comme toujours le portage d'eau. Il est à noter qu'il a passé quatre (4) ans dans cette ville tout en rentrant à chaque saison pluvieuse dans son village pour les activités culturelles. La vente d'eau ne rapporte pas assez d'argent car le bidon de vingt (20) litres est vendu à 25 ou 35 F selon la distance. Il entreprend un voyage en direction de la capitale tchadienne.

II-3-HALILOU À N'DJAMENA

Après la mésaventure du Niger, Halilou avait décidé de rentrer au Burkina Faso. Mais après quelques mois passés dans son village, il change d'avis. Il décide de pousser un peu plus loin son aventure pour tenter une fois de plus de se chercher ailleurs. Bien qu'informé de la situation de N'Djamena par ses compatriotes de retour au pays, il n'avait pas eu la prétention

²⁰⁰ Hamma Boubacar entretien du 15/10/2011 à N'Djamena.

²⁰¹ Halilou Hamma, entretien du 17.10/2011 à N'Djamena.

²⁰² Halilou Hamma, entretien du 17.10/2011 à N'Djamena.

²⁰³ Halilou Hamma, entretien du 17/10/2011 à N'Djamena.

d'y aller car, son objectif était d'aller à Khartoum au Soudan. Il a voulu quitter son village en 1995 mais faute de moyen financier, il décide d'annuler son voyage²⁰⁴. Son père l'oblige à épouser une fille de son village la même année.

Animé par l'intention de se chercher ailleurs, Halilou décide de voyager vers le Niger une fois de plus. Il arrive au village Kolo à côté de Niamey où il travaille dans une rizerie. Avant chaque déplacement, ses parents lui prodiguent le conseil suivant : « La seule consigne que nous te donnons est de ne pas oublier que tu as laissé derrière toi des gens que tu dois t'en occuper d'eux²⁰⁵ ».

Sa femme était contente au moment de son départ dans l'espoir d'avoir une meilleure vie dans le futur. Elle l'exhorte à la persévérance et à la patience. Comme il n'a pas encore fait un long voyage en dehors du Niger voisin, Halilou a eu un peu peur de ce long déplacement, il était triste quand ses parents l'accompagnait. Une fois ayant acquis de l'argent suffisant pour son voyage vers Khartoum via N'Djamena, il voyage en 1997. Il arrive alors à N'Djamena en avril 1997. Il n'a jamais cru que le voyage allait être si simple²⁰⁶. Ainsi, il décide de rester pour longtemps dans la ville de N'Djamena.

II-4- L'INTÉGRATION SOCIALE DANS LA VILLE DE N'DJAMENA

Dès son arrivée dans la capitale du Tchad en avril 1997, Halilou a rencontré un autochtone de N'Djamena. Il se renseigne par rapport à la situation des Burkinabés dans cette ville. En plus, il ne connaît pas la langue locale lui permettant d'avoir des renseignements sur la position de la communauté. Il s'est approché de ce Tchadien pour avoir des indications sur la position du quartier Sénégalais qu'il a les échos depuis le Burkina Faso²⁰⁷. Mais la communication est toujours difficile. En l'écoutant parler la langue peule, le monsieur l'oriente vers un autre Tchadien qui parle aussi la langue des Peuls. Ce dernier lui confie à un chauffeur de Bus qui le conduit au quartier où résident ses compatriotes plus précisément vers le marché de mil²⁰⁸. Ainsi, Halilou retrouve facilement un groupe de Burkinabés habitants au quartier Ridina. Là, il trouve des renseignements sur la position de Hamma, un oncle maternel de son épouse Aminata Abdouraman²⁰⁹. Il le retrouve en face du commissariat du quatrième arrondissement. Cet endroit est connu sous la désignation du commissariat « sénégalais » de part sa localisation dans le quartier sénégalais. Le lendemain, il l'envoie chez le chef de la

²⁰⁴ Halilou Hamma, entretien du 17/10/2011 à N'Djamena.

²⁰⁵ Hamma Boubacar entretien du 15/10/2011 à N'Djamena.

²⁰⁶ Halilou Hamma, entretien du 17/10/2011 à N'Djamena.

²⁰⁷ Halilou Hamma, entretien du 17/10/2011 à N'Djamena.

²⁰⁸ Hamma Boubacar entretien du 15/10/2011 à N'Djamena.

²⁰⁹ Halilou Hamma, entretien du 17/10/2011 à N'Djamena.

communauté burkinabé. Son séjour chez le chef de leur communauté a contribué énormément dans son intégration sociale. Pendant le temps qu'il a mis chez lui, tous ses besoins sociaux sont assurés par cette famille. Même le loyer de la chambre est payé par le chef. Cette illustration montre Halilou dans la cour de la maison du chef de la communauté burkinabé.



Photo 16 : Halilou Hamma en 1997 chez le chef de la communauté burkinabé

Source : Archives Personnelles de Halilou Hamma.

Sur cette photo, on voit Halilou Hamma dans la cour de la maison du chef de la communauté burkinabé vivant à N'Djamena. Il a mis dans cette maison plus de 2 mois, ce n'est qu'après avoir été un peu stable dans son activité de blanchisserie qu'il a quitté cette maison pour habiter le quartier Diguel.

Les Burkinabés vivants à N'Djamena ont une organisation qui leur est propre. Car, dès qu'un des leurs arrive, on le met immédiatement en contact avec une personne qui pourra l'aider à se familiariser avec la population en place et à lui trouver quoi faire²¹⁰. C'est pourquoi le chef de la communauté burkinabé confie Halilou à son épouse pour l'accompagner dans ses travaux de blanchisserie. Malheureusement, il tombe malade suite au changement de climat et de la fatigue du voyage. Après le rétablissement de sa situation

²¹⁰ Boubacar Bachirou, entretien du 15/10/2011 à N'Djamena.

sanitaire, Halilou accompagne chaque jour l'épouse de leur chef de communauté pour les activités de la blanchisserie. Il a fait deux mois de travail avec elle. Il faut noter qu'il est payé par semaine. Comme sa ration alimentaire est assurée par la famille du chef de la communauté, Halilou ne dépense pratiquement rien. Chaque vendredi, il lui donne une somme variante entre deux mille et deux mille cinq cents²¹¹.

Après deux mois de séjour, Halilou s'est fait des clients. Il arrive à partir parfois seul pour faire ses activités. Ainsi, il décide d'être autonome. Vu sa curiosité et sa courtoisie, il a appris rapidement l'arabe locale. Il loue une chambre à 3000 FCFA la pièce et un pousse-pousse à 200 FCFA le jour. Il s'intègre ainsi dans la vie active. Avec cette activité, il gagne 1000 FCFA à 1500 FCFA par jour²¹².

Quelques années plus tard, sa recette journalière évolue à 2500 FCFA ou 3000 FCFA. Il décide donc de faire venir son épouse. Son désir d'aller à Khartoum est du coup oublié. Il a reçu des informations sur la rentabilité de l'activité que mènent les Burkinabés vivants au Soudan. Halilou arrive à faire une bonne économie qui lui permet d'acheter deux pousse-pousse pour les activités. Après une année de séjour, il fait venir sa femme. A l'arrivée de celle-ci, il arrive à se décharger un peu de ses occupations²¹³. Celle-ci l'accompagne dans ses activités pendant trois mois et par la suite, il lui confie le second pousse-pousse. Elle devient aussi indépendante pour mener ses activités seule.

Après sept ans de séjour dans la ville de N'Djamena, Halilou rentre au Burkina Faso avec un peu d'économie. Arrivée au village, il achète quelques bœufs dans la famille et prend une seconde épouse avec qui il revient à N'Djamena²¹⁴. Il devient donc polygame.

II-5-HALILOU ET SA FAMILLE

Malgré son revenu dérisoire, Halilou décide de devenir polygame. Cette situation familiale lui est favorable dans la mesure où dans la communauté burkinabé, toute la famille va au travail y compris les enfants. C'est pourquoi, le nombre important des membres d'une famille est avantageux pour le gonflement de la recette journalière. Ainsi, ses deux femmes et ses enfants se battent aussi valablement pour ramener quelque chose dans la famille.

Du Quartier Sénégalais, Halilou se déplace au quartier Diguel dans le huitième arrondissement municipal de N'Djamena. Ce déplacement a pour cause le coup élevé du loyer. La mensualité d'une pièce au quartier sénégalais coûte 15000 FCFA alors qu'il est de

²¹¹ Halilou Hamma, entretien du 17/10/2011 à N'Djamena.

²¹² Halilou Hamma, entretien du 17/10/2011 à N'Djamena.

²¹³ Halilou Hamma, entretien du 17/10/2011 à N'Djamena.

²¹⁴ Halilou Hamma, entretien du 17/10/2011 à N'Djamena.

7500 FCFA au quartier Diguel. Il loue deux pièces à 15000 FCFA au lieu d'une seule pièce au Quartier Sénégalais²¹⁵. Il vit ainsi avec sa famille. Voir cette photo de Halilou à son domicile avec sa première épouse et sa fille aînée.



Photo 17: La famille de Halilou Hamidou chez eux au quartier Diguel en 2011.

Source : Cliché de Hassane Ramadane Hassane, 22/09/2011.

Dans cette illustration, nous avons de Gauche à droite Halilou Hamma, sa fille aînée Fatimé Halilou sa première femme Aminata Abdouraman assis dans la cours de leur maison. Sa femme et sa fille pratiquent aussi la même activité que lui. C'est le soir qu'ils se retrouvent tous à la maison.

Sa durée dans la ville de N'Djamena n'a pas changé ses habitudes nutritionnelles. C'est le riz qui est leur repas quotidien. Mais il arrive parfois de manger le couscous avec ses voisins tchadiens²¹⁶. Il entretient de bons rapports avec ses voisins.

²¹⁵ Halilou Hamma, entretien du 17/10/2011 à N'Djamena.

²¹⁶ Aminata Abdouraman, entretien du 27/10/2011 à N'Djamena.

Dans la gestion du foyer conjugal, ce sont les épouses qui s'occupent de la ration alimentaire avec le revenu de leur travail. Halilou ne s'occupe que du loyer et d'autres besoins secondaires²¹⁷. Chaque femme prépare le jour où son mari passe la nuit chez elle. Ainsi chacune à un jour de préparation de repas²¹⁸. Halilou mène une vie paisible malgré son maigre revenu journalier. Ses épouses collaborent très bien. On les voit toujours ensemble dans leurs activités.

II-5-SES RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES

Pendant son séjour dans cette ville, la première difficulté qu'a rencontrée Halilou est l'ignorance de la langue locale pendant la période transitoire de son installation. Il entretient de très bonnes relations avec ses clients²¹⁹. Vu son honnêteté, Halilou s'est vu confier la responsabilité de la concession par son bailleur, alors qu'il y a plusieurs familles tchadiennes qui habitent aussi dans la même concession.

Dans ses activités, il arrive très rarement qu'un article se perde entre ses mains. Alors la perte des effets des clients est fréquente chez certains Burkinabés à cause de la négligence. Ce qui se solde parfois par des disputes avec les clients. Mais cette situation lui est arrivée une seule fois lorsqu'un petit tapis d'un de ses clients a disparu. Heureusement le propriétaire n'a rien réclamé, vu son honnêteté et son savoir-être²²⁰. En cas d'absence, ses clients le cherchent même chez lui pour savoir la cause de son absence à son lieu de travail. Il garde toujours de bons rapports avec ses frères burkinabés.

II-6-HALILOU ET SA COMMUNAUTÉ À N'DJAMENA

La vie de toute la communauté burkinabé à N'Djamena est particulière. Tous les ressortissants Burkinabés vivants à N'Djamena sont généralement des illettrés²²¹. C'est pourquoi leurs activités principales sont la blanchisserie ou le portage d'eau. Ils ne se localisent pas dans un même quartier. Auparavant, ils étaient tous au Quartier Sénégalais. Mais vu l'appauvrissement de la ville, les Burkinabés habitent dans presque tous les quartiers de la ville afin de se rapprocher de la clientèle. Toute la communauté burkinabé ne travaille pas le vendredi. Cette journée est réservée à la prière et au repos. Ils profitent de ce repos pour résoudre certains de leur problème. Malgré leur nombre important, ils se réunissent deux fois

²¹⁷ Halilou Hamma, entretien du 17/10/2011 à N'Djamena.

²¹⁸ Hapsa Hamidou, entretien du 29/10/2011 à N'Djamena.

²¹⁹ Soumaine Hassan, entretien du 28/10/2011 à N'Djamena.

²²⁰ Soumaine Hassan, entretien du 28/10/2011 à N'Djamena.

²²¹ Halilou Hamma, entretien du 17/07/2011 à N'Djamena.

par mois chez le chef de leur communauté qui est aussi le président de l'Association des Burkinabés Vivant au Tchad (ASBT).

Halilou participe activement dans cette association. Il s'acquitte normalement de ses cotisations mensuelles de 2000 FCFA par mois. Comme les autres Burkinabés de la ville de N'Djamena, il accueille aussi de nouveaux venus. Il entretient de bonnes relations avec ceux qui habitent le même quartier que lui. Étant plus anciens qu'eux, il parle mieux l'arabe locale. Halilou est souvent sollicité par ses compatriotes en cas de négociations du loyer ou d'autres problèmes.

II-7-HALILOU ET LES DEUX BATAILLES DE N'DJAMENA : (2006 ET 2008)

Le mercredi 12 avril 2006, on signale la présence des rebelles de FUCD à Dourbali et à Linia, des localités situées à moins d'une heure de voiture de N'Djamena²²². Les rebelles annoncent la prise de la capitale dans la nuit. Les bureaux se vident des fonctionnaires. Les réseaux téléphoniques mobiles sont interrompus pour être rétablis quelques heures plus tard. La peur s'installe dans toute la capitale. Halilou est pris de peur, car il n'a jamais assisté à une situation de guerre²²³. La peur s'installe dans toute la capitale. Chacun est resté campé chez lui à l'écoute de la radio pour suivre de prêt l'évolution de la situation. Halilou très perturbé par la situation se voit calmer par son voisin. Cette situation amène la population à faire des provisions. Il a aussi fait comme les autres. Il a fait des provisions constituées de riz, de poissons et de viande séchés. Halilou voulait se réfugier à Kousseri mais il est déjà tard car il n'y a plus des possibilités pour se déplacer. Les mesures de sécurité des organisations internationales et la fermeture provisoire de l'ambassade des États-Unis d'Amérique montrent de plusieurs crans la peur dans les esprits.

D'abord, les premiers coups d'obus retentirent aux environs de 5 heures du matin. Les forces loyalistes et les rebelles s'affrontent d'abord à l'entrée Est de la ville avant d'étendre le champ de bataille aux quartiers périphériques. Prise de panique, la population est restée terrée chez elle. Le voisin de Halilou le conseille de mettre du coton sur les oreilles des petits enfants et rester toujours contre le mur à l'intérieur de la chambre.

Après des tirs qui ont duré deux d'horloges, on rencontre des corps abandonnés dans les rues. Selon Francis Bedoum, au quartier Darassalam, plusieurs roquettes sont larguées par l'ANT dans les maisons où les rebelles prennent refuge. Devant l'intensité des combats, de nombreux rebelles se déguisent en civils, se réfugient chez les paisibles citoyens²²⁴. Il

²²² F. Bedoum, 2006, « Chronologie d'une descente aux enfers », Tchad et culture, N°246, CEFOD, p.2.

²²³ Halilou Hama, entretien du 17/07/2011 à N'Djamena.

²²⁴ F. Bedoum, 2006, p. 2.

poursuit en disant qu'à mesure où le temps passe, des détonations d'armes lourdes et les crachotements d'armes légères se font entendre. L'on voit quelques véhicules légers qui arrivent à s'infiltrer dans la ville. Certains à pieds, investissent quelques quartiers. On peut le reconnaître à travers leurs tenues et leurs cheveux hirsutes, mais aussi leurs fanions blancs attachés aux bras. Certains civils sortent par curiosité contempler ce qui se passe, mais Halilou pris de panique ne pouvait sortir de la chambre. Sa famille et lui furent bouleversés par cet étrange événement.

Il est difficile de faire un bilan de cette guerre. Selon les agents humanitaires, les affrontements du 13 avril 2006 ont fait environ 500 victimes dans les deux camps²²⁵. Dépassés par les événements, les autorités ont procédé à des enterrements dans les fausses communes, dans les faubourgs de quartier Bouta Albagar sur le site Sao, ou de violents combats ont eu lieu. Halilou a vu le cadavre décomposé d'un rebelle devant une boutique dans leur quartier²²⁶.

Au nord de la ville où les combats se sont accentués, les obus ont tué plusieurs civils à leurs domiciles. Dans l'après midi, quelques habitants des quartiers Mbata, Bouta Albagar quittent leurs quartiers pour rejoindre leurs parents dans la zone non affecté par la guerre vers les quartiers Moursal et Chagoua, où ils espèrent avoir un refuge fut-il temporaire. Halilou, traumatisé par la guerre n'a pas pu bouger d'un pas. L'horreur est à son comble. A l'hôpital général de référence nationale et à la garnison militaire, on voit des corps éventrés, les crânes écrabouillés, les yeux exorbités, des membres sectionnés et les corps sont superposés. Les tenues sont maculées de sang²²⁷. Ce sont là des militaires rebelles pour la plupart tombés sur le champ de bataille. Le pavillon des urgences de son côté ne cesse d'enregistrer des cas de blessés. Les médecins sans frontière, en collaboration avec la croix-rouge s'occupent des blessés. Les dégâts collatéraux des affrontements meurtriers du 13 avril, viennent une fois de plus de plonger les habitants de N'Djamena dans le deuil et la désolation.

En suite, Halilou est surpris de voir la campagne présidentielle pour les élections de 2008 battre son plein le soir dans cette même ville. Le président Idriss Deby personnellement a animé ce jour un grand meeting au stade Idriss Mahamat Ouya à 16 heures²²⁸. Le lendemain, les activités ont repris mais la peur se lit dans les yeux des uns et des autres. Presque tous les étrangers habitants les quartiers Ambassatna, Kabalaye et Sabangali ont quitté la ville avant l'incursion rebelle.

²²⁵ F. Bedoum, 2006, p. 2.

²²⁶ Halilou Hama, entretien du 17/07/2011 à N'Djamena.

²²⁷ *Ibid.*, p.2.

²²⁸ *Ibid.*, p.2.

Quant à la bataille du 2 au 3 février, le même scénario s'était produit. Vu l'expérience de la première bataille de 2006, dès la traversée de la frontière par la coalition rebelle (UFDD, RFC, SCUD), la ville se vide de sa population. Halilou n'a pas du tout resté. Cette fois, il a rapidement décidé de s'écarter sur la ville camerounaise de Kousseri. .

Après trois jours de parcours, la coalition rebelle réussit à pénétrer dans la ville le samedi 2 février à 6 heures²²⁹. Le combat était très dur, toute la ville était en flamme, sauf le quartier Farcha du en est épargné à cause de la position de l'aéroport qui le sépare des autres quartiers de la ville. Or, cet aéroport est sécurisé par l'armée Française. C'est après trois jours de combat que les groupes rebelles ont quitté la ville de N'Djamena en direction de leur base arrière au Soudan. Pour cette dernière guerre, Halilou ne revient qu'un mois après à cause de l'insécurité qu'a prévalu après les combats. Le pays était en état d'urgence et les activités n'ont pas repris rapidement. La ville de Kousseri reste ici un lieu de sauvetage de la population de N'Djamena. Depuis les guerres de 1975 jusqu'à nos jours, la population s'y réfugient en cas de conflit.

En somme, les immigrés dans la ville de N'Djamena mènent une vie difficile. En dehors du problème d'insertion auquel ils sont confrontés, ils sont la cible de plusieurs rafles de la police. Bien qu'ils détiennent tous les documents de séjour, les policiers analphabètes leur réclament de l'argent. Ces policiers habitués à la corruption, pensent qu'un étranger doit toujours avoir de l'argent sur lui²³⁰. C'est pourquoi certains immigrés centrafricains s'arrangent à des pièces tchadiennes une fois qu'ils ont la maîtrise de la langue locale. Malgré cette situation difficile, les immigrés supportent et acceptent de vivre dans cette ville. Beaucoup d'entre eux s'y sont installés définitivement. C'est le cas de Guemedji Antoine de nationalité centrafricaine et Halilou Hamma dont nous venons d'étudier les biographies.

²²⁹ La coalition rebelle a franchi la frontière entre le Soudan et le Tchad le 31 janvier 2008.

²³⁰ Antoine Guemedji, entretien du 17/10/2011 à N'Djamena.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

CONCLUSION GÉNÉRALE

Au terme de notre analyse, il ressort que la ville de Fort Lamy connaît depuis sa création l'immigration pour plusieurs raisons dont deux sont principales. Il s'agit notamment du souci des immigrants de se trouver un emploi chez les administrateurs coloniaux et le désir de promouvoir le commerce dans cette ville. Ces immigrants ressortent des continents africain, européen et asiatique. Durant les premières décades de son existence, la ville a subi principalement l'influence de la ville de Dikwa que Rabah avait fait sa capitale après sa victoire sur le Bornou. L'émigration à partir de Dikwa fut accompagnée par l'administration coloniale. Cette initiative avait pour but de peupler la nouvelle capitale. C'est ainsi que des prisonniers de guerre et d'anciens esclaves libérés furent parmi les premiers habitants auprès des pêcheurs Kotoko et quelques Arabes. Les soldats qui avaient combattu avec Rabah et qui appartiennent aux ethnies Banda et Kreich, furent aussi parmi les premiers habitants. Certains devinrent goumiers ou auxiliaires dans l'armée française. En plus d'eux, il y a également des commerçants et des imams haoussas, peuls et Kanouri venus essentiellement du Nigéria.

Aux populations de Dikwa s'ajoute les immigrants haoussa qui étaient déjà nombreux dans les autres localités du pays. Ils ont formé deux types de diaspora : la première est celle des commerçants et la seconde celle des pèlerins en direction de la Mecque. Celle-ci est à l'origine de l'installation de la communauté haoussa du Nigéria jusqu'en Arabie.

En outre, le commerce Fezzanais a joué un rôle complémentaire à l'expansion haoussa avant la période coloniale. La conquête militaire avait combattu avec vigueur la Senoussia. Les réseaux marchands-transporteurs contrôlés par la confrérie en subit le contrecoup. Par la suite le commerce Fezzanais à Fort Lamy connaît un essor considérable. Les commerçants Fezzanais étaient les plus grands commerçants africains et leurs activités s'étendaient du Nigéria au Cameroun, en Égypte, en Tripolitaine et même en Europe. Ils sont les premiers importateurs de l'époque coloniale de la ville de Fort Lamy. Comme l'a dit ainsi Francis Akindès¹ :

D'importants réseaux marchands se sont constitués à partir de trois principaux bassins de production : la zone sahélienne pour le sel, la gomme arabique, l'or, le cuivre, le parfum, la teinture; la zone soudanaise pour l'indigo, le beurre de karité, les tissus, le fer; la zone guinéenne pour le sel de mer, l'or, l'ivoire, la cola. Ces échanges marchands ont favorisé le développement des villes entrepôts au contact de la forêt et de la savane

Les commerçants Djellaba s'arrêtaient autrefois à Abéché. Après avoir appris la nouvelle relative aux manques de produits commerciaux dans la ville de Fort Lamy. Ils s'y

¹ F. Akindès, 2001, « Migrations, politiques publiques de l' « étranger » et citoyenneté en Afrique de l'Ouest », Mémoire de DEA, Université de Bouaké-Côte d'Ivoire, p. 2.

logent pour vendre leurs marchandises. Les Libanais ne sont arrivés que vers 1941. Tous les circuits économiques de la ville sont contrôlés par ces groupes d'immigrés.

En plus de ces commerçants, des auxiliaires de l'administration coloniale composés des ressortissants de l'AEF et de l'AOF qui se sont également établis à Fort Lamy. D'une manière brève, nous pouvons dire que cette ville est bâtie sur une immigration des personnes de différentes catégories sociales en provenance de plusieurs horizons.

La deuxième vague est peu diversifiée. Des personnes de diverses nationalités parmi lesquelles les Africains, les Européens, les Américains et les Asiatiques se sont établies dans la ville de N'Djamena. De toutes ces immigrations, la plus récente est celle des Chinois, Indiens et Turcs. En termes d'effectif, les immigrés africains sont les plus nombreux. Ils se sont installés aux abords de trois quartiers qui sont respectivement Ambassatna, Kabalaye et Sabangali. Peu d'entre eux se sont retrouvés au quartier Moursal.

Plusieurs raisons ont poussé ces immigrés à quitter leur pays pour s'établir dans la ville de N'Djamena. Au moment où le monde se mobilise pour participer à la réalisation de la mondialisation considérée comme un ordre qui tend à faire de la terre un endroit où tout habitant pourrait accéder à une vie meilleure, certaines populations se voient exclues de cette mutation. Cette réalité se justifie par le manque des moyens pouvant leur permettre de se comporter sur le marché tant local qu'international en véritable producteur et consommateur. Les tendances actuelles sont de nature à supprimer les frontières entre États pour faciliter la libre circulation des biens et personnes. Dans cette démarche, fort est de constater que ce sont les plus forts qui se regroupent entre eux tout en renforçant les conditions d'accès à leurs frontières par les populations venant des pays pauvres. Cette hypocrisie d'annoncer une chose et de faire son contraire contribue au creusement de l'écart entre les pays riches et les pays pauvres. Elle amènerait, si l'on ne fait pas attention, les populations des pays pauvres à croire que la mondialisation n'est qu'un slogan pour les endormir et une stratégie de repositionnement économique pour les pays riches. Cette situation a poussé les Africains à s'intéresser aux pays africains qui offrent certaines opportunités.

Émigrés par rapport au pays d'origine, immigrés par rapport au pays d'accueil, les immigrés attirent de plus en plus l'attention des gouvernants, des décideurs politiques et des organisations des Droits de l'Homme. L'immigration, qu'elle se fasse dans les règles ou dans la clandestinité, est sujette à des trafics d'influence ou des manipulations. Les immigrés économiques, les demandeurs d'asile et les réfugiés empruntent le plus souvent les mêmes itinéraires et les mêmes filières. Pour les migrants en transit, le passage de la légalité à l'illégalité ne tient qu'à un fil. La clandestinité peut surgir tout au long du processus

migratoire. L'immigrant peut accéder légalement dans un pays de transit ou de destination et y séjourner en toute légalité. Mais dès qu'il dépasse la période de transit autorisée, il est voué à l'irrégularité et est de ce fait soumis aux tracasseries des autorités locales. Il est possible également qu'un étranger puisse entrer illégalement dans un pays tiers, y séjourner et sortir en toute légalité pour accéder ensuite illégalement à un autre pays.

Le malaise ressenti par les jeunes s'est accentué depuis un certain nombre d'années sous l'effet des changements importants intervenus au sein de la plupart des sociétés et des familles africaines. L'urbanisation croissante et son corollaire qui est la montée de l'individualisme conduisent à la nécessité de se prendre en charge dans une société pourtant en crise. L'immigration paraît être un élément important pour le développement. Dans les familles, les mécanismes de solidarité s'affaiblissent chaque jour du fait de l'approfondissement de la crise économique et de la progression de la pauvreté. L'image du jeune chômeur qui se couchait et se réveillait tard, qui était assuré de prendre ses repas quotidiens, qui buvait tranquillement son thé à longueur de journée en écoutant de la musique, tend à disparaître progressivement. Le regard des autres pèse de plus en plus sur le jeune chômeur et le contraint de sortir de la maison. Le choix et la décision de partir des candidats à l'émigration clandestine sont aussi influencés par l'image que propagent les émigrés en vacances dans le pays.

Les émigrés qui reviennent au pays sont perçus comme des modèles de réussite. Ils trouvent une certaine notoriété dans leur milieu social. A côté des jeunes déscolarisés ou des jeunes chômeurs, les travailleurs au revenu faible comme les artisans et les petits commerçants du secteur informel sont aussi des candidats à l'émigration clandestine. La difficulté de vivre avec de maigres ressources pousse beaucoup de jeunes actifs à émigrer. La famille et les communautés jouent ainsi un rôle actif dans l'augmentation des flux migratoires clandestins. Le rôle de la famille, de la mère de famille en particulier, se situe à plusieurs niveaux. Le harcèlement quotidien qu'elle exerce sur le jeune chômeur ou travailleur ayant des revenus modestes pour qu'il tente d'émigrer comme les autres peut avoir une certaine efficacité. Le discours de la mère se fonde sur la nécessité de contribuer à la survie de la famille. Pendant les entretiens, beaucoup de candidats ont admis qu'ils ont subi une très forte pression de la famille. Ils n'avaient pas d'autre choix que de tenter l'aventure comme l'ivoirien Mohamed Komara qui vivait à Yamoussoukro et qui a réussi à atteindre N'Djamena. Des mères ont admis avoir elles-mêmes encouragé leurs fils à émigrer. La mère de famille, le grand frère ou l'oncle trouve les moyens de voyage pour tout enfant qui veut émigrer. Si certains candidats ayant des petits métiers dans le commerce ou l'artisanat ont

épargné pour payer leur voyage, beaucoup de jeunes chômeurs n'avaient pas d'autre choix que de s'appuyer sur la solidarité familiale. Dans la plupart des cas, les mères de familles assurent toute la préparation mystique du voyage. Avec la bénédiction très prisée des mères, les jeunes candidats à l'émigration pouvaient braver tous les dangers car, convaincu que rien ne pourrait leur arriver. Cet engagement de la mère explique en partie pourquoi beaucoup de jeunes ont pris le risque d'émigrer malgré les dangers. Cependant, certains jeunes sont partis à l'aventure sans informer au préalable leurs parents. Mais, ils sont trop minoritaires.

Plusieurs facteurs sont connus comme étant à l'origine de la migration. En milieu urbain, l'accentuation du sous-emploi, l'accroissement de la pauvreté, la généralisation du chômage, la précarité et la faible rémunération du travail sont des éléments qui accentuent l'émigration. La dégradation généralisée des conditions de vie en milieu rural constitue en soi un facteur répulsif qui pousse la plupart des jeunes à partir. La crise de l'agriculture due à la faiblesse de la pluviométrie, à la sécheresse, au manque de matériel agricole performant, à la faible productivité du travail agricole, au renchérissement du prix des engrais et à la dépréciation des matières premières (arachides, coton) ne laisse aucune possibilité d'épanouissement aux jeunes.

En plus, l'inadaptation de la formation scolaire au monde du travail et l'échec scolaire incitent beaucoup de jeunes diplômés et de sans emploi à partir. Du côté des travailleurs qualifiés (ingénieurs, médecins, sages-femmes, enseignants, etc.), le bas niveau des salaires les pousse à s'expatrier à la recherche de meilleures conditions de vie. Le départ massif des jeunes peut gêner le processus de développement d'un terroir ou d'une localité. Cela est d'autant plus marquant que ce sont les actifs les plus entreprenants qui partent en aventure.

A N'Djamena, le phénomène de l'immigration s'observe à un rythme exponentiel et fait aujourd'hui de cette ville, un grand exportateur de réfugiés de la sous région, une terre d'asile dorée pour des Maliens, Nigériens, Guinéens, Congolais, Burkinabés, etc. . Aussi des diplomates, coopérants, missionnaires et experts aimeraient y séjourner. Ceci pour plusieurs raisons.

L'une des raisons qui justifie cette affluence obéit, semble-t-il à la logique des théories dominantes de l'immigration. Cette théorie stipule que l'une des aires géographiques de par son niveau de développement économique ou par la richesse de ses potentialités, offre les meilleurs salaires ou garanties aux ressortissants d'autres aires géographiques, elle devient le pôle d'attraction. Il faut noter qu'à chaque régime correspond son immigration. En effet, au temps du président Tombalbaye, on justifiait la présence d'étrangers dans les instances

politiques et socio-économiques du pays par la rareté des cadres compétents. Tombalbaye s'était entouré de Congolais, Centrafricains et Togolais.

Dans le lot des étrangers permanents, une autre catégorie immigré à N'Djamena à la faveur des conflits armés et des troubles pendant l'année 1990 dans leurs pays de départ. Beaucoup d'aventuriers exploitent donc l'anarchie et le manque d'organisation consécutive à différentes guerres pour entrer clandestinement à N'Djamena. Mais il faut remarquer que ces genres de personnes arrivent quand même à régulariser leur situation quelques temps après leur séjour dans cette ville. Ce sont des gens qui pratiquent des métiers comme la couture, la construction des routes, des bâtiments, la mécanique et même l'enseignement secondaire. Ce sont des métiers qui les maintiennent sur place et qui permettent aux autorités de circonscrire rapidement leur présence en cas de problèmes les concernant.

De nos jours, l'imaginaire collectif des N'Djamenois voit en les Togolais, Béninois, Ivoiriens et Sénégalais, des meilleurs couturiers. En plus, les activités comme la charge de batterie, la blanchisserie qui sont laissées aux Nigériens, Nigériens, Maliens, et Burkinabés, apportent également assez de satisfactions aux N'Djamenois. On retrouve aussi les sans papiers dans les milieux des cordonniers, des coiffeurs ambulants et des blanchisseurs. Ainsi, à chaque métier correspond une nationalité.

La contribution des étrangers à l'épanouissement de l'économie de la ville de N'Djamena reste grande. Ils ont été pour une grande part acteurs du développement de la ville sur plan économique, social et culturel. L'investissement immobilier des étrangers reste le centre commercial qui peu à peu et sous leur actif, a été mis tout le long de l'avenue Charles de Gaulle.

Pendant leur séjour, le désir de pallier à la nostalgie et la gestion commune de leur problème poussent les immigrés à former une communauté harmonieuse où l'entraide est permanente. A travers cette solidarité, plusieurs associations sont nées. L'étude biographique de quelques immigrés nous a permis de mieux cerner la vie, l'intégration sociale et les difficultés qu'ils endurent. Leur établissement à N'Djamena n'est pas synonyme d'un enclavement. Ils entretiennent toujours des relations avec les parents à qui ils envoient de l'argent si l'occasion se présente à eux.

L'étude des biographies de Guemedji Antoine et Halilou Hamma ont permis de ressortir les mobiles qui ont guidés l'immigration de ces deux acteurs. Il ressort que c'est la recherche d'une meilleure vie. Ces deux acteurs n'ont pas rencontré de assez difficultés pour leur intégration sociale dans la ville de N'Djamena. La solidarité de leurs concitoyens et celle des N'Djamenois a permis à la réalisation de leurs rêves. Leurs activités leur a permis de

satisfaire plus ou moins leurs besoins vitaux et ceux de leurs proches restés dans le pays de départ. Or la majorité des informateurs ont relevé des difficultés majeures dans l'insertion d'un étranger dans la société, surtout dans la dernière vague d'immigration.

Les immigrés ont toujours servi la ville de N'Djamena en produits nouveaux et diversifiés. Leur immigration, leur implantation et le monopole qu'ils exercent dans les différentes activités leur ont permis de s'imposer dans la ville. L'attitude de l'État et de la population vis-à-vis des immigrés a constitué un obstacle à leur épanouissement. Toutefois, les étrangers ont plus ou moins influencé un aspect de la vie quotidienne de la ville de N'Djamena. Vu l'importance de leur présence, l'État doit engager une politique sereine rendant fluide leur intégration sociale.

Pour finir, nous déplorons le caractère inachevé de cette étude que nous avons entreprise. Nous pensons que la recherche sur l'histoire locale et surtout celle d'une communauté étrangère à l'exemple des immigrés de N'Djamena est d'une importance capitale. Vu la pertinence de la question, des études sur l'immigration au Tchad sont autant des perspectives de recherche.

CODESRIA - BIBLIOTHÈQUE

SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

A-SOURCES

1- Documents d'archives

- ANN, Rapport colonial de 1909.
- ANN, Rapport colonial de 1911.
- ANN, Rapport colonial de 1912.
- ANN, Rapport colonial de 1919.
- ANN, Rapport colonial de 1921.
- ANN, Arrêté N°187 du 25 juillet 1924 relatif à l'instauration d'une autorisation de circulation dans le territoire tchadien.
- ANN, Rapport colonial du Gouverneur du Tchad de 1924.
- ANN, Rapport colonial de 1957.
- ANN, Décret N°110 du 2 juin 1961 définissant les différentes catégories de visa d'entrée dans la République du Tchad.
- ANN, Décret N°211 du 4 décembre 1961 portant sur les réglementions d'entrée dans le territoire du Tchad.
- ANN, Ordonnance N°33 du 11 août 1962 portant code de la nationalité tchadienne.
- ANN, Rapport du Ministère du transport du Tchad en 1986.
- ANN, Recensement général de la population et de l'habitat de 1993.
- ANN, Rapport annuel du Ministère des Infrastructures du Tchad en 1998.
- ANN, Rapport annuel du Ministère des infrastructures de 2004.
- ANN, Ministère du plan, 2006, « Rapport national de l'enquête sur les migrations au Tchad ».

2- Sources orales

N°	Noms et prénoms	Profession	Age ²	Sexe	Nationalité	Date et lieu d'entretien
1	Abakar Djidda	Commerçant	32	M	Tchadienne	17/10/2011 à N'Djamena
2	Abakar Oumar	Commerçant	41	M	Tchadienne	11/09/2011 à N'Djamena
3	Abba Ahmat	Fonctionnaire	63	M	Tchadienne	17/07/2011 à N'Djamena
4	Abbas Abdou	Artiste	51	M	Soudanaise	15/09/2011 à N'Djamena
5	Abdoulaye Adoum Djerou	Médecin	48	M	Tchadienne	15/07/2011 à N'Djamena
6	Achta Lony	Ménagère	52	F	Tchadienne	14/10/2011 à

² Les dates des naissances sont communiquées par les informateurs.

						N'Djamena
7	Adam Aldemir	Enseignant	32	M	Turque	29/09/2011 à N'Djamena
8	Ahmat Albab	Fonctionnaire	64	M	Tchadienne	03/10/2011 à N'Djamena
9	Ahmat Djimet Seid	Enseignant	48	M	Tchadienne	22/10/2011 à N'Djamena
10	Ahmat Hamma	Blanchisseur	30	M	Burkinabé	22/10/2011 à N'Djamena
11	Aminata Abdouraman	Blanchisseur	31	F	Burkinabé	27/10/2011 à N'Djamena
12	Antoinette Koudri	Coiffeuse	34	F	Togolaise	16/09/2011 à N'Djamena
13	Ariyat Markani	Dentiste	34	M	Syrienne	23/08/2011 à N'Djamena
14	Babacar Seck	Enseignant	49	M	Sénégalaise	22/07/2011 à N'Djamena
15	Bachar Sayad	Commerçant	44	M	Algérienne	08/07/2011 à N'Djamena
16	Bahar Djibrine	Policier	55	M	Tchadienne	17/08/2011 à N'Djamena
17	Boubacar Bachirou	Commerçant	44	M	Tchadienne	15/10/2011 à N'Djamena
18	Bozo	Colporteur	44	M	Maliennne	04/07/2011 à N'Djamena
19	Coulibaly Mohammed	Fonctionnaire	44	M	Maliennne	14/09/2011 à N'Djamena
20	Djamaladine Djallabi	Enseignant	32	M	Tchadienne	14/10/2011 à N'Djamena
21	Eglouty Moussiliou	Enseignant	48	M	Béninoise	24/10/2011 à N'Djamena
22	El hadj Bello	Commerçant	49	M	Tchadienne	16/07/2011 à N'Djamena

23	Engama Joseph	Ingénieur	34	M	Camerounaise	12/07/2011 à N'Djamena
24	Fadoul Mahamat Fadoul	Fonctionnaire	48	M	Tchadienne	17/07/2011 à N'Djamena
25	Fayçal Abdallah	Commerçant	55	M	Libanaise	19/10/2011 à N'Djamena
26	Fayçal Ali	Commerçant	54	M	Libyenne	14/07/2011 à N'Djamena
27	Fayçal Dogocha	Transporteur	51	M	Libyenne	18/07/2011 à N'Djamena
28	Felicité Gabango	Chômeuse	30	F	Centrafricaine	11/08/2011 à N'Djamena
29	Gabgué André	Tailleur		M	Togolaise	14/08/2011 à N'Djamena
30	Gaston Mboto	Débrouillard	32	M	Nigériane	27/10/2011 à N'Djamena
31	Gaston Samy	Débrouillard	30	M	Nigériane	14/07/2011 à N'Djamena
32	Gbato Mathias	Maçon	28	M	Ivoirienne	12/08/2011 à N'Djamena
33	Grégbé Toussaint	Fonctionnaire	46	M	Ivoirienne	29/08/2011 à N'Djamena
34	Guemedji Antoine	Cuisinier	71	M	Centrafricaine	13, 17/10/2011 à N'Djamena
35	Halilou Hama	Blanchisseur	40	M	Burkinabé	17/07/2011 à N'Djamena
36	Hamdane Abdramane	Policier	57	M	Tchadienne	15/07/2011 à N'Djamena
37	Hamma Boubacar	Blanchisseur	33	M	Burkinabé	15/10/2011 à N'Djamena
38	Hamma Oumarou	Blanchisseur	32	M	Burkinabé	22/10/2011 à N'Djamena

39	Hapsa Hamidou	Blanchisseur	28	M	Burkinabé	29/10/2011 à N'Djamena
40	Hassan Hissein Abakar	Religieux	53	M	Tchadienne	29/08/2011 à N'Djamena
41	Hortense Gaëlle	Chômeuse	31	F	Camerounaise	17/07/2011 à N'Djamena
42	Hortense Ngoi	Chômeuse	30	F	Camerounaise	12/07/2011 à N'Djamena
43	Ibrahim Abakar Ousman	Diplomate	64	M	Nigérienne	26/07/2011 à N'Djamena
44	Josiane Banda	Chômeuse	33	F	Centrafricaine	27/08/2011 à N'Djamena
45	Jules Banga	Restaurateur	44	M	Centrafricain	12/09/2011 à N'Djamena
46	Kalifa Sep	Couturier	30	M	Ivoirienne	18/08/2011 à N'Djamena
47	Kanzégué Tantine	Coiffeuse	34	F	Togolaise	22/07/2011 à N'Djamena
48	Khalil Degaulle	Commerçant	65	M	Soudanaise	13/08/2011 à N'Djamena
49	Koné Tidjani	Colporteur	42	M	Malien	22/07/2011 0 N'Djamena
50	Lee Diang	Ingénieur	48	M	Chinoise	15/07/2011 à N'Djamena
51	Madame Lee	Hôtelière	48	F	Chinoise	19/07/2011 à N'Djamena
52	Mahamat Mougadam	Enseignant	50	M	Tchadienne	15/10/2011 à N'Djamena
53	Mahamat Saleh Ali	Commerçant	34	M	Tchadienne	06/08/2011 à N'Djamena
54	Mahamat Saleh Barka	Diplomate	54	M	Tchadienne	09/09/2011 à N'Djamena
55	Mandjara	Restauratrice	48	F	Sénégalaise	14/07/2011
56	Mongo Victoria	Commerçant	53	F	Camerounaise	13/07/,

						28/08/2011 à N'Djamena
57	Mbodou Abakar	Commerçant	42	M	Tchadienne	11/08/2011 à N'Djamena
58	Modou Boukar	Commerçant	36	M	Nigérian	18/08/2011 à N'Djamena
59	Mohammed Komara	Couturier	35	M	Ivoirienne	13/09/2011 à N'Djamena
60	Mohammed Ouedrago	Blanchisseur	39	M	Burkinabé	13/07/2011 à N'Djamena
61	Oumar Brahim	Commerçant	34	M	Tchadienne	07/07/2011 à N'Djamena
62	Oumarou Ibrahim	Commerçant	45	M	Tchadienne	18/08/2011 à N'Djamena
63	Oussam	Commerçant	53	M	Libyenne	21/09/2011 à N'Djamena
64	Pascal Alladoumbaye	Commerçant	33	M	Tchadienne	24/07/2011 à N'Djamena
65	Perks-Buwamba Wilfried Emery	Fonctionnaire	43	M	Centrafricaine	02/10/2011 à N'Djamena
66	Petit Alain	Fonctionnaire	32	M	Française	08/08/2011 à N'Djamena
67	Pierre Bakoko	Fonctionnaire	40	M	Congolaise (RDC)	14/08/2011 à N'Djamena
68	Remadji Albert	Commerçant	28	M	Tchadienne	14/07/2011 à N'Djamena
69	Sallah Ibrahim	Restaurateur	43	M	Soudanaise	19/07/2011 à N'Djamena
70	Sanda	Commerçant	42	M	Tchadienne	14/09/2011 à N'Djamena
71	Sani Mohamed	Commerçant	38	M	Nigériane	15/07/2011 à N'Djamena
72	Seck Makha	Enseignant	49	M	Sénégalaise	17/07/2011 à N'Djamena

73	Sidick Ahmat	Ingénieur	26	M	Tchadienne	14/07/2011 à N'Djamena
74	Simon Ahouansou	Fonctionnaire	42	M	Béninoise	21/07/2011 à N'Djamena
75	Soumaine Hassan	Enseignant	29	M	Tchadienne	15/10/2011 à N'Djamena
76	Stéphanie Laure	Chômeuse	26	F	Camerounaise	28/10/2011 à N'Djamena
77	Tidjani Diarra	Fonctionnaire	58	M	Sénégalaise	28/10/2011 à N'Djamena
78	Torou Frédéric	Couturier	34	M	Centrafricaine	14/07/2011 à N'Djamena
79	Tsi Fang	Maçon	35	M	Chinoise	14/07/2011, à N'Djamena
80	Viviane Gazayombo	Commerçante	38	F	Centrafricaine	22/09/2011 à N'Djamena
81	Zouba Samra	Chanteuse	34	F	Soudanaise	27/09/2011 à N'Djamena

B-RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1-Ouvrages

- Abdelmalek Sayad, 1973, *Une prospective nouvelle à prendre sur le phénomène migratoire, options méditerranéennes*, Paris, L'Harmattan.
- Artidi, C., 1993, Commerce, islam et État (1900-1990) in Grégoire, E. et Labazée, P., (dir), *Grands commerçants d'Afrique de l'Ouest*, Paris, Karthala-ORSTOM.
- Bailly, A. S., 1995, *Stratégies spatiales : comprendre et maîtriser l'espace*, Paris, Col Alilade Reclus.
- Baudrand, V. et Vilaça, O., 2002, *Les éléments clés de la mondialisation*, Paris, Levallois-Perret.
- Bennafla, K., La réactivation des échanges transsahariens : l'exemple Tchado-Libyen in *Les relations transsahariennes à l'époque contemporaine*, Paris, Karthala-ZMO.
- Blanc-Chaléard, M. C., 2001, *Histoire de l'immigration*, Paris, La Découverte.

- Bouquet, C., 1982, *Tchad genèse d'un conflit*, Paris, L'Harmattan.
- Chapelle, J., 1980, *Le peuple tchadien : ses racines et vie quotidienne*, Paris, L'Harmattan et Acct.
- Ciammaichella, G., 1987, *Libyens et Français au Tchad (1897-1914), la confrérie Senoussie et le commerce transsaharien*, Paris, Éditions du CNRS.
- Conde, J. et Pap Syr Diagne, 1986, *Les migrations internationales Sud-Nord. Étude de cas des Maliens, Mauritaniens, et Sénégalais de la vallée du fleuve Sénégal, en France*, Paris, Centre de développement de l'OCDE.
- Coulon, C. et al, 2001, *Islams d'Afrique : entre le local et le global*, Paris, Karthala.
- Courgeau, D., 1988, *Méthodes et mesures de la mobilité spatiale : Migration internes, mobilités temporaires, navettes*, Paris, INED.
- Dingamadji, A., 2008, *Ngarta Tombalbaye, parcours et rôle dans la vie politique du Tchad, (1959-1975)*, Paris, L'Harmattan.
- Domenach, H. et Picouet, M., 1995, *Les migrations*, Paris, PUF.
- Ela, J. M., 1982, *L'Afrique des villages*, Paris, Karthala.
- Fibbi, R., 1993, *Les migrations internationales*, cours générale au public, Dijon, Payot Lausanne.
- Guild, E., 2009, *Security and migration in the 21 St Centry*, Cambridge, Malden, M: Polity.
- Herskovits, M. J., 1965, *L'Afrique et les africains en hier et demain*, Paris, Payot.
- Kousoulas, D. G., 1965, *La clef du progrès économique*, Paris, Nouveaux Horizons.
- Largeau, V. E., 2006, *A la naissance du Tchad 1903-1913*, Paris, SEPIA.
- Lenfant, J., 1905, *La grande route du Tchad*, Paris, Hachette et Cie.
- Lequin, Y., 1992, *Histoire des étrangers et de l'immigration en France*, Paris, Larousse.
- Myron, W., 1993, *International Migration and security*, Boulder, Colo: West view Press.
- Portes, A., 1981, *Global Trends in Migration: Theory on International Population Movement*, New York, Center for Migration Studies.
- Ricca, G., 1990, *Migrations internationales en Afrique : Aspects Légaux et Administratifs*, Paris, L'Harmattan.
- Tapinois, G., 1993, *Les migrations internationales*, cours générale au public, Dijon, Payot Lausanne.
- Teitelbaum, S. M. et Winter J., 2001, *Une bombe à retardement? Migrations, fécondité, identité nationale à l'aube du XXI^e siècle*, Paris, Calmann-Lévy.
- Vivien, A., 2006, *N'Djamena naguère Fort Lamy : Histoire d'une ville Africaine*, Paris, SEPIA.

2-Articles

- Abderamane Barka, 2007, « L'Inde met sa toile sur l'Afrique », in *Progrès* N°2228, pp1-4.
- Abderamane Barka, 2007, « La Chine impose un nouvel ordre mondial », in *Progrès* N°2267, N'Djamena, Progrès.
- Abderamane Barka, 2008, « Les produits chinois au Tchad », in *Le progrès* N°2433, N'Djamena, Progrès.
- Abdraman Barka, 2009, « L'évolution de la commune de N'Djamena » in *Échos de la commune* N°13, N'Djamena, IDT.
- Adoum Hassan Deyé, 2007, « Les réfugiés urbains étalent leur misère, à N'Djamena » in *Le Progrès* N°2224, N'Djamena.
- Arditi, C., 2005, « Le rôle des étrangers dans la constitution d'une classe de commerçants au Tchad au XX^e siècle », in *Méga-Tchad*.
- Bedoum, F., 2006, « Chronologie d'une descente aux enfers », Tchad et culture, N°246, CEFOD.
- Bouquet, C., 1979, « Tchad, une sanglante évacuation », in *le nouvel observateur* Paris, le nouvel observateur.
- Fadayomi, T. O., et al, 1993, « Migration et politique de développement au Nigeria » in Moriba Touré et Fadayomi, T. O., « Migrations et urbanisation au sud du Sahara. Quels impacts sur les politiques de population et le développement », Codesria, Dakar.
- Fibbi, R., 1993, « Stratégies identitaires et participation sociale : les racines locales des immigrés » in Université de Lausanne, *Les migrations internationales*, cours générale au public, Dijon, Payot Lausanne.
- Gérerd, N., Sanga-N'dem, 2007, « Le tueur du Syrien est condamné à mort », in *Le Progrès* N°2285.
- Goual Nanassoum, 1999, « La problématique de l'immigration au Tchad », in *Tchad et culture* N°176, N'Djamena, CEFOD.
- Goual Nanassoum, 2006, « Extension de la ville », in *Cahiers d'Histoire* N°6, N'Djamena, Centre Al Mouna.
- Hollifield J. F., 1993, « Immigration et logiques d'États dans les relations internationales », *Études internationales*, New York, Oxford University Press.
- Hynda Ahmet Cherif, 2007, « N'Djamena la moribonde », in *Carrefour* N° 46, N'Djamena, IDT.

- Issa Kana Uia Niélé, 2006, « Fort Lamy : de la colonie aux premières années de l'indépendance », in Cahiers d'Histoire N°6, N°Djamena, Centre Al Mouna.
- Ko-yon Abdramane Boukar, 2007, « Pour bénéficier des avantages dus aux expatriés : Balnadine change sa nationalité », in *Le progrès* N° 2285, IDT.
- Mahamat Saleh Yacoub, 2001, « Le destin de Lisette », in Carrefour N°008.
- Noura Allandig-diné, 2011, « Coiffure : ambiance en période de fêtes », in Horizon Femme N°1.
- Petiteville, F. et Andy S., 2006, « Analyser les politiques publiques internationales », *Revue de Française de politique scientifique*, Paris.
- Portes, A., 1981, « Modes of Structural in Corporation and Present Theories of Labor Immigration », en Kritz, M. M. Keely, C. B. Y. Tomasi (eds) *Global Trends in Migration: Theory and Research on Immigration Population Movement*, New York, Center for Migration Studies.
- Rey, M., 1993, « Enjeux éducatif des migrations » in Université de Lausanne, *Les migrations internationales*, cours au public, Dijon, Payot Lausanne.
- Tapinois, G., 1993, « L'intégration économique régionale. Ses effets sur l'emploi et les migrations » in Université de Lausanne, *Les migrations internationales*, cours générale au public, Dijon, Payot Lausanne.
- Touré, M. et Fadayomi T. O., 1993, « Migrations, développement and urbanization policies in sub sahara Africa », Dakar, CODESRIA.

3-Mémoires

- Abdelkerim Sadou, 2006, « Les routes dans les abords sud du lac Tchad », mémoire de DEA, Université de N°Gaoundéré.
- Akindès, F., 2001, « Migrations, politiques publiques de l' « étranger » et citoyenneté en Afrique de l'Ouest », Mémoire de DEA en Histoire, Université de Bouaké-Côte d'Ivoire.
- Mbida, A. E., 2008, « La migration Juvénile : le cas des jeunes originaires du Nord-Cameroun. (Début XX^e, XXI^e) », Mémoire de DEA en d'Histoire, Université de Ngaoundéré.
- Menguémé J. L., 1998, « Les Haoussa de Yaoundé (des origines à 1960) : allogènes ou autochtones ? », Mémoire de DIPES II en Histoire, ENS, Université de Yaoundé I.
- Ndem Ahola A., 2002, « Formes et représentation de l'école : condition d'un Désir de scolarisation dans la zone de Tignère », Mémoire de Maitrise en sociologie, Université de N°Gaoundéré.

-Noudjimadji Déoulengar A., 2004, « Le statut du commerçant au Tchad », N'Djamena, Mémoire de fin de formation de l'ENAM.

Saïbou Issa, 1994, « Impact de la crise tchadienne sur le Nord-Cameroun, 1979-1982 », Mémoire de maîtrise en histoire, Université de Yaoundé I.

4-Dictionnaires

Larousse illustré, 2008, Paris, Larousse.

5-Webographie

-<http://www.ensee.org>, « Le paradoxe de Tardo. Un test économique sur les données du Congo », S. Ampabour, 2002, Consulté le 8 avril 2011.

-<http://www.erudit.org/Livre/aidelf/2008/001490C0> consulté le 21/05/2011.

-<http://www.ceetum.umontreal.ca/pdf>, « Relation de genre et migration en Cote d'ivoire. De la décision de migrer à l'insertion du marché du travail », E. Fiedin Comoé, 2006, consulté le 10 avril 2011.

-www.ilo.org/./imp62f, « Migration des jeunes marocains. L'exemple de la circulation migratoire des Ait Ayad à travers l'espace euro-méditerranéen », 2^e rencontre jeunes et société en Europe et autour de la méditerranée, Marseille, Chadia Arab, 2005, consulté le 02 septembre 2011.

-<http://www.wikipedia.org>, consulté le 8 avril 2011

-<http://www.melchio.fr>. Consulté le 8 avril 2011.

-www.africa-union.org, consulté le 17/08/2011.

-<http://www.fr.refuge-elawreader.org/index.php?>, consulté le 22/08/2011.

-www.lepost.fr/article/2007, consulté le 15/09/2011.

-www.ilo.org/./imp62f, consulté le 02 septembre 2011.

-www.izf.net/./3404, consulté le 05/09/2011.

-www.binjamin.info/article-11691230.html, consulté le 13/09/2011.

-<http://www.unice.fr/urmis/spip.php?> Consulté le 14/09/2011.

-www.imi.ox.ac.uk/./504 consulté le 19/09/2011.

-www.congoline.com/./Buyamba02.htm consulté le 19/09/2011.

-<http://www.gisti.org/doc/presse/1999/cerc/> consulté le 27/10/2011.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE



ANNEXE 1 :

DECRET N°211/INT.-SUR. Du 4 décembre 1961 fixant les conditions d'admission au séjour des étrangers sur le territoire de la République du Tchad

1^{er} Janvier 1962.

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD

9

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret n° 211/INT.-SUR. du 4 décembre 1961 fixant les conditions d'admission au séjour des étrangers sur le territoire de la République du Tchad.

LE CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,
MINISTRE DE LA JUSTICE,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur ;
Vu la Constitution et notamment son article 12 ;
Vu le code de la nationalité tchadienne ;
Vu le code de l'enregistrement et du timbre ;
Vu le décret n° 110 du 2 juin 1961 définissant les différentes catégories de visas d'entrée dans le territoire de la République du Tchad et fixant les modalités de leur délivrance ;
Le conseil des ministres entendu en sa séance du 30 novembre 1961,

Décrète :

Art. 1^{er}. — Tout étranger, pour être admis sur le territoire de la République du Tchad, doit produire :

- a) S'il jouit d'un régime privilégié :
Un passeport national ou une carte nationale d'identité ;
La justification d'un cautionnement réglementaire de rapatriement ;
Un certificat international de vaccination (variole et fièvre jaune).
Et s'il vient pour résider :
Un extrait de son casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
Un contrat de travail ou toute justification relative à l'exercice de sa profession.
- b) S'il est étranger ne jouissant pas d'un régime privilégié :
Un passeport national en cours de validité, revêtu de l'un des visas des catégories 1, 2 ou 3 du décret n° 110 du 2 juin 1961 ;
La justification d'un cautionnement réglementaire de rapatriement ;
Un certificat international de vaccination (variole et fièvre jaune) ;
Et s'il vient pour résider :
Un visa de séjour de la catégorie 4 du décret n° 110 du 2 juin 1961 ;
Un extrait de son casier judiciaire ou toute pièce en tenant lieu, officiellement traduite en français ;
Un contrat de travail ou toute justification relative à l'exercice de sa profession.

Art. 2. — Ne sont pas soumis aux dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus les ambassadeurs, consuls, agents consulaires accrédités et leur famille.

Art. 3. — L'accès du territoire de la République du Tchad est subordonné à la justification de moyens d'existence suffisants ou d'un engagement légal au service d'un particulier ou d'une société déjà installée.

Art. 4. — Tout voyageur étranger pénétrant sur le territoire de la République du Tchad est tenu de justifier du versement du cautionnement réglementaire de rapatriement en son pays d'origine ou de provenance, dont le taux et les modalités de versement sont fixés par arrêté n° 3109 du 4 décembre 1961, chapitre 3.

Art. 5. — Les transporteurs ne doivent accepter comme passagers à destination de la République du Tchad que les voyageurs qui sont en possession des pièces mentionnées à l'article 1^{er} du présent décret.

Toute personne non autorisée à débarquer pour inobservation des prescriptions des articles 1 et 4 ci-dessus est, de ce fait, considérée sous la responsabilité du transporteur pour être réembarquée d'office vers son lieu de provenance. En accord avec le transporteur intéressé, elle peut être

autorisée à séjourner au point d'arrivée jusqu'à ce qu'elle soit rapatriée. Elle est entretenue pendant ce temps aux frais du transporteur. Le rapatriement, dans tous les cas, est à la charge du transporteur.

Art. 6. — A l'arrivée ou au départ, tout voyageur doit remettre au service de l'immigration une carte de débarquement du modèle international, dûment remplie et signée.

Il est tenu, s'il doit résider plus de trois mois, de se faire établir une carte de séjour dans des conditions qui seront précisées par arrêté ultérieur.

Art. 7. — Toute personne à qui l'autorisation d'entrée aura été refusée et qui, par fraude ou de toute autre manière, aura pénétré sur le territoire de la République du Tchad, sans se conformer aux prescriptions de l'article 1^{er} ci-dessus, est passible d'une amende de 18.000 francs C.F.A. à 360.000 francs C.F.A. et d'un emprisonnement de 1 mois à 1 an ou de l'une de ces deux peines seulement.

Sont passibles des mêmes peines, ceux qui l'auront aidée ou assistée pour son débarquement, pour son entrée ou son séjour au Tchad, ainsi que tout représentant des transporteurs qui aurait personnellement contrevenu aux dispositions de l'article 5 ci-dessus.

Seront punis de l'une des peines ci-dessus ceux qui auront négligé de se munir d'une carte de séjour ou qui auront fait usage d'un titre appartenant à une tierce personne, ainsi que ceux qui auront prêté, loué ou vendu leur carte de séjour.

Art. 8. — L'article 463 du code pénal est applicable à toutes les infractions prévues par l'article précédent.

Art. 9. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures à celles du présent décret.

Art. 10. — Un arrêté fixera les modalités d'application du présent décret.

Art. 11. — Le ministre de la justice, le ministre de l'intérieur, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances, le ministre de la santé publique et des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République du Tchad.

Fort-Lamy, le 4 décembre 1961.

François TOMBALBAYE.

Par le Chef de l'Etat,
Président du conseil des ministres,
ministre de la justice :

Le ministre des affaires étrangères,
DJIBRINE KHÉRALLAH.

Le ministre de l'intérieur,
ABO NASSOUR.

Le ministre des finances p. i.,
DJIBRINE KHÉRALLAH.

Le ministre des affaires sociales,
Robert DELSIA.

Arrêté n° 3109/INT.-SUR. du 4 décembre 1961 fixant les modalités d'application du décret n° 211/INT.-SUR. du 4 décembre 1961 réglementant l'admission au séjour des étrangers sur le territoire de la République du Tchad.

LE CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu le décret n° 211/INT.-SUR. du 4 décembre 1961 fixant les conditions d'admission au séjour des étrangers sur le territoire de la République du Tchad ;

Vu l'arrêté n° 2420/INT.-ADG. du 22 septembre 1960 portant réglementation de la circulation dans la zone saharienne de la République du Tchad ;

Vu l'arrêté n° 2421/INT.-ADG. du 22 septembre 1960 réglementant la circulation des personnes dans la sous-préfecture du TIBESTI ;

Le conseil des ministres entendu en sa séance du 30 décembre 1961,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. — Tout étranger entrant sur le territoire de la République du Tchad doit, par application du décret n° 211/JNT-SUR. du 4 décembre 1961, se conformer aux dispositions ci-après.

CHAPITRE PREMIER

Points d'entrée au Tchad.

Art. 2. — Tout voyageur désireux de pénétrer sur le territoire de la République doit obligatoirement se présenter au contrôle de l'un des postes ci-après :

Voie aérienne :

Aéroport de Fort-Lamy, Fort-Archambault, Moundou, Abéché, Faya-Largeau.

Voies terrestre et fluviale :

Léré, Bongor, Fort-Lamy, Fort-Archambault, (Moundou, Lai, Goré, Baibokoum, Mao, Faya-Largeau, Abéché, Adré

Art. 3. — Dans chacun de ces centres, l'autorité administrative locale est chargée de veiller à l'application des mesures édictées, tant par le décret n° 211/JNT-SUR. du 4 décembre 1961 que par le présent arrêté.

Elle a notamment qualité pour autoriser ou refouler l'accès, pour réembarquer ou refouler d'office les personnes qui n'auraient pu, ou voulu, se conformer aux prescriptions réglementaires.

CHAPITRE II

Mesures de prophylaxie.

Art. 4. — En dehors des mesures spéciales de prophylaxie qui peuvent être édictées en toutes circonstances pour les personnes provenant des pays considérés comme contaminés, tout voyageur pénétrant sur le territoire de la République du Tchad, quel que soit son âge, doit être vacciné :

a) contre la fièvre jaune, depuis plus de dix jours et moins de six ans au moment de l'embarquement.

Cependant, les enfants de moins d'un an rejoignant le Tchad, sans escale dans un territoire étranger, sont dispensés de la vaccination anti-maryle ;

b) contre la variole depuis plus de huit jours et moins de trois ans à la date de l'embarquement.

Toute vaccination ou revaccination doit obligatoirement être constatée par un certificat international de vaccination (carnet jaune, modèle 3020 O.M.S.), conforme à la réglementation sanitaire internationale.

CHAPITRE III

Cautionnement. Dispense.

Art. 5. — Sauf les exceptions prévues au présent chapitre, tout étranger pénétrant sur le territoire de la République du Tchad est tenu de justifier du versement d'un cautionnement de rapatriement.

Ce cautionnement peut être versé à une caisse du trésor, près d'une banque agréée ou à la caisse d'un transporteur agréé.

Lorsque le cautionnement est versé dans une banque, l'intéressé doit remettre, dès son arrivée, à l'autorité administrative, une attestation de cette banque s'engageant à verser la somme au trésor du Tchad dans les quarante-huit heures.

Le transporteur qui délivre le billet de passage aller est habilité à recevoir le cautionnement lors de l'établissement dudit billet. Il en donne reçu provisoire par lequel il s'engage à verser au trésor du Tchad la somme consignée dans les quarante-huit heures suivant l'arrivée du voyageur.

Lorsque l'étranger, en provenance d'une zone autre que la zone « franc », pénètre sur le territoire de la République du Tchad par l'un des postes routiers ou fluviaux fixés au chapitre premier, article 2, ci-dessus, il doit, sous peine de refoulement, verser dans les quarante-huit heures à la caisse du trésor le montant du cautionnement auquel il est astreint.

Art. 6. — Ne sont pas astreints au versement du cautionnement :

- les agents diplomatiques et consulaires ainsi que leur famille ;
- les personnes chargées de mission officielle, sous condition de présenter une référence ou une pièce justifiant leur mission ;
- les voyageurs aériens présentant à l'arrivée un coupon de vol assurant leur retour sur leur lieu d'origine.

Ce billet de retour sera visé à l'arrivée, par les services d'immigration des aéroports, d'une mention en interdisant le remboursement.

En aucun cas ce remboursement ne pourra être effectué, sur le territoire de la République du Tchad, sans que l'intéressé ait obtenu la mainlevée régulière du ministre de l'intérieur.

Art. 7. — Sont également exonérés du cautionnement :

- les personnes exerçant la profession de pasteur que les obligations de la transhumance amèneraient à franchir occasionnellement la frontière ;
- les voyageurs se rendant aux lieux saints de l'Islam, ou en revenant, munis d'un titre de voyage, sous condition expresse de n'effectuer qu'un transit direct, par voie terrestre ou aérienne, à l'aller ou au retour.

Art. 8. — Des dispenses individuelles ou collectives de versement de cautionnement de rapatriement, essentiellement révocables, peuvent être accordées par arrêtés du ministre de l'intérieur :

- aux personnes pouvant justifier de moyens d'existence suffisants et certains au Tchad ;
- au personnel des entreprises commerciales ou industrielles ayant des établissements ou agences au Tchad, ainsi qu'à leur famille, quand ces entreprises ont contracté un engagement général et inconditionnel de rapatriement agréé par l'administration ;
- aux personnes dont les activités ou la profession présentent un caractère d'utilité certain pour l'Etat.

Art. 9. — Lorsque le cautionnement est remplacé par un arrêté individuel ou collectif de dispense du ministre de l'intérieur, le ou les bénéficiaires doivent remettre, à leur entrée au Tchad, une ampliation datant de moins de trois mois, timbrée, signée et légalisée, garantissant formellement le rapatriement du ou des intéressés, nommément désignés avec précisions complètes d'identité.

En aucun cas, les entreprises ne peuvent être admises à se porter caution pour le personnel qu'elles emploient. Elles peuvent seulement obtenir l'arrêté ci-dessus, les dispensant du versement du cautionnement.

Art. 10. — Le cautionnement de rapatriement prévu à l'article 5 sera toujours versé comme consignation administrative à la caisse du trésor du Tchad.

Le retrait en sera autorisé par le ministre de l'intérieur après production de toutes justifications et établissement d'une mainlevée de cautionnement.

Art. 11. — La charge du cautionnement incombe à l'employeur pour l'employé et la famille de celui-ci.

L'employeur peut demander le remboursement du cautionnement qu'il a versé au titre d'un employé :

- lorsque l'employé a quitté définitivement le Tchad ;
- lorsqu'un nouvel employeur verse le cautionnement au titre de cet employé, après accord de l'office de la main-d'œuvre ;
- lorsque l'employé verse lui-même le cautionnement pour s'installer régulièrement à son compte ;
- dans les autres cas, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter du jour de la cessation du travail de son employé.

L'étranger résidant installé à son compte peut demander le remboursement de son cautionnement :

- lorsqu'il a quitté définitivement le Tchad ;
- lorsqu'un employeur dépose au trésor le cautionnement à son nom.

Le montant du remboursement est celui qui était en vigueur au jour du versement.

Art. 12. — Lorsqu'un arrêté de dispense de versement de cautionnement accordé par le ministre de l'intérieur aura été rapporté pour une raison quelconque, le bénéficiaire devra, dans un délai de dix jours, verser à la caisse du trésor le montant du ou des cautionnements pour lesquels il avait obtenu dispense, faute de quoi il y sera contraint par les moyens de droit.

En cas de liquidation judiciaire ou de faillite d'un particulier ou d'une société ayant obtenu dispense de versement de cautionnement, le montant des frais de rapatriement du personnel dispensé sera immédiatement inscrit, à la diligence du ministre de l'intérieur, comme créance privilégiée auprès du liquidateur désigné par le tribunal.

Art. 13. — En cas de rupture de contrat d'un employé bénéficiaire d'une dispense de versement de cautionnement, que cette rupture provienne du fait de l'employeur ou de l'employé, ce changement de situation sera immédiatement porté, par lettre recommandée, à la connaissance du ministre de l'intérieur (direction de la sûreté).

Toutes précisions utiles seront données par l'une ou l'autre des parties sur les dispositions prises, relativement au rapatriement du ou des employés et, éventuellement, de leur famille.

Art. 14. — Le montant des cautionnements exigés des étrangers, qu'ils soient ou non bénéficiaires du régime privilégié, est précisé à l'annexe I du présent arrêté.

CHAPITRE IV

Conditions de séjour.

Art. 15. — Toute personne désirant effectuer un séjour de plus de trois mois sur le territoire de la République du Tchad, qu'elle bénéficie ou non du régime privilégié, doit, dans le délai de dix jours, solliciter la délivrance d'une carte de séjour — dont modèle est joint en annexe II — auprès de l'autorité administrative de résidence en présentant :

1° Les documents énumérés à l'article premier, paragraphe a) ou b) du décret n° 211/INT-SUR. du 4 décembre 1961 ;

2° Trois photographies d'identité de face, tête nue, format 4 x 4 et, pour l'étranger désirant s'installer à son compte, toutes pièces pouvant être nécessaires pour justifier la régularité de sa profession et la véracité des dires concernant ses moyens d'existence.

Tout mineur étranger atteignant sa quinzième année au cours de son séjour devra accomplir les mêmes formalités.

Art. 16. — La carte de séjour donne lieu à la perception d'une taxe de 100 francs C.F.A. justifiée par l'apposition d'un timbre fiscal ; elle est établie en trois exemplaires par les préfectures et sous-préfectures et, dans les centres qui en sont dotés, par les commissaires de police.

Le premier exemplaire, revêtu du timbre fiscal, est remis à l'intéressé.

Le second est conservé par l'autorité administrative du lieu d'établissement.

Le troisième est transmis sans délai au ministre de l'intérieur (direction de la sûreté).

Art. 17. — En cas de perte ou de destruction de la carte de séjour originale, la direction de la sûreté est seule qualifiée pour en établir duplicata.

La demande de duplicata sera transmise par la voie administrative, accompagnée d'une photographie d'identité, d'un timbre fiscal à 500 francs C.F.A. et du certificat de perte établi par l'autorité administrative.

Art. 18. — Tout étranger changeant de résidence à l'intérieur de la République du Tchad doit, avant son départ et à son arrivée, faire viser sa carte de séjour par le chef de circonscription administrative.

Art. 19. — La carte de séjour est retirée aux étrangers faisant l'objet d'une mesure de refoulement ou d'expulsion.

Elle doit être rendue au centre administratif du lieu de sortie par tout étranger quittant le territoire national.

Elle sera retirée, au même lieu, par tout étranger revenant au Tchad, dans la limite de validité de son visa de séjour.

Art. 20. — La circulation des étrangers sur le territoire de la République du Tchad n'est soumise à aucune restriction si ceux-ci ont satisfait aux conditions d'entrée et de séjour.

Toutefois, pour des raisons de sécurité ou d'ordre public, elle pourra, dans certaines régions, être réglementée par des mesures collectives ou individuelles et le séjour dans certains lieux pourra être interdit aux étrangers.

CHAPITRE V

De l'exercice des professions.

Art. 21. — En aucun cas l'étranger non titulaire d'un visa de séjour, prévu à l'article premier, catégorie 4, du décret n° 110 du 2 juin 1961, ne pourra exercer sur le territoire de la République du Tchad une profession, quel que soit, rémunérée ou non.

Art. 22. — Il est interdit à toute personne d'employer sur le territoire national un étranger non titulaire de la carte de séjour prévue par le présent texte ou titulaire d'une carte de séjour non rectifiée par suite de changement d'emploi ou d'employeur.

De même est interdit l'emploi de tout étranger, ouvrier ou employé salarié, non titulaire d'un contrat de travail visé par l'office de la main-d'œuvre.

Art. 23. — L'exercice, par les étrangers, de toutes professions commerciales, industrielles ou libérales, est subordonné à une déclaration faite aux autorités du lieu de délivrance de la carte de séjour.

Art. 24. — L'exercice par les étrangers, sur le territoire national, des professions ci-dessous est soumis à autorisation préalable.

Cette autorisation devra être sollicitée avec toutes précisions utiles, par lettre, lors de la demande par l'intéressé, du visa de séjour ou de la carte de séjour.

Ces professions sont les suivantes :

- Agent et transitaire en douane ;
- Concessionnaire de transport et entrepreneur de transport en commun ;
- Agent d'immigration-émigration, et de tourisme ;
- Directeur ou gérant de bureau de placement ;
- Hôtelier, logeur et débitant de boissons ;
- Changeur de monnaies ;
- Dépositaires de journaux et écrits périodiques ;
- Commerçant en armes et munitions ;
- Exploitant de dépôt de produits pétroliers ;
- Organisateur de convois de pèlerins ou de voyages touristiques ;
- Agent d'affaires et écrivain public ;
- Acheteur, grossiste ou exportateur de cuirs et peaux ;
- Exportateur de bétail, de poisson frais ou séché.

Cette liste n'est pas limitative et peut être modifiée ou étendue.

L'autorisation peut toujours être refusée ou retirée.

Sont assujetties aux obligations édictées à l'article 13 les sociétés commerciales ou industrielles, qualifiées d'étrangères au regard de la législation sur les sociétés.

CHAPITRE VI

Des pénalités.

Art. 25. — Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies en application des articles 7 et 8 du décret n° 211/INT-SUR. du 4 décembre 1961.

CHAPITRE VII

Dispositions transitoires.

Art. 26. — Les étrangers résidant régulièrement, à la date du 31 décembre 1961 sur le territoire de la République du Tchad, conservent le bénéfice des droits acquis dans la mesure où ceux-ci ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent arrêté.

Art. 27. — Le montant des cautionnements de rapatriement versés par les étrangers visés à l'article ci-dessus devra être ramené au taux normal, tel qu'il figure à l'annexe I, dans les six mois suivant la publication du présent arrêté.

Les dispenses de versement de cautionnement de rapatriement qui auraient pu être accordées préalablement à la date de publication du présent arrêté par toutes autorités autres que le ministre de l'intérieur de la République du Tchad seront réputées sans valeur six mois après la publication du présent arrêté.

Durant ce laps de temps, les sociétés, entreprises ou particuliers qui en étaient bénéficiaires devront adresser au ministre de l'intérieur une nouvelle demande de dispense de versement de cautionnement de rapatriement, en fournissant toutes justifications utiles.

Art. 28. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République du Tchad.

Fort-Lamy, le 4 décembre 1961.

François TOMBALDAYE.

Par le Chef de l'Etat,
Président du conseil des ministres,
ministre de la justice :

Le ministre de l'intérieur,
ABO NASSOUR.

Le ministre des affaires étrangères,
DJIBRINE KHERALLAH.

ANNEXE I

Article 14.

MONTANT DES CAUTIONNEMENTS EXIGÉS DES ÉTRANGERS

Afrique :	
Niger, Libye, Soudan, République Centrafricaine, Cameroun, Nigéria, Congo-Brazzaville, Gabon	15.000 CFA
Maroc, Algérie, Tunisie, Congo-Léopoldville, Mali, Guinée, Sierra Léone, Libéria, Chana et tous autres pays de l'Ouest africain	70.000 CFA
Afrique du Sud, Ethiopie, Somalies, République Arabe Unie, Liban, Yemen, Arabie	75.000 CFA
Madagascar	95.000 CFA
Amériques	150.000 CFA
Asie	200.000 CFA
Europe :	
France, Italie, Suisse	70.000 CFA
Autres pays	85.000 CFA
Océanie	250.000 CFA

ANNEXE II

CHANGEMENTS DE RÉSIDENCE

Vu à l'arrivée à :
date :
Signature et cachet de l'Autorité

Vu au départ de :
vers : date :
Signature et cachet de l'Autorité

Vu à l'arrivée à :
date :
Signature et cachet de l'Autorité

MENTIONS PARTICULIÈRES :

.....
.....
.....
.....
.....

Lors du départ du Tchad la présente carte doit être remise à l'autorité du lieu de sortie. Elle est strictement sans valeur, tant au point de vue résidence qu'au point de vue cautionnement hors du territoire de la République du Tchad.

RÉPUBLIQUE DU TCHAD
UNITÉ - TRAVAIL - PROGRÈS

CARTE DE SEJOUR

N°
délivrée le :
par :
valable du :
au :
Signature et sceau de l'Autorité

Recto.

Timbre fiscal

PHOTO

Signature
du titulaire :

Entrée au Tchad le : à :
Sortie définitive : à :
vers : date :
Mode de cautionnement :

Employeur :
Contrat de travail :

NATIONALITÉ :
NOM :
Nom de jeune fille :
Prénoms :
né le :
à : dépt :
de :
et de :
Profession :
Nom et prénoms du conjoint :
domicile à l'Etranger :

Pièces d'identité produites (1) :
..... N°..... délivré le :
à : par :
Visa N°..... délivré le :
à : par :

(1) passeport ou carte d'identité.

CHANGEMENTS DE RÉSIDENCE

Vu au départ de :
vers : date :
Signature et cachet de l'Autorité

Vu à l'arrivée à :
date :
Signature et cachet de l'Autorité

Vu au départ de :
vers : date :
Signature et cachet de l'Autorité

Verso.

ANNEXE 2:

Décret n° 110/PC du 2 décembre 1961 définissant les différentes catégories de visa dans la République du Tchad et fixant les modalités de leur délivrance

270

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD

1^{er} Juillet 1961.

2° Le ministre de l'intérieur, à délivrer :
— Les passeports de service aux personnalités indiquées à l'article 2, paragraphe 2 du présent décret.
— Les passeports ordinaires aux ressortissants tchadiens résidant sur le territoire de la République.

Art. 6. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Tchad.

Fait à Fort-Lamy, le 2 juin 1961.

François TOMBALBAYE.

Par le Chef de l'Etat,
Président du conseil des ministres,

Le ministre de l'intérieur,
ABO NASSOUR.

Le ministre des affaires étrangères p.i.,
Thomas KEIRO.

Décret n° 110/PC du 2 juin 1961 définissant les différentes catégories de visas d'entrée dans le territoire de la République du Tchad et fixant les modalités de leur délivrance.

LE CHEF DE L'ETAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des affaires étrangères,

Vu la Constitution ;
Vu le code de l'enregistrement et du timbre ;
Vu le décret n° 109 du 2 juin 1961, portant création d'un passeport tchadien ;
Le conseil des ministres entendu en ses séances du 21 février 1961 et du 18 mai 1961,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Les visas d'entrée dans le territoire de la République du Tchad sont classés en quatre catégories :

- Catégorie 1. — Visa de transit sans arrêt ;
- Catégorie 2. — Visa de transit avec arrêt maximum de 15 jours ;
- Catégorie 3. — Visa de court séjour ne dépassant pas 3 mois ;
- Catégorie 4. — Visa de long séjour ne dépassant pas 3 ans.

Art. 2. — Les visas des catégories 1, 2 et 3 sont délivrés sans consultation préalable, en principe, par les représentants diplomatiques ou consulaires du Gouvernement de la République du Tchad, ou à défaut, par les représentations françaises, aux étrangers désirant transiter par le territoire de la République, ou y séjourner moins de trois mois.

Art. 3. — Le titulaire de l'un de ces visas doit, en principe, obligatoirement entrer par un des postes frontières désignés.

Art. 4. — Le visa de la catégorie 4, long séjour ne dépassant pas trois ans, est délivré sur l'autorisation du Chef de l'Etat qui peut déléguer ses pouvoirs au ministre de l'intérieur.

Art. 5. — Toutes demandes de visa sont établies sur des formulaires définis par circulaire d'application.

Art. 6. — Chaque visa de passeport donne lieu à la perception d'un droit de timbre dont le montant est défini par le code de l'enregistrement, des revenus, des valeurs mobilières et du timbre.

Art. 7. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le con-

cerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Fort-Lamy, le 2 juin 1961.

François TOMBALBAYE.

Par le Chef de l'Etat,
Président du conseil des ministres :

Le ministre de l'intérieur,
ABO NASSOUR.

Le ministre des affaires étrangères p.i.,
Thomas KEIRO.

Décret n° 111/PC du 2 juin 1961 portant délégation de pouvoir en matière de délivrance de passeport tchadien et de visas d'entrée dans le territoire de la République du Tchad.

LE CHEF DE L'ETAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre des affaires étrangères ;

Vu la Constitution et notamment son article 12 ;
Vu le décret n° 109 du 2 juin 1961, portant création du passeport national tchadien, notamment en son article 5 ;
Vu le décret n° 110 du 2 juin 1961 définissant les catégories de visas et fixant les modalités de leur délivrance ;
Le conseil des ministres entendu en ses séances du 21 février 1961 et du 18 mai 1961,

DÉCRÈTE :

Art. 1^{er}. — Par délégation du Chef de l'Etat, le ministre des affaires étrangères est habilité à délivrer :

Les passeports diplomatiques :
— Aux membres du Gouvernement et aux parlementaires se rendant en mission officielle à l'étranger ;
— Aux diplomates et agents de carrière en activité de service à l'étranger, ainsi qu'à leur femme, fils mineurs et filles non mariés.

Les passeports ordinaires :
— Aux ressortissants tchadiens résidant à l'étranger.
Art. 2. — Par délégation du Chef de l'Etat, le ministre de l'intérieur est habilité à délivrer :

Les passeports de service :
— Aux fonctionnaires et agents de l'Etat autres que les agents de carrière attachés à une mission diplomatique ou à un poste consulaire et, à titre exceptionnel, à leur femme, fils mineurs et filles non mariées ;
— Aux fonctionnaires et agents de l'Etat se rendant en mission officielle à l'étranger.

Les passeports ordinaires aux ressortissants tchadiens résidant sur le territoire de la République.

Les visas de la catégorie 4 de long séjour ne dépassant pas trois ans.

Art. 3. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Fort-Lamy, le 22 juin 1961.

François TOMBALBAYE.

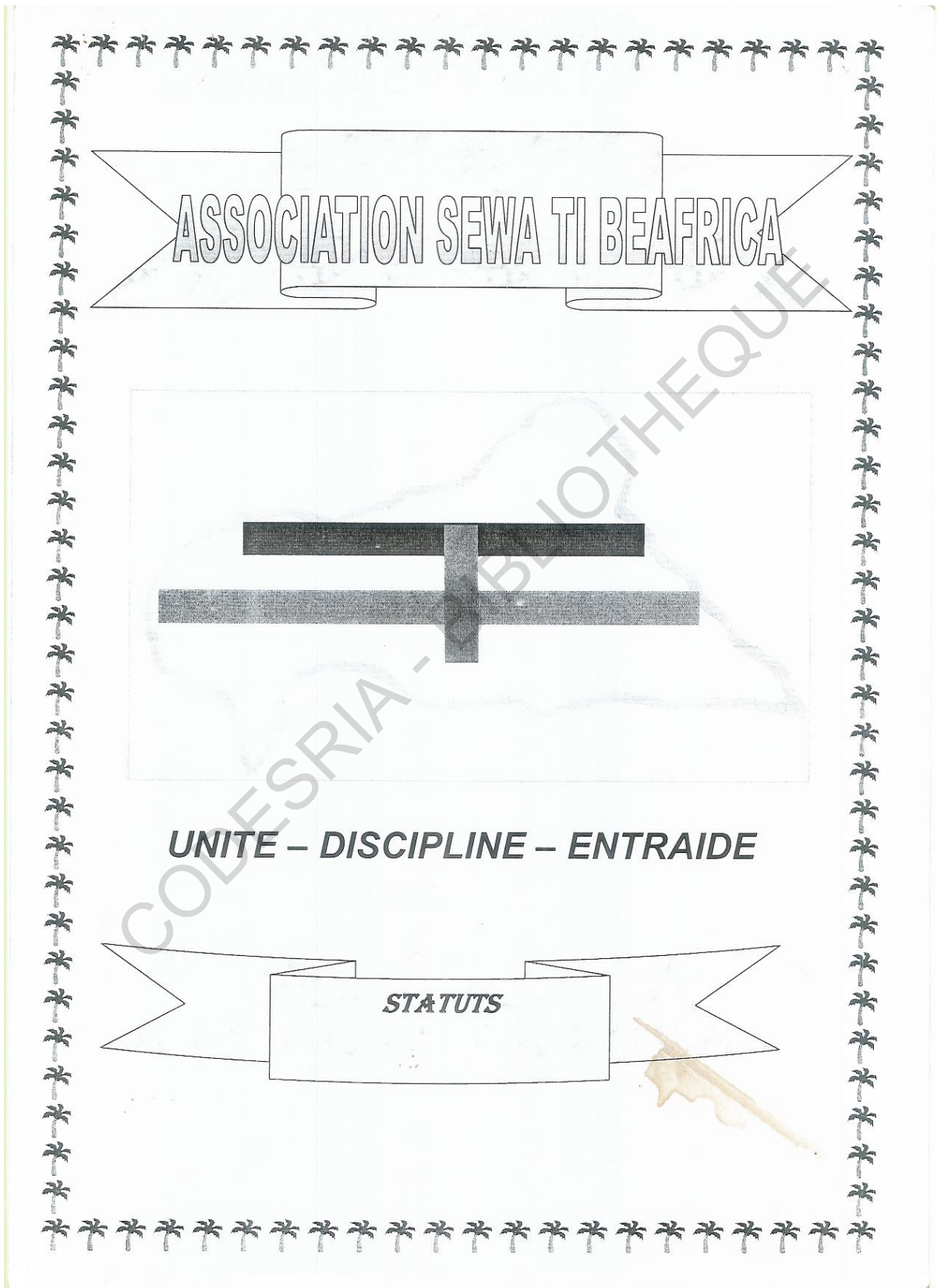
Par le Chef de l'Etat,
Président du conseil des ministres :

Le ministre de l'intérieur,
ABO NASSOUR.

Le ministre des affaires étrangères p.i.,
Thomas KEIRO.

ANNEXE 3:

Statut de l'Association des Centrafricains vivant à N'Djamena



PREAMBULE

INTRODUCTION

L'Association Sewa Ti Beafrika, est une organisation des jeunes Centrafricains vivant au Tchad. L'idée de la création est née du constat selon lequel, plusieurs jeunes de la RCA vivent sur le territoire tchadien. Mais chacun évolue de son côté, il y'en a qui vivent dans des conditions difficiles. Il y'en a d'autres qui éprouvent assez de difficultés pour s'intégrer dans la société Tchadienne. Fort de ce constat un groupe de trois (3) personnes a réfléchi sur la nécessité de la création d'une organisation qui doit constituer un lieu de retrouvailles de toute la jeunesse Centrafricaine, cette organisation se veut un cadre d'entraide, de soutien et surtout d'échange.

CHAPITRE 1

Création – Dénomination – Sigle – Devise – Siège Durée – Emblème – Caractère

Article 1 : Conformément aux dispositions de la loi N°..... réglementant Les Association au Tchad, il est crée une Association des jeunes Centrafricains vivant au Tchad dénommée « *ASSOCIATION SEWA TI BEAFRICA* ».

Article 2 : Elle a pour sigle : *A.S.B*

Article 3 : L'Association à pour devise : **Unité, Discipline, Entraide.**

Article 4 : L'Association *Séwa ti Béafrika* se réunit deux fois (2) par mois chez le frère Maji Maji Au quartier Moursal dans le 6^e Arrondissement. Il peut être transfère en toutes autres localité par décision des 2/3 des membres présents à l'Assemblée général.

Article 5 : La durée de la vie de l'Association est illimitée.

Article 6 : L'emblème de l'Association est constitué de : **La carte de la RCA avec à l'intérieur, Le drapeau national.**

Article 7 : Le Siège de L'Association est à N'DJAMENA, il peut entre transfère en toute autre localité Sur décision de l'Assemblée générale adoptée par les 2/3 des membres présents.

Article 8 : L'Association *sewa ti beafrika* est apolitique et laïque.

CHAPITRE 2

Objectif

Article 9 : L'Association Sewa Ti Beafrika à pour objectif de :

- Favoriser le l'intégration sociale des jeunes Centrafricains au Tchad.
- Lutter contre la pandémie du VIH / SIDA, et les MST.
- Créer des activités génératrices des revenus.
- Soutenir les Activités Sportives au sein de l'Association.

Article 10 : Le Bureau Exécutif est élu au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour un mandat de Un (1) an renouvelable deux (2) fois

CHAPITRE 3

Adhésion, Droit, Obligation, Démission, Exclusion.

Article 11 : Peut être membre de l'Association. toutes jeune Centrafricain jouissant d'une Bonne moralité et respectant les statuts et règlement intérieur de l'Association. L'adhésion est subordonnée au paiement de la carte d'adhésion dont le montant est de Mille francs (1000) FCFA.

Article 12 : Tout membre est tenu de :

- Se conformer aux prescriptions des statuts et règlement intérieur.
- Développer l'esprit de citoyenneté.
- Respecter la discipline et œuvrer pour le développement de l'unité et de la solidarité Au sein de l'Association.
- Accepter les responsabilités, les critiques, dans un esprit d'ouverture et de tolérance.
- Soutenir les activités de l'Association en tout temps et tout lieu.
- Contribuer à la recherche des voies et moyens en vue de la réalisation des objectifs Fixés par l'Association.

Article 13 : Tout membre actif de l'Association doit dans la mesure du possible bénéficier de tous les avantages qu'offrent les œuvres sociales créent ou gérées par l'Association.

Article 14 : La qualité de membre se perd par démission et l'exclusion. En cas de non respect de statut et règlement intérieure de l'Association par ce dernier,Le Bureau peut décider de son Exclusion et le lui notifier. Toute démission ou radiation ne donne droit à aucun dédom-Magement.

CHAPITRE 4

Ressources et Financement

Article 15 : Les ressources de l'association Séwa ti Béafrica proviennent de :

- La contribution de ses membres.
- Des activités génératrices des revenus.
- Des dons, legs et des subventions de différentes natures.

CHAPITRE 5

Structure et Fonctionnement

- Article 16 :** L'Association est composée de trois (3) structures à savoir :
- L'Assemblée Générale (AG)
 - Le Bureau Exécutif (BE)
 - Les Commissions
- Article 17 :** L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association elle a pour but de :
- = Définir les orientations de l'Association.
 - = Apprécier les documents soumis à elle par le Bureau.
 - = Elaborer et adopter les programmes d'activités, le bilan et la gestion de l'Association
 - = Remplacer un (1) ou les membres du Bureau Exécutif.
- Article 18 :** Le quorum de l'Assemblée Générale est constitué de la majorité absolue des membres Ayant droit au vote. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint dans les soixante (60) Minutes qui suivent, l'heure de l'Assemblée Générale épuisée celle-ci est ajournée et Les personnes présentes à la prochaine Assemblée générale constitue le quorum.
- Article 19 :** Pour le renouvellement du Bureau Exécutif, il est mis en place un comité électoral Composé d'un (1) Président, d'un (1) rapporteur et des deux (2) scrutateurs.
- Article 20 :** Le Bureau Exécutif est chargé de :
- = Coordonner les activités de l'Association.
 - = Veiller à la gestion financière, matérielle, morale de l'association et applique les Décisions de l'Assemblée général.
- Article 21 :** Le Bureau Exécutif peut convoquer des sessions extraordinaires ou ordinaires de L'Assemblée Générale.
- Article 22 :** Le Bureau Exécutif se réunit deux fois par mois ou sur convocation de son président Chaque fois que cela est nécessaire.
- Article 23 :** Le Bureau Exécutif détient tous les pouvoirs de directions, assure l'administration de l'Association, est responsable de sa gestion.
- Article 24 :** Le Bureau Exécutif délègue une partie de ses pouvoirs aux Commissions spécialisées De l'Association.
- Article 25 :** Ne peuvent être membres du Bureau Exécutif que des personnes majeures de bonne moralité, Jouissant de leurs droits civiques, ayant une connaissance des principes de l'Association et qui Son en règle vis-à-vis de leurs contributions et ayant régulièrement participé aux activités de L'association.
- Article 26 :** En cas de vacance de poste, il est procédé par élection pour pourvoir le poste vacant, Au cours de l'Assemblée Générale extraordinaire.
- Article 27 :** Les différents Commissions Spécialisées de l'Association sont :
- = Commission chargée des Activités Génératrices des revenus.
 - = Commission chargée des œuvres Sociales.
 - = Commission chargée d'éducation et sensibilisation.
 - = Commission chargée du Sport.
- Article 28 :** Chaque Commission comprend :
- Un Président
 - Un Rapporteur Général
 - Un Rapporteur Général adjoint
- Article 29 :** Chaque Commission est chargée de superviser, d'organiser toutes les activités de son Domaine, et d'en rendre compte par un rapport au bureau exécutif.

CHAPITRE 6

Modification des Statuts, Dissolution, Surveillance

- Article 30 :** Le Statut ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale, sur proposition du Bureau Exécutif. Dans le cas où les propositions de modification sont inscrites à l'ordre du Jour de l'AG, elles doivent être envoyées à chaque membre au moins sept (7) jours Avant la tenue de l'assemblée générale.
- Article 31 :** Dans tous les cas, le Statut ne peut être modifié qu'à la majorité des membres Présents à l'Assemblée Générale.
- Article 32 :** La délibération de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire suite à la Modification Prévue par l'article 31 ci-dessus est à adressée sans délai au Ministère de l'intérieur.
- Article 33 :** Le Président doit faire connaître dans un délai de trois (3) mois au plus tard au Ministère de L'Intérieur, de tous changements survenus dans l'organisation de l'Association Sewa Ti Béafrica
Il doit lui communiquer les statuts et règlement intérieur, ainsi que les modifications adoptées L'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.
- Article 34 :** En cas de difficultés dans l'application des présents Statuts, le Bureau Exécutif est Habilité à prendre des décisions qui s'imposent conformément aux objectifs de L'Association.
- Article 35 :** Un Règlement Intérieur peut être établi par le B.E, et approuvé par l'Assemblée précisera les Modalités d'application du présent Statut.
- Article 36 :** Le présent Statut entre en vigueur à compter de la date de son adoption par L'Assemblée Générale.

Fait à N'djamene, le 03 Mars 2010

ANNEXE 4 :

Attestation de réfugié d'un citoyen guinéen vivant à N'Djamena

REPUBLIQUE DU TCHAD

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

PRIMATURE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

COMMISSION NATIONALE D'ACCUEIL ET DE REINSERTION
DES RÉFUGIÉS

SECRETARIAT PERMANENT

N° 623 /PR/PM/MISP/CNAR/SP/2010

UNITE- TRAVAIL- PROGRES



ATTESTATION DE REFUGIE

La Commission Nationale d'Accueil et de Réinsertion des Réfugiés (CNAR) de la République du Tchad atteste par la présente que **Mr OUSMANE DIOUBATE** de nationalité Guinéenne dont la photo ci-jointe, né le 28/07/1982 à Conakry est un réfugié reconnu par la CNAR en application des Conventions de Genève de 1951 et de l'OUA de 1969.

Il jouit à ce titre, de la protection internationale, telle que prévue par les conventions régionales et internationales applicables en matière des réfugiés.

La présente attestation est délivrée à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à N'djamena, le 09 Juin 2010

Le Secrétaire Permanent de la CNAR


MAHAMAT NOUR ABDOULAYE

Commission Nationale d'Accueil et de Réinsertion des Réfugiés
Quartier Résidentiel BP : 742 N'djamena-Tchad. Tel : +235 52 66 76/ 52 22 00. Fax : +235 52 22 00

ANNEXE 5 :

Loi N°31-60 du 27 février 1961 portant code de nationalité tchadienne

1^{er} Mars 1961.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DU TCHAD

117

PARTIE OFFICIELLE

ASSEMBLEE NATIONALE

Loi n° 29-60 du 23 février 1961 autorisant le Chef de l'Etat à ratifier le texte joint en annexe, modifiant l'article 13 de la convention portant organisation de l'Union douanière équatoriale.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté :

Le Chef de l'Etat, Président du conseil des ministres, promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Le Chef de l'Etat est autorisé à ratifier le texte joint en annexe, modifiant l'article 13 de la convention portant organisation de l'Union douanière équatoriale.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République du Tchad et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Fort-Lamy, le 23 février 1961.

François TOMBALBAYE.

Par le Chef de l'Etat,
Président du conseil des ministres :
Le ministre des finances et du plan,
DJIBRINE KHERALLAH.

CONVENTION

modifiant l'article 13 de la convention portant organisation de l'Union douanière équatoriale.

La Conférence des Chefs d'Etat décide de modifier comme suit l'article 13 de la convention :

Au lieu de :

Les taxes uniques instituées en vertu de la réglementation antérieure sont confirmées.

Les Etats contractants décident, en outre, de soumettre au régime des taxes uniques certains produits de fabrication locale dont la vente s'effectue sur les territoires de plusieurs Etats contractants. Le comité de direction de l'Union douanière arrêtera annuellement la liste des entreprises soumises à ce régime.

Les entreprises soumises au régime des taxes uniques seront approvisionnées en franchise douanière dans les conditions et limites fixées par la Conférence des Chefs d'Etat.

Elles devront justifier l'utilisation des produits ainsi importés.

Le taux de la taxe unique sera fixé par la Conférence des Chefs d'Etat en tenant compte du régime particulier dont bénéficient les entreprises approvisionnées en franchises.

Le produit des taxes uniques sera versé au budget des Etats où les produits auront été consommés.

Lire :

« Art. 13. — Les taxes uniques instituées en vertu de la réglementation antérieure sont confirmées.

Les Etats contractants décident, en outre, de soumettre au régime des taxes uniques certains produits de fabrication locale dont la vente s'effectue sur les territoires de plusieurs Etats contractants.

Le comité de direction de l'Union douanière équatoriale agréé les entreprises soumises à ce régime, définit les conditions et limites de leur approvisionnement en franchise douanière et fixe le taux de la taxe unique suivant la procédure prévue à l'article 13 ci-dessus. Le produit des taxes uniques sera versé au budget des Etats où les produits auront été consommés ».

Loi n° 30-60 du 23 février 1961 autorisant le Chef de l'Etat à ratifier le texte joint en annexe, modifiant l'article 19, paragraphe 1 de la convention portant organisation de la Conférence des Chefs d'Etat.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté :

Le Chef de l'Etat, Président du conseil des ministres, promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Le Chef de l'Etat est autorisé à ratifier le texte joint en annexe, modifiant l'article 19, paragraphe 1 de la convention portant organisation de la Conférence des Chefs d'Etat.

Art. 2. — La présente loi sera publiée au *Journal officiel* de la République du Tchad et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Fort-Lamy, le 23 février 1961.

François TOMBALBAYE.

CONVENTION

modifiant l'article 19 de la convention portant statut de la Conférence des Chefs d'Etat.

Affaire n° 173.

La Conférence des Chefs d'Etat décide de modifier comme suit l'article 19, paragraphe 1 de la convention portant statut de la Conférence des Chefs d'Etat.

Au lieu de :

Si en fin d'exercice, un excédent de recettes est constaté dans l'exécution du budget du secrétariat permanent ou de l'un des budgets annexes, il est reporté sur l'exercice suivant.

Lire :

« Si en fin d'exercice, un excédent de recettes est constaté dans l'exécution du budget du secrétariat permanent ou de l'un des budgets annexes, il en est ainsi disposé :

« 50 % sont reportés sur l'exercice suivant ; 50 % sont versés à un fonds de réserve rattaché et constitué en compte de dépôt au budget du secrétariat permanent. Chaque opération à effectuer sur ce fonds devra faire l'objet d'une autorisation particulière de la Conférence des Chefs d'Etat ».

Loi n° 31-60 du 27 février 1961 portant code de la nationalité tchadienne.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté :

Le Chef de l'Etat, Président du conseil des ministres, promulgue la loi dont la teneur suit :

CHAPITRE PREMIER

Dispositions générales.

Art. 1^{er}. — La nationalité est le lien de droit qui rattache les individus à l'Etat. Elle est indépendante des droits civils et du statut civil qui sont définis par des lois spéciales prises à cet effet.

Art. 2. — Le présent code détermine quels individus ont ou acquièrent la nationalité tchadienne. Les dispositions relatives à la nationalité contenues dans les traités ou accords internationaux dûment ratifiés et publiés prévalent sur celles du présent code.

Art. 3. — La majorité au sens du présent code est atteinte à l'âge de vingt ans accomplis.

CHAPITRE II

Règles d'attribution de la nationalité tchadienne applicables aux individus nés avant le 11 août 1960 ou à cette date.

Art. 4. — Possèdent la nationalité tchadienne les individus des deux sexes nés sur le territoire de la République du Tchad avant le 11 août 1960 ou à cette date, ainsi que leurs conjoints et leurs enfants légitimes, naturels ou adoptifs eux-mêmes nés au Tchad avant le 11 août 1960 ou à cette date qui remplissent les conditions suivantes :

1° Etre, par l'un de leurs parents au moins, de souche tchadienne et avoir renoncé à toute autre nationalité ou citoyenneté deux mois après la date de la promulgation de la présente loi ;

2° Etre de notoriété publique, pleinement assimilé à une communauté vivant habituellement sur le territoire de la République du Tchad. Cette dernière condition sera appréciée au vu de toutes les circonstances de nature à établir l'assimilation d'un individu à une communauté par l'autorité chargée de délivrer les certificats de nationalité et, en cas de litige, par le tribunal compétent pour trancher les questions de nationalité.

Ces conditions seront tenues pour remplies en tout état de cause par ceux d'origine africaine qui auront été investis avant la promulgation du présent code d'un mandat électif de la République du Tchad.

Pour les individus qui pourront justifier de la possession d'état de nationalité tchadienne, ces conditions seront tenues pour remplies.

Art. 5. — Tous les individus qui possèdent antérieurement une autre nationalité pourront renoncer à cette dernière nationalité en demandant leur naturalisation dans l'année suivant la promulgation du présent code. Cette demande peut être acceptée ou rejetée par l'autorité de la République du Tchad.

Art. 6. — Les dispositions des articles 19 et suivants ci-après relatifs à la naturalisation sont applicables à tous les individus nés avant le 11 août 1960 ou à cette date.

CHAPITRE III

Règles d'attribution et d'acquisition de la nationalité tchadienne applicables aux individus nés après le 11 août 1960.

SECTION I

Attribution de la nationalité tchadienne à la naissance.

Art. 7. — Les individus visés à la présente section sont réputés posséder la nationalité tchadienne dès leur naissance, même si l'existence des conditions requises par le présent code pour l'attribution de la nationalité tchadienne n'est établie que postérieurement à la naissance.

Toutefois, dans ce dernier cas, l'attribution de la qualité de tchadien dès la naissance ne porte pas atteinte à la validité des actes passés par l'intéressé ni aux droits acquis à des tiers sur le fondement de la nationalité apparente de l'enfant.

Paragraphe premier. — A raison de la filiation.

Art. 8. — Est tchadien :

- 1° L'enfant légitime né d'un père tchadien ;
- 2° L'enfant légitime né d'une mère tchadienne et d'un père sans nationalité ou de nationalité inconnue.

Art. 9. — Est tchadien :

- 1° L'enfant naturel lorsque sa filiation est établie à l'égard d'un père tchadien ;
- 2° L'enfant naturel lorsque sa filiation est établie à l'égard d'une mère tchadienne et d'un père sans nationalité ou de nationalité inconnue ;
- 3° L'enfant naturel lorsque sa filiation est établie à l'égard d'une mère tchadienne et n'est pas établie à l'égard du père.

Paragraphe 2. — A raison de la naissance au Tchad.

Art. 10. — Est tchadien l'enfant légitime ou naturel né au Tchad qui n'a aucune autre nationalité étrangère.

Art. 11. — Est tchadien l'enfant né au Tchad de parents inconnus. Toutefois, il sera réputé n'avoir jamais été tchadien si au cours de sa minorité sa filiation est établie à l'égard d'un étranger et s'il a, conformément à la loi nationale de cet étranger, la nationalité de celui-ci.

L'enfant nouveau-né trouvé au Tchad est présumé jusqu'à preuve du contraire être né au Tchad.

SECTION 2

Acquisition de la nationalité tchadienne après la naissance.

Art. 12. — Les dispositions de la présente section précisent les conditions dans lesquelles un individu peut acquérir la nationalité tchadienne après sa naissance par l'effet de la loi ou d'une décision de l'autorité publique, ainsi que la date à partir de laquelle il est réputé posséder cette nationalité.

Paragraphe premier. — Par l'effet du mariage.

Art. 13. — La femme étrangère qui épouse un tchadien acquiert la nationalité tchadienne à la date du mariage. Toutefois, elle peut décliner cette qualité par une déclaration expresse souscrite au moment de la célébration du mariage.

Paragraphe 2. — Par l'effet de la réintégration.

Art. 14. — La réintégration dans la nationalité tchadienne peut être prononcée par décret, après enquête, au profit de tout individu qui prouve avoir eu la qualité de tchadien et qui a sa résidence au Tchad lorsqu'il en fait la demande. Elle n'est jamais de droit.

Art. 15. — La réintégration peut être obtenue à tout âge et sans condition de stage. Elle prend effet du jour du décret qui la prononce.

Paragraphe 3. — Par l'effet de l'adoption, de la légitimation et de la réintégration des parents.

Art. 16. — L'enfant adopté par une personne de nationalité tchadienne acquiert cette nationalité lors de l'adoption. Toutefois, il peut répudier cette qualité dans l'année précédant sa majorité.

Art. 17. — L'enfant naturel légitimé acquiert la nationalité tchadienne lors de sa légitimation s'il remplit l'une des conditions d'attribution de la nationalité tchadienne à l'article 8 en ce qui concerne les enfants légitimes.

Art. 18. — Les dispositions des articles 8 et 9 sont applicables à compter de la date de la mesure de réintégration aux enfants des individus réintégrés dans la nationalité tchadienne en application des articles 14 et 15.

Toutefois, ceux d'entre eux qui sont mariés ou majeurs lors de l'intervention de la mesure de réintégration peuvent, pendant un an à compter de cette date, décliner la qualité de tchadien.

Paragraphe 4. — Par l'effet de la naturalisation.

Art. 19. — La naturalisation est accordée par décret après enquête. Elle n'est jamais de droit.

Art. 20. — Nul ne peut être naturalisé tchadien :

- 1° S'il n'a depuis quinze ans au moins au moment de sa demande de naturalisation sa résidence au Tchad ;
- 2° S'il n'est de bonne vie et mœurs ;
- 3° S'il a fait l'objet d'une grave condamnation, non effacée par la réhabilitation pour une infraction criminelle ou correctionnelle de droit commun.

Art. 21. — La condition de stage visée à l'article 20, 1^{er}, ne sera pas exigée :

- 1° De l'étranger né au Tchad ;
- 2° De l'étranger qui a rendu des services importants et effectifs au Tchad.

Art. 22. — L'étranger qui est naturalisé tchadien acquiert, à compter de la date du décret de naturalisation, tous les droits attachés à la qualité de tchadien. Toutefois, des lois particulières pourront restreindre l'entrée en jouissance de certains de ces droits, notamment en ce qui concerne l'électorat, l'éligibilité et l'accès à la fonction publique, à une date ultérieure.

Les individus visés à l'article 21 pourront dans tous les cas être exemptés par décret de ces incapacités.

CHAPITRE IV

Perte et déchéance de la nationalité tchadienne.

Art. 23. — Les dispositions du présent chapitre sont applicables à tous les individus visés aux chapitres II et III ci-dessus.

Art. 24. — Perd automatiquement la nationalité tchadienne :

- 1° Celui qui dans les cas et les formes prévus par le présent code use de la faculté de répudier la nationalité tchadienne ;
- 2° La femme tchadienne qui épouse un étranger, lorsqu'elle déclare expressément au moment de la célébration du mariage renoncer à la nationalité tchadienne pour acquérir celle de son mari.

Art. 25. — Peut être frappé par décret de la déchéance de la nationalité tchadienne :

- 1° Celui qui a obtenu sa naturalisation par fraude, en produisant des pièces fausses ou en induisant en erreur les autorités chargées de l'enquête réglementaire ;
- 2° Le citoyen qui se livre à des activités incompatibles avec la qualité de citoyen et préjudiciables aux intérêts du Tchad ;
- 3° Le citoyen qui a été condamné pour un acte qualifié crime ou délit contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat.

Art. 26. — La déchéance prend effet du jour du décret qui la prononce. Ce décret doit être motivé.

CHAPITRE V

Dispositions diverses.

SECTION 1

Déclaration en matière de nationalité.

Art. 27. — Toute déclaration en vue d'acquérir la nationalité tchadienne, de la répudier ou d'en décliner l'acquisition, doit être adressée au sous-préfet ou au maire dans le ressort duquel l'intéressé a sa résidence.

Lorsque l'intéressé se trouve hors du Tchad, les mêmes déclarations doivent être adressées aux agents diplomatiques ou consulaires qui représentent la République du Tchad.

SECTION 2

Certificat de nationalité.

Art. 28. — La qualité de national tchadien est constatée par un certificat de nationalité délivré par le sous-préfet ou par le maire, dans le ressort duquel l'intéressé a sa résidence ou, si l'intéressé réside hors du Tchad, par les agents diplomatiques ou consulaires représentant la République du Tchad.

Le décret pris pour l'application du présent code pourra prévoir que d'autres pièces administratives tiendront lieu du certificat de nationalité visé à l'article précédent.

SECTION 3

Preuve de nationalité.

Art. 29. — La charge de la preuve en matière de nationalité incombe à celui qui, par voie d'action ou par voie d'exception, prétend avoir ou non la nationalité tchadienne.

Toutefois, cette charge incombe à celui qui, par les mêmes voies dénie la qualité de tchadien à un individu titulaire du certificat de nationalité délivrée conformément à l'article 29.

Art. 30. — La filiation ne produit effet en matière d'attribution de la nationalité tchadienne que si elle est établie dans les conditions déterminées par la législation ou les coutumes tchadiennes.

Art. 31. — La filiation de l'enfant naturel n'a d'effet sur la nationalité de celui-ci que si elle est établie durant sa minorité.

Art. 32. — Si la filiation de l'enfant naturel à l'égard du père et de la mère résulte du même acte, elle est réputée avoir été établie en premier lieu à l'égard du père.

Art. 33. — Lorsque la nationalité tchadienne ne peut avoir sa source que dans la filiation, elle est tenue pour établie, sauf preuve contraire, si l'intéressé et les ascendants qui ont été susceptibles de la lui transmettre ont joui de la possession d'état de tchadien pendant deux générations.

SECTION 4

Contentieux de la nationalité.

Art. 34. — Toutes les contestations relatives à la nationalité doivent être portées devant le président du tribunal civil ou le juge résidant dans le ressort duquel la personne dont la nationalité est en cause a sa résidence ou, en cas de départ, avant sa dernière résidence au Tchad.

Art. 35. — Le président du tribunal civil ou le juge résidant peuvent s'ils l'estiment utile, s'adjoindre lorsqu'ils statuent en matière de nationalité deux ou quatre assesseurs choisis sur une liste de notabilités locales, établie par le ministre de la justice sur proposition du président de la cour d'appel.

Ces assesseurs ont voix consultative.

Art. 36. — Le ministère public doit toujours être mis en cause à seul qualité pour agir ou défendre au nom de l'Etat en matière de nationalité.

Art. 37. — Les jugements définitifs rendus en matière de nationalité par les juridictions civiles ont l'autorité absolue de la chose jugée.

SECTION 5

Modalités d'application.

Art. 38. — Les modalités d'application de la présente loi seront fixées par décret.

Art. 39. — La présente loi sera publiée au Journal officiel de la République du Tchad et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Fort-Lamy, le 27 février 1961.

F. TOMBALBAYE.

Par le Chef de l'Etat,
Président du conseil des ministres :

Le ministre de l'intérieur,
ABO NASSOUR.

Loi n° 1-61 du 27 février 1961 fixant pour les campagnes 1960-61, 1961-62, 1962-63, le taux de la taxe de résorption sur l'arachide de production locale et le taux de la taxe de consommation sur les huiles d'arachides importées.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le Chef de l'Etat, Président du conseil des ministres promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — Le taux de la taxe de résorption sur les arachides de production locale autres que celles destinées aux huileries tchadiennes est fixé comme suit pour les campagnes 1960-61, 1961-62, 1962-63 :

2 fr. 10 par kilogramme pour les arachides en coques ;
3 francs par kilogramme pour les arachides décortiquées.

Art. 2. — Le taux de la taxe de résorption à acquitter par les huileries est, pour les campagnes 1960-61, 1961-62, 1962-63, fixé à :

0 fr. 70 par kilogramme d'arachides en coques traitées ;
1 franc par kilogramme d'arachides décortiquées traitées.

Ce taux réduit n'est applicable qu'aux huileries agréées par le ministère de l'économie et du commerce. Cet agrément n'est donné que pour la durée d'une campagne.

Art. 3. — Le taux de la taxe de consommation sur les huiles d'arachides importées est fixé comme suit dans les campagnes 1960-61, 1961-62, 1962-63 :

6 fr. 80 par litre d'huile brute ;
7 fr. 50 par litre d'huile raffinée.

Art. 4. — Les dispositions contraires à la présente loi sont et demeurent abrogées.

Art. 5. — La présente loi sera publiée selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Fort-Lamy, le 27 février 1961.

François TOMBALBAYE.

Par le Chef de l'Etat,
Président du conseil des ministres ;
Le ministre des finances et du plan,
DJIBRINE KHERALLAH.

Loi n° 5-61 du 23 février 1961 instituant une taxe de circulation sur le poisson séché et fumé.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;
Le Chef de l'Etat, Président du conseil des ministres, promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. — La circulation de poissons secs et fumés non destinés à la consommation familiale est soumise au paiement d'une taxe selon les dispositions prévues aux articles ci-après :

Sont présumés effectués en vue de la satisfaction des besoins de la consommation familiale, les transports de poissons secs et fumés ne dépassant pas le total de 25 kilogrammes par personne adulte détentrice ou destinataire.

Art. 2. — La circulation de poissons secs ou fumés à l'intérieur de la République du Tchad ainsi que l'exportation de ces mêmes produits sont subordonnés à la délivrance d'un titre spécial dit « Autorisation de transport de poisson ».

Art. 3. — L'autorisation de transport du modèle annexé est extraite d'un carnet à souche et délivrée par les agents des eaux et forêts ou, à défaut, par les chefs de circonscription administrative.

Les chefs de circonscription administrative peuvent déléguer leurs pouvoirs en la matière à un ou plusieurs fonctionnaires placés sous leurs ordres.

Art. 4. — Les autorisations de transport sont valables pour un seul voyage et pour l'itinéraire prévu. Les modifications d'itinéraires en cours de route sont obligatoirement notifiées au chef de la plus proche circonscription administrative qui mentionne sur le titre de circulation l'autorisation de déroutement.

Art. 5. — Lorsque plusieurs camions transportant du poisson sec ou fumé voyagent en convoi, il doit être établi un titre de circulation par véhicule.

Dans le cas de transport par caravane d'animaux porteurs, il peut être établi un seul titre de circulation pour toute la caravane : dans ce cas il doit indiquer le nombre de charges. Les animaux porteurs doivent rester groupés durant le trajet.

Enfin, pour les transports par pirogue, il est établi un titre de circulation par embarcation.

Art. 6. — Les titres de circulation doivent accompagner constamment la cargaison à laquelle ils s'appliquent de façon à pouvoir être présentés à toute réquisition des autorités chargées du contrôle en application de l'article 9 ci-après.

Les transporteurs publics doivent s'assurer avant chaque expédition que les poissons secs et fumés qui leur sont confiés sont accompagnés du titre correspondant. Ils sont tenus pour solidairement responsables avec le propriétaire des produits en cause en cas d'observation de ces prescriptions.

Art. 7. — Dans le cas d'exportation, le titre de circulation est déposé au bureau des douanes du point de sortie ; l'exécution de cette formalité conditionne la délivrance de l'autorisation d'exportation.

Art. 8. — La délivrance des autorisations de transport donne lieu à la perception des droits suivants :

Poissons séchés (par kilo) 5 francs ;
Poissons fumés (par kilo) 10 francs.

Art. 9. — Tout transporteur de poisson devra présenter le titre prévu à l'article 2 ci-dessus, à toute réquisition :

Des autorités préfectorales ;
Des autorités de police et de gendarmerie ;
Des agents des eaux et forêts et des douanes.

A défaut de présentation du titre de transport, le propriétaire du poisson est astreint au paiement de la taxe, ainsi que d'une pénalité égale au triple de son montant et perçue dans les mêmes conditions que cette dernière. En cas de refus de paiement le poisson est saisi et le propriétaire passible d'une amende de 4.000 à 24.000 francs C.F.A. et d'une peine d'emprisonnement de 10 jours à un mois, ou de l'une de ces deux peines seulement.

En cas de récidive une peine de prison est obligatoirement infligée.

Art. 10. — Les poursuites intentées en application de la présente loi peuvent faire l'objet de la procédure de flagrant délit, conformément aux dispositions de la loi du 20 mai 1863.

Art. 11. — La présente loi qui prendra effet pour compter du 1^{er} janvier 1961 sera publiée au *Journal officiel* de la République du Tchad et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Fort-Lamy, le 23 février 1961.

François TOMBALBAYE.

Par le Chef de l'Etat,
Président du conseil des ministres ;
Le ministre des finances et du plan,
DJIBRINE KHERALLAH.

ANNEXE 6 :

Ordonnance n°33/PG-INT. Du 14 août 1962 portant modification du code de nationalité tchadienne

1^{er} septembre 1962

1^{er} Septembre 1962.

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD

667

PARTIE OFFICIELLE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Ordonnance n° 33/PG-INT. du 14 août 1962, portant code de la nationalité tchadienne.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur ;
Vu la loi Constitutionnelle n° 2-62 du 16 avril 1962 ;
Le conseil des ministres entendu dans sa séance du 21 juin 1962,

ORDONNE :

Dispositions générales

Art. 1^{er}. — La nationalité est le lien de droit qui, depuis le 11 août 1960, date de l'accession du Tchad à la souveraineté internationale, rattache les individus à l'Etat tchadien.

Elle est indépendante des droits civils, politiques et professionnels qui sont définis par des lois spéciales.

Elle ne peut être attribuée et retirée que par les autorités qualifiées de la République du Tchad.

Art. 2. — Le présent code détermine les conditions dans lesquelles les individus ont, acquièrent ou perdent la nationalité tchadienne.

Art. 3. — Les dispositions relatives à la nationalité contenues dans les traités ou accords internationaux dûment ratifiés et publiés prévalent sur celles du présent code.

Art. 4. Les lois nouvelles relatives à l'attribution de la nationalité tchadienne à titre de nationalité d'origine, qui interviendraient éventuellement après la publication du présent code, s'appliqueraient même aux individus nés avant la date de leur mise en vigueur, à la condition que ceux-ci n'aient pas encore, à cette date, atteint leur majorité telle que définie par l'article 8 du présent code.

Art. 5. — Les conditions de la reconnaissance, de l'acquisition et de la perte de la nationalité tchadienne sont régies par la législation en vigueur au moment où se réalisent les faits ou les actes de nature à entraîner cette reconnaissance, cette acquisition ou cette perte.

Art. 6. — Le fait, pour un tchadien, de se faire reconnaître ou d'acquiescer à une autre nationalité, ne peut lui faire perdre sa nationalité tchadienne que dans les cas, les conditions et les formes prescrits par la législation en vigueur ou les accords internationaux.

Art. 7. — Sous réserve des accords internationaux précédemment intervenus ou qui interviendraient en la matière, tout tchadien qui relèverait également d'une autre nationalité ne peut se prévaloir à titre principal de sa nationalité tchadienne, que s'il rentre définitivement au Tchad.

Art. 8. — La majorité au sens du présent code est atteinte à l'âge de dix-huit ans révolus.

TITRE PREMIER.

DE LA NATIONALITÉ D'ORIGINE

CHAPITRE PREMIER.

De la nationalité d'origine du fait de la filiation

Art. 9. — Sont tchadiens :

1° Les enfants légitimes ou naturels nés de deux parents tchadiens ;

2° Les enfants légitimes ou naturels nés au Tchad d'un ascendant tchadien ;

3° Les enfants légitimes ou naturels nés à l'étranger d'un ascendant tchadien ; en ce dernier cas, toutefois, les intéressés pourront, lorsqu'ils auront atteint l'âge de dix-huit ans, opter pour la nationalité de leur pays d'origine, à la condition que la législation de ce pays les y autorise.

Art. 10. — La filiation ne produit effet en matière d'attribution de la nationalité que si elle est établie dans les conditions déterminées par la législation tchadienne.

CHAPITRE II.

De la nationalité d'origine du fait du lieu de naissance.

Art. 11. — Sont tchadiens :

1° Les enfants légitimes ou naturels nés au Tchad et qui n'ont aucune autre nationalité d'origine ;

2° Les enfants nés au Tchad de parents inconnus. Toutefois, si leur filiation est ultérieurement reconnue à l'égard de deux parents étrangers de même nationalité, ils pourront exercer l'option prévue à l'article 12 ci-dessous.

Art. 12. — Sont tchadiens :

Les enfants nés au Tchad de parents étrangers ; toutefois, ils peuvent, si les deux ascendants ont la même nationalité, opter pour cette nationalité ; ce droit d'option ne peut s'exercer que si la législation du pays dont les ascendants sont nationaux le permet.

Art. 13. — L'option prévue aux articles 11 et 12 s'exerce à l'âge de dix-huit ans révolus. Toutefois, lorsque cette option est motivée par une reconnaissance postérieure à l'accession à la majorité, l'intéressé doit l'exercer dans le délai d'un an qui suit la reconnaissance.

CHAPITRE III

De la nationalité d'origine du fait de la possession d'Etat

Art. 14. — Sont considérés comme tchadiens les particuliers de souche africaine qui ont depuis quinze ans la possession d'état de tchadien

La possession d'état dans le sens du paragraphe précédent consiste dans le fait, pour celui qui s'en prévaut :

1° D'être de notoriété publique pleinement assimilé à une communauté vivant habituellement sur le territoire de la République ;

2° D'avoir été et de continuer d'être publiquement traité comme tchadien par la population et les autorités tchadiennes ;

3° D'être de bonne vie et mœurs.

Toutefois dans le délai d'un an suivant les quinze ans requis pour l'acquisition de la possession d'état de tchadien, les intéressés pourront manifester, par une déclaration expresse adressée au ministre de l'intérieur, leur volonté de conserver leur nationalité d'origine.

Les individus qui, lors de la promulgation du présent texte, rempliraient d'ores et déjà les conditions de stage prévues à l'alinéa 1 du présent article, disposent d'un délai d'un an pour manifester leur volonté de conserver leur nationalité d'origine. Ils le feront dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

Art. 15. — Les conditions prévues à l'article 14 seront appréciées par l'autorité chargée de délivrer les certificats de nationalité prévus à l'article 32 ci-dessous et, en cas de litige, par le tribunal compétent pour trancher les questions de nationalité.

Art. 16. — La possession d'état de tchadien n'est jamais de droit. Elle peut être refusée par décret pris dans le délai d'un an suivant l'accomplissement du stage de quinze ans prévu à l'alinéa premier de l'article 14 ci-dessus. Au cas où, lors de la promulgation de la présente ordonnance, les intéressés réuniraient d'ores et déjà les conditions de stage en question, ce décret devra intervenir dans le délai d'un an suivant ladite promulgation.

TITRE II
DE L'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ TCHADIENNE.

CHAPITRE PREMIER
Acquisition par l'effet du mariage.

Art. 17. — Le conjoint étranger d'une nationale ou d'un national tchadien conserve sa nationalité d'origine à moins que, lors de la célébration du mariage, il ne demande expressément à acquérir la nationalité tchadienne et à la condition que sa loi nationale le permette.

Les présentes dispositions ne s'appliquent qu'aux mariages célébrés au Tchad.

Art. 18. — Le Gouvernement tchadien peut, dans un délai d'un an après la célébration du mariage, s'opposer par décret à l'acquisition de la nationalité tchadienne.

CHAPITRE II
Acquisition de la nationalité tchadienne par l'effet de la réintégration.

Art. 19. — La réintégration dans la nationalité tchadienne est accordée par décret, sur rapport motivé du ministre de l'intérieur, sans condition d'âge, ni de stage, sous réserve, toutefois, que l'intéressé apporte la preuve qu'il ait eu dans le passé la qualité de ressortissant tchadien, telle que cette qualité est précisée au titre I de la présente ordonnance.

La réintégration prend effet du jour du décret qui la prononce.

Art. 20. — Ne peut être réintégré l'individu qui a été déchû de la nationalité tchadienne par application de l'article 27 de la présente ordonnance, à moins qu'il n'ait ultérieurement rendu des services exceptionnels à la République.

CHAPITRE III
Acquisition de la nationalité tchadienne par l'effet de la naturalisation.

Art. 21. — La nationalité tchadienne est acquise à la demande de l'intéressé par décret contresigné par les ministres de l'intérieur et de la santé publique.

Le décret doit intervenir dans l'année qui suit la demande. A défaut celle-ci doit être implicitement considérée comme rejetée.

La naturalisation n'est jamais de droit.

Art. 22. — Nul ne peut être naturalisé tchadien :

- s'il n'a atteint l'âge de dix-huit ans révolus ;
- s'il n'a, au moment de sa demande de naturalisation, sa résidence au Tchad depuis quinze ans au moins ; cette condition ne sera pas requise de l'étranger qui a rendu à la République des services exceptionnels, et qui est né au Tchad ;
- s'il est atteint d'une incapacité physique ou mentale qui en ferait une charge ou un danger pour la collectivité. Cette condition n'est pas exigée de l'étranger dont l'infirmité ou la maladie résulte d'un service accompli pour le compte du Tchad ou d'un acte de dévouement effectué au profit d'une personne de nationalité tchadienne ;
- s'il n'est de bonne vie et mœurs ou s'il a été condamné pour infraction de droit commun à une peine privative de liberté non effacée par la réhabilitation ou l'amnistie ; les peines prononcées à l'étranger pourront ne pas être prises en considération mais, en ce cas, le décret de naturalisation devra être pris sur avis conforme de la Cour suprême.

Art. 23. — L'étranger qui est naturalisé tchadien acquiert, à compter de la date du décret de naturalisation, tous les droits attachés à la qualité de tchadien. Toutefois, des dé-

crets organiques pourront reporter l'entrée en jouissance de certains de ces droits, notamment en ce qui concerne l'électorat, l'éligibilité et l'accès à la fonction publique, à une date ultérieure.

CHAPITRE IV
De l'acquisition de la nationalité tchadienne par l'effet de l'adoption de l'enfant et de la réintégration ou de la naturalisation des parents.

Art. 24. — L'enfant mineur adopté par une personne de nationalité tchadienne acquiert cette nationalité lors de l'adoption. Toutefois, pendant le délai d'un an suivant son accession à la majorité telle que fixée à l'article 8 ci-dessus, il peut, par une déclaration adressée au ministre de l'intérieur, répudier cette qualité.

Art. 25. — Les enfants mineurs des individus réintégrés ou naturalisés tchadiens dans les conditions prévues aux articles 19 à 23 du présent code, acquièrent ou, s'il y a lieu, retrouvent la nationalité tchadienne à la date d'effet de la réintégration ou de la naturalisation de leurs parents.

Toutefois, ceux d'entre eux qui sont âgés de plus de dix-huit ans lors de cette réintégration ou de cette naturalisation peuvent, s'ils conservent le bénéfice d'une nationalité étrangère, décliner la nationalité tchadienne par une déclaration adressée au ministre de l'intérieur dans le délai d'un an, à compter de cette date.

TITRE III
DE LA PERTE ET DE LA DÉCHÉANCE DE LA NATIONALITÉ TCHADIENNE

CHAPITRE PREMIER
De la perte de la nationalité tchadienne

Art. 26. — Perdent de plein droit la nationalité tchadienne :

1° Les individus qui, dans les cas et les formes prévus par la présente ordonnance, usent de la faculté qui leur est offerte de répudier la nationalité tchadienne ;

2° La nationale ou le national qui épouse un étranger ou une étrangère lorsqu'il déclare expressément, au moment de la célébration du mariage, demander la nationalité de son conjoint, à la condition que la loi de celui-ci le permette.

Le conjoint tchadien d'un étranger ou d'une étrangère marié antérieurement à la publication de la présente ordonnance, disposera d'un délai d'un an à compter de ladite publication pour exercer cette option.

L'option prévue aux alinéas précédents peut être faite sans autorisation, même si l'optant est mineur au sens de l'article 8 de la présente ordonnance.

CHAPITRE II
De la déchéance de la nationalité tchadienne

Art. 27. — Peuvent être, par décret pris sur rapport motivé du ministre de l'intérieur, frappés de la déchéance de la nationalité tchadienne :

1° Les individus qui ont obtenu leur naturalisation par fraude, en produisant des pièces fausses ou en induisant en erreur les autorités chargées de l'enquête réglementaire ;

2° Les citoyens qui ont été condamnés pour un acte qualifié crime ou délit contre la sûreté intérieure de l'Etat ;

3° Les citoyens qui, remplissant un emploi au service d'un Etat étranger, dans une armée étrangère ou une organisation internationale, le conservent plus de six mois après la notification de l'injonction que le Gouvernement tchadien leur aura faite de résigner cet emploi ;

4° Les individus qui se livrent à des activités incompatibles avec la qualité de citoyen tchadien et préjudiciables aux intérêts de la République.

Art 28. — La déchéance prend effet du jour du décret qui la prononce. Ce décret doit être motivé.

La mesure de déchéance peut être étendue au conjoint.

La déchéance ne peut être étendue aux enfants mineurs que si elle frappe les deux conjoints.

TITRE IV

DISPOSITIONS SPÉCIALES ET TRANSITOIRES. — GÉNÉRALITÉS.

Art. 29. — Le Président de la République a sous son haut contrôle la nationalité des députés de l'Assemblée nationale, des maires et conseillers municipaux et de tous les militaires et fonctionnaires civils de la République.

Si ces conseillers électifs, ces militaires et fonctionnaires ne justifient pas de la nationalité tchadienne dans les conditions prévues par la présente ordonnance, le Président de la République est investi du droit de les déclarer démissionnaires d'office, par décret pris en conseil des ministres.

Cette mesure ne peut en aucun cas s'appliquer aux conseillers électifs, aux militaires et aux fonctionnaires publics de souche africaine pleinement assimilés à la communauté tchadienne, qui sont au Tchad depuis plus de cinq ans et attachés de notoriété publique à la nation tchadienne.

S'agissant des conseillers électifs déclarés démissionnaires d'office, le contentieux afférent à leur nationalité sera dévolu à la cour suprême compétente pour connaître des conditions de leur éligibilité.

S'agissant des militaires et des fonctionnaires civils déclarés démissionnaires d'office, toute contestation relative à leur nationalité sera jugée suivant les prescriptions des articles 34 à 36 inclus de la présente ordonnance.

En aucun cas le recours des conseillers électifs, des fonctionnaires et des militaires évincés de leur emploi pour cause d'extranéité, ne pourra avoir d'effet suspensif à l'exécution des décrets les frappant.

CHAPITRE PREMIER

De la forme des actes relatifs à l'acquisition ou à la perte de la nationalité tchadienne.

Art. 30. — Toute déclaration en vue :

- 1° D'acquérir la nationalité tchadienne ;
- 2° De décliner l'acquisition de la nationalité tchadienne ;
- 3° D'exercer une option en matière de nationalité, doit être adressée au préfet du lieu de résidence et enregistrée au ministre de l'intérieur.

Lorsque l'intéressé se trouve hors du Tchad, les mêmes déclarations doivent être adressées aux agents diplomatiques ou consulaires qui représentent la République du Tchad.

Art. 31. — Les décrets de naturalisation ou de réintégration seront publiés au *Journal officiel* de la République.

Ils prendront effet à dater de leur publication, sans toutefois qu'il puisse être porté atteinte à la validité des actes passés par l'intéressé ni aux droits acquis par des tiers antérieurement à leur publication.

CHAPITRE II

De la preuve de la nationalité.

Art. 32. — La qualité de national tchadien est constatée par un certificat de nationalité délivré par le préfet dans le ressort duquel l'intéressé a sa résidence ou, si l'intéressé réside hors du Tchad, par les agents diplomatiques ou consulaires représentant la République du Tchad.

Le certificat indique en vertu de quelles dispositions de l'ordonnance l'intéressé possède la nationalité tchadienne et quels documents ont permis de l'établir.

Copie de tout certificat de nationalité est transmise au ministre de l'intérieur par les soins du préfet ou des agents diplomatiques ou consulaires qui l'auront délivré.

Art. 33. — La charge de la preuve en matière de nationalité incombe à celui qui, par voie d'action ou par voie d'exception prétend avoir ou non la nationalité tchadienne.

Toutefois, cette charge incombe toujours à celui qui, par les mêmes voies, dénie la qualité de tchadien à un individu titulaire du certificat de nationalité délivré conformément à l'article 32 ci-dessus.

CHAPITRE III

Du contentieux de la nationalité.

Art. 34. — La juridiction civile de droit commun est seule compétente pour connaître des contestations sur la nationalité, hors le cas prévu à l'article 29, alinéa 4.

L'action est portée devant le président du tribunal civil ou le juge résidant dans le ressort duquel la personne dont la nationalité est en cause a sa résidence ou, au cas où elle aurait quitté la République, avait sa dernière résidence au Tchad.

Art. 35. — A la demande de l'une ou l'autre partie, le président du tribunal civil ou le juge s'adjoignent, lorsqu'ils statuent en matière de nationalité, deux assesseurs choisis sur une liste de nationalités locales établies par le ministre de la justice sur la proposition du président de la cour d'appel.

Ces assesseurs ont voix délibérative.

Art. 36. — Les exceptions de nationalité ou d'extranéité sont d'ordre public.

Elles constituent le cas échéant des questions préjudicielles.

Art. 37. — Le ministre public doit toujours être mis en cause et a seul qualité pour agir ou défendre au nom de la République en matière de nationalité.

Art. 38. — Les jugements définitifs rendus en matière de nationalité par les juridictions civiles ont l'autorité absolue de la chose jugée.

Art. 39. — Les dispositions du titre premier supra, relatives à l'attribution de la nationalité tchadienne à titre de nationalité d'origine, s'appliqueront aux individus nés avant la date de la mise en vigueur de la présente ordonnance si ces individus n'ont pas encore, à cette date, atteint leur majorité, sans que cette rétroactivité puisse porter préjudice à la validité des actes passés par les intéressés ni aux droits acquis par les tiers.

Art. 40. — Les personnes de nationalité tchadienne pourront, si elles bénéficient d'une autre nationalité, être autorisées par décret à renoncer à la nationalité tchadienne.

Elles devront, à cet effet, adresser une demande au Président de la République.

Cette autorisation n'est pas de droit. Son refus n'a pas à être motivé.

Art. 41. — Les étrangers ou étrangères conjoints de tchadiens antérieurement à la publication du présent code disposeront d'un délai d'un an à compter de ladite publication pour exercer la faculté prévue à l'article 17 ci-dessus.

Art. 42. — Les enfants de souche eurafricaine, nés avant le 11 août 1960, reconnus ou non par leurs auteurs et considérés comme tchadiens, pourront opter pour la nationalité de leur auteur certain ou présumé de souche européenne dans les délais suivants :

Un an après la promulgation du présent texte s'ils ont à cette date dépassé l'âge de dix-huit ans ;

Un an après avoir atteint l'âge de dix-huit ans, s'ils n'ont pas atteint la majorité définie à l'article 8 de la présente ordonnance.

TITRE V

MODALITÉS D'APPLICATION.

Art. 43. — Les modalités d'application de la présente ordonnance seront fixées par décrets organiques.

Art. 44. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à la présente ordonnance, notamment la loi n° 31-60 du 27 février 1961 et le décret n° 164/P.G. du 28 septembre 1961.

Art. 45. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République du Tchad et déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale en vue de sa ratification, conformément à l'article 34 de la Constitution et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Fort-Lamy, le 14 août 1962.

F. TOMBALBAYE,

Par le Président de la République,
Chef du Gouvernement :

ministre de l'intérieur par intérim,
J. WANON,

Le ministre des affaires étrangères,
DJIBRINE KHERALLAH.

Art. 156/INT. du 14 août 1962 fixant les attributions de certains officiers de la garde.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu le rapport du ministre de l'intérieur,
Vu la Constitution et notamment son article 12 ;
Vu le décret n° 26/INT.-ADG. du 1^{er} février 1962 créant des corps d'officiers de la garde nationale et nomade du Tchad et fixant les rémunérations afférentes à leurs grades et échelons ;
Vu les nécessités du service ;
Le conseil des ministres entendu en sa séance du 9 août 1962,

Décrète :

- Art. 1^{er}. — Pour compter du 1^{er} juillet 1962, des officiers de la garde sont affectés à la tête d'un ou plusieurs détachements préfectoraux de la garde nationale et prennent le nom de « d'officier chargé de coordination à la garde ». Ils sont placés sous l'autorité directe du préfet.
- Art. 2. — Les missions de ces officiers sont les suivantes :
Renseigner l'autorité préfectorale sur les moyens disponibles de la garde à mettre en œuvre et leurs modalités d'emploi dans les différents cas du maintien de l'ordre ou d'opérations de police ;
Assurer la transmission des ordres donnés par l'autorité préfectorale aux unités de la garde ;
Coordonner l'action éventuelle des sections ou détachements lors d'un service important ;
Surveiller l'exécution de ces ordres dans le cadre des tâches reçues et rendre compte.
Par ailleurs :
Participer au choix du recrutement des candidats à la garde ;
Veiller à l'instruction du personnel et à son avancement ;
Contrôler le matériel, l'armement et les montures en service dans les unités ;
Rendre compte trimestriellement des services effectués par les sections ;
Adresser un rapport annuel sur l'état d'esprit du personnel.
- Art. 3. — Les limites des circonscriptions sur lesquelles les officiers étendent leurs activités sont précisées par les préfets qui fixent également leur nomination et leur lieu de résidence.
- Art. 4. — Ces officiers sont appelés à se déplacer fréquemment pour visiter les sections implantées sur leur circonscription. Ces déplacements se font par ordre du préfet et sont effectués soit en véhicules soit à dos de montures à leur disposition par l'autorité administrative.
- Art. 5. — Provisoirement des adjudants-chefs, candidats au grade de sous-lieutenant, sont chargés d'assurer les fonctions d'officier chargé de coordination à la garde.

Art. 6. — Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Fort-Lamy, le 14 août 1962.

F. TOMBALBAYE.

Par le Président de la République :

Le ministre de l'intérieur p.i.,
J. WANON.

Arrêté n° 2366/INT.-SUR. du 4 août 1962 enjoignant au nommé Bothel Essam (Joseph), d'avoir à quitter le territoire de la République du Tchad.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,
Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 14 du 15 novembre 1959,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. — Il est enjoint au nommé Bothel Essam (Joseph), né le 4 août 1934, à N'Djoné, sous-préfecture de Nanga Eboko (Cameroun), de race babouta, fils de Essam (Lazare) et de N'Dougélé (Agnès), de nationalité camerounaise, profession : commis, actuellement domicilié quartier 15-Ans à Fort-Archambault, d'avoir à quitter le territoire de la République du Tchad.

Art. 2. — Faute par lui de se conformer à cette décision, il y sera contraint par les forces de police.

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur, le directeur de la sûreté nationale, le préfet du Moyen-Chari sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République du Tchad.

Fort-Lamy, le 4 août 1962.

F. TOMBALBAYE.

Arrêté n° 2436/INT.-SUR. du 10 août 1962 rapportant l'arrêté n° 747/INT.-SUR. du 9 mars 1962.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Sur proposition du ministre de l'intérieur, après avis du directeur de la sûreté nationale,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 14 du 15 novembre 1959,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. — L'arrêté n° 747/INT.-SUR. en date du 9 mars 1962, portant assignation à résidence obligatoire à Kyabé (Moyen-Chari), des nommés :

- 1^o Tchoumé Ejouroualmi, né vers 1912 à Ouazin (Tibesti), fils de feu Djouroualmi et de feu Araha, de nationalité tchadienne (race tobo), commerçant, domicilié à Largeau ;
- 2^o Mahamat Bahar, né vers 1924 à Largeau, fils de feu Mahamat et de feu Daradja, de nationalité tchadienne (race ouaddai), écrivain, domicilié à Largeau, et rapporté.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le directeur de la sûreté nationale, les préfets du Borkou-Ennedi-Tibesti et du Moyen-Chari, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fort-Lamy, le 10 août 1962.

Pour le Président de la République
et par délégation :

Le secrétaire d'Etat à la présidence,
ISSA ALLATCHIMI.

Résumé du Mémoire

L'immigration est l'entrée dans un pays de personnes étrangères qui y viennent pour séjourner ou s'installer. Elle est un phénomène ancien et universel. Depuis l'origine des civilisations, les hommes ont voyagé et migré vers de nouvelles terres par nécessité ou par désir d'aventure. La ville de N'Djamena avait enregistré depuis 1900 l'établissement de plusieurs étrangers. Dès l'accession à l'indépendance, de nombreuses crises se sont succédées. Ces événements ont plongé cette ville dans l'instabilité et l'insécurité. Dès lors, elle est considérée comme une ville départ à cause des différents mouvements d'émigration provoqués par des guerres cycliques¹. Or, plusieurs étrangers s'y sont établis depuis la période coloniale jusqu'à nos jours. Quels sont les acteurs, les enjeux et l'impact de ces mouvements migratoires de 1900 à 2010 ?

La conduite de ce travail a nécessité l'adoption de plusieurs techniques et une exploitation judicieuse des sources écrites et orales. Ainsi, il a été question pour nous de recueillir des données et des témoignages et de les analyser. La collecte de ces données a pris en compte une diversité de sources, à l'instar des sources inédites, des ouvrages, des sources orales, ainsi que l'observation participante.

Le traitement critique des diverses informations collectées s'est fait selon une approche thématique et chronologique, pour mieux cerner la problématique de l'immigration dans la ville de N'Djamena. Il s'est effectué également selon une approche croisée. Nous avons réalisé une analyse et un traitement plus profonds des interdépendances et interactions entre les vagues d'immigration pendant les différents régimes qui se sont succédés depuis l'indépendance jusqu'à nos jours. Il s'agit selon cette option de mieux circonscrire l'objet de notre étude et de situer sa rationalité par rapport au contexte d'une part et à la longue durée d'autre part.

En conclusion, le phénomène de l'immigration s'observe à un rythme exponentiel et fait aujourd'hui de la ville de N'Djamena, une grande importatrice des réfugiés ou immigrés de la sous région, une terre d'asile dorée pour des Maliens, Nigériens, Guinéens, Congolais, Burkinabés, etc. En plus des africains, il existe également un bon nombre des fezzanais, des libanais, syriens, des turcs, des chinois, des indiens, etc. Cela montre que N'Djamena est une destination importante pour ces différentes nationalités. Ces étrangers ont joué un grand rôle développement économique, social et même politique de la capitale du Tchad.

¹ Plusieurs guerres ont secouée la ville de N'Djamena : la guerre de 1979 à 1980, celle de 2006 et enfin de 2008.